

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES

DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

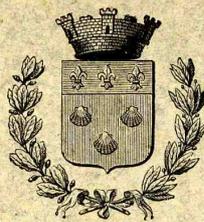
Rédigé par M. Gabriel ESQUER, Archiviste

CANTAL

ARCHIVES CIVILES

Série C. — (Intendance de Clermont, Election d'Aurillac)

Série D. — (Instruction Publique).



AURILLAC
IMPRIMERIE TERRISSE
RUE ALEXANDRE PINARD.

COLLECTION

DES

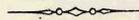
INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

Archives Départementales antérieures à 1790



CANTAL



1907

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES
ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. Gabriel ESQUER, Archiviste

CANTAL

ARCHIVES CIVILES

Série C. — (Intendance de Clermont, Election d'Aurillac)

Série D. — (Instruction Publique)



AURILLAC
IMPRIMERIE TERRISSE
RUE ALEXANDRE PINARD

AVERTISSEMENT

Un premier inventaire de la série C des Archives du Cantal a été imprimé en 1867 par les soins de M. Dacier, archiviste départemental. Il comprenait 32 articles en 346 pages. Rédigé de façon très sommaire, ainsi qu'il était alors d'usage, il ne fut pas distribué.

Le présent inventaire qui comporte 499 articles en 164 pages, se différencie du premier, d'abord parce qu'il comprend, en plus des fonds de l'intendance de Clermont, de l'Assemblée provinciale et des Assemblées d'Élections, — fonds déjà inventoriés en 1867 — les dossiers du tribunal de l'Élection d'Aurillac et les deux mille registres versés en 1902 par l'administration des domaines. Il en diffère aussi par l'étendue de la rédaction des analyses. Le développement que nous leur avons donné nous a paru nécessité par l'intérêt que présentent, pour l'histoire économique de la Haute Auvergne, les procès-verbaux des Assemblées d'Élections, et aussi les observations sur l'état des paroisses dont les contrôleurs du dixième et du vingtième accompagnaient la rédaction de leurs rôles.

Sur l'importance de ces documents, nous ne nous étendrons pas ici, une étude détaillée ne pouvant que faire double emploi avec le travail que nous poursuivons en ce moment [1].

Il nous suffira de dire que si les lacunes de la série C des Archives du Cantal ne donnent qu'une très incomplète idée de l'histoire administrative de la Haute-Auvergne au XVIII^e siècle. — cette histoire se trouvant toute entière dans les milliers d'articles de la série C des Archives du Puy-de-Dôme -- du moins on y trouve les éléments essentiels et inédits de l'histoire économique de la Haute-Auvergne à la veille de la Révolution française.

1) G. ESQUER, — *La Haute-Auvergne à la fin de l'ancien Régime*, notes de géographie économique. (*Revue de la Haute-Auvergne* 1906, à suivre).

La série D qui termine] le présent volume n'apporte à l'histoire de l'instruction publique sous l'ancien régime qu'une bien modeste contribution. Le fonds le plus important, celui du collège de Mauriac, a été utilisé par M. Dejoux pour une monographie de ce collège qui est restée inachevée. (1) Pour ce qui est des collèges d'Aurillac et de Saint-Flour, leurs archives se trouvent dans les dépôts communaux de ces deux villes.

G. ESQUER.

1) E. Dejoux. *Monographie du collège de Mauriac (Revue de la Haute-Auvergne, 1899).*

Index des divisions

SÉRIE C.

INTENDANCE DE CLERMONT

POLICE	C 1	Dienne	C 76
AGRICULTURE.	C 2	Dreils	C 77
COMMERCE	C 3 - C 4	Espinadel	C 78
ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ COMMUNALES	C 5 - C 45	Falcimagne	C 79
TAILLE ET CAPITATION :		Fortuniers, Fournoulès	C 80
Arpajon	C 46 - C 52	Giou-de-Mamou	C 81
Aurillac	C 53	Girgols	C 82
Ayrens	C 54	Glénat, Junhac	C 83
Badaillac	C 55	Jussac	C 84
Beynac	C 56	Labesserette, Labrousse, Ladinhac	C 85
Boisset	C 57	Laroquevieille	C 86
La Boissonnière	C 58	Lascelles	C 87
Bredom	C 59	Laveissenet	C 88
Albepierre et Anterroche	C 60	Leinhac, Leucamp	C 89
La Buge	C 61	Mandailles	C 90
Le Caire	C 62	Marmanhac	C 91
Calvinet, La Capelle-en-Vézie, La Capelle-Viescamps, Cassaniouze	C 63	Moissac-Bas, Moissac-Haut	C 92
Celles	C 64	Montferrand	C 93
La Champ	C 65	Montmurat	C 94
Chalinargues	C 66	Montsalvy	C 95
La Chapelle d'Alagnon	C 67	Mouret	C 96
Chastel-sur-Murat	C 68	Murat	C 97
Chavagnac	C 69	Naucelles	C 98
Chavagnac et La Boissonnière	C 70	Nieudan, Pailherols, Parlan, Pers, Polminhac	C 99
Cheylade	C 71	Prunet	C 100
Colanges	C 72	Rauhac	C 101
Crandelles	C 73 - C 74	Reilhac	C 102
Cros-de-Montamat, Cros-de-Montvert	C 75	Roannes	C 103
		Roussy	C 104
		Saint-Cernin	C 105

Saint-Cirgues-en-Jordanne	C 106	Chazelles, Clavières	C 150
Saint-Cirgues-de-Malbert	C 107	Colandres	C 151
Saint-Clément	C 108	Coltines, Combet et Lampres, Coren	C 152
Saint-Ilhde	C 109	Crandelles, Cros-de-Montvert	C 153
Saint-Mamet	C 110	Deux-Verges, Drignac	C 154
Saint-Martin-de-Valois	C 111	Druzeac	C 155
Saint-Mary	C 112	Espinadel, Espinasse	C 156
Saint Paul des-Landes	C 113	Le Falgoux	C 157
Saint-Santin-Cantalès, Saint-Saury	C 114	Faverolles, Fournoulès, Fraissinet, La Gane, La Gazelle, Giou-de- Mamou, Girgols	C 158
Salins, La Salvetat	C 116	Glénat, Gourdièges, Jabrun	C 159
Sansac-de-Marmiesse	C 117	Junhac	C 160
Sansac-Veinazès, La Ségalassière, Sénezergues	C 118	Ladinhac	C 161
Sévérac	C 119	Laroquebrou	C 162
Teissières-de-Cornet	C 120 à C 121	Laurie, Leinhac	C 163
Tournemire	C 122	Leucamp, Lieutadès	C 164
Trioulou	C 123	Loupiac, La Griffouil	C 165
Vèze	C 124	Madic, Maignac, Chazeaux et Maillargues	C 166
Vézac	C 125	Malbo, Mallet, Marcenat et Aubijoux	C 167
Vic	C 126	Marchastel, Soubrevèze, Nastrac, Pouzols, Marcolès, Mauriac	C 168
Virargues, Vitrac	C 127	Mauris	C 169
Yolet	C 128	Méallet	C 170
Ytrac	C 129	Menet, M nnières	C 171
		Molompize, Montchamp	C 172
		Montmurat, Montsalvy, Montvert	C 173
		Le Morle, Mourjou	C 174
		Moussages	C 175
		Le Muradès, Murat	C 176
		Narnhac, Nieudan	C 177
		Omps, Oradour	C 178
		Pauliagol et Labessède, Paulhenc (Pau- lin), Petit-Allanche	C 179
		Pierrefort et sa foraine	C 180
		Pleaux, Proudelles	C 181
		Quézac, Riom-ès-Montagnes	C 182
		Roannes, Roffiac, Romaniargues	C 183
		Rouffiac, Roumégoux	C 184
		Rozaire, Malafosse et la Rueyre, Rouziers	C 185
		Ruines et sa foraine, Saignes	C 186
		Saint-Bonnet de Salers	C 187
		Saint-Chamans	C 188
		Saint-Cirgues - de-Malbert, Saint Chris- tophe	C 189
		Saint Etienne de-Riom, Saint-Etienne- Cantalès	C 190
		Sainte-Eulalie, Saint-Gal, Saint-Georges	C 191

DIXIÈME :

Albanie	C 130
Albepierre, Allanche, Ally	C 131
Anglards-de-Salers	C 132
Anglards-de-Saint-Flour, Anterrieux	C 133
Apchon	C 134
Les Arbres, Arches	C 135
Arnac	C 136
Auzers	C 137
Le Balax	C 138
Barriac	C 139
Bassagnac	C 140
Boisset, Brageac	C 141
Bredom, Brezons	C 142
Calvinet, La Capelle-Barrez, La Capelle- Viescamps	C 143
Cezens	C 144
Chaliers, Chalvignac	C 145
Champagnac, Chastel-Marlhac	C 146
Chateaufort, Chatours	C 147
Chaudesaigues et sa foraine	C 148
Chaussonac, Chavagnac, Chavanon	C 149

INDEX DES DIVISIONS

161

Saint-Gérons, Saint-Hippolyte	C 192
Saint-Ilhde, Saint-Julien-de-Toursac	C 193
Sainte-Marie, Saint-Martin-sous-Vigouroux	C 194
Saint-Martin-Cantalès, Saint-Martin-Valmeroux	C 195
Saint-Mary, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Poncy	C 196
Saint-Projet-de-Salers, Saint-Remy-de-Chaudesaigues	C 197
Saint-Rémy-de-Salers, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Santin-de-Maurs	C 198
Saint-Saturnin, Saint-Urcize, Saint-Victor	C 199
Saint-Vincent, Salers, Salins	C 200
Salsignac, La Salvetat, Sansac-Veinazès, Sarrus, Sauvat	C 201
Scorailles, La Ségalassière, Ségur, Selins	C 202
Sézebergues, Le Serre	C 203
Serres, Soulagès, Sourniac	C 204
Teissières-les-Bouliès, Tiviers, Tournemire, Tourniac	C 205
La Trinité, Trioulou, Trizac	C 206
Ussel, Vabres	C 207
Vebret, Vedrines-Saint-Loup	C 208
Vernols, Vèze, Vieillevie, le Vigean	C 209
Vignonnet, Vigouroux, Vitrac, Ydes, Ytrac	C 210
Election d'Aurillac	C 211

VINGTIÈME :

Albanie, Albepierre	C 212
Allanche	C 213
Alleuze, Ally	C 214
Andelat	C 215
Anglards-de-Salers, Anglards-de-Saint-Flour	C 216
Anterrieux, Anterroche	C 217
Anzat-le-Luguet, Apon	C 218
Les Arbres, Arches	C 219
Arnac	C 220
Arpajon, Auriac	C 221
Aurillac	C 222
Anzers, Ayrens	C 223
Badaillac, Bagil, Le Balax	C 224
Barriac, Bassignac, Belinay et Beynat	C 225
Boisset, La Boissonnière	C 226

Bonnac, Bournoncles	C 227
Brageac, Bredom	C 228
Brezons, Buffières, La Butgy, Le Caire, Calvinet	C 229
La Capelle-Barrez, La Capelle-del-Fraisse, La Capelle-en-Vèzie, La Capelle-Viescamps	C 230
Carlat, Cassaniouze, Cayrols, Celles	C 231
Celoux	C 232
Cezens	C 233
Chalinargues, Chalvignac	C 234
Champagnac, Champs, Chanet, La Chapelle-d'Alagnon	C 235
La Chapelle-Laurent, Charmensac	C 236
Chassagny et Roueyre, Chastel-Marlhac	C 237
Chastel-sur-Murat, Châteauneuf-Chatours	C 238
Chaudesaigues et sa foraine	C 239
Chausseac, Chavagnac	C 240
Chavanon, Chazelles, Cheylade, Clavières	C 241
Colandres, Collanges, Coltines	C 242
Comblut et Lampre, Condat-en-Feniers, Antraygues et Mercœur, Coren	C 243
Crandelles, Cros-de-Montamat	C 244
Cros-de-Montvert, Cussac, les Deux-Verges, Diègne, Dreils, Drignac	C 245
Drugeac, Espinadel, Espinasse, Falcimagne	C 246
Le Falgoux, Faverolles, Fontanges	C 247
Fortuniers, Fournols, Fournoulès, Fraissinet	C 248
La Gane, La Gazelle, Giou-de-Mamou	C 249
Girgols, Glénat, Gourdièges	C 250
La Griffouil, Jabrun	C 251
Jaleyrac, Jou-sous-Monjou, Joursac	C 252
Junhac, Jussac	C 253
Labesserette, Ladinhac	C 254
Landeyrat, Lanobre, Laroquebrou	C 255
Laroqueville, Lascelles, Lastic	C 256
Laurie, Lavastrie, Laveissenet, Leynhac	C 257
Leucamp, Leyvaux, Lieutadès	C 258
Lorcières-Loupiac, Lugarde, Lussaud	C 259
Luzargues, La Bastide et Laveissière, Madic, Maignac, Malbo, Mallet, Maillargues et Chazeaux, Mandailles	C 260
Marchastel, Marcenat, Marcolès, Marmanhac, Marmier	C 261
Massiac, Mauriac	C 262
Maurines, Maurs, Méallet, Menet	C 263
Mentières, Moissac-Bas et Haut, Molèdes	C 264

Molompize, Montchamp, Montferrand, Montgreleix	C 265	La Salessè, le Meynial, le Dauzan, Salins, Salsignac, la Salvétat, Sansac-de-Marnièsse, Sansac-Veinaz's	C 292
Montmurat, Montsalvy, Montvert, le Morle, Mouret	C 266	Sarrus, Sauvat, La Ségalassière	C 293
Mourjou, Moussages, Muradès	C 267	Séguir, Sélins, Sénezergues, Le Serre, Serres	C 294
Mural, Narnhac, Nastrac, Naucelles, Nauvialle, Neuvéglise	C 268	Sériers, Sévérac, Sieujac, Siran, Soubrevèze	C 295
Nieudan, Nouix, Omps, Parlan	C 269	Soulages, Souruiac, Tagenat, Talizat-Bas et Haut	C 295
Paulhac, Pauliagol et Labessède, Paulhenc (Paulin), Peyrusse	C 270	Tanavelle, Teissières-lès-Bouviès, Teissières-de-Cornet	C 297
Pers, Petit-Allanche, La Peyre, Pierrefort Pleaux, Pouzols, Proudelles	C 271	Les Ternès, Thiézac, Thiviers, Tournemire	C 298
Quézac, Rageade, Reilhac	C 272	Tourniac, Trémouille-Marchal, la Trinité, Trioulou	C 299
Riom-ès-Montagnes, Roannes, Rohegonde	C 274	Trizac, Ussel	C 300
Roffiac, Romaniargues	C 275	Vabres, Valeuge, Valjouse, Vabres	C 301
Rouffiac, Roumégoux	C 276	Vebret, Védrières-St-Loup, Vélonnaire, Vèresme, Vernols, Vèzac, Vèze	C 302
Rouziers, Royre et Malesfosses, Ruines et sa foraine, Saignes, Saint-Améandin Sainte-Anastasie Bas et Haut	C 277	Vic, Vieillespèsse, Vieillevie, le Vigean Vignonnet, Vigouroux, Villedieu, Virargues, Vitrac	C 304
Saint-Bonnet-Bas et Haut, Saint Bonnet-de-Salers, Saint-Cernin, Saint-Chamant, Saint-Christophe, Saint-Cirgues-en-Jordanne	C 278	Ydes, Ytrac	C 305
Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Ccnstans, Saint-Etienne-Cantalès	C 280		
Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Etienne-de-Rim, Saint-Etienne-sur-Massiac, Sainte-Eulalie	C 281	SEIGNEURIES ET DOMAINES	
Saint-Flour et sa foraine	C 282	Election d'Aurillac	C 306
Saint-Gal, Saint-Georges	C 283	Election de Mauriac	C 307
Saint-Hippolyte, Saint-Hilde, Saint-Julien-de-Foursac	C 284	Election de Saint-Flour	C 308
Saint-Just, Saint-Mamet, Saint-Marc, Sainte-Marie, Saint-Martial	C 285	MUTATIONS DE PROPRIÉTÉS	
Saint-Martin-Cantalès, Saint-Martin-de-Valois, Saint-Martin-sous-Vigouroux Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Mary, Saint-Mary-le-Cros, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Maurice	C 287	Election d'Aurillac	C 309
Saint-Paul-des-Landes, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Poney, Saint-Projet	C 288	MILICE	C 310
Saint-Rémy-de-Salers, Saint-Rémy-de-Chaudesaigues, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Santin-le-Maurs, Saint-Saturnin	C 289	DÉCIMES ET DON GRATUIT	C 311-C 313
Saint-Urcize, Saint-Victor, Saint-Victor-près-Massiac	C 290	DROITS DE MUTATION	C 314
Saint-Vincent, Salers	C 291	DÉCHARGES ET RÉIMPOSITIONS	C 315-C 316
		CADASTRE	C 317-C 318
		TRAVAUX PUBLICS	
		Routes	C 320-C 335
		Ponts	C 336-C 342
		Ouvrages d'art	C 343
		Corvées	C 344-C 363
		Mines	C 364-C 365
		INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE	C 366-C 367

ELECTION D'AURILLAC

Edits et arrêts imprimés	C 368
Enregistrement des édits	C 369
« Livres du roi » ;— provisions d'offices	C 370 - C 374
Nomination des consuls	C 375 - C 383
Taille et capitation	C 384 - C 388
Vingtième	C 389
Seigneuries et domaines	C 390
Ustensiles des troupes	C 391
Remises du roi	C 392 - C 393

TRIBUNAL DE L'ÉLECTION :

Procédures en matière d'impositions	C 394 - C 418
Correspondance	C 419
Chevauchées des officiers de l'Élection	C 420

ELECTION DE MAURIAC

Seigneuries et domaines	C 421
-----------------------------------	-------

ELECTION DE SAINT-FOUR

Seigneuries et domaines	C 422 - C 424
-----------------------------------	---------------

ASSEMBLÉE PROVINCIALE D'AUVERGNE

Procès-verbaux des séances	C 425
--------------------------------------	-------

COMMISSION INTERMÉDIAIRE :

Procès-verbaux	C 426
Haras	C 427
Finances	C 428
Travaux Publics	C 429

**ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION
D'AURILLAC**

Convocations	C 430
Procès-verbaux des séances. — Pièces justificatives	C 431 - C 433
BUREAU INTERMÉDIAIRE : Pro- cès-verbaux des séances	C 434 - C 436
Impositions	C 437 - C 446

Contribution patriotique	C 447
Ponts et Chaussées	C 418 - C 451

**ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION
DE MAURIAC**

Procès-verbaux des séances	C 452
BUREAU INTERMÉDIAIRE : Pro- cès-verbaux des séances. — Pièces justificatives	C 453 - C 454
Impositions	C 455 - C 458
Ponts et Chaussées	C 459 - C 460

**ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION
DE SAINT-FOUR**

Procès-verbaux des séances	C 461 - C 462
BUREAU INTERMÉDIAIRE	C 463
Impositions	C 464 - C 466
Ponts et Chaussées	C 467

BUREAUX DES DOMAINES**CONTROLE DES ACTES DE NOTAIRES**

Bureau d'Allanche	C 468
Bureau d'Aurillac	C 469
Bureau de Cezens	C 470
Bureau de Champs	C 471
Bureau de Chaudesaigues	C 472
Bureau de Condat	C 473
Bureau de Laroquebrou	C 474
Bureau de Marcenat	C 475
Bureau de Massiac	C 476
Bureau de Mauriac	C 477
Bureau de Maurs	C 478
Bureau de Montsalvy	C 479
Bureau de Murat	C 480
Bureau de Neuvéglise	C 481
Bureau de Pierrefort	C 482
Bureau de Pleaux	C 483
Bureau de Riom-ès-Montagnes	C 484
Bureau de Saignes	C 485
Bureau de Saint-Cernin	C 486
Bureau de Saint-Flour	C 487
Bureau de Salers	C 488
Bureau de Vic-sur-Cère	C 489

CONTROLE DES ACTES DE VENTE, BAUX			
A FERME, ETAT DES FIEFS			
Bureau d'Aurillac	C 490 - 491	Bureau de Montsalvy	C 494
Bureau de Laroquebrou	C 492	Bureau de Saint-Cernin	C 495
Bureau de Maurs	C 493	Bureau de Salers	C 496
		Bureau de Vic-en-Carladéz	C 497
		Bureau de Billom	C 498
		Bureau de Vic-le-Comte	C 499

Département du Cantal

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Elections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, Etats provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE DE CLERMONT.

C 1 (Liasse). — 14 pièces, papier.

1777-1778. — POLICE. — Lettre du sieur Legras, commis des manufactures de Saint-Chély en Gévaudan à l'Intendant. Malgré les arrêts du Conseil déterminant la largeur, longueur et la quantité de fils dont chaque pièce de cadis doit être composée et auxquels on se conforme dans le Gévaudan, les fabriques d'Auvergne ont vendu pendant l'année 1776 environ 10.000 pièces de cadis, en contravention avec les édits. Nécessité de faire établir un étendoir sur le marché de Chaudesaigues, à l'instar de ceux établis dans le Gévaudan, pour y mesurer la chaîne des cadis, et de nommer deux garde-jurés pour assister aux opérations du commis, lesquels seront, suivant l'usage, des commerçants ou des tisserands. — Observations de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne à l'intendant sur ladite lettre. Le moindre relâchement dans l'exécution des arrêts, qui sont communs aux provinces de Languedoc, Auvergne et Rouergue, occasionnerait nécessairement la destruction des fabriques de cadis ; l'établissement d'un étendoir que le sieur Legras propose à Chaudesaigues pourrait exciter une révolte, mais est très nécessaire pour s'assurer de la qualité

des étoffes. Les commis du Gévaudan ont 300 livres, tandis que ceux de Chaudesaigues ne jouissent que d'une côte définie, récompense insuffisante pour les dédommager des dépenses que nécessitent leurs tournées. — Procès-verbal de Jean Baldran, commis à la manufacture de cadis, constatant que sur la place publique de Chaudesaigues, parmi les cadis achetés par le sieur Boulet, marchand de Saint-Chély, en Gévaudan, au sieur Antoine Saint-Chély, habitant du lieu de Prunairettes, paroisse de Fournels en Gévaudan, il s'est trouvé une pièce défectueuse, à laquelle il manquait quatre-vingt-dix fils, et n'ayant pas la largeur requise à un pouce et demi de différence. — Signification dudit procès-verbal audit Antoine Saint-Chély. — Copie de lettre de l'intendant au contrôleur général. Il lui envoie la lettre du sieur Legras et les observations de l'inspecteur ; il lui demande ses instructions pour s'opposer aux fraudes. « La partie méridionale de cette province qui avoisine le Gévaudan est un pays stérile dont les habitants ne subsistent que par l'industrie et l'œuvre de leurs mains ; ils s'occupent de la filature des laines et de la fabrication des étoffes qu'on nomme cadis. C'est un objet de commerce très considérable qui mérite la protection du conseil ; les infidélités dans la fabrication peuvent altérer considérablement une branche de commerce très importante pour ce canton ». — Requête de Jean Baldran au sujet de la pièce de cadis par lui saisie, qui peut être rongée par les vers. Il demande que

l'intendant en prononce la confiscation au profit des pauvres de Chaudesaigues (1777). — Lettre de l'intendant à M. Necker sur la conduite à tenir dans cette affaire. — Ordonnance de l'intendant déclarant bonne et valable la saisie opérée par le sieur Baldram, et ordonnant sa confiscation au profit des pauvres de Chaudesaigues. — Lettre de M. de Montaran, fils, intendant du commerce, à l'intendant à qui il demande copie des pièces concernant cette affaire dont il n'a pu découvrir aucune trace, et son avis sur la saisie, afin qu'il propose au directeur général une décision à ce sujet. — Réponse de l'intendant. Il lui envoie des copies de toutes les pièces. — Lettre à l'intendant du directeur général qui a été saisi de l'affaire. « Comme la contravention de ce particulier me parait contraire non-seulement aux règles de la fabrication, mais même de la bonne foy, et que le débit des étoffes de la nature de celle dont il s'agit se soutient particulièrement à raison de leur bonne qualité, je crois qu'il y aurait de l'inconvénient à ne pas statuer sur cette saisie. Comme la contravention de ce particulier me parait excessive, je n'estime pas qu'il soit dans le cas d'espérer aucune grâce. Vous voudrés bien en conséquence faire ordonner par les juges qui doivent connaître des contraventions la confiscation de la pièce en question, et faire prononcer, ainsi que la condamnation de l'amende encourue par Saint-Chély, sauf à lui accorder ensuite quelques modérations, s'il réclame mon indulgence, et si sa position le met dans le cas d'en éprouver les effets ». — Avis du directeur des manufactures d'Auvergne estimant que c'est à l'intendant à prononcer sur le procès-verbal de saisie suivant l'attribution qui lui en est donnée par les ordonnances et arrêts du Conseil. — Bordereau des pièces ci-dessus (1778).

C 2. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1779-1789. — AGRICULTURE : *Haras*. — Comptes de recette et dépense rendus au marquis de Tourdonnet (1779-86) et au prince de Lambesc (1788-89), par le vicomte de Peyronencq de Saint-Chamarant, commissaire-inspecteur de la Haute-Auvergne. 1779 : Recettes : 25.650 livres ; Dépenses : 24 961 livres, 6 sols. — 1780 : Rec. : 26.898 l., 14 s. ; Dép. : 29.417 l., 15 s. — 1781 : Rec. : 25.380 l. ; Dép. : 25.662 l. — 1782 : Rec. : 25.190 l. ; Dép. 30.441 l., 5 s. — 1783 : Rec. : 26.030 l. ; Dép. : 26.052 l. — 1784 : Rec. : 26.785 l. ; Dép. : 29.897 l. — 1785 : Rec. : 38.260 l. ; Dép. : 35.871 l. — 1787 : Rec. : 34 763 l. ; Dép. :

35.386 l. — 1788 : Rec. : 27.183 l. ; Dép. : 28.576 l. — 1789 : Rec. : 29.640 l. ; Dép. : 29.600 l.

C 3. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1768-1775. — COMMERCE. — Lettres de M. Trudaine de Montigny, contrôleur général des finances, à M. de Monthyon, intendant d'Auvergne, lui envoyant un mémoire du sieur Colomb, du Teil, qui demande confirmation du privilège de sa verrerie, au Teil, paroisse de Siran. — de l'intendant au subdélégué, demandant l'état de cet établissement, et de quelle utilité il est à la province (1768). — de l'intendant à M. Trudaine : « Cet établissement est d'une utilité reconnue ; c'est le seul qu'il y ait dans la province, et qui, par cette considération, mérite d'être protégé ». — Autres de Colomb, Pagès de Vixouze, subdélégué, sur le même sujet. — Bordereau des pièces susdites (1769). — Mémoire de Jean-Baptiste Mossier, apothicaire de Clermont-Ferrand, membre de la Société littéraire de cette ville, adressé à M. Trudaine, demandant l'autorisation d'établir une verrerie dans le lieu de Vendes, paroisse de Bassignac. « Cet établissement sera d'autant plus avantageux à cette partie de la province qu'il y a des mines de charbon de terre très abondantes dont on ne tire presque aucun parti, dont le chauffage de la verrerie fera une grande consommation et formera un produit utile aux propriétaires de ces mines. Il en résultera une multitude d'autres avantages soit en procurant aux habitants de cette contrée, fort pauvres et peu industriels, les moyens de subsister par leur travail pour le service de la verrerie, soit en y attirant un grand nombre d'ouvriers étrangers qui consommeront sur les lieux les dandrées du pays, soit enfin en y ouvrant une branche de commerce qui n'y est pas connue... Il vous supplie en conséquence de luy faire accorder un privilège du Roy qui luy permette de faire dans ledit lieu de Vendes ou autres circonvoisins ledit établissement pour le tems et espace de trente années, et afin que les frais et avances considérables que le remontrant sera obligé de faire, ne luy soient point infructueux, ce qui pourroit arriver dans le cas où il viendrait à se former dans les environs d'autres établissements semblables, il espère, Monseigneur, que vous ne luy refuserez pas de rendre ce privilège exclusif au moins pour les dix lieux à la ronde ». — Lettre de M. Trudaine à M. de Chazerat, intendant : « ... Je crois que vous connaissez trop bien les principes du Conseil sur ces sortes de privilèges pour n'être pas persuadé que le sieur Mossier n'obtiendra

pas celui qu'il sollicite ». — Réponse de l'intendant : il a donné connaissance au sieur Mossier du contenu de la lettre du contrôleur général (1775).

C 4. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1770. — Mémoire de M. Bieude sur l'établissement d'une manufacture de porcelaine ou de fayence dans les landes de Saint-Paul, aux environs d'Aurillac. « Il fait moins cher vivre dans cette province (Haute-Auvergne) que dans les villes où sont placées les manufactures de porcelaine et de fayence. On y trouveroit des ouvriers qu'on pourroit former, ou que l'on prendrait chez des potiers de terre des environs, qui travailleroient pour un médiocre salaire, par conséquent la main d'œuvre y seroit à meilleur marché... Il n'y a aucun droit étably dans la Haute-Auvergne sur les marchandises... Les habitants tirent l'argile, au milieu de ces landes, d'une mine très riche et très belle à demy lieue de Saint-Paul-des-Landes, située sur les bords d'un ruisseau qui ne tarit jamais... Ces mêmes potiers se servent encore, pour peindre en blanc leur poterie, d'une argile blanche très fine dont la mine est à un quart de lieue de Montvert. — ... Les verreries situées à deux lieues de Montvert où l'on ne travaille que du mauvais verre fait avec le sel de fougère ou de soude, fourniroient des ouvriers propres à former pour les opérations nécessaires pour la fritte et la couverte. — ... Les essais en petit que l'on fera, ou plutôt les succès des uns et des autres nous détermineront sur la préférence entre la porcelaine et la fayence ». Nécessité d'obtenir les privilèges des manufactures royales, c'est-à-dire l'immunité des impôts et l'exemption de milice pour les ouvriers.

C 5. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1779-1783. — ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ COMMUNALES. — Homologation d'un délibératoire du corps commun d'ANGLARDS-DE-SALERS sur une demande en surtaux formée par le baron de Montclar, « qui ne peut être admise, sa déclaration n'étant pas exacte » (1779-1780). — Refus d'homologation, après avis défavorable du subdélégué, d'un délibératoire tendant à continuer la cote faite sur M. de Tournemire, pour le domaine de Peulpanyc (Pépanic) (1780-1783).

C 6. (Liasse). — 13 pièces, papier ; 1 impr.

1768. — Assemblée des notables convoquée en l'Hôtel-de-Ville d'AURILLAC par M^e Philibert, J.-B. Lolier de Lascanaux, avocat au Parlement, 1^{er} échevin de la ville, au sujet de la contestation mue entre les officiers du présidial et les trésoriers de France, qui revendiquaient l'un contre l'autre le droit d'inspection et de police des murs de la ville. L'assemblée décide de soutenir les droits de la ville sur les murailles, tours, fossés, places, devant l'intendant et toutes les juridictions (16 mai). — « Observations sommaires sur les différents objets proposés à Monseigneur l'Intendant ». — Consultation de M^{es} Bory et Delrieu avocats. — Lettre du premier échevin et réponse de l'intendant qui homologue la délibération (4-7 juillet). — Mémoire à consulter sur la question de savoir, 1^o à qui appartient le droit de police et de voirie dans une ville seigneuriale, éloignée de 30 lieues de l'établissement du Bureau des Finances ; 2^o si l'appel des ordonnances du Bureau des Finances doit être relevé au Parlement ou au Conseil, pour les Officiers du Bailliage et siège présidial d'Aurillac, juges de police de la même ville, contre le Bureau des Finances de Riom. — Lettre des officiers du bailliage à l'Intendant, et réponse de celui-ci. — Lettre de l'Intendant à M. Boutin, secrétaire d'état, rapporteur de l'affaire, pour que celle-ci soit jugée rapidement. (4-13 août).

C 7. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1773-1782. — Homologations de délibératoires du corps commun d'AUZERS, tendant à obtenir le maintien de la cote des sieurs Fouilloux, Bresson et Vignal qui ont obtenu des sentences qui rayent leurs cotes ou les déclarent surtaxées (1773) ; à former opposition à la sentence qui condamne les consuls à supporter la surtaxe faite ladite année sur Jean Vignal, garde-étalon (1778) ; à nommer Jacques Mathieu syndic à la place de François Croizet (1780). — Refus d'homologuer la délibération relative au maintien de la cote personnelle du sieur Croizet, greffier, celui-ci étant muni de certificats prouvant que, l'année 1780, il a résidé à Mauriac. Ci-joints les certificats signés Duc'aux, président en l'élection de Mauriac, Bonnefon, procureur en ladite élection, de Tournemire. Copie du certificat signé par M. de Chazerat, intendant (1781-1782.)

C 8. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1782. — Homologation de délibératoire du corps commun de CHAMPAGNAC, demandant qu'il lui soit permis de se cotiser pour subvenir à la réparation du toit de l'église et du p'ancher qui est au-dessous du clocher, et qu'on l'autorise à accepter la proposition du sieur de Fontelard, chevalier, de payer 40 livres, plus une fondation annuelle de 40 sous, si on lui accorde un droit de banc dans une alcôve placée vis-à-vis la petite porte de l'église. Il s'engage en outre à ouvrir une fenêtre dans ladite alcôve.

C 9. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1777-1784. — Homologations de délibératoires du corps commun de CHASTEL-MARLHAC, tendant 1^o à nommer un syndic (1777) ; — 2^o à nommer comme syndic Victor Bagilet au lieu de Pierre Reynal, avec pouvoir de gérer les affaires de la communauté (1784).

C 10. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1774-1784. — Refus d'homologuer les délibérations de la communauté de CHAUSSENAC, tendant à poursuivre un procès contre Antoine et Jean Lizet, père et fils (1774-84). — Délibératoire portant nomination de Jacques Valadier, d'Escladines, comme syndic, à l'effet d'intervenir en l'instance pendante au Parlement sur l'appel interjeté par Madame d'Auzers, abbesse de Brageac, au sujet de l'établissement d'un nouveau prêtre approuvé par l'évêque (1782).

C 11. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1774-1783. — Décharge de syndicat en faveur du sieur Guyot, de DRUGEAC, celui-ci ne pouvant pas être à la fois syndic et consul (1774). — Homologation de délibératoires tendant à la nomination de Jean Brousse et Louis Clauzet comme syndics, fabriciens et marguilliers, pour 3 ans (1779) ; — de Pierre Guy et Antoine Vigier comme marguilliers, à la place de Gérard Mourgues et Jean Brousses, avec pouvoir de réclamer leurs comptes aux anciens (1783).

C 12. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1776-1777. — Refus d'homologuer un délibératoire des habitants d'OSTENAC (Estenac), près Chaus-senac, tendant à nommer deux syndics pour poursuivre en justice Marie Chassan, qui avait incendié le

fournial. — Avis du subdélégué : « Marie Chassan, fille presque octogénaire, fut placée gratuitement dans le fournial. La communauté se servait de ce même logement pour cuire, broyer le chanvre, etc. Ce sont les broyures du chanvre que l'un des habitants a laissé éparses dans le fournial qui ont occasionné l'incendie. C'est mal à propos que quelques habitants ont attaqué les héritiers de la Chassan. »

C 13. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1780-1784. — Homologation de délibératoires du corps commun de FALGOUX portant nomination de Joseph Sabatier comme syndic, au sujet du procès en surtaux soutenu contre le sieur Olivier, avocat.

C 14. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779. — Homologation d'un délibératoire de la communauté de JOURNIAC tendant à la nomination de Jean Charreyre comme syndic, pour défendre la propriété des habitants sur le droit d'usage et de chauffage du bois d'Algères, qui leur était contesté.

C 15. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1783. — Bordereau des pièces fournies à l'intendant par les habitants de MAURIAC, à l'occasion du procès qu'ils soutiennent contre le sieur Jacques Rixain, syndic en 1758, afin de le contraindre au remboursement des sommes qu'il a perçues pour le corps des marchands ainsi qu'à la remise des titres. — Avis du subdélégué qui « n'a pu retirer du sieur Rixain que des réponses vagues » (1779). — Ordonnance de M. de Chazerat, intendant, qui condamne le sieur Rixain à rembourser à J.-B. Goudal, chirurgien, et Pierre Croizet, marchands, syndics de Mauriac, la somme qu'il se trouvera devoir à ladite ville, après qu'il aura rendu compte, dans la huitaine suivant la signification de ladite ordonnance, par devant M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, des sommes perçues par ledit Rixain pour la communauté des marchands de ladite ville (1780). — Requête du sieur Rixain à l'intendant — Ordonnance du subdélégué condamnant Rixain au paiement de la somme de 1453 livres, 4 sols, 8 deniers, dont il se trouve reliquataire — Lettres du s^r Godiveau, avocat au Conseil, à l'intendant (1781). — Homologation du délibératoire des habitants de Mauriac portant approbation de tout ce qui a été fait par leurs syndics (1783). — Délibératoire des mêmes qui

cède au s^r de Vigier l'emplacement d'une rue joignant sa maison, à condition qu'il en percera « une plus éloignée, plus nette et plus commode, sur laquelle il ne pourra construire aucun bâtiment ». Ils approuvent aussi l'échange de terrain fait entre le procureur du Roi et le sieur de Vigier. — Deux lettres de M. de Tournemire, subdélégué, favorables à l'homologation du délibératoire (1775).

C 16. (Liasse). — 42 pièces, papier.

1721-1753. — Comptes rendus par les consuls de Mauriac à l'intendant d'Auvergne, des revenus patrimoniaux de la ville : Jean Lacassagne, Hercule Doussat et Madeleine de Lafarge, veuve de M^e Jean Chappe, avocat, en 1721 (Recettes : 499 livres; Dépenses : 138 livres, 10 sols, 6 deniers); — Marie Monestier, veuve d'Antoine Duclaux, en 1722 (Rec. : 474 l.; Dép. : 430 l., 12 s., 6 d.); — Guillaume de Chavialle, avocat, Joseph Gautier, marchand et Jean Lapauze, voiturier, en 1724 (Rec. : 605 l.; Dép. : 434 l., 18 s., 8 d.); — Guillaume Pomeirol, bourgeois, Martin Baillit et Géraud Meinial, marchands, en 1725 (Rec. : 517 l.; Dép., 509 l., 1 s., 6 d.); — Joseph Escalier, bourgeois, François Cheymol et Joseph Vacher, marchands, en 1726 (Rec. : 542 l.; Dép. : 540 l., 18 s.); — Pierre de Lavergne, conseiller honoraire au présidial d'Aurillac, Pierre Chaumeil, bourgeois et Etienne Deval, marchand, en 1727 (Rec. : 499 l., 19 s.; Dép. : 440 l., 14 s.); — Jean Lacoste, Jean Roussilhe et Antoine Veilher, en 1728 (Rec. : 499 l., 19 s.; Dép. : 459 l., 11 s., 3 d.); — Guillaume Pomeyrol, commis receveur des revenus patrimoniaux en 1729-30-31 (Rec. : 399 l. 18 s. — 403 l. — 404 l.; Dép. : 408 l., 7 s., 6 d. — 506 l., 1 s., 6 d. — 475 l. 18 s.); — Jean Danjolie, bourgeois Paulin Roche et Martin Ouvradou, en 1732 (Rec. : 371 l., Dép. 514 l.); — Lacassagne et Thoury, en 1734 (Rec. : 360 l.; Dép. : 378 l.); — Jean-Antoine Besse, Joseph Fontanges et Jean Moret, en 1735 (Rec. : 340 l.; Dép. : 396 l., 2 s.); — Hugues Simon, avocat, Jean Molles et Jean Barrat, en 1736 (Rec. : 360 l.; Dép. : 363 l., 11 s., 6 d.); — Pierre et Jacques Soustres, en 1737 (Rec. : 340 l.; Dép. : 342 l., 3 s.); — Antoine Pommerie, Jean Delpeuch et Jacques Danjulias, en 1738 (Rec. : 325 l.; Dép. : 290 l.); — J.-B. Ternat et André Bouniol, en 1739 (Rec. : 335 l.; Dép. 330 l., 10 s.); — Pommerie de Boissières et Joseph-Martin Violle, en 1740 (Rec. : 300 l.; Dép. 285 l., 16 s.); — Giraud Simon, procureur, Joseph-Martin Dallis et Antoine

Croizet, en 1742 (Rec. : 300 l.; Dép. : 284 l.); — François Bertin, gendre de feu Guillaume-Ignace Ronnat, Giraud Meynial et François Chevalier, en 1743 (Rec. : 300 l.; Dép. : 284 l.); — Dominique Chaponille, Joseph et Pierre Vachier, père et fils, et Pierre Tronche, en 1744 (Rec. : 299 l., 15 s.; Dép. : 299 l., 15 s.); — Joseph Danjolie, héritier de feu Jean Danjolie, son père, Joseph Carreau et la veuve de Nicolas Dauliole, en 1745 (Rec. : 300 l.; Dép. 303 l.); — Guillaume-Joseph Chevalier, Pierre Vidal et Etienne Cotegeol, en 1746 (Rec. : 300 l.; Dép. : 244 l.); — Giraud Lavergne, Mathieu Rigal et Antoine Seroy, en 1747 (Rec. : 299 l.; Dép. : 299 l.); — Joseph Bertrand Thoury, Paulin et François Roche et Antoine Laurent, en 1748 (Rec. : 300 l.; Dép. 300 l.); — Guillaume Constans, Pierre Mirande et Jean Petit, en 1750 (Rec. : 620 l.; Dép. : 385 l. 11 s. 9 d.); — Ignace de Chavialle, avocat, bailli et juge de la ville de Mauriac, François Ouvradou, maître-maréchal-ferrand, « faisant tant pour eux que pour Estienne Deval et J.-B. Trieu, son gendre, leurs consorts décédés », en 1751 (Rec. : 620 l.; Dép. : 346 l. 8 s. 9 d.); — Observations du subdélégué sur les comptes des consuls des années 1749 à 1752 (1753). — Requête de Jacques Lavergne, Pierre Maynial, et Antoine Broussoles, consuls la présente année, et ordonnance de M. Trudaine, intendant d'Auvergne, condamnant les consuls de Mauriac de 1720 à 1732 à rendre compte, dans la quinzaine, des revenus patrimoniaux de Mauriac, par eux perçus. — Exploit de signification de ladite ordonnance aux intéressés (1733). — Original et lettre d'envoi à M. Chabrol de l'exploit signifiant l'ordonnance rendue le 1^{er} septembre 1735 par M. Rossignol, intendant, et condamnant les consuls des années 1721-22-24-25-27 et 28 à payer les sommes dont ils sont débiteurs sur la perception des deniers patrimoniaux (1735). — Lettres d'envoi des comptes des consuls de 1734 et 1735. — Ordonnance de l'intendant Rossignol condamnant les consuls des années 1733 à 1737 à rendre compte, dans la huitaine, des revenus par eux perçus (1738). — Lettres appuyant la requête de Madeleine de Lafarge, veuve de Jean Chappe, consul en 1721, adressée à l'intendant pour être remboursée de la somme de 362 l. 9 s. payée par son mari pour l'achat des robes consulaires (1738). — Note de M. de Tournemire, subdélégué, en faveur de l'homologation d'un délibératoire des habitants de Mauriac, tendant à ce que ceux qui ont perçu les revenus de la ville depuis 1740 soient tenus d'en rendre

compte à la communauté. — Ordonnance de l'intendant qui condamne les consuls de 1738 à 1748 à rendre compte de leur gestion. — Lettre du receveur des octrois de Clermont, au subdélégué, sur le même sujet (1749). — Lettres d'envoi des comptes des consuls de 1737 à 1754 (1749-1755).

C 17. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1737-1749. — Etat et devis estimatifs des réparations à effectuer à l'horloge, à la fontaine et à la halle de Mauriac. — Délibératoire des habitants de Mauriac sur l'utilité desdites réparations. Ils décident de demander à l'intendant l'imposition des sommes nécessaires. — Lettre d'envoi de la délibération à l'intendant. — Exploit signifié à la requête de Gabriel Mazal, maître horloger de Tulle, à Jacques Soustre, notaire et premier consul de Mauriac, afin d'être payé des travaux faits à l'horloge de la ville, dont il a été adjudicataire au prix fait de 150 livres. — Requête du même à l'intendant. — Réponse de Soustre : ledit Mazal ne devait pas travailler avant que la délibération des habitants fut approuvée et que l'imposition de la somme nécessaire eût été ordonnée (1737). — Lettres de Mazal, de l'intendant et du subdélégué sur le même sujet (1738). — Délibération, avec lettre d'envoi, des habitants de Mauriac, tendant à obtenir les comptes de la gestion des consuls depuis 1740, afin de pourvoir « au rétablissement de l'horloge, lequel ne peut venir que du reste du prix des baux à ferme des deniers patrimoniaux de ladite ville ». Ci-joint ordonnance de l'intendant Rossignol prescrivant la reddition des comptes de 1737 à 1748 (1749).

C 18. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1749-1755. — Lettre de M. de Tournemire, subdélégué, à M. de Rossignol, intendant, au sujet du « peu de bonne foy que les consuls de cette ville (Mauriac) ont eu depuis plusieurs années en procédant à l'adjudication des octrois et revenus patrimoniaux qui sont réduits à une somme de 292 ou 300 livres » alors qu'ils pourraient en donner 500 (1749). — Minute de la réponse de l'intendant qui rend une ordonnance défendant aux consuls de Mauriac présents et à venir de procéder à l'adjudication des octrois et deniers patrimoniaux à peine de 100 livres d'amende. L'adjudication en sera faite par le subdélégué. — Lettre d'envoi par celui-ci du procès-verbal d'adjudication. Le bail à ferme se trouve porté à 620 livres

(1750). — Lettre du subdélégué demandant à l'intendant d'affermir les octrois et patrimoniaux pour plusieurs années, afin de disposer d'une avance suffisante pour la reconstruction d'une halle, l'ancienne s'étant écroulée en 1746. — Réponse de l'intendant : faire dresser auparavant un devis estimatif des travaux à effectuer, pour lesquels on pourra employer les 320 livres d'augmentation du prix du bail, 157 l 14 s. dus par les consuls depuis 1738, et la somme qui proviendra de la vente des anciens matériaux. — Ordonnance de François-Marie Peireuc de Moras, intendant, au sujet de la halle qui doit être construite au lieu et place de l'ancienne « dont les matériaux ont été enlevés furtivement par la négligence et inattention des consuls chargés de veiller à l'intérêt commun, ce qui est d'autant plus préjudiciable que la majeure partie de ces matériaux ou le prix de la vente qui devoit en provenir estoient destinés à la construction d'une nouvelle halle... Nous, intendant, condamnons les consuls de Mauriac des années 1746 à 1750, à payer entre les mains du sieur Pommerol, receveur des patrimoniaux de la ville, la somme de cinq cent livres... ». — Information avec lettre d'envoi, faite par J.-B. de Tournemire, subdélégué au département de Mauriac, à la requête des consuls de la dite ville des années 1746 à 1750 contre les particuliers qui ont enlevé furtivement ou autrement les matériaux de l'ancienne halle de Mauriac. Dépôts de Pierre Bétaille, couvreur, Jacques Chambrette et Jean Verg, aussi couvreurs, Antoine Rangouze, maçon, Antoine Dagent, maçon, Jean-François Villebonnet, charpentier, et Jean Lavergne, maître maçon. — Devis estimatif des matériaux dont était composée la halle de Mauriac lors de sa destruction sur la fin de 1745, fait par les susnommés. La halle avait 5 toises et demie de long sur 4 de large ; elle était soutenue par 6 piles en pierre de taille de 8 pieds de haut, et de 1 pied et demi en carré. La charpente est évaluée à 100 livres, les ferrures à 105, les tuiles à 55 et la maçonnerie, consistant en 42 quartiers de pierre de taille, à 120 livres. Total : 380 livres. — Lettres de MM. de Tournemire et Chabrol, receveur des Octrois à Clermont, sur le même sujet (1751). — Etat, avec lettre d'envoi, des octrois et revenus patrimoniaux de la ville de Mauriac, « dont on pourra faire usage pour le rétablissement de la halle » et qui permettraient de disposer de 1106 livres. Le plan de la nouvelle halle comporte une longueur de 6 toises et demie sur 4 de large ; Il comprend en outre une boutique servant

à l'usage du poids de la ville et un grenier par dessus la halle pour renfermer les bancs, planches, ainsi que les grains non vendus. Un ouvrier offre de faire les travaux au prix de 2.000 livres, à condition qu'on lui transporte les matériaux à pied d'œuvre (1752). — Lettres de M. de Tournemire à M. de la Michodière, intendant. Le produit de l'adjudication des baux à ferme a subi une diminution qui aurait été encore plus considérable si l'adjudication n'avait été faite pour trois ans. — Le devis estimatif pour la construction de la halle monte à 2099 l., non compris le transport des matériaux qui sera fait par corvées. Les habitants demandent à empiéter sur le cimetière pour agrandir la place sur laquelle on doit construire la nouvelle halle. Ils ont écrit à l'évêque pour lui demander son agrément ; comme ils ne reçoivent pas de réponse, et pour éviter de nouveaux retards, le meilleur parti à prendre paraît être de construire la halle sur l'emplacement de l'ancienne. — Minutes et lettre d'envoi de trois ordonnances rendues par l'intendant, la 1^{re} enjoignant aux consuls depuis 1750 de rendre compte de leur gestion ; la 2^{me} portant condamnation de 380 l. contre le sieur Garnier, commis en l'élection du Bureau particulier de Mauriac, convaincu par l'information faite par le subdélégué, de s'être approprié la majeure partie des matériaux provenant de l'ancienne halle ; la 3^{me} commettant M. de Tournemire pour procéder à l'adjudication au rabais des ouvrages à faire. — Mémoire présenté à l'intendant sur les faits susdits (1753). — L'adjudication des travaux a été suspendue à cause du manque de fonds, et par le manque d'adjudicataires. Les travaux vont maintenant commencer. Il est nécessaire d'obliger les consuls de 1753 à 1755 à présenter leurs comptes de gestion. — Ordonnance de l'intendant qui met un cavalier de la brigade de maréchaussée à Mauriac, en garnison chez les consuls de 1753 et 1754, à raison de 3 l. par jour, jusqu'à ce qu'ils aient remis leurs comptes au subdélégué. Les consuls jusqu'à l'année 1752 seront tenus d'en faire autant sous peine d'y être contraints de la même manière (1755). — Observations du receveur des octrois de Clermont sur le même sujet, et bordereau des pièces ci-dessus.

C 19 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779. — Homologation d'un délibératoire de la paroisse de MÈNET portant nomination d'Antoine Boyer, notaire, S. Albanès et Pierre Roux pour syndics, à

l'effet de s'opposer à la prétention du sieur Brandely, leur curé, d'avoir un second vicaire.

C 20. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1766-1784. — Partage entre tous les habitants de MOUSSAGES d'un bois appelé Issarts de la Viole, aux servitudes anciennes et accoutumées. Note de l'intendant : Ne peut autoriser le passage qui est contraire à la coutume (1766-1779). — Demande d'homologation d'un délibératoire portant nomination de Jean Delfau comme syndic à l'effet de défendre les intérêts de la communauté contre la demande en surtaux formée par le sieur Pardoux Mas (1780-84).

C 21. (Liasse). — 42 pièces, papier.

1750-1789. — Ordonnances, avec lettres d'envoi, de l'intendant enjoignant aux consuls de la ville de PLEAUX depuis l'année 1763 de rendre compte de leur gestion (1776-86). Comptes rendus par les consuls de Pleaux des revenus patrimoniaux de la ville : Emeri Robert, de la Blanche de Labro, avocat, en 1750 (Recettes : 136 livres ; Dépenses : 134 livres, 14 sols). Ci-joint, reçus et notes ; — Joseph Bonnet, marchand, en 1751 (Rec. : 140 l. ; Dép. : 41 l., 16 s.) ; — Jean-Joseph Rotquier, avocat, en 1752 (Rec. : 190 l. ; Dép. : 25 l., 2 s.) ; — Joseph-Gervais Delalo, notaire, en 1753 (Rec. : 140 l. ; Dép. : 25 l., 2 s.) ; — Charles Lavigne, et Pierre Lachassaigne, beau-père et gendre, marchands, en 1754 (Rec. : 140 l. ; Dép. : 25 l., 2 s.) ; — Pierre Gineste, marchand, en 1755 (Rec. : 140 l. ; Dép. : 28 l., 12 s.) ; — Pierre Druilhe, chirurgien, en 1756 (Rec. : 80 l. ; Dép. : 5 l., 2 s.) ; — Jacques Delzors, notaire, en 1757 (Rec. : 80 l. ; Dép. : 7 l., 12 s.) ; — Jean Baile, marchand, en 1758 (Rec. : 80 l. ; Dép. : 5 l., 2 s.) ; — Antoine Biard, en 1759 (Rec. : 80 l. ; Dép. : 5 l., 2 s.) ; — François Naudet, en 1760 (Rec. : 90 l. ; Dép. : 5 l., 2 s.) ; — Jean Riguys, marchand, en 1761 (Rec. : 150 l. ; Dép. : 100 l.). Ci-joint reçus ; — Emeric Ignace Geneste, avocat, en 1762 (Rec. : 150 l. ; Dép. : 5 l., 2 s.) ; — Demande d'homologation d'un délibératoire de la paroisse de Pleaux tendant à la reconstruction du pont Blanchal, sur l'Incon et l'avenue de Salers, St-Martin, St-Christophe « lequel pont qui étoit construit en bois est totalement tombé en ruine, soit par vétusté, soit par les ravines et inondations auxquelles cette petite rivière est souvent sujete, et que la réfection de ce pont devient d'autant plus sérieuse et nécessaire que le public risque à tout moment d'y périr, ainsy que deux hommes de la

présente paroisse ont eu le malheur d'y périr successivement depuis peu de temps » (1765). — Lettre de M. Rotquier, receveur des octrois à Pleaux, à M. Aubier de Larnovielle, conseiller au présidial de Clermont, sur la difficulté qu'il éprouve à prendre connaissance des baux à ferme des octrois (1766). — Demande d'homologation d'un délibératoire des habitants de Pleaux. Consuls : Joseph Dapeyron, seigneur de Cheyssiols, avocat en Parlement, Jean Vaur, Gérard Delles, Antoine Artige. Nomination comme syndics de Joseph Dapeyron, et d'Emeric Ignace Gineste pour faire rendre compte aux anciens administrateurs, attendu « qu'il y avoit plusieurs abus dans l'administration des biens, revenus et droits d'octrois, notamment en ce que personne ne pourvoit à l'entretien des batimens publics ». Le sieur Jacques Delzors, notaire, est élu receveur d'octroi aux appointements de 6 deniers pour livre. Les deniers perçus par ledit receveur seront affectés à la reconstruction du pont. Les syndics procéderont à l'adjudication au rabais des travaux, feront faire les réparations nécessaires au bâtiment du poids de ville et rendront les avenues « praticables et aussi agréables que faire se pourra ». Vu le danger que présente « pour la vie des citoyens l'écrolement des portes de la ville, et leur inutilité d'ailleurs », le corps commun autorise les seindics à les faire abattre et à employer les pierres aux dites reconstructions, « ou à faire elever des piramides à chaque cotté des dites portes. Attendu la perte évidente qui résulte du terrain en nature de communs, situé aux environs de la ville » qui ne sert à aucun usage, les syndics se transporteront sur les lieux et feront piqueter le terrain qui leur paraîtra le plus convenable à louer pour six ou neuf années. On tiendra un registre « en papier timbre » pour consigner les délibérations des habitants. Le sieur Joseph Vaisière est choisi pour secrétaire (1773). — Lettre de M. Biard, juge à Pleaux, à l'intendant : « Voulez-vous protéger la ville la plus reculée de la province ? Elle est sans soutien, sans père temporel ; servez-luy en, je vous le demande comme l'un des chefs, et au nom de toute une communauté qui ne s'est jamais bien entendue pour l'administration ny de l'utile, ny de l'agréable. Permettez, Monsieur, que j'aye l'honneur de vous présenter mes observations... Pleaux est une petite ville à l'instar de celle de Mauriac. Elle a six foires, et non assez ; elle a deux marches par semaine dont le samedi assez considérable. C'est un petit dépôt des denrées de bouche d'Argentat en

Limousin et des environs de cette province qui nous fait vivre en partie. Les mercuriales, ou pancartes pour les grains, sont d'une très grande considération dans notre ville, et la mesure pour les grains est la baze de tous les seigneurs des environs qui sont rentez à la mesure de Pleaux, comme les Noailles, les Ligneyrac, les abbayes de Brageac, Valettes et autres seigneurs. Nous avons des meures, une hale couverte à tuile rouge ; les mesures sont abattues, la hale moitié éroulée et l'autre moitié qui menace ruine écrasera à coup sûr un peuple obstiné ou coutumier à s'y loger, et qu'on ne peut sortir. Le peu de fonds de notre ville, y joint son indolence, empêchent l'abattement entier de cette hale pour en prévenir des dangers inévitables. Nous avons quelques droits d'octrois qui s'élèvent à 120 l. année commune, dont la régie nous prend les 8 ou 10 d. pour l. et de là vient l'entretien d'une horloge à 24 l. par an, la messe des consuls, l'entretien des poids de ville. Il nous reste donc fort peu de chose comme vous voyez, et le peu qui reste est entre les mains de tous les consuls depuis 1764, et l'un, pour l'amour de l'autre, ne veut rendre compte ny payer malgré les ordres de Monseigneur l'intendant et les soins de M. de Tournemire à les faire exécuter, de manière qu'avec un peu du nôtre et les bontés de Monseigneur l'intendant, nous pourrions parvenir au rétablissement de notre hale. » (1785). — Lettres de M. de Tournemire à M. Albarède, secrétaire de l'Intendance, au sujet de la construction de la halle et de la reddition des comptes par les consuls. — Lettres de MM. Dapeyron de Cheyssiol, syndic, Chantagrel, Biard, Bonnet et Armand, composant l'assemblée municipale de Pleaux, sur le même sujet. — Quittance délivrée par le syndic au bureau de l'Intendance, des comptes des revenus de la ville de Pleaux, des années 1763 à 1785 (1786-89). — Requête adressée à l'intendant par Pierre et Jean Lévecque, charpentiers, afin d'être payés de la somme de 37 livres pour 37 journées de travail à 20 sols, employées à la réparation de la fontaine publique de Pleaux. — Note de l'intendance : « Il faudroit rendre une ordonnance de soit communiqué aux consuls et habitants, mais cette ville a voulu former corps municipal ; elle a fait les premiers actes pour cela. Il me paraitroit que ce seroit le cas de renvoyer la requête au subdélégué pour s'assurer de nouveau si les édits ont été ou non exécutés à Pleaux » (1789).

C 22. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1778-1779. — Refus d'homologuer un délibératoire de la communauté de POMIERS, paroisse d'Ally, portant arrêté de partager tous les communaux, pacages, bois, brossiers et autres, excepté Les Petits Couderts, Fialcuze, La Rampacadière et Coudercou Delpuhe, qui resteront indivis. Le partage sera fait au marc la livre de 788 l., savoir : 200 l. pour le sieur de Vigier de Fumel, 115 l. pour Jean Ribes, 75 l. pour Pierre Miche, 75 l. pour Antoine Ribier, 69 l. pour Jeanne Delfraissy, 64 l. pour Bourboulez, 52 l. pour Savy, 21 l. pour Langlade, 31 l. pour la femme dudit Langlade, 29 l. pour Jeanne Vidal, 19 l. pour Jacques Mendès, 19 l. pour Bordarie et 19 l. pour Antoine Mendès et Anne Gibert, sa femme. Les habitants ont désigné pour faire le partage, le sieur Delsuc, expert-géomètre féodiste, habitant de Salers, moyennant 380 livres et à la charge d'être, lui et ses clercs, logés, nourris, éclairés et chauffés pendant ladite opération qui doit être finie en décembre.

C 23. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779-1780. — Homologation d'un délibératoire de la paroisse de PRODELLES, tendant à convertir l'appel en simple opposition de la sentence de surtaxe obtenue par la dame de Fontelard. Refus d'homologation de la partie du délibératoire donnant pouvoir aux consuls de continuer la cote, nonobstant le jugement, ainsi que la réimposition.

C 24. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1774-1775. — Délibératoire des habitants de PRUNET, paroisse de Vebret, nommant deux syndics pour poursuivre les actions civiles et criminelles qu'ils ont intenté contre les particuliers qui les ont troublés dans la jouissance d'un bois qui leur appartient. — Homologation à la condition qu'il ne pourra être fait aucune imposition ni levée de deniers sans autorisation spéciale.

C 25. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1774-1783. — Homologations de délibératoires des habitants de RIOM-ÈS-MONTAGNES, qui nomment un syndic à la place du sieur Rodde (1774) ; — qui décident de s'opposer aux demandes en surtaxes formées contre la communauté et notamment celles des sieurs de Chabannes, Sauvat et Fonteilles. — Requête à l'intendant sur le même sujet (1777). — Homologation

d'un délibératoire portant nomination d'Antoine Benoit pour syndic, et qui l'autorise à s'opposer à diverses demandes en surtaxes. — Requête à l'intendant (1782-83).

C 26. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1783. — Requête en homologation d'un délibératoire du corps commun de SAIGNES portant arrêté de plaider contre la demande en surtaxes formée par le sieur Tournadre, « attendu qu'au lieu d'être surtaxé, il devrait être augmenté, eu égard à la masse des impositions ».

C 27. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1779-1780. — Homologation d'un délibératoire des habitants de SAINT-BONNET-DE-SALERS autorisant Pierre Guy, syndic, à se présenter en la Cour des Aides pour assister à l'appel pendant entre le sieur Pons du Fau, intimé et les habitants. — Note du subdélégué : « En 1757, Salers eut une diminution de 245 l. de principal de taille à raison du transport de domicile du sieur Pons, et Saint-Bonnet chargé d'autant ; en conséquence, les habitants de cette dernière collecte ont droit de s'opposer au nouveau transport tant qu'elle ne sera pas diminuée ».

C 28. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1779-1780. — Homologation de délibératoires des habitants de SAINT-CHAMANS, portant 1^o nomination de Louis Bonnaves pour syndic, à l'effet d'intervenir en l'instance pendante entre le Chapitre de Saint-Chamans et la communauté, au sujet de la dime qu'il prétend sur la vesce, lorsqu'elle se trouve mêlée au froment, et, pour lequel droit, ledit chapitre a fait assigner différents particuliers de ladite paroisse. — Note du subdélégué : « La contestation suscitée au chapitre de Saint-Chamans ne regarde que quelques particuliers, et c'est mal à propos qu'on cherche à faire entrevoir que le général de la paroisse est intéressé... La plupart n'ont donné leur signature que par esprit de complaisance et de tracasserie » (1779) ; — 2^o nomination de Guillaume Marfoix et Antoine Demathieu pour syndics fabriciens avec pouvoir de faire rendre compte à leurs prédécesseurs. — Note du subdélégué : « Le sieur Marfoix est un particulier qui commerce en Espagne, qui y est présentement, et qui, lorsqu'il revient tous les 3 ou 4 ans, dans sa famille, il n'y reste que deux mois... La délibération

ne doit être homologuée que quant à la nomination de Demathieu » (1780).

C 29. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1774-1778. — Requête du sieur Dovinac, que les habitants de SAINTE-EULALIE soient tenus de nommer un syndic à la place du sieur Maury, la nomination dont il s'agit ayant été irrégulièrement faite. — Avis favorable du subdélégué (1774). — Délibératoire, avec requête en homologation, des habitants de Sainte-Eulalie nommant un syndic à la place de Louis Moursuge, avec charge de les défendre dans le procès pendant en l'Élection avec le sieur Marie, prêtre. — Homologation de la seule nomination, « le nouveau scindic sera obligé de prendre des délibérations pour la poursuite des affaires » (1774). — Homologation d'un délibératoire nommant un syndic fabricien au lieu de l'ancien qui a demandé à être remplacé (1774-78).

C 30. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1776-1777. — Homologation d'un délibératoire des habitants de SAINT-HIPPOLYTE nommant deux syndics à la place de l'ancien. — Note de l'intendance : « Le délibératoire ci-joint n'est pas de la paroisse de Saint-Hippolyte près Reims, mais d'une paroisse de Saint-Hippolyte qui est auprès d'Apchon. »

C 31. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1776. — Requête du sieur Bertrand, syndic de SAINT-MARTIN-VALMEROUX depuis 1770, demandant à l'intendant d'être remboursé des frais et avances faits par lui, et de condamner les habitants qui refuseront de s'assembler à 10 l. d'amende. — Note du subdélégué : « La demande du suppliant paroît fondée ; il n'est pas juste qu'il supporte seul les embarras de la fonction de scindic. Cette charge doit être alternative. » — Autre requête du sieur Bertrand sur le même sujet. — Mention d'ordonnance le déchargeant de ses frais, à charge par lui de rendre ses comptes.

C 32. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1778. — Requête, avec lettre d'envoi, adressée à l'intendant par le sieur de Lafarge de Lapierre, sur le procès qu'il soutient contre les habitants de ST-PAUL-DE-SALERS, au sujet de la possession d'un pré sis dans les appartenances dudit village.

C 33. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1778. — Délibératoire avec requête en homologation de ST-REMY-DE-SALERS, tendant à interjeter appel de la sentence de l'élection de Mauriac portant radiation de la cote du sieur Raimond Dancherel, prêtre, et nonobstant ladite sentence, à maintenir la cote ; à nommer le sieur Jean Voire pour syndic à la place du sieur Dourdon, pour trois ans. — Mention d'homologation des 1^{er} et 3^{es} objets.

C 34. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1769-1780. — Requête de J.-B. Rozier Duffayet, chevalier, seigneur de Lafour, Antoine de Tournemire, écuyer, seigneur d'Estillois, Jacques d'Olivier, notaire, juge bailli du Vaulmier, François Conort, Pierre-Antoine Clary, Antoine Mathieu et Nicolas Labourel, habitants de la paroisse de SAINT-VINCENT-DE-SALERS, exposant qu'ils sont en procès en la sénéchaussée d'Auvergne avec le seigneur de Chabannes, marquis d'Apchon, pour raison des cens que ledit marquis leur demande, que, dans la sentence intervenue, il est dit que le corps commun sera mis en cause. Les suppliants demandent que les habitants soient forcés de choisir un syndic. — Mention de délibératoire des habitants de Saint-Vincent qui nomment un syndic. — Avis du subdélégué : Il estime que, seuls, les nommés en la requête ayant été actionnés, le délibératoire ne doit être exécuté qu'à leur égard. — Refus d'homologation, les habitants n'ayant aucun intérêt au procès (1769-74). — Délibératoire portant arrêté de continuer les cotes imposées sur le sieur de La Tour pour le domaine de Condamine et tènement des Cros, et pouvoir au syndic de suivre jusqu'à sentence l'instance pendante en l'élection de Mauriac, de constituer procureur dans le procès avec le curé au sujet de la dîme, et de demander l'imposition en 1780 d'une somme de 200 livres pour fournir aux frais du procès. — Homologation à la charge qu'il ne sera pas fait imposition sans autorisation spéciale (1779-80).

C 35. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1772-1785. — Homologations de délibératoires du corps commun de SALERS donnant pouvoir aux échevins de former telles demandes qu'il conviendra contre le sieur de La Ronade et son fermier, à cause du défrichement des communaux (1772-79). — portant que le sieur Lafarge sera imposé dans les rôles

de Salers pour le bail judiciaire de la terre de Jarriges. — Mention de la sentence obtenue par les habitants contre le sieur Pons du Fau au sujet des impôts. — Lettres du subdélégué et du consul Gobert sur ce sujet (1774-75). — sur le procès entre les habitants et le sieur Géraud Pons, receveur des consignations de Salers, au sujet des impôts (1780). — portant nomination de Pierre-Antoine Lapeyre comme syndic fabricien pour trois ans (1781). — sur le procès entre les habitants et M. Amelot, président honoraire au Parlement, au sujet des impôts (178-182). — portant pouvoir aux officiers municipaux de soutenir l'imposition mise sur le sieur Falcimaigne d'Escourrolle et d'interjeter appel de la sentence de l'élection de Mauriac en faveur du sieur Pons du Fau au sujet des impôts (1783-85). — Refus d'homologation de délibérations concernant divers procès au sujet d'impositions (1776-77).

C 36. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1720-1735. — Etats des sommes dues au corps commun de la ville de Salers pour reliquat des comptes rendus par les consuls et le receveur des patrimoniaux : en 1720, par Louis Chevalier, Benoît Jammy et Géraud Basset, consuls, la somme de 8 livres, 15 sols ; en 1772, par Jean-André de Chazettes, seigneur de Bargues et Pierre La Place, la somme de 17 s. ; en 1725, par Jean Sauvage, conseiller du roi au bailliage de Salers, Pierre Rongier, bourgeois, et Jean Vernhes, marchands, la somme de 33 l., 17 s., 8 d. Ci-joint trois ordonnances de l'intendant Rossignol portant paiement par les intéressés, leurs veuves et héritiers, des sommes dues (1735).

C 37. (Liasse). — 123 pièces, papier ; 2 pièces impr.

1718-1732. — Comptes rendus à l'intendant par les consuls de Salers : Louis Chevalier, Benoît Jammy et Géraud Basset, en 1720 (Recettes : 520 livres, Dépenses : 511 livres, 8 sols). Pièces justificatives : Extrait de l'ordonnance du Roi du 15 avril 1718 au sujet du logement des troupes dans les provinces du royaume qui sera « le même que sur les frontières, où il ne leur est donné du bois que pendant les mois de novembre à mars ; mais au lieu que, sur les frontières, le bois est fourni en nature, il sera donné dans les provinces pendant lesdits cinq mois d'hiver savoir aux gendarmes et chevaux-légers un sol, aux cavaliers huit deniers, aux soldats et dragons six deniers

par jour. Les brigadiers de la gendarmerie, cavalerie et dragons, et les sergens dans l'infanterie auront six deniers de plus, et le tout sera payé des fonds de l'extraordinaire des guerres, sans que les lieux où les troupes seront logées soient tenus d'y contribuer, et pendant les sept autres mois elles n'auront que la simple paye ». — Ordonnance de l'intendant Claude Boucher, portant que les consuls de Salers seront tenus de loger une compagnie du régiment de Castelas (1719). — Lettre signée Lacarrière (d'Aurillac), à M. de Courboulès, subdélégué, au sujet du logement des troupes : « C'est aux habitants à fournir le bois pour le corps de garde. Les consuls doivent en faire l'avance, mais pour celui des chambrées, c'est aux sergens et aux soldats à se le procurer au moyen du sol accordé par jour à chaque sergent et de six deniers à chaque soldat. — Procès-verbal signé d'Altermal, commandant, Léguillon, lieutenant des Cravattes, Duffentholles, major, Duvern de Laronade, lieutenant général, et Chevalier, consul, constatant qu'en la présence des susnommés, ledit Chevalier a été traité de « coquin et double coquin » par le sieur Bertrand, marchand de Salers. Ci-joint le délibératoire du corps commun, sur le même sujet. L'assemblée décide que, vu le refus du sieur Bertrand de présenter des excuses au consul Chevalier, celui-ci se rendra incessamment à Clermont devers l'intendant pour lui porter plainte tant en son nom qu'en celui du corps commun, et requérir pour le bien et repos public de ladite ville, qu'il soit fait défense audit Bertrand de se trouver et assister à l'avenir dans aucune assemblée, de prendre à ferme par lui ou par personnes interposées les biens communs de la ville et de s'entremêler en quelque manière que ce soit dans les affaires publiques, le tout à peine de cinq cens livres d'amende, et même le déclarer incapable d'exercer le consulat et toute autre charge de la maison de ville. — Supplique adressée à l'intendant. En marge, note du subdélégué : Le sieur Bertrand sera assigné devant nous pour répondre sur les faits contenus en icelle. — Délibératoire du corps commun de Salers au sujet de l'inscription aux rôles de la taille d'Anne Gigaud et François Bertrand, veuve et fils de Jean Bertrand, docteur en médecine. Refus de Jean Bertrand, neveu du défunt, de sortir de la salle. « Il a été convenu, pour éviter de plus grandes violences, de rompre l'assemblée ; et ledit sieur procureur du Roy estant sorti de la salle avec quelques-uns des habitants, a été insulté en descendant les degrés et encores dans la place

publique par le dit Bertrandy qui est sorty après luy, l'a suivy de près, et luy a dit en le tutoyant plusieurs injures atroces, et entre autres qu'il estoit un geux, un jean-foutre, un malheureux, qu'il se moquet de luy, et qu'il informerait monseigneur l'intendant de sa vie ». L'assemblée décide qu'il sera porté plainte devant l'intendant. — Ordonnance de l'intendant Boucher condamnant le sieur Bertrandy à déclarer en pleine assemblée publique qu'il tient le sieur Demathieu, procureur du Roy, et le sieur Chevalier, premier consul, pour gens d'honneur, à fournir à ses frais, aux intéressés, expédition de ladite déclaration, à payer 10 livres d'amende applicables au pain des pauvres, et lui interdisant d'assister à l'avenir à aucune assemblée, le tout, sous peine de la contrainte par corps, et d'être emprisonné jusqu'à l'exécution de la présente ordonnance. — Attestation signée du commandant de la compagnie des Suisses, second bataillon du régiment de Costellos, déclarant que durant son séjour à Salers, du 1^{er} janvier au 21 avril 1720, il lui a été fourni 22 chambres servant de casernes, composées de 80 lits, avec les ustensiles nécessaires. — Reçus délivrés aux consuls (1720). — Comptes rendus par Pierre Gros, notaire et procureur, Louis Jamery, marchand, et Jean-Joseph Chevalier, avocat, en 1721 (Rec. : 530 l. ; Dép. : 545 l. 02). — Pièces justificatives : Quittances délivrées aux consuls. — Requête adressée à l'intendant au sujet des impôts. — Dégrèvement de 40 livres accordé à Salers. — Ordonnance du duc de Berwick portant qu'il serait fait des barrières dans le faubourg de la ville. Ci-joint la quittance donnée par les consuls de 1722 à ceux de 1721, de la somme de 15 livres employée à la construction des barrières. — Pièces relatives à la cotisation du domaine de Jarrige. — Autres, concernant l'affaire d'Antoine Martinon contre les consuls de Salers à cause de l'imposition de 109 livres que ledit Martinon prétendait faire imposer en 1721. — Comptes rendus par Jean-André de Chazettes, seigneur de Bargues, et Pierre Laplace, en 1722 (Rec. : 535 l. ; Dép. : 530 l. 3 s.). — Ci-joint quittances, et ordonnance de l'intendant enjoignant au receveur des deniers d'octrois et patrimoniaux de rendre compte de sa gestion (1732). — par Jean Sauvage, conseiller du roi, magistrat au bailliage, Pierre Rongier, bourgeois, et Jean Vergne, marchand, en 1725 (Rec. : 630 l. ; Dép. : 532 l. 2 s. 4 d.); ci-joint décharge donnée aux dits consuls par ceux de 1726; supplique à l'intendant par les consuls de 1725, demandant décharge de leurs comp-

tes. — par Antoine Chevalier, avocat, Jean Lecouet, marchand, et François Chabau, chirurgien, en 1726 (Rec. : 883 l. ; Dép. : 947 l. 9 d.). — par les consuls de 1727 (Rec. : 660 l. ; Dép. : 693 l., 7 s., 10 d.). — par Charles Henri Pons, sieur de Lachaud, avocat, Jacques Demurat, praticien, et Jean Escalier, en 1728 (Rec. : 660 l. ; Dép. : 670 l., 14 s., 4 d.). — Ci-joint : Etat des charges ordinaires ou dépenses annuelles de la ville de Salers, payables sur les revenus patrimoniaux. Le total monte à 401 livres. — Afferme des montagnes de Labessade et des communaux. — Ordonnance de l'intendant Bidé, enjoignant aux consuls de Salers de payer à Claude Alexis Houllier, directeur et receveur général des nouveaux octrois, la somme de 200 livres. Ci-joint quittance de ladite somme délivrée aux consuls de Salers par le receveur (1728-29). — Ordonnance des commissaires royaux pour la réformation des bois en Auvergne, à l'occasion du procès entre les habitants de Salers et Gilbert Gaspard de Chabannes, chevalier, marquis d'Apchon. Les habitants de Salers et des paroisses circonvoisines pourront la présente année prendre dans le bois du Mary du bois mort, sans pouvoir couper aucun arbre. — Lettres et quittances diverses (1728-29). — Comptes rendus par François Tissandier, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Salers, Antoine Deldevès, marchand, et Guillaume Verschambes, hôtelier, en 1729 (Rec. : 675 l. ; Dép. : 697 l., 15 s.). — Expédition de baux affermes. — Ordonnance de l'intendant Bidé enjoignant aux consuls de Salers de payer la somme de 200 livres au sieur de La Chapelle, fondé de pouvoir de M^e Simon Boutin, commis des recettes et dépenses des hôpitaux. Ci-joint le reçu signé La Chapelle. — Lettres et reçus divers. — Etat des charges extraordinaires de la ville de Salers en 1730. Total : 189 l., 5 s., 6 d. — Reçus. — Comptes rendus par M^e Martin Hébrard, notaire, procureur, en 1731 (Rec. : néant ; Dép. : 23 l., 10 s., 4 d.) reçus. — par Jean Gros, avocat, en 1732 (rec. : 76 l., 15 s., Dép. : 132 l., 15 s., 10 d.) ; ci joint : Reçus et ordonnances diverses au sujet de la reddition des comptes (1732-33).

C 33. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1730-1745. — Comptes rendus à l'intendant par les receveurs des deniers patrimoniaux de Salers : Joseph Sauvage, en 1730 (Rec. : 687 l. ; Dép. : 672 l., 2 s., 6 d.) ; — en 1731 (Rec. : 701 l., 17 s., 6 d.) ;

Dép.: 673 l., 10 s.); — en 1732 (Rec.: 710 l., 7 s., 6 d.; Dép.: 682 l., 10 s.) — en 1733 (Rec.: 721 l., 7 s., 6 d.; Dép.: 721 l., 7 s., 6 d.); — par M^e Martin Hébrard, en 1734 (Rec.: 713 l.; Dép.: 627 l., 4 d.); — en 1735 (Rec.: 798 l., 19 s., 8 d.; Dép.: 624 l., 5 s.); — en 1736 (Rec.: 862 l., 14 s., 8 d.; Dép.: 642 l., 7 s., 3 d.); en 1737 (Rec.: 888 l., 7 s., 5 d.; — Dép.: 610 l.; 15 s.); en 1738 (Rec.: 945 l., 12 s., 5 d.; Dép.: 750 l., 15 s.); en 1739 (Rec.: 862 l., 17 s.; 5 d.; Dép.: 615 l., 15 s.); — en 1740 (Rec.: 915 l., 9 s., 5 d.; Dép.: 610 l.; 15 s.); — en 1741 (Rec.: 973 l., 7 s., 5 d.; Dép.: 617 l., 15 s.); — en 1742 (Rec.: 1022 l., 12 s., 5 d.; Dép.: 609 l., 12 s.); en 1743 (Rec.: 1081 l., 0 s., 5 d.; Dép.: 591 l., 5 s.); en 1744 (Rec.: 1164 l., 15 s., 5 d.; Dép.: 969 l., 15 s., 6 d.); — en 1745 (Rec.: 865 l., 19 s., 4 d.; Dép.: 678 l., 5 s., 6 d.) — Pièces diverses à l'appui.

C 39. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1739. — Pièces relatives à la réparation de la fontaine de la ville de Salers. « La ville de Salers est située au haut d'un rocher dans un pays très froid et très rude. Les habitants de cette ville n'ont d'autre eau à boire que celle de cette fontaine, qui est scituée au milieu de la place publique, lieu le plus éminent de la ville. La source de cette fontaine est dans une montagne à l'opposite de ladite ville et éloignée de la place publique de plus de neuf cens toises, d'où l'on peut juger combien l'entretien de cette fontaine est couteux et difficile... » Devis estimatif. La maçonnerie reviendra à 245 livres; la ferraille à 150 livres; la menuiserie à 260 livres; plus pour canalisation: 175 livres. Total: 830 livres.

C 40. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1737. — « Etat, avec lettre d'envoi, des revenus des villes de Salers et Mauriac et des charges affectées et payées annuellement sur lesdits revenus. » Les revenus montent pour Salers à 680 l. et pour Mauriac à 404 l.; les dépenses, pour Salers à 221 l. 5 s. et pour Mauriac à 215 l. 17 s. 6 d. En note: l'affirme des poids, tables, leydes et courtages de la ville de Mauriac monte pour 1737 à 340 livres.

C 41. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1777. — Homologation d'un délibératoire des habitants de SCORAILLES, par lequel ils consentent à payer

au sieur Lascombes, leur curé, une somme de 200 livres pour lui servir de portion congrue. — Avis favorable du subdélégué.

C 42. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1775. — Homologation d'un délibératoire des habitants de SERRE, paroisse d'Ally, nommant un syndic à l'effet de poursuivre en justice tous ceux qui ont empiété sur les paturaux et communaux du village. — Avis du subdélégué: « Nous ne saurions qu'applaudir au délibératoire des habitants du village de Serre; il est certain qu'un particulier empiète journellement sur leurs communaux déjà forts resserrés... Les voies de droit dont les habitants de Serre veulent faire usage sont un frein nécessaire pour arrêter leur concitoien dans son projet d'envahir tout ce qu'il pourra sur les communaux... »

C 43. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1778-1779. — Homologation d'un délibératoire de la commune de TOURNIAC arrêtant de changer l'emplacement du four pour le construire à côté d'une place publique et y ajouter un « fournil » voûté; d'employer les matériaux de l'ancien four et de vendre l'emplacement; de charger Guillaume Maurel de la construction dudit four de 8 pieds et demie dans œuvre, et le fournil de 14 pieds dans œuvre pour la largeur, porte d'entrée pour y passer le char, fenêtre de deux pieds et demie de haut sur 2 de large, une cheminée convenable, moyennant 80 livres, à la charge de l'aider et de lui fournir outils et charpentiers et de le nourrir lui et ses compagnons; enfin de nommer Antoine Lamouroux comme syndic.

C 44. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1774-1784. — Homologation de délibératoires des habitants de Trizac portant nomination de trois marguilliers pour gérer et administrer les revenus de la fabrique de la paroisse, faire rentrer les fonds qui peuvent être dûs et actionner les débiteurs (1743) — nommant deux marguilliers pour le même motif (1777); — portant arrêté d'intervenir au procès pendant en Parlement entre le sieur Fontanges, curé, et le sieur de Mauclaux et de conclure que, suivant l'arrêté du 9 août 1783, les deux cartons de rente qui doivent être payés au curé *loco decime* ne peuvent être exigés qu'à raison du nombre de bestiaux indispensables à la culture. (1784).

C 45. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1774-1785. — Homologation de délibératoire des habitants du VIGEAN, confirmant l'assiette de la taille faite par les collecteurs de 1774 et autorisant ceux de 75 à continuer la cote de 24 livres sur le sieur Chinchon, autorisant aussi le syndic à soutenir le procès pendant à ce sujet entre ledit Chinchon et la communauté, promettant de lui rembourser tous ses frais et avances sur son état (1774). — Refus d'homologuer un délibératoire portant pouvoir au sieur Lavialle, syndic, de former opposition à la sentence obtenue par M. de Sartiges en l'élection de Mauriac qui ordonne la radiation de sa cote, et d'obliger ledit de Sartiges à justifier de ses titres de noblesse. En note: « N'y a lieu à l'homologation, attendu que la noblesse dudit de Sartiges ne peut être contestée. » (1778-80). — Délibératoire portant que le sieur Jaulhac, docteur en médecine, et inspecteur des eaux minérales du Mont-Dore, ayant obtenu de l'élection de Mauriac contre les habitants, une sentence ordonnant la radiation de sa cote personnelle montant à 83 l., cette cote demeurera rayée à l'avenir, et ladite somme sera réimposée sur la paroisse. (1784-85).

Taille et Capitation

C 46. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission d'ALBEPIERRE. — Le total varie entre 9.152 livres, 17 sols, 4 deniers, (154 cotes) en 1770 et 10.040 l., 15 s., 8 d., (153 cotes) en 1783. — Parmi les contribuables: Pichot, chirurgien, Laurens, médecin, Danty, avocat de Murat, Danty, trésorier de France, les fermiers de la dime d'Albepierre appartenant au curé de Bredon, de Chazelles de Teillard, de Chabanes.

C 47. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission d'ANTERROCHE. — Le total varie entre 11.176 l., 13 s., (175 cotes) en 1770 et 12.332 l., 10 s., (163 cotes) en 1785. — Parmi les contribuables: comte d'Anterroche, Ruines, subdélégué, Charost, chirurgien de l'artillerie du roi, Andrieu, notaire, Chaumeil, avocat, Ganil, orfèvre, Pichot, apothicaire, les fermiers de la directe du comte d'Anterroche, les fermiers de la dime de Bredon, de la dime du Val-Agnon.

C 48. — 1 pièce, papier.

1680. — TAILLE. — Paroisse d'ARNAC. — Lieux y dénommés: Arnac, Vabre, Gineste. Le total s'élève à 709 l., 5 s., 6 d. et la taille à 691 l.

C. 48. (Liasse). — 80 pièces, papier.

C 49 1: 1679-1712 C 49 2: 1713-1739

1679-1739. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse d'ARPAJON. — Lieux y dénommés: Veyraguet, Veyrac, La Viarse, Barrières, Vaur, Arpajon, Maussac, Carbonat, Carnéjac, Combelles, Boussac, Carsac, La Peyrusses, Las Granges, Lou Cambon, Lavernhe, La Vidalhie, Le Mole, Laboigue, Lou Sal, Fenilhes, Taule, Brouzat, Brozatet, Mas del Bos, Méraux, Montal, Tourdes, Vesq, Lentat, Le Crouzès, Crespiac, Conros, Lou Vern, Lagrillière, Lou Bousquet, Gagnac. — Le total varie entre 8.079 l., 16 s., en 1699 et 20.246 l., 7 s. (332 cotes) en 1735. — Parmi les contribuables: Le métayer et les tenanciers de M^e Jean Delborn, prieur, le sieur de Sénézergues, procureur du roi, Pierre Laparra, notaire, Raimond Destanne, avocat, Géraud Lacarrière, médecin et Jeanne de Mole, sa femme, Guy Destanne, prêtre, M^e Jean Rodayre, procureur, le marquis de Conros. — Observations: « Dans la présente paroisse, les privilégiés sont M. le marquis de Conros, le sieur de Prades et le sieur de La Roque de Montal » (1686) — « M. le marquis de Conros a quatre domaines dans la paroisse, tous composés de trois paires de bœufs chacun, trois desquels sont cottizés, M. de Passefons de Carbonat y a un autre domaine composé de quatre paires de bœufs, lequel est cottizé, M. d'Anglars y en a un autre composé de quatre paires de bœufs, lequel est aussy cottizé, M. de Prades en a un autre qui est aussy cottizé, M. de La Roque de Montal en a un autre composé de deux paires de bœufs, lequel il fait valoir à la main, M. de Loubeyrac lequel a aussy un autre domaine composé d'une paire de bœufs, lequel est cottizé, M. de Sadourny, subdélégué, qui a un autre domaine lequel est composé de quatre paires de bœufs, lequel est cottizé, M. de Carcavy, qui a aussy un autre domaine composé de quatre paires de bœufs, lequel il fait valoir à la main » (1726). — En 1739, M. de Loubeyrac ne figure plus sur la liste des privilégiés; d'autre part, on y trouve M. Capelle de Lagarde « qui jouit d'un domaine qu'il fait valoir par ses mains » et M. d'Anglars « qui jouit d'un autre domaine de cinq

bœufs et quatre vaches, qui est cottizé ». — Il y a 30 biens abandonnés et 50 particuliers de différentes paroisses (1722). — 30 domaines abandonnés que les consuls font valoir (1726).

C. 50. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1740-1741. — TAILLE. — « Tarifs suivant lequel la taille de la paroisse d'Arpajon a été répartie ». — 1740 : Produit annuel des biens : 62.170 l., 10 s., 3 d. Taxe : 9.197 l. — 1741 : Produit annuel (incomplet) : 45.549 l., 16 s., 8 d. Taxe : 8.912 l.

C. 51. (Liasse). — 21 pièces, papier.

C 51 1: 1742-1747 C 51 2: 1748-1765

1742-1765. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse d'ARPAJON. — Le total varie entre 18.085 l., 5 d. en 1750 et 21.987 l., 9 s. en 1760 et la taille, entre 9.550 l. en 1742 et 11.700 l. en 1764. — Parmi les contribuables : Jean-Antoine Lacarrière, médecin d'Aurillac, J.-B. Esquirou, médecin, Antoine Cabrespine, avocat, M^e de Cebié, curé d'Arpajon, Jacques Courier et Contrastin, prêtres, le curé et les prêtres de la paroisse de Roannes, de la communauté d'Aurillac, Cambefort, chapelain de Sainte-Anne, les chapelains de Maringues, Lacoste, sous-ingénieur demeurant à Perpignan. — Privilégiés : le marquis de Conros, le baron d'Arpajon, la comtesse de Lignerac, MM. de Caissac, Passefons de Carbonat, de Salvart de Nozac, Capelle de La Garde, de La Roque de Montal, de Carcavy, l'un des gens d'armes de la garde du roi, Frayssi de Vairac, écuyer, mousquetaire de la 2^e compagnie de la garde à cheval du roi.

C. 52. (Liasse). — 23 pièces, papier.

C 52 1: 1766-1777 C 52 2: 1778-1788

1766-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse d'Arpajon. — Le total varie entre 20.255 l., 11 s., en 1766 et 24.164 l., 14 s., 6 d. en 1771, et la taille, entre 12.100 l., en 1766 et 11.450 l. en 1781. — Parmi les contribuables : le sieur Deaura, procureur pour S. M., Fortet, conseiller au présidial d'Aurillac, Devèze, procureur du roi, M^e Guillaume Laboigue, ancien prieur de Saint-Cirgues, M^e Jean Cabriden, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et avocat en Parlement, M^e Jean Valet, prieur, curé de Maumont, le sieur Andrieu, chapelain de Sainte-Anne, demoiselles Jeanne-Marie et Marianne Sabatier, filles dévotes, M^e Antoine Larguèze, docteur en médecine, Lespinats de Boussac, officier, M^e Guillaume Vigier, prieur de Cros de Montamat, Etienne Canteloube d'Aubusson, lieute-

nant criminel au bailliage d'Aurillac, le sieur Vialanes, imprimeur-libraire à Aurillac. — Privilégiés : le sieur Toyre, prêtre communaliste d'Arpajon, prieur de Montal, pour la dime qu'il perçoit au prieuré, de Féliquier, écuyer, Brieu de Dilhac, écuyer, secrétaire conseiller du roi et lieutenant principal en l'élection d'Aurillac, M^e Teillard, curé de cette paroisse.

C. 53. (Liasse). — 4 cahiers, papier.

1691-1750. — TAILLE ET CAPITATION. — Assiette de la ville d'AURILLAC, faubourgs et paroisse, y compris Saint-Etienne et Saint Jean du Buis. Total en 1691 : 36.388 l., 4 s., 6 d. (Taille : 16.400 l.) ; en 1627 : 34.695 l., 7 s., 8 d. (Taille 18.100 l.) ; en 1739 : 33.472 l., 8 s., 1 d. (Taille : 17.800 l.). Fragment du premier quartier de la taille (1750). — Parmi les contribuables : Jean Boschatel, sieur de la Martinie, Paul et Antoine de Cambefort, Joseph Damiquel, Guillaume Casse, Géraud et Jean de Cibié, Claude Apchin, Jacques Brazat, Jean Angély, Charles, Bertrand et Antoine Viger, Michel Sabatier, Raimond Destanne, Pierre Lacoste, Guillaume Boudet, François de Leigonie, Antoine Contrastin, Antoine de Vernhes, Pierre Boschatel, Antoine Cabrespine, François Lacoste, Moliérat, Joseph Carrière, Louis Cortès, Delolm, Guillaume Bonhomme, Guillaume, Antoine et Raimond de Fraissy, Jean Charmes, avocats ; Pierre Joseph Colinet ancien lieutenant criminel ; de Senezergues, avocat du roi ; Paul de Cambefort et François Pagès, ci-devant conseillers ; Hiérôme de Lacarrière, Jacques de Salvage, Antoine de Cebié, Antoine Textoris, conseillers ; J.-B. Chrétien Cortès, conseiller au bailliage, Géraud Verdier, ci-devant président en l'Élection ; Jean Vigier, secrétaire en l'Élection ; Robert de Viers, Jean Chapsal, Henri Delzons, Jean Laveissière, Pierre et Jean Burg, Gaspard Peytavy, Gabriel Lapeyre, Antoine Contrastin, Bernard Cabrespine, Jean Lintilhac, Pierre Hérals, Hugues et Pierre Charmes, Jean Calcat, procureurs ; Jean Laveissière, Antoine Cabrespine, Raimond et Pierre de Larmandie, Géraud Fonrouge, Pierre Delon, Claude Lagarrigue, Pierre et J.-B. Roussy, notaires ; J.-B. Esquirou, directeur de l'Hôtel-Dieu, Jean Contrastin, Lierre Laborie, François de Senezergues, Géraud Berlan, Chastein, J.-B. Lacarrière, médecins ; Antoine Salez, Pierre Danastorg, Jean Lauzet, François Dussaux, chirurgiens ; Martin Sandral, Jean Breu, Roux, Jean Barate, Jacques Boudet, Jean Montjou, apothicaires ; Antoine Vigier, secrétaire du roi ; Jacques Lacam, Jacques

Lourdet, Antoine Malaviale, François Darbon, huissiers ; Joseph Cabrespine, greffier et secrétaire de l'Hôtel-de-Ville ; François Lacroix, Pierre et Guillaume Fonrouge, Jean-Paul Veyrine, Joseph Depuech, orfèvres ; les Pères Carmes ; le fermier des religieuses Notre-Dame. — Exempts et privilégiés : les curé, prêtres et agrégés de la communauté, les officiers de l'élection, François et Jacques d'Humières, seigneurs de Montamat, Pierre Laroque et le sieur de Lamarque, écuyers, François-Joseph de Lacarrière, écuyer, seigneur de Comblat, de Leignonie, trésorier, Mme de Fortet, le sieur de Fontanges, écuyer, seigneur de Velzic, le sieur Chevallier de Fontanges, écuyer, Louis de Sénézergues, écuyer, sieur de la Rode, le sieur de Fabrègues, écuyer, le sieur de Cambefort, cheval-léger, de Boschattel et Vigier, secrétaires du roi. — Observations : « Il y a dans ladite paroisse 45 paires de bœufs et 40 paires de vaches. »

C 54. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1680-1711. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse d'AYRENS. — Lieux y dénommés : Boutonnet, Ayrens, Molernes, Latronque, Jamé, Colin, Lou Mont, Tammiss, Clavières, Serieys, Cels, Selves, Renac, Bonnes Fons, Sanhes. — Le total s'élève à 6.041 fr. 5 s. en 1680 (Taille : 5.730 l.) à 1.605 l., 5 s., en 1704 (Capitation : 1.603 l.) à 5.137 l., 19 s., 6 d., en 1711 (Capitation : 1.695 l.).

C 55. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1718-1728. — TAILLE ET CAPITATION. — Rôles du quartier de BADAILLAC, paroisse de Raulhac. — Le total varie de 5.647 l., 11 s., en 1718 à 8.178 l., 14 s., 8 d. en 1724, et la taille, de 3.800 l. en 1718 à 5.100 l. en 1723. — Parmi les contribuables : Antoine Ouvrier, syndic, les fermiers des prêtres de Raulhac. — Lieux y dénommés : Badaillac, Mont-Calvy, La Calsade, Loubéjeac, Le Boncan (Volcamp), Lou Pajou, Le Doux, Morzières, Lou Cayre, Bassignac, Poulhès, Albospeyre, Le Mont, La Maisonnade, Froquières, Falhès, Vixes, Guymonteil, Boigues, Lagarde. — Observations : « Il n'y a aucun prêtre, attendu que c'est une annexe. — Gentilshommes : M. de Vaureilles a trois domaines qui sont cotizés.

C 56. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1778. — TAILLE ET CAPITATION. — Rôle et répartition de la taille, capitation, etc., sur les habi-

tants de la commission de BEYNAC. — Le total varie de 3.185 l., 10 s. en 1770 à 3.866 l., 6 s., 1 d., en 1785, et la taille entre 1.650 l., (1770-76) et 1.698 l., (1787-88).

C 57. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1680-1711. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de BOISSET. — Lieux y dénommés : Lou Souc, Antraigues, Puechguirbal, La Bourgade, Laroque, La Carrière, Lou Verdié, Lou Fau, Capmau, Bonnema-joux, Solinhac, Conquans, La Caboutie, Bosredon, Labrunie, La Croux del Suc, Boisset, La Martinelle, Boissadel, Luc, Lavernhe, Concastiq, Mazières, Brayat, Caldeyrou, Darnix, Lescure, Castanié, Pradeyrols, Caylus, Molegré, La Caze, La Viguairie, Laressergues, Reganhac, Felgines, Longpuech, Sors, Le Puech, Lou Claux. — Le total s'élève à 7.646 l., 18 s., 5 d. en 1680 (Taille : 7.215 l.) à 1.775 l. de capitation en 1703, à 5.814 l., 13 s. 7 d. en 1711 (Capitation : 1.920 l.).

C 58. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission de LA BOISSONNIÈRE. — Le total varie entre 4.820 l., 6 s., 8 d., en 1770 et 5.257 l. en 1786, et la taille, entre 2.472 l., (1782-85) et 2.510 l. (1777-81).

C 59. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de BREDON. — Le total varie entre 3.182 l., 1 s., 10 d. en 1770 et 3 700 l., 5 s., 4 d. (1783-87), et la taille, entre 1.650 l. (1770-76) et 1.760 l. (1785-88). — Parmi les contribuables : le prieur de Bredon, et les fermiers du prieuré et de la dime.

C 60. (Liasse). — 1 cahier, papier.

1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de BREDON, quartier d'ANTERROCHE et ALBEPierre, formant une seule municipalité. — Total : 25.910 l., 13 s. — Taille : 12.350 l.

C 61. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commission de LA BUGUE. — Le total varie entre 5.982 l., 10 s., 2 d. en 1770 et 6.492 l., 8 s., 8 d. en 1783, et la taille entre 3.070 l., en 1776 et 3.100 l. (1770-72).

C 62. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Com-

mission du CAIRE. — Le total varie entre 2.224 l., 5 s., 8 d. en 1770 et 2.440 l., 13 s., en 1783, et la taille, entre 1.150 l. (1770-76) et 1.155 l. (1777-88). — Parmi les contribuables, le comte de Chavagnac.

C 63. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1680-1773. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CALVINET: Total en 1680: 453 l., 17 s., 6 d., (Taille: 435 l.). — Paroisse de LA CAPELLE-DEL-FRAISSE. — Lieux y dénommés: Malevernhe, La Caze, Lou Peyrou, Gabrielle, Mentières, Lou Mazet, Cavalhac, Lou Fraisse, Lou Serieys, La Rode, La Rocque: Total en 1680: 439 l., (Taille: 414 l.). — Paroisse de LA CAPELLE-EN-VÉZIE. — Lieux y dénommés: Lou Puech, La Fouliade, Peyrou, La Rongeyre, Lou Toyre, La Grelière. Total en 1680: 869 l., (Taille: 842 l.). — Paroisse de LA CAPELLE-VIESCAMP; Total en 1680: 3.025 l., 19 s., 4 d., (Taille: 2.953 l.). — Paroisse de CARLAT: Total en 1773: 32 l., 13 s., 9 d., (Taille: 15 l., 7 s.). — Paroisse de CASSANIOUZE: Total en 1680: 3.180 l., 8 s., (Taille: 3 056 l.). — Lieux y dénommés: Le Bernassal, La Devèze, La Ganhe haute, Canis, Lou Bos, La Rouquete des Estangs, Lavaissière, Las Fontanelles, Lou Mon, Cassaniouze, Felgines, Laslandes, Ayrols, La Rouquete lès Mays, Courbeserre, Lauriol, Peyrebrune, Fourcoux, Lagane basse, Puech Meghe, Lacoste, Lhom, La Vacarie, Rueyres, Coursavy, Lou Clapier, Las Rigaldyes, Saint Projet, Lafon, Lou Soutoul, Lou Fraust, La Vialène, Lès Vernussis, Vadaliac, La Castanial, La Quinquayrie, Lou Valat, Roquemaurel, La Rouquete sous Roquemaurel, Lou Puech, Las Guizardies, Lou Murgat, Rioucargue, Lou Prat, Lou Vinhal, Les Camps. — Paroisse de CAYROLS: Lieux y dénommés: Vielmont, Roussy, Lou Cassan, Lou Tournial, Lou Bruel, La Garrigue, La Placette, Montboisses, La Cabaneyre, Laboisse, Lauba, Las Cots, Joux Selves, Lou Puech, Lagriffoul, Las Careyrie. Total en 1680: 1 227 l., s., 142 d., (Taille: 1.134 l.), en 1711: 1.035 l., 18 s., 6 d., (Capitation: 342 l.).

C 64. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CELLES. — Le total varie entre 7.914 l., 7 s., 4 d. en 1771, et 16.098 l., 15 s., 2 d., en 1789, et la taille entre 4.108 l. en 1787 et 7.665 l. en 1789. — Parmi les contribuables: les prêtres d'Ussel, les fermiers ou régisseurs de la commanderie de Celles.

CANTAL. SÉRIE C.

C 65. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commis-sion de LA CHAMP. — Le total varie entre 3.667 l., 7 s., 8 d., en 1770 et 4.006 l., 5 s., 2 d., en 1783, et la taille, entre 1780 l., en 1776 et 1.910 l., en 1777-81.

C 66. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CHALINARGUES. — Le total varie entre 9.851 l., 15 s., en 1776 et 27.967 l., 5 s., 6 d., en 1789, et la taille, entre 4.800 l. en 1776 et 13.319 l., en 1789. — Parmi les contribuables: MM. de Chambonas, de Tissonnières, la marquise de Cheylade, les fermiers de la dime de Mouret, appartenant au doyen de Brioude.

C 67. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1635
1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de LA CHAPELLE D'ALAGNON. — Le total varie de 7.436 l., 18 s., 6 d., en 1770 à 8.916 l., 13 s., 6 d., en 1788 et la taille de 3.850 l., en 1770-76 à 3.876 l., en 1782. — Parmi les contribuables: Louis Rancilhac, écuyer, de Laroque, Laurens, médecin, Teillard de Tissonnières, Pierre Teillard, féodiste, les fermiers du chapitre cathédral de Saint-Flour, du prieuré de Bredon.

C 68. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CHATEL-SUR-MURAT. — Le total varie entre 5.878 l., 6 s., 4 d., en 1770 et 6.180 l., 8 s., 2 d., en 1783, et la taille, entre 2.900 l., en 1776 et 3.050 l., en 1770-73. — Parmi les contribuables: M. de Chazelles, Jean Roux, espagnol, de Brives, notaire, Teillard de Noze-rolles, les fermiers de la dime de Murat.

C 69. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CHAVAGNAC. — Le total varie entre 2.506 l., 16 s., 10 d., en 1770 et 2.950 l., 17 s., 10 d. en 1787-88, et la taille, entre 1.300 l., en 1770-72 et 1.405 l., en 1787-88. Parmi les contribuables: le comte de Leyval.

C 70. — 1 pièce, papier.

1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisses de CHAVANHAC et LA BOISSONNIERE, ne formant qu'une municipalité. Total: 8.195 l., 4 s., 10 d. Taille: 3.905 l.

C 71. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CHEYLADE. — Le total varie entre 3.269 l., 16 s. en 1771 et 21.898 l., 5 s., 6 d. en 1789, et la taille, entre 1.690 l. en 1777-88 et 10.385 l. en 1789. — Parmi les contribuables : le comte de Montboissier, Teillard de Tissonnières, le comte de Savagnac, le chevalier de Montluc.

C 72. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commis- sion de COLANGES. — Le total varie entre 5.276 l., 4 s., 2 d. en 1776 et 5.860 l., 9 s., 10 d. en 1783, et la taille, entre 2.520 l. en 1776 et 2.788 l. en 1782-83.

~~C 73.~~ (Liasse). — 102 pièces, papier.

C 73 1 : 1679-1730 C 73 2 : 1731-1761

1679-1761. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de CRANDELLES. — Le total varie entre 3.447 l., 5 s. en 1699 et 10.666 l., 15 s., 8 d. en 1726, et la taille, entre 3.100 l. en 1694 et 6.650 l. en 1726. — Lieux y dénommés : Leyrits, Lou Bouret, Meyssac, La Brossetie, Lou Boissou, Crandelles, Le Breuil, Lou Puech, Passefonds, Masmarty. — Observations : « M. Decébié, chanoine, jouit du domaine appelé le Puech... Il y a de plus, dans ladite paroisse, 9 domaines appartenant à des propriétaires étrangers... 5 paires de bœufs et 81 paires de vaches de labour. — » (1761).

C 74. (Liasse). — 119 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — TAILLE. — Tarif des fonds de la paroisse de CRANDELLES pour l'établissement des cotes de taille.

C 75. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680. — Paroisse de CROS DE MONTAMAT : Total : 1.663 l., 11 s., 6 d.; Taille : 1.617 l. — Paroisse de CROS-DE-MONTVERT : Total : 876 l., 10 s.; Taille : 788 l.

C 76. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de DIENNE. — Le total varie entre 7.331 l., 17 s., 4 d. en 1771 et 26.798 l., 4 s., 8 d., en 1789, et la taille, entre 3.800 l. en 1770-73 et 12.760 en 1789. — Parmi les contribuables : le comte de Mirepoix, Teillard-Nozerolles, Trèves, notaire, Bardol, chirurgien.

C 77. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commis- sion de DREILS. — Le total varie entre 3.859 l., 4 s., en 1770 et 4.306 l. 19 s., 2 d. en 1788, et la taille, entre 2.000 l. en 1770-76 et 2.049 l. en 1788. Parmi les contribuables : le marquis de Montboissier, les fermiers de la dime de Dreils.

C 78. — 1 pièce, papier.

1680. — TAILLE. — Paroisse d'ESPINADEL. — Lieux y dénommés : Espinadel, Clamagirand. Total : 410 l. 13 s., 1 d.; Taille : 393 l.

C 79. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Commis- sion de FALCIMAIGNE. — Le total varie entre 4.632 l., 14 s., 4 d. en 1770 et 5.242 l., 7 s., 10 d. en 1786, et la taille, entre 2.400 l., en 1770-76 et 2.453 l., en 1782-88.

C 80. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1680-1783. — TAILLE ET CAPITATION. — Collecte de FORTUNIERS. — Le total varie entre 1.864 l., 1 s., 6 d. en 1778 et 2.103 l., 8 s., 2 d. en 1783, et la taille, entre 1 000 l. en 1776 et 930 l. en 1778. — Parmi les contribuables : les fermiers de la dime du prieur de Ségur, et de la dime des dames de Blesle. — Paroisse de FOURNOULÈS. — Lieux y dénommés : La Coache, Lou Cros, Compalaine, Fournoulès, La Reganiade, Lou Travers, Lou Verdier. — Total en 1680 : 567 l., 6 s. (Taille : 512 l.)

~~C 81.~~ (Liasse). — 98 pièces, papier.

C 81 1 : 1691-1761 C 81 2 : 1762-1787
1691-1751. — TAILLE. — Rôle et répartition de la taille, capitation, etc., sur les habitants de la paroisse de GIYOU-DE-MAMOU. — Le total varie entre 3.303 l., 3 s., en 1711 et 8.885 l., 5 s. en 1735, et la taille, entre 2.730 l., en 1710 et 4.824 l., en 1727. — Lieux y dénommés : Giyou-de-Mamou, Le Monteil, La Vigne, L'Hospital, Tersac, Viale, Gramon, Cavagnac, La Condamine, La Marque, Roques, Carnéjeac, Mamou-Haut, Mamou-Bas. — Parmi les contribuables : Astorg Périer, greffier des rôles de la paroisse. — Privilégiés : marquis de Lostanges, de Montal, de Miremont.

C 82. (Liasse). — 121 pièces, papier.

1680-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Pa-

C 82 1 : 1680-1739

C 82 2 : 1740-1788

roïsse de GREGOLS. — Le total varie entre 1.936 l. en 1681 et 5.493 l., 13 s. en 1735, et la taille, entre 1.859 l. en 1681 et 3.180 l. en 1724. — Lieux y dénommés : La Bastide, Eybre, Soulagés, Lou Pesquier, Lou Brueil, Le Preix, Auriol, Rangouze, Lou Rieu. — Parmi les contribuables : Jean Ferluc, notaire royal ; M^e Jean de Leygonie, prêtre de Saint-Géraud d'Aurillac ; M. de la Chassignole, écuyer ; de Lapacherie, écuyer ; comte de Fabrègues.

C 83. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1680. — TAILLE. — Paroisse de GLENAT. — Lieux y dénommés : Glénat, Las Uttes, Lou Verdier, Las Mostriès, Labrousse basse, Labrousse haute, Lou Bort, Las Boigues, Lou Ver, La Vaisse, La Serre, Las Cazes, Glenadel, Laveissière. — Total en 1680 : 2.494 l., 19 s. (Taille : 2.414 l.). — Paroisse de JOU-SOUS-MONJOU. — Lieux y dénommés : Le Meyniel, Jou-sous-Monjou, Rantières, Prats. — Total en 1680 : 1.386 l., 12 s., 6 d. (Taille : 1.318 l.). — Paroisse de JUNHAC. — Lieux y dénommés : Junhac, Resselles, Cuelhes, Labaisse, Pichouraille, Lou Meyniel, Lou Blac, Lou Lac, Personier, Goudergues, Lou Travers, Lou Bousquet, Arsses, Verniolles, Lou Porraire, Mériniac, Payré. — Total en 1680 : 4 538 l. (Taille : 4.166 l.).

C 84. (Liasse). — 223 pièces, papier.

1681-1777. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de JUSSAC. — Le total varie entre 4.101 l., 10 s. en 1686 et 9.769 l., 9 s. en 1748, et la taille, entre 2.800 l. en 1710 et 5.920 l. en 1754-55. — Lieux y dénommés : Jussac, Mercadial, Bes-on, Pernuéjoul, Fontanilles, La Trémoulière, Nozières, Salemanbes, Renhac, Valdésert, Breyles, Caussac, Cuelhe, En-Vala. — Parmi les contribuables : Pierre Beinagnet, médecin, Jean Delpuech, maître chirurgien, Sarret de Fabrègues, M^e Pierre Bastid, curé, Antoine Bastid, notaire, les religieuses de Sainte-Claire d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : Maréchal de Noailles, marquis de Sedages, la dame de Mosnier, veuve du sieur de Fontbonne, de Caylus, écuyer, Daudin, écuyer, la dame de Sarret, veuve du sieur de Leignonie, trésorier de France. — Tarif des fonds de la paroisse de JUSSAC, pour l'établissement des rôles de taille.

C 85. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1680-1711. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse

de LABESSERETTE. — Lieux y dénommés : Solignac, Laveissière, Cazillac, La Cassagne, La Vermerie, Lasbros, La Loubière, Le Fougairous, La Maurinie, Vours, Chauzy, La Calmette, Laguat, Lou Terradou, Courbeserre, Roquefref, La Gribaldie, Lou Bos, Leucamp, Las Parcas, La Borie, Rovergne. — Total en 1680 : 3.036 l. (Taille : 2 928 l.). — Paroisse de LABROUSSE. — Lieux y dénommés : Moissac, Lavernhe, Julhac, Lescure, Serre, Fortet, Combret, Combe-Maury, Marso, Labrousse, Laveissière, Loudat, Druhe. — Total en 1680 : 2 020 l., 8 s. (Taille : 1.958 l.) ; en 1703 : 490 l. de capitation ; en 1711 : 1.628 l., 11 s. (Capitation : 540 l.). — Paroisse de LADINHAC. — Lieux y dénommés : La Coste, Lou Fau, Les Calmels, Lescure, Ladinhac, Brounhoux, La Belie, Cances, Trémouille, Lou Cassan, Goutte-Fraux, La Gondalie, Beuriers, Las Fourniols, La Dreix, Lou Pouget, la Fazanie, Auberocque. — Total en 1680 : 2.230 l., 19 s. (Taille : 2.150 l.).

C 86. (Liasse). — 130 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de LAROQUEVIEILLE. — Le total varie entre 4.207 l., 8 s., 6 d., en 1679 et 14.149 l., 13 s., en 1783, et la taille, entre 4.040 l. en 1679 et 7.500 l. en 1765. — Lieux y dénommés : Laroquevieille, Ginalhac, Vendogre, Saumiac, Tidernat, Le Passadou, Le Zongle, Ferluc, Artigues. — Parmi les contribuables : M^e Jean Rocher, avocat, Guillaume Daval, chirurgien et hôte, Joseph-François de Castenade de Lagrèzie, prieur curé, Laborie, médecin, Jeanne de Lacarrière, veuve du sieur de Cebié, conseiller, Géraud de La Rouquette, officier d'infanterie, Pierre-Joseph Colinet de Niessel, Louis-Henri Delolm de Lalaubie, président en l'Élection d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : le sieur de Requiran, faisant sa demeure en Rouergue, le sieur de Malhiols, Marie Pertus, veuve du sieur de Montal de Cruéghe, le sieur de Planhes, le sieur Drignac de Prades, Edme de Caissac, seigneur de Laroquevieille, de Boissieux, écuyer, Guy Delolm de Lalaubie, conseiller au bailliage d'Aurillac, et lieutenant en l'Élection.

C 87. (Liasse). — 1189 pièces, papier.

1679-1786. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de LASCELLES. — Le total varie entre 5.820 l., 16 s. en 1699 et 23.963 l., 8 s., 10 d. en 1784-86, et la taille, entre 5.470 l. en 1700 et 11.550 l. en 1749. — Lieux y dénommés : Clavières, Faliès, La Vergne Nègre, Viers,

→ C 84/1 : 1681-1720
C 84/2 : 1721-1751
C 84/3 : 1752-1777

→ C 86/1 : 1679-1785
C 86/2 : 1726-1756
C 86/3 : 1757-1772
C 86/4 : 1773-1789

→ C 87/1 : 1679-1715
C 87/2 : 1716-1742
C 87/3 : 1743-1756
C 87/4 : 1757-1767
C 87/5 : 1768-1776
C 87/6 : 1777-1786

Jaillac, Boignes, Lavernière, La Vergne Blanche, Mousset, Broussoux, Giraoul, Velzic, Soulagés, Las Doumages, Peyre Guirbal, Lou Cailar, Lou Eos, Murassou, La Celle, Prat-Niau, Cornosières, Mazieux. Fregevialle, Lou Drillhet, La Peyre, Laveissière, Houades, La Gineste, Lacoste, Compens, Montaurel, Chieule. — Parmi les contribuables: Jean Brousse, chirurgien, Jacques Rocher, procureur, Jean Fraissy, Paul Cailar, Jean Rocher, Joseph Dejou, avocats, Guillaume Sauvat, rabilleur « au-dessous des médiocres pour le profit qu'il fait annuellement dans sa profession », Louis Gineste, notaire, De'olm de Lalau-bie, conseiller du roi au présidial et en l'Élection d'Aurillac. — Nobles et privilégiés: les S^{rs} de Saint-Cirgues, de Velzic, d'Escaffres, de Pestels, écuyers, de Conros, baron d'Aurillac, de Fontanges, de Boschatel, de Laroque de Boissieux, de la Tour de Langle.

C 88. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE. — Rôle et répartition de la taille, capitation, etc., sur les habitants de la paroisse de LAVAISSENET. — Le total varie entre 6.451 l., 16 s., 4 d. en 1776 et 7.660 l., 9 s. en 1783, et la taille entre 3.380 l. en 1770-75 et 3.100 l. en 1776. — Parmi les contribuables: les fermiers des cens et rentes du comte de Cheylane, Teillard de Nozeyrolles, le comte de Lafage.

C 89. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680-1707. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de LEINHAC. — Lieux y dénommés: Nigou, Viallet, Gaillard, Saint-Antoine, Longuevernhe, Las Combes, Lagarde, Lagardelle, Martory, Lantuéjoul, La Blaquie, La Curade, Lagoutte, La Forest, Broussat, Cabrespines, Lou Bac, Le Noyer, La Baygalbos, Montserat, Lacotte, Lavernhe, La Monegrie, Leinhac, Lou Queyrou, Fabrègues, Lou Suc, Louquier, La Cavane, Rey, La Roucalnie, La Queyroulie, Lou Bourg, La Régaldie, Costerousse, Lou Puech del Seryes, Lou Mazet, Lou Bren, Chaule, Bechaumon, Longueserre, Lestrade, Lou Devès, Fraquier. Total en 1707: 1.723 l. (Capitation: 1.270 l.) — Paroisse de LEUCAMP. — Lieux y dénommés: Aigneparses, Leucamp, Lacaze, La Souque, Lagarde, Monzieux, Bancarel, La Comparonie, Laveissière, La Redouillère, Bénessac, Lou Puech, Lou Peyrou, Cornéjoul, La Viste, La Bertrandie. — Total en 1680: 1.196 l., 7 s., 5 d. (Taille: 1.134 l.)

Un cens
C 756-757
pour Leinhac
(1680-1761)

~~C 90.~~ (Liasse). — 102 pièces, papier.
C 90/1: 1679-1731 C 90/2: 1732-1761
1679-1761. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MANDAILLES. — Lieux y dénommés: Las Teyries, Le Mas, Revel, Fournos, l'Armandie, Mandailles, Fornax, Liadouze, L'Oradour, Bénéch, Rudez. — Le total varie entre 3.515 l., 9 s., en 1679 et 12.051 l., 9 s., 6 d. en 1761, et la taille, entre 3.311 l. en 1679 et 6.550 l. en 1756.

C 91. (Liasse). — 123 pièces, papier.

1680-1790. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MARMANHAC. — Le total varie entre 6.394 l., 12 s. en 1680 et 22.973 l., 17 s., 8 d. en 1760, et la taille, entre 6.186 l. en 1680 et 12.220 l. en 1760-61. — Lieux y dénommés: Marmanhac, Mézergues, Roquematou, Gimels, Coussergues, Auriacombe, Niossel, Carnialle, Alquier, Estang, Sedages, La Contie, Broizes, Pradines, Fau, Albin, Péruejoul, Verniolles, Albepeyre, Lavernhe, Nouvialle, Regharet, Verme-nouze, Entre deux-Rieux. — Parmi les contribuables: Louis Geneste, Martin, greffiers en chef de l'élection, Etienne Salsac, greffier des rôles, Cornaire de Curton, bourgeois, Colinet de Niossel, Hébrard, Guy Bastid, conseillers du roi au bailliage d'Aurillac, d'Escaffres, écuyer, et dame Françoise Chaumont, son épouse, Pierre Bastid, avocat, J.-B. Lacoste, avocat à Mauriac. — Nobles et privilégiés: Les sieurs de Bour-nazel, de Sedages, d'Estang, de La Vachelroye, de Borèzes, du Chassain, du Saunier, de Cardailhac, de Roquemaurel d'Espinassol, de Beauclair, lieutenant de la vénerie du duc de Berry, de Planhes de Vialar, écuyer. — Au rôle de 1772 est joint un délibératoire du corps commun de Marmanhac, demandant à l'intendant « d'accorder un arpentement général par cadastre de tous les biens fonds généralement de toute la paroisse, ensemble la nomination qu'ils faisaient du sieur Traimard, expert feodiste d'Aurillac, comme expert ».

C 92. (Liasse). — 33 pièces, papier.

1770-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Commission de MOISSAC-BAS. — Le total varie entre 2.489 l. en 1776 et 3.180 l., 14 s., 4 d. en 1784, et la taille, entre 1.200 l. en 1776, et 1.505 l. en 1777-81. — Parmi les contribuables: Madame de Dienne, les fermiers de Mardogne et de la dime de Neussargues. — Commission de MOISSAC-HAUT: Le total varie entre 2.756 l. en 1776 et 3.335 l., 17 s., 2 d. en 1783, et la taille,

→ C 91/1: 1680-1708
C 92/2: 1709-1730
C 92/3: 1740-1753
C 92/4: 1754-1767
C 92/5: 1768-1778
C 92/6: 1779-1790

entre 1.300 l. en 1776 et 1.581 l. en 1782-88. — Parmi les contribuables : les fermiers de la dime de Moissac, des cens et rentes et four banal appartenant aux Bénédictins de La Voulte — Paroisse de Moissac : Total en 1789 : 9.533 l., 2., 4 d. (Taille : 4.550 l.)

C 93. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE et CAPITATION. — Commission de MONTFERRAND. — Le total varie entre 7.455 l., 19 s., 6 d. en 1776 et 8.906 l., 14 s. en 1783, et la taille, entre 3.600 l. en 1776 et 4.228 l. en 1783-87. Parmi les contribuables : de Chambonas, les fermiers de la dime de Fraissinet.

C 94. (Liasse). — 63 pièces, papier.

1679-1728. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MONTMURAT. — Le total varie entre 1.402 l. en 1699 et 3.556 l., 19 s., 9 d. en 1713, et la taille, entre 1.340 l., en 1698-1700 et 2.123 l. en 1690. — Lieux y dénommés : Alfary, Lou Bos, Montmurat, Salièges, Bony, La Valetie, La Mollerie, Laval, Lamblardies, Prieuret.

C 95. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680-1752. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MONTSALVY. — Lieux y dénommés : Las Garrigues, Lou Bourniounet, Montsalvy, Aiguebonne, Lou Moulinie, Paulhines. — Total en 1680 : 1.159 l., 19 s. (Taille : 1.055 l.); en 1752 : 3.159 l. (Taille : 1.970 l.)

C 96. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1770-1788. — TAILLE et CAPITATION. — Commission de MOURET. — Le total varie entre 7.137 l., 6 s., 4 d. en 1770 et 7.828 l., 5 s., 4 d. en 1784-86, et la taille, entre 3.700 l. en 1770-76 et 3.720 l. en 1784-88. — Parmi les contribuables : les fermiers des cens et rentes du doyen de Brioude.

C 97. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1670-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de MURAT. — Le total varie entre 15.846 l., en 1770 et 10.809 l. en 1789, et la taille, entre 8.000 l. en 1776 et 8.500 l. en 1785-89. — Parmi les contribuables : Teillard-Nozerolles, Teillard de La Terrisse, avocat, le comte de La Roche-Lambert, le prieur de Bredon, les fermiers de la vicomté, de la Leyde, des prés des religieuses.

C 98. (Liasse). — 134 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de NAUCELLES. — Le total varie entre 2.922 l., 6 s. en 1886 et 6.670 l. en 1784, et la taille, entre 2.000 l. en 1710 et 3.600 en 1753. — Lieux y dénommés : Varet, Lavinhe, Chavans, Naucelles, Lou Claux, Gabre, Vau-reilles, Lambert, Gazars, Veyrières, Lou Verdier, Issarts, Bruel, Monteilly, Sedeyrac, Viers, Colinette, Colonhe. — Parmi les contribuables : de Senezergues de Latteyrie, le sieur de Fontanges, de Falgueyras, avocat, François Martin, notaire royal, demoiselle Passefon, veuve du sieur Gourlat, conseiller en l'élection d'Aurillac, les P. Jésuites d'Aurillac, le sieur de Lachenaye de Monteyli.

C 99. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1680-1785. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de NIEUDAN. — Lieux y dénommés : Limbertie, Lou Sériey, Nieudan, Las Garrigues, La Soueyrie, Lou Bruel, Huguesfond, Lou Guayres, Branagues, Lou Roudié. — Total en 1680 : 346 l., 10 s. (Taille : 326 l.) — Paroisse de PAILLEROIS : Total en 1775 : 9.179 l., 1 s., 4 d. (Taille : 4.600 l.) — Parmi les contribuables : le marquis de Roussilhe, la demoiselle d'Humières, le sieur de Venzac, M. de Sistrières, lieutenant général à Vic, les curés et prêtres de Raulhac, le sieur de Fraissy de la Ponétie, résidant à Aurillac. — Paroisse de PARLAN. — Lieux y dénommés : Bordes, Parlan, La Fissayes, Jaulhac haut et bas, Four, Aigoux, Belaubre, La Bournière, Gazal, Las Bradinies, Cardaliaguet, Lavabre, Ganioles, Gouzou, Lou Bes-sayre, Lou Bos, La Borie, La Boylittie, Mazic, La Broussette, La Garouste, La Guirbaldie, Mauriane, La Drulhe, Lou Mas del Quo, La Garde, La Cabane, Longuecombe, La Milihe, Soulagues, Les Ols, Mon-nadel, La Souquière, La Vittarelle, La Bergunha. — Total en 1707 : 975 l., 1 s. (Capitation : 710 l.) — Parmi les contribuables : le comte de Chambonas, M^e Jean Bressolle, curé de Peirusse, les fermiers des cens et rentes du Bru, appartenant au chapitre cathédral de Saint-Flour. — Paroisse de PERS. — Lieux y dé-nommés : Carsac, La Gorbe, Rebeyros, Lou Meulet, Las Combes, Mas Soubeyre, Braconat, Lou Rongey-res, Esquiers, Selves, Lou Rieu, Pers, La Tourseyrie, Camperrié, Lou Mas del Puech, Lou Mas Berty, Es-quirou, Ribeyrols, Rouzet, Loupiac, Mirmont, La Carrière, Las Garrigues, Esteins, Laval. — Total en 1680 : 3.825 l., 11 s. (Taille : 3.489 l.) — Paroisse de

C 98/1 : 1679-1763
C 98/2 : 1764-1789

POLMINHAC. — Lieux y dénommés : Cabannes, Polminhac, Cabanusse, Meynac, Lou Pouget, Las Uttes, Fraïsse du Miex, Fraïsse haut et bas, Onzac, Costes, La Ribe, La Cabade, Solvaques, Murat, Seveyrac, Marfous, Mons, Marveighol, Vixouses. — Total en 1680 : 7.209 l. (Taille : 6.840 l.). — Parmi les contribuables : M^e Dumas, notaire, le fermier du sieur de Vixouses.

^{C 100.} (Liasse). — 128 pièces, papier.
C 100/1 : 1679-1767 C 100/2 : 1768-1789

1679-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de PRUNET. — Lieux y dénommés : Vernhenègre, Prunet, Lou Meysonial, Bêteilles, La Fage, Lou Gamel, Lou Garric, Cantournet, Las Roumiguières, Cantuel, Aubugues, La Joyeuse, Jurlé, Lou Bousquet, Capouliès, La Cabane. — Le total varie entre 2.204 l., 15 s. en 1694 et 4.747 l., 19 s., 4 d. en 1760, et la taille, entre 1.490 l. en 1706 et 3.665 l. en 1681. — Parmi les contribuables : Joachim Fontanges de la Clivière, bourgeois. — Nobles et privilégiés : de Roquefeuil, de Séguy, écuyer, de Méallet, écuyer, prieur curé de La Capelle en Vézic.

C 101. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1707-1773. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de RAULHAC. — Lieux y dénommés : Feyprat, Sestrères, Palherols, Palhes, Le Pouget, La Bonétie, Griffoul, Brommet, Feissergues, Pouget, Floirat, Moniou, Payre, Puechmaurie, Lavernhe, La Cayrie, Raulhac, Cambourieu, La Villette, Las Clauzades, Le Cayre, Bassinhac, Poulhès, Albespeires, La Garde, La Loge, Esquier, Le Mont, La Meisonade, Froquières, Faleys, Bouygues, Morzières, Lou Lageat, La Caussade, Montcalm, Badalhac. — Total en 1707 : 4.643 l., 12 s. (Capitation : 3.450 l.), en 1773 : 5.048 l., 8 s., 6 d. (Taille : 2.537 l. 9 s.) — Parmi les contribuables, le métayer du sieur de Vitrac, les fermiers des prêtres de Vic.

C 102. (Liasse). — 134 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de REILHAC. — Lieux y dénommés : La Réginhe, La-veissière, Reilhac, Reilhaguet, Lagarde, Jonquières, Broussette, Ponzac, Tourtoulou, Longuecam. — Le total varie entre 3.686 l., 4 s., 9 d. en 1694 et 8.745 l., 2 s., 4 d. en 1779, et la taille, entre 2.450 l. en 1709 et 6.650 l. en 1766. — Parmi les contribuables : les sieurs de Rangouze, de Cebié de Parizot, Bonhoure,

→ C 102/1 : 1679-1729
C 102/2 : 1730-1766
C 103/3 : 1767-1789

Pierre de Cebié, avocats, Cortès, avocat, puis conseiller au bailliage d'Aurillac, M^e Vigier, sieur de Jonquières, curé en Poitou, Pierre de Veyre, écuyer, sieur de la Broussette, d'Ouvrier, écuyer, Pierre et J.-B. Bastide, Jean Bourbon, commerçants en Espagne, Antoine Delzons, avocat d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : de Lagarde, capitaine aide-major au régiment de Bourbonnais, de Méallet, écuyer, baron de Farges, de Méallet de Lagarde, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine aide-major au régiment de Bourbonnais. — Au rôle de 1702 est joint une lettre de l'Intendance à M. Bayort, curé de Reilhac : « Puisque le nommé Antoine Meyniel, archer, possède des biens considérables dans la paroisse de Reilhac, où il demeure, et qu'il y paye 155 l. de principal de la taille, il n'est pas juste qu'il n'y paie pas la capitation au sol la livre ».

^{C 103.} (Liasse). — 130 pièces, papier.

C 103/1 : 1680-1730 // C 103/2 : 1731-1763 // C 103/3 : 1764-1789

1680-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de ROANNES. — Lieux y dénommés : Griffueilhe, Gladines, Pouzols, Montloubou, Morqueyrols, Roannes, Montmulle, Belmon, Parra, Cassaniouze, Moynhac, Madinhac, Avez, Prantiuhac, Cauvé, Lou Palach, Calalac, Les Cams, Lou Mastrebois, Volpilhac, La Fontie, La Cassanhe, Mazeyrac, Lou Martinet. — Le total varie entre 1.871 l., en 1680 et 7.959 en 1788, et la taille, entre 1.800 l. en 1696 et 3.905 l. en 1756. — Parmi les contribuables : dame Laporte, veuve du sieur Canteloube d'Aubusson, conseiller du roi, dame Delsol de Volpilhac, veuve de M. de Vigier d'Orcet, écuyer, secrétaire du roi. — Nobles et privilégiés : de Méalet, écuyer, François de Verdelong, écuyer, sieur de Roannes.

C 103/4 : 19 papier // Ponsaque. — 1712

C 104. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1680-1754. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de ROUSSY. — Lieux y dénommés : Vezels, Roussy, La Combe, Lagarrigue, La Reigasse, Piquatière, Caius, Lantuéjoul. — Total en 1680 : 893 l. (Taille : 857 l.); en 1709 : 1230 l., 5 s. (Taille : 1.150 l.); en 1754 : 2.689 l., 4 s. (Taille : 1.720 l.)

C 105. (Liasse). — 89 pièces, papier.

1680-1789. — TAILLE et CAPITATION. — Paroisse de SAINT-CERNIN. — Lieux y dénommés : Beaulinges, Bélières, Lou Teil, Roussy, Fraissinhes, Lou Puech, Barges, Lou Bex, La Vige, Saint Cernin, Lou Puech-

→ C 105/1 : 1680-1735
C 105/2 : 1736-1749
C 105/3 : 1750-1789

marze, Renac, Marze, Combourieu, La Mourguie, Rongier, Lou Bac, Lafon, Corn, Lagarde, Sestrière, Fraisse, Apcher, Orzaux, Fonbulin, Las Martres, Altarines, Parieu, La Moletie, Las Vernhes, Vernuéjoul, Cruciaades, Sarrut, Bassinhac, Freix Anglards, Beynaguet, Bordes, Labrunhe. — Le total varie entre 10.042 l., 17 s. en 1680 et 34.682 l. en 1777, et la taille, entre 9.674 l. en 1680 et 18.940 l. en 1749. — Parmi les contribuables : le fermier des religieuses d'Aurillac, le domaine de Marze, le fermier du sieur d'Anjony, Jean-Pierre Lespinats, expert. — Nobles et privilégiés : Philippe Joseph François de Cabanes, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, M^{re} de Pleaux, d'Escladines, de Lagarigue, de St-Geniès, de Lasvergnes, président de l'élection, marquis de Salvert, de Jugeals, écuyer, de Bournazel, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, la dame de Grenier, veuve de Jacques de Pouzols, écuyer, le chapitre cathédral de Clermont, les prieurs décimateurs de cette paroisse, les religieuses de Notre-Dame d'Aurillac, les prêtres chapelains de Teissières de Cornet, le prieur de Jussac, les prêtres de la communauté d'Aurillac, M. de La Roquevieille, le comte de Léotoing.

C 106. (Liasse). — 66 pièces, papier.

1679-1730. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de SAINT-CIRGUE EN JORDANNE. — Lieux y dénommés : Le Périer, Puechverny, Saint-Cirgues, Lou Paget, Lou Chaumeil, Maury, Meganez, Levers, Lou Champ, Les Pratz, Liaumiez, Prunet, La Reveladie, Le Felgadou, Anterrieux, Labadie, Saint Joulhe, Perruchez, Aubusson, Laveissière. — Le total varie entre 4 765 l. en 1679 et 13.618 l., 5 s., 6 d. en 1711, et la taille, entre 4.270 l. en 1698 et 10.110 l. en 1724. — Parmi les contribuables : Jean Chapsal, Guillaume Brousse, chirurgiens, Géraud Daval, Bernard Verdier, notaires, Elie Verdier, avocat.

C 107. (Liasse). — 97 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT. — Lieux y dénommés : Roufflanges, L'hospital, Laveissière, Lou Batut, La Varenne, Treymon, Serre, Besse, Saint-Cirgue, Malbert, Broussenac. — Le total varie entre 5.226 l., 15 s., en 1679 et 15.495 l., 7 s., 6 d., en 1789, et la taille, entre 4.200 l., en 1696 et 7.980 l., en 1749. — Parmi les contribuables : Antoine Pomier, notaire, Pierre Crespin, notaire de Saint-Mar-

tin, Cabanes, notaire de Saint-Chamans, Parra et Bastid, notaires de Saint-Cernin, Delzangles, avocat. — Nobles et privilégiés : François Dubois, écuyer, sieur de Saint-Etienne, le commandeur de Carlat.

C 108. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680-1779. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de SAINT-CLÉMENT. — Lieux y dénommés : Lou Bos, La Croux, Lou Mas, Coufoulent, Saint-Clément, La Borie, La Roque, Las Garrigues, Font Cave, Roquevielhe. — Total en 1680 : 3.073 l., 15 s., 7 d. (Taille : 2.799). — Paroisse de SAINT-GAL. — Total en 1779 : 2.308 l., 8 s. (Taille : 1.100 l.). — Parmi les contribuables : comte de Lastic, dames religieuses de Saint-Flour.

C 109. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1656-1777. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de SAINT-ILLIDE. — Lieux y dénommés : Parieu haut et bas, Lou Verdier, Lou Couderc, Marmiessole, Laveissière, Lou Boissou, Lou Fau, Lou Castanié. — Total en 1656 : 166 l., 10 s., (Crues) ; en 1707 : 19.290 l., 6 s., (Taille : 7.550 l.) ; en 1777 : 19.717 l., 17 s., 8 d. (Taille 9.830 l.). — Parmi les contribuables : la dame de Pouzols, veuve de M. de Montal. — Paroisse de SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC. — Lieux y dénommés : La Florentie, Jaguoy, La Paliolle, La Roussinie, Las Martines, Lou Feyt, La Besse, La Veillie, Lou Couderc, Pendarié, Besons, Roques, Punhagut, Saint-Julien, Puech Las Monges. — Total en 1703 : 398 l. (Capitation) ; en 1707 : 547 l., 16 s., 6 d.

C 110. (Liasse). — 131 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de SAINT-MAMET. — Lieux y dénommés : Lou Tronc, Vieuraux, Bouriergues, Lascombes, Saint-Mamet, Uzolet, Uzols, Le Meyniel, Salavigeanne, Caplong, Teissendé, Fardamon, Laboual, Las Escures, Palisse, Laveissière, Badalhac, La Combaldie, Lou Mandoul, Las Boigues, Lou Royre, Lou Fournès, Bedoussac, Courbeyrettes, Manhe, La Calmette, Lou Vinhal, Lou Mon, L'Ortal, Bessac, Lespinasse, Lou Fesq, Vialaque, Meyermon, Esquiron, Guizalmon, Lou Teil, Las Combesbasses, Lou Fourguès, Le Moulin de Lascombes, Combroux, Lacam, Lou Verdier, Capienroux. — Le total varie entre 3.602 l., 18 s., en 1687 et 13.479 l., 8 s., en 1779, et la taille, entre 3.370 l., en 1698 et 6.930 l., en 1749. — Parmi les

→ C 107/1 : 1679-1704
C 107/2 : 1705-1746
C 107/3 : 1747-1789

→ C 110/1 : 1679-1712 | C 110/4 : 1764-1776
C 110/2 : 1713-1745 | C 110/5 : 1777-1789
C 110/3 : 1746-1763

contribuables, Antoine Textoris, licencié ès-droits, Guillaume Lacarrière de La Tour, lieutenant général, Cros, chirurgien. — Nobles et privilégiés : les sieurs de Saint-Mamet, d'Anglars, de La Roque, de Veirières, demoiselle de La Tour, les sieurs de La Placette, de Fabrègues, Vabre de Parlan, dame Marie de Naucaze, veuve du comte de Peyronencq.

C 111. (Liasse). — 117 pièces, papier.
 C 111/1: 1679-1754 C 111/2: 1755-1789
 1679-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Pâroisse de SAINT-MARTIN DE VALOIS. — Lieux y dénominés: Lou Puech, Saint-Martin, Cros de Faussanges, La Merlie, Marcenac, Belbès, La Calmette. — Le total varie entre 2.138 l., 3 s., en 1688 et 6.763 l., 6 s., 4 d., en 1783, et la taille, entre 1.810 l., en 1698 et 3.500 l., en 1756. — Parmi les contribuables : de Lasvergnes, directeur des domaines du roi, M^e Antoine Delzangles, prieur de la Roquevieille, la dame Delolm de la Force. — Nobles et privilégiés : les sieurs d'Anjony, du Monteil, de Faussanges.

C 112. (Liasse). — 57 pièces, papier.

1723-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Pâroisse de SAINT-MARY. — Le total varie entre 610 l., 8 s., en 1731 et 912 l., 16 s., 4 d., en 1735, et la taille, entre 516 l., 13 s., en 1735 et 325 l., en 1789. — Exempts et privilégiés : le sieur de Fontanges.

C 113. (Liasse). — 122 pièces, papier.

1680-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Pâroisse de SAINT-PAUL-DES-LANDES. — Le total varie entre 1.644 l., 4 s., en 1680 et 5 222 l., 11 s., 8 d., en 1786, et la taille, entre 1.230 l., en 1706 et 2.620 l., en 1754. — Lieux y dénominés : Lintilhac, Masmarty, Lavaur haut, L'Hôpital, Lou Galdenc, Radiers, Bosmèghe, La Pradalhe, Les Coudercs, Saint-Paul, Lou Bac, Laborie. — Parmi les contribuables : Géraud Delzons, avocat, le metayer des demoiselles de Cambefort, Raimond Lacombe, docteur en médecine, Antoine Granet, maître chirurgien, l'abbé de La Valette, prieur de Saint-Illide. — Nobles et privilégiés : les sieurs de Méalet de Lestang, Issolier, maître de poste.

C 114. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1680. — TAILLE. — Pâroisse de SAINT-SANTIN-CANTALES. — Lieux y dénominés : Cavarnat, Reynal, Salvelaure, Poulx, Longuevernhe, Rauffet, Lacombe, Saint-Rouffy, Selves, Braise, Prouziers, Marcenac,

Saint-Rame, Uzols, Mansergues, Lespinax, Mounedières, Sanehous, Tremoulhet, Vernhes, Cazaret, Pruus, Lou Queyrrou, Vals, Malbert, La Borie, Saint-Santin. Total : 5.061 l., 9 s., (Taille 4.920 l.). — Pâroisse de SAINT-SAURY. — Lieux y dénominés : Conné, Lou Cros, La Cassanhe, La Fazande, St-Saury, Brassac, Vullemolle, Ayguespares, La Lardie, La Rauzière, Moyssinac, La Caraldie, Fargues, Les Calmelz, Maubert, La Brunhe, La Galendie. Total : 2.111 l. (Taille 1.968 l.)

C 115. (Liasse). — 123 pièces, papier.

1679-1785. — TAILLE ET CAPITATION. — Pâroisse de SAINT-SIMON. — Lieux y dénominés : Mazic, Vialettes, Saint-Simon, Marcou, Mazeyrac, Salesses, Boussac, Clavières, Rouffiac, Relhac, Ayguespares, Coluges, La Bastide, Labeau, Nozeyrolles, Laveyrine, Donne, Rondadou. — Le total varie entre 5.030 l., 6 s., 8 d., en 1679 et 17.797 l., 17 s., 8 d., en 1784-85, et la taille, entre 4.300 l., en 1704 et 9.525 l., en 1756. — Parmi les contribuables : demoiselle Antoinette de Cambefort, Pierre Peitavy, avocat, les metayers des sieurs de Fontanges et de Leygonie, Pigniol de Laforce, Gourlat, lieutenant particulier, Boschatel, président en l'Élection, Delrieu, chirurgien. — Nobles et privilégiés : Apchin, conseiller élu, de Leygonie, écuyer, trésorier de France, Jeanne Bonafé, veuve du sieur Pierre Lasalle, de Cambefort de Mazic, procureur du roi en l'Élection, Delolm de Laubie, lieutenant général en ladite Élection, les chanoines du chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, l'abbesse du Buis, Verdier de Puycastel, lieutenant général au bailliage d'Aurillac, Gourlat Laveyrine, capitaine dans le régiment de Brioude.

C 116. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1767-1779. — TAILLE ET CAPITATION. — Pâroisse de SALINS. — Le total monte en 1767 à 4.844 l., 15 s., 4 d. (Taille : 2.900 l.), en 1768 à 5.177 l., 16 s., 8 d., (Taille : 2.700 l.), en 1779 à 5.591 l., 14 s., 3 d. (Taille : 2.770 l.). Nobles et privilégiés : marquis de Salvert, baron de Montclard d'Anglards. — Pâroisse de LA SALVETAT. — Lieux y dénominés : Vours, La Salvetat, Las Vaissières. — Total en 1680 : 416 l. (Taille : 394 l., 10 s.).

C 117. (Liasse). — 124 pièces, papier.
 C 117/1: 1679-1766 C 117/2: 1767-1788
 1679-1788. — TAILLE ET CAPITATION. — Pâroisse

↓ C 115/1: 1641, 1670-1718
 C 115/2: 1719-1754
 C 115/3: 1755-1770
 C 115/4: 1771-1788

C 113/1: 1680-1724
 C 113/2: 1725-1769
 C 113/3: 1770-1789

de SANSAC-DE-MARMIESSE. — Lieux y dénommés : Marmiesse, La Battude, Lou Cros, La Fargue, La Vidalie, Lou Cailar, Lou Mial, Vernoye, Marmiessole, Labrousse, Lou Mas, Lou Portulier, Lou Puech, Sansac. — Le total varie entre 972 l., 17 s. en 1679 et 4.822 l., 8 s., 4 d. en 1748, et la taille, entre 920 l. en 1679 et 2.620 l. en 1749. — Parmi les contribuables : le tenancier du domaine de Veyrières, Breu, médecin. — Nobles et privilégiés : la dame de La Roque de Veyrières, le duc de Noailles, le chevalier de Saint-Chamaran, écuyer.

C 118. (Liasse). — 124 pièces, papier.

1680-1722. — TAILLE et CAPITATION. — P paroisse de SANSAC-VEINAZES. — Lieux y dénommés : Masgrenier, La Garouste, Lou Garric, Les Cazaux, Fonbonne, Vieysses, Cazelles, Lou Castagné, Boussarocque, Versapuech, Lascombelles, Lou Bouissou, Sansac, Le Puech, Liaubet. — Total en 1680 : 1 169 l., 5 s., (Taille : 1.046 l.) — Parmi les contribuables : Pierre Liaubet, notaire — P paroisse de LA SÉGALASSIÈRE. — Lieux y dénommés : Moulins, La Ségalassière, La Rigaldie, Laveissière, Lou Feyt, La Trémoulière. — Total en 1722 : 323 l., 17 s. (Capitation : 237 l.) — P paroisse de SENEZERGUES : Lieux y dénommés : Le Mas, La Mousseyre, I a Fon, Pissoloup, Lou Nougier, La Borie, La Chourlie, Ferrières, La Grameryrie, La Pradelle, La Garrigue Vieille, Caytivade, Laubertie, La Graveyre, Lou Rieu, Cours, Peissens, Chaubert, Lestrade, Polverrières, Lou Bouscal, Liaubet, Lou Serieys, Regaud, Lou Capmas, Leigue, Lou Parayre. — Total en 1680 : 2.034 l., 19 s. (Taille : 1.967 l.).

C 119. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1770-1787. — TAILLE et CAPITATION. — P paroisse de SÉVÉRAC. — Le total varie entre 3.090 l., 6 s., 4 d., en 1770 et 3.336 l., 13 s., 10 d., en 1779 et la taille entre 1605 l., en 1777-80 et 1 500 l., en 1785-87. — Parmi les contribuables, les fermiers de la terre de Sévérac.

C 120. (Liasse). — 126 pièces, papier.

1679 1789. — TAILLE et CAPITATION. — P paroisse de TEISSIÈRES DE-CORNET. — Lieux y dénommés : La Combe, Lou Quier, Boissières, Cornet, La Calmette, Sournac, Teissières. — Le total varie entre 2.021 l., en 1695 et 4.348 l., 19 s., 8 d. en 1789, et la taille, entre 2.715 l., en 1683 et 1 260 l., en 1710. —

CANTAL. SÉRIE C.

c 120/1: 1679 - 1752
c 120/2: 1753 - 1789

Nobles et privilégiés : le sieur de Teissières, Esquirou de Parieu, conseiller au bailliage d'Aurillac, de Cibié, prieur de Leucamp, le chapitre St-Géraud d'Aurillac, de Passefons de Ternac, écuyer.

C 121. (Liasse). — 67 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Tarif des fonds pour l'établissement des rôles de taille dans la paroisse de Teissières-de-Cornet.

C 122. (Liasse). — 102 pièces, papier.

1699-1751. — TAILLE et CAPITATION. — P paroisse de TOURNEMIRE. — Lieux y dénommés : La Blatte, La Vinière, Tournemire, Aleyrac, Tillet, La Faurge, La Fernaudie, La Vernhe, Malhet, Lou Queyrol, Cornot, La Girbe. — Le total varie entre 1.956 l., 13 s., en 1682 et 6.233 l., 11 s., en 1748, et la taille, entre 1.872 l., en 1680 et 3.615 l., en 1749. — Nobles et privilégiés : les sieurs d'Anjony, de Besaudun, La Salle de la Passerie, de Sédages, la demoiselle Vigier de Fontanges.

C 123. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1680-1788. — TAILLE et CAPITATION. — P paroisse du TRIOULOU. — Total en 1680 : 698 l., 11 s., (Taille : 660 l.) — P paroisse du VALRUS. — Le total varie entre 7.907 l., 15 s., en 1770 et 8.668 l., 14 s., 2 d. en 1783 et la taille, entre 4.100 l., en 1770-76 et 4.115 l., en 1777-88. — Parmi les contribuables : Teillard de la Terrisse, le chevalier de Montluc, les fermiers de M. de Champeval.

C 124. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1770-1785. — TAILLE et CAPITATION. — P paroisse de VÈRESME. — Le total varie entre 1.841 l., 11 s., 8 d. en 1770 et 2 108 l., 16 s., 4 d. en 1776, et la taille entre 950 l., en 1770 et 1.015 l., en 1777-81. — Parmi les contribuables : Dauty, trésorier de France, le sieur de Cheylade.

C 125. (Liasse). — 131 pièces, papier.

1680-1789. — TAILLE et CAPITATION. — P paroisse de VEZAC — Lieux y dénommés : Vézac, L'Ouraudou, Dousques, Brousac, Espinet, Salès, Rouquette, Montanhac, Tremdet, Lou Rieu, Foulholes, Auzolle, Runhac, Rongier, Cardalhac, Andres. — Le total varie entre 4.100 l., en 1687-88 et 10.834 l., 6 s., 6 d.

c 125/1: 1680 - 1725
c 125/2: 1726 - 1766
c 125/3: 1767 - 1789

en 1769, et la taille, entre 2.800 l., en 1710 et 5.000 l., en 1767. — Parmi les contribuables : Delort, lieutenant-général. — Nobles et privilégiés : Françoise de Langeac de Montlogis, veuve de Louis de Carcavy, gendarme de la garde du roi, la dame de Beauclair, veuve de M. de Boschattel, la dame d'Escorailles, les sieurs de Caylus, Capelle, écuyer, de Sales du Doux.

C 126. (Liasse) — 6 pièces, papier.

1680-1710. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de VIC. — Lieux y dénommés : Vic, Comblat-le-Chateau, Las Camps, Las Blattes, Entremont, Combelles, Besse, La Garde, Aulhac, Malepic, Auzolles, Las Rodondes, La Prade, Fournols, Salvanhac, Comblat-le-Pont, Vernet. — Total en 1680 : 6 945 l., 13 s., 6 d. (Taille : 6.545) ; en 1703 : 1.900 l. (Capitation) ; en 1707 : 2.774 l., 1 s. (Capitation : 2.070 l.). — Parmi les contribuables : Jean de Sistrières, lieutenant général, François Sobrier, lieutenant-particulier François de Rives, assesseur ; François de Bonnet, conseiller et avocat du roi ; Claude de Bonnet, Antoine Boissy, Joseph Fabry, Pierre Ouvrier, Antoine et Pierre Lolier, Antoine Bénech, avocats ; Pierre Boissy, lieutenant en la cour ordinaire, Jean Delrieu, Jean Boissy, notaires ; Petre Jean Boissy, chirurgien ; Pierre Damon, apothicaire. — Paroisse de VIEILLEVIE. — Lieux y dénommés : Bladanet, Lou Port, Puech Mège, Lou Mazel, La Garrigue, La Condamine, Frons, Lou Brue, Lou Fleys, Vieillevie, Lou Pon, Lou Bourre, Lou Puech, Espaou, La Croux, Malbert, Las Pendaries. — Total en 1680 : 834 l., 10 s. (Taille 789) ; en 1702 : 237 l. (Capitation) en 1710 : 285 l. (Capitation : 235 l.).

C 127. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1703-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse de VIRARGUES. — Le total varie entre 11.470 l., 6 s., 4 d. en 1770 et 12.701 l., 9 s., 6 d. en 1783. — Parmi les contribuables : Rancilhac de Chazelles, trésorier de France, le prieur de Bredons, Teillard de Tis-souières. — Paroisse de VITRAC. — Lieux y dénommés : La Boigue, Lou Pujol, Lou Serieys, Las Bordes, Lou Mas, Lou Puech, Cavanac, La Borcalerie, Le Marchand, La Vialette, Las Sallettes, Vitrac, Lauriac, La Martinie, Lou Reyt, Murafel, Las Planhes, La Brunie Valette. — Total en 1703 : 1323 l., 1 s., 6 d. (Capitation : 990 l.).

C 128/1 : 1679 - 1730
C 128/2 : 1731 - 1769
C 128/3 : 1770 - 1789
C 128. (Liasse) — 126 pièces, papier.

1679-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse d'YOLET. — Lieux y dénommés : Yolet, Lou Couderc, Lalo, Roquecellier, Semelhad, Boudieu, Falguières. — Le total varie entre 2.437 l., en 1704 et 7.823 l., 4 s., 6 d. en 1783, et la taille, entre 4.520 l. en 1679 et 1.980 l. en 1710. — Parmi les contribuables : Delzons, avocat ; le fermier du sieur de Clavières. — Nobles et privilégié : les sieurs d'Yolet, d'Estang, de Sales, Delort de St-Etienne, Lacarrière de Comblat, écuyer ; de Leygonie, prêtre, chanoine et conseiller au présidial d'Aurillac, Verdier, sieur de Puycastel, lieutenant général au bailliage, duc de Noailles, marquis de Miramon.

C 129. (Liasse). — 122 pièces, papier.

1684-1789. — TAILLE ET CAPITATION. — Paroisse d'YTRAC. — Lieux y dénommés : Bremmarou, Lou Bourlès, Serre, Albussac, Hauteserre, Careighac, Leyraldie, Bessaunès, Vielle, Caumon, Leinac, Lou Capmas, Lavernhe, Foulan, Espinassol, Espinasse, Besse, Chaumon, La Montade, Lou Pontet, Mommege, Veyrines, Donne, Lou Bort, Campan, Cambion, Lacarrière, Chaumon, Bargues, Lou Bex, Hautevours, Antuéjous, Lauriolles, Leysous, Belbex, Ytrac. — Le total varie entre 7.829 l., 17 s. en 1688 et 20.265 l., 5 s., 4 d. en 1787-88, et la taille, entre 5.700 l. en 1710 et 10.875 l. en 1749. — Parmi les contribuables : M^e Pierre Larmandie, notaire, Reyt de Viers, officier du roi, Jean-Joseph Sérieys, Julhe de Foulan, conseillers au présidial d'Aurillac. — Nobles et privilégiés : le sieur d'Espinassol, écuyer ; marquis d'Escars, Lacarrière de Comblat, président à Aurillac, le sieur de Drignac, écuyer, les prêtres de la communauté d'Aurillac, les P. jésuites d'Aurillac, de Boschattel de La Martinie, Peyronencq de St-Chamaran, sieur de Veyrières.

DIXIÈME

C 130. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1747. — DIXIÈME. — Quartier d'ALBANIE démembré de Menet. — Tarif pour l'imposition du dixième relatif au produit des biens fonds — Observations : « Ce mandement a été démembré de la paroisse de Menet à cause de l'éloignement pour faciliter le recouvrement des deniers royaux. — Les terres se sément également à moitié par an et sont du même

→ C 129/1 : 1684 - 1730
C 129/2 : 1731 - 1751
C 129/3 : 1752 - 1763
C 129/4 : 1764 - 1775
C 129/5 : 1776 - 1789

produit que celles de Menet. — Les preys y sont de meilleure qualité, la plupart arrosés par des bons ruisseaux et les autres par les eaux du ciel. — L'œuvre produit également 2 chars 1/2, et chaque char, composé de 10 quintaux vaut communément 6 l. — Les héritiers de feu M. le comte de Malause en sont seigneurs hauts justiciers, à cause de leur terre de Murat » — Tarif : Les maisons suivant leur évaluation ; la cartonnée chénevière : 8 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée repastil (pacage) 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s. ; taillables et héritages détachés : 631 l., 5 s. pour le dixième, plus 62 l., 2 s., 9 d. pour les 2 sols pour livre.

C 131. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1746-1750. — DIXIÈME. — Paroisse d'ALBEPierre. — Taillables et héritages détachés : 681 l., 17 s., 4 d. pour le dixième, plus 63 l., 3 s., 9 d. pour les 2 sols pour livre. — Fragment du rôle des seigneuries et domaines. — En marge : « A l'égard du pré, le commissaire a porté dans le rôle le journal portant regain à 10 l. et à 16 l. et celui sans regain à 6 l., 5 s. et 8 l. » — Tarif : la sétérée chénevière : 12 s. ; la sétérée terre 12 s. le journal pré portant regain : 11 ; celui sans regain : 12 s. (1747). — Paroisse d'ALLANCHE. — Tarif pour fixer l'imposition du dixième — Observations : « Les habitants sont fort laborieux, et par leur industrie, ils rendent cette petite ville florissante. — Cette paroisse, à cause de son étendue, est divisée en 5 commissions ; dans le chef-lieu, il n'y a pas beaucoup de fons, mais dans ces quatre commissions, il y a beaucoup de fourrage, et c'est pour ce secours que les habitants sont à leur aise, à cause du commerce de bestiaux ; quant aux terres, il n'y en a pas en quantité, et il s'en faut bien qu'elles rapportent suffisamment pour nourrir les habitants du pays. — En seigle, le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le local des prés y est excellent, et c'est de ces cantons là que sortent les plus beaux et meilleurs bestiaux. — Le char de foin, composé de 8 quintaux, vaut communément 6 l. ; la sétérée de pacage est évaluée à 2 l. et la tête d'herbage 4 l. — Tarif : le char foin : 12 s., la sétérée terre : 12 s. (1750). — Paroisse d'ALLY. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays et découvert. Elle fournit communément la moitié plus de blé qu'il n'en faut pour la consommation des habitants, mais aussy ils n'ont plus d'autre ressource ; les pacages et

foins qui sont dans cette paroisse à peine suffisent-ils pour la nourriture des bestiaux nécessaires à la culture de leurs terres qui se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut communément 8 s. — Les prés ne sont pas des meilleurs, parce que la plus grande partie ne sont arrosés que par les eaux du ciel ou par de petites sources ; ordinairement, le journal de pré peut produire 2 chars de foin de 10 quintaux le char. Le quintal vaut communément 12 s. et le char 6 l. Cette paroisse est si découverte, qu'il n'y a d'autres bois que quelques arbres qui sont autour des terres. » — Tarif : La cartonnée chénevière : 8 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; la sétérée bugé : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 1.259 l. 14 s. (1746).

C 132. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse d'ANGLARS-DESALERS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse d'Anglard est la plus considérable de l'élection (de Mauriac), divisée en 4 quartiers, et d'une grande étendue puisqu'elle contient 250 cotes. — Les habitants sont fort industrieux, et par le moyen de leurs pacages qui sont fort bons et en quantité, ils font un commerce de bestiaux considérable. — Le pays est plat et découvert, à l'exception d'une partie du 4^e quartier qui se trouve dans un vallon dont les coteaux sont garnis de bois qui appartiennent à M. de Noailles ; mais à cause qu'il se trouve scitué dans un endroit inaccessible pour toute sorte de voiture et que, par conséquent il n'est d'aucun revenu, les habitants ont, à ce qu'on assure, rendu autrefois quelques hommages au seigneur, au moyen de quoi il leur est permis de prendre leur provision de bois. — Les prés et les pacages sont fort bons pour le gros et menu bétail, et même pour les chevaux dont il s'en tire quelques uns de bons, et si on s'attachoit à l'espèce, il est seur que le pays en fourniroit de très bons, mais on ne s'attache qu'aux vaches, quoy que le revenu des chevaux fut aussy et plus considérable ; mais le païsan est plus porté pour les vaches, parce qu'il y trouve journellement la ressource du laitage, soit pour leur nourriture que pour celle de 3 ou 4 cochons suivant la quantité de vaches qu'ils nourrissent, auxquels on donne tout le petit lait avec du son ou de la farine de bled noir, qui deviennent fort gros et gras, mais la viande n'en est pas ferme. — Les prés rapportent 2 brasses de foin par journal ou œu-

vre, c'est-à-dire 2 chars qu'on compose de 10 quintaux. Le char vaut, communes années, 6 l. Le char ou brasse, c'est la même chose. — Les terres ne sont pas des meilleures ; on les met en semence par moitié, le tout en seigle ou bled noir ; ces premières rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse de 60 à 70 l., et vaut communément 3 l. ; celles mises en semence en bled noir ou avoine produisent le 8^m semence déduite. Le setier de l'un et de l'autre vaut 30 sols. — Les terres produisent ordinairement un quart plus de bled qu'il n'en faut pour la consommation des habitans, mais ce quart se consomme à payer les rentes foncières qui sont très considérables, ayant plusieurs seigneurs. M. le maréchal duc de Noailles en est le haut justicier à cause du marquisat de Monclar, où il n'a que des rentes en bled, qui sont affermées à 500 livres ; — M. le marquis de Chabannes à cause de sa terre d'Apchon ; M. de Pleaux y en a qui sont du produit de 150 l. ; M. de Broglie à cause de sa terre de Clavières ; M. de Salers, à cause de sa terre de Salers ; les dames de Montbrun à cause de leur terre de Montbrun, paroisse de Moussages ; le commandeur d'Ydes ; — le prieur d'Anglard qui est le plus considérable, puisqu'on croit qu'il en a pour 2.700 l. ; et finalement, quelques particuliers qui ont quelques setiers pour lesquels on les a taxés au dixième de leurs cottes. » — Tarif : le char foin : 12 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; la sétérée repastil : 4. ; la tête d'herbage : 10 s. ; la cartonnée chènevière : 8 s. — Taillables et héritages détachés : 2 857 l., 3 s. — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s. ; le char de foin : 12 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; la sétérée repastil : 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s.

C 133. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — PARISSÉ D'ANGLARS DE SAINT-FLOUR. — Taillables et héritages détachés — Tarif en 1743-44 : La sétérée terre 1^{re} classe : 18 s. ; la sétérée de la 2^e classe : 14 s. ; la cartonnée chènevière : 10 s. ; le char foin 1^{re} classe : 18 s. ; le char foin 2^e classe : 14 s. ; la sétérée pacage : 8 s. — Total : 823 l., 13 s., 6 d. (1743) ; 707 l., 14 s., 6 d. (1744) — Seigneuries et domaines — Observations : « La sétérée chènevière vaut 30 l. ; la sétérée terre 1^{re} classe : 20 l. ; la 2^e classe : 15 l. ; le char de foin portant regain ou de la 1^{re} classe : 15 l. ; sans regain ou 2^e classe : 10 l. ; — la sétérée pacage : 3 l. » — PARISSÉ D'ANTERRIEUX. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre 1^{re} classe : 16 s. ;

celle de la 2^e classe : 8 s. ; le journal pré 1^{re} classe : 1 l., 4 s. ; celui de la 2^e classe : 16 s. ; la sétérée pacage : 4 s. — Total : 337 l., 19 s., 10 d. pour le dixième, plus 33 l., 15 s., 10 d. pour les 2 sols pour livre (1747) — Seigneuries et domaines — Observations : « Le journal pré 1^{re} classe vaut 18 l. 2^e classe : 12 l. ; la sétérée terre 1^{re} classe : 10 l. ; 2^e classe : 5 l.

C 134. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — PARISSÉ D'APCHON. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est divisée en 3 quartiers qui composent les 3 mandements d'Apchon, St-Hippolyte et Salins, le tout à l'extrémité de cette élection (de Mauriac), aux confins de celle de Saint-Flour, plat pays et découvert. — Apchon est un gros bourg, mais il n'y a pas de biens fonds suffisamment pour pouvoir fournir à l'entretien des habitans dont les deux tiers ne possèdent qu'une maison et un petit jardin ; mais à cause de leur industrie qui consiste à s'en aller d'une province à l'autre, faire le métier de chaudronnier et autre, ils sont pourtant à leur aise et souvent plus que ceux qui ont des biens-fonds. — Les prés sont fort secs, mais la qualité du foin en est bonne ; le journal peut produire deux brasses, c'est-à-dire 20 quintaux de foin de 100 livres le quintal ou deux chars de 10 quintaux le char, qui vaut communément 3 l. Les pacages y sont aussi de très bonne qualité, et les bestiaux qui les consomment sont demandés par préférence à ceux des autres paroisses, parce qu'on prétend qu'ils sont moins sujets à maladie que les autres, ce qu'on attribue à la qualité des bonnes herbes qui sont dans cette paroisse. — Les terres se sèment à moitié par an, et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l. — La paire de bœufs peut semer de 12 à 14 sétérées de blé. — M. le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse, qui a beaucoup de dépendances, et c'est la plus revenante de l'élection. Il n'y a presque pas de biens fonds, tout est en rentes de blé ou argent, affermées actuellement à 14 000 l. » Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s. ; le char foin : 12 s. ; La sétérée terre : 6 s. ; la sétérée repastil : 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés : 632 l. 1 s.

C 135. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — QUARTIER DES AR-

BRES. — Observations : « Ce quartier a été démembré de la paroisse de Riom, situé sur la montagne qui forme le bassin de cette paroisse. Le sol est pierreux ; il s'y sème du seigle et très peu de blé noir ou avoine ; la rigueur du climat ne permet point qu'on y sème de ces derniers ; les terres se sèment à moitié par an dont les 5/6 en seigle, et le sixième restant en blé noir ou avoine ; les premiers produisent le quart grain, semence déduite, et les derniers, le 8^e ; le setier seigle pèse 80 l. et vaut 3 l. ; le setier avoine ou blé noir, 30 s chacun. — La cartonnée chenevière contient 200 toises et rapporte tous les ans 20 l. chanvre brut qui valent 4 l. — Les prés sont situés en montagne et ne sont arrosés que par les eaux du ciel et de plusieurs ruisseaux, et le journal ne produit que 2 chars de 10 quintaux le char, qui vaut communément 6 l. La sétérée repastil contient 400 toises et s'affirme à 2 l. La tête d'herbage, composée de 1.000 toises, s'affirme 5 l. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée repastil : 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés : 350 l. 4 s., pour le dixième, plus 35 l. 5 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse d'ARCHES. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s. ; la sétérée de terre : 10 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée pacage ou repastil : 5 s. ; la sétérée bois talif ou broussailles : 5 s. — Total : 372 l., 13 s., 6 d. — Seigneuries et domaines : « Point de domaines. En 1747, il a été porté au rôle des domaines la cote de Ligier Battut, cy : 29 l. Il consiste : Bâtiment et jardin : 15 l. 2 cartonnées chenevière : 8 l. ; 25 chars foin : 150 l. ; 22 sétérées terre : 110 l. ; 1 sétérée chatainier : 2 l. 10 s. — Total : 235 l. 10 s.

C 136. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1743. — DIXIÈME. — Paroisse d'ARNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située aux extrémités de son élection (d'Aurillac) limitrophe des provinces du Quercy et du Limousin ; il y a même quelques biens situés dans le département de cette dernière. Elle est peu étendue, et se divise en 2 quartiers ; sa situation forme un petit vallon couvert de quelques sétérées de bois chatainier, et le fonds de ce vallon arrosé par un petit ruisseau qui se communique aux prés de la 1^{re} classe ; ceux de la 2^{me} et 3^{me} ne sont arrosés que par les eaux pluviales. — Toutes les productions des biens fonds

sont consommés par les habitants ou par leurs bestiaux. M. le comte de Lignerac est seigneur direct de cette paroisse pour les redevances de laquelle il se trouve cottizé à celle de Saint-Santin-Cantalès, les deux affermées au même fermier et pour un même bail. — La moitié des maisons sont habitées par des habitants d'industrie chaudronniers, et par des laboureurs, l'autre moitié. Les prés de la 1^{re} classe sont arrosés par un ruisseau qui, dans les années sèches est la plupart du temps à sec ; les autres prés ne sont arrosés que des eaux pluviales ; la qualité est bonne. — Les terres de la 1^{re} classe reçoivent en semence : savoir 1/2 en froment et 2/3 en seigle, et produisent le 1/8 grain l'un et l'autre, semence déduite. Celles de la 2^e classe ne reçoivent en semence que du seigle, et produisent le 1/3 grain, semence déduite. Les unes et les autres se sèment à moitié par an. La paire de bœufs laboure 12 sétérées de terre de toute classe. — Le setier de seigle est composé de 4 cartes qui pèsent 100 l. petit poids et valent, commune année, 5 l. le setier, (mesures de Laroquebrou) — Toutes ces terres produisent encore les blés de mars, savoir est blé noir et avoine, mais l'objet des uns et des autres sont de peu de valeur ; ils pèsent moitié moins des blés vifs, et valent moitié moins. » — Tarif : le journal pré 1^{re} classe : 30 s. ; le journal pré 2^e classe : 20 s. ; le journal pré 3^e classe : 12 s. ; le journal pacage : 5 s. ; la sétérée terre 1^{re} classe : 7 s. ; la sétérée terre 2^e classe : 5 s. ; la sétérée broussaille : 2 s. ; la sétérée chatainier : 8 s.

C 137. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746-1747. — DIXIÈME. — Paroisse d'AUZERS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine et le reste en montagne. Les terres, soit celles qui sont en plaine, soit celles de montagne sont de la même qualité, à cause que ces dernières sont plus engraisées que les premières dont le local est meilleur. Nous avons compris dans le dénombrement toutes les terres labourables, mais il est à observer qu'on n'en met que la moitié en semence chaque année, sur quoy nous avons réglé l'imposition. — La sétérée terre est composée de 400 toises ; une paire de labour peut labourer en plaine 8 sétérées terre ; en montagne, 6 sétérées à cause que la situation de ces dernières procure plus de travail. La qualité du foin est fort bonne ; nous avons réduit le char de foin à la brasse dont on se sert dans le pays, c'est-à-dire à 10 quintaux le

char ou brasse, c'est la même chose. La brasse vaut communément 6 l. et le quintal 12 s. — La vache produit dans cette paroisse 150 l. de fromage qui vaut 15 l. le quintal, et un veau qui vaut à 6 mois de 8 à 10 l. C'est-à-dire qu'on peut évaluer le produit de la vache de 30 à 32 l., année commune. — Les vaches pacagent depuis le mois de mai jusqu'à la fin de septembre dans des montagnes gardées et destinées à cet usage ; et le reste de l'année, excepté quand les neiges les empêchent de sortir, elles pacagent dans des terres qui sont trop stériles pour être près, qu'on appelle repastil et qu'on conserve à cet usage. — Les bois qu'il peut y avoir ne sont point considérables et ne sont d'aucun revenu, parce qu'ils n'ont d'autre consommation que celle d'être brûlés par chaque particulier et habitant. — Le seigneur direct de cette paroisse est M. le baron d'Auzers, et cette terre luy rapporte 3.040 l. de revenu, charges déduites. — Les habitants sont très laborieux, et cette qualité leur donne une gracieuse aisance. » — Tarif : la cartonnée chénevière : 8 s ; le char foin : 12 s. ; la sétéree terre : 6 s ; la sétéree repastil : 5 s. (1746) — Taillables et héritages détachés : 1358 l. 11 s. (1746) ; 944 l., 14 s. pour le dixième, plus 94 l., 9 s., 5 d. pour les 2 sols pour livre (1747.)

C 138. (Liasse) — 2 pièces, papier.

1743-1744. — DIXIÈME. — Paroisse de BALAX. Taillables et héritages détachés — Tarif : la sétéree terre 1^{re} classe : 18 s. ; la sétéree 2^e classe : 14 s. ; le char foin de la 1^{re} classe : 16 s. ; le char foin de la 2^e classe : 12 s. ; la sétéree pacage : 6 s ; la cartonnée chénevière : 8 s. — Total : 1345 l., 17 s. (1743. — 961 l., 6 s., 6 d. (1744).

C 139. (Liasse) — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de BARRIAC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Barriac est très petite, mais les terres y sont bonnes et produisent du froment, du seigle, avoine et bled noir. Il n'y a pas beaucoup de fourrages, et elle n'a d'autres ressources que le produit des terres, car à peine y a-t-il des fourrages pour la nourriture des bestiaux de labour. Elle est située en plat pays assez découvert. — Les habitants y sont industriels et presque les 2/3 quittent leur patrie six mois de l'année pour aller travailler dans d'autres provinces ; la plupart passent en Espagne ; ceux-ci

ne reviennent au país que 5 ou 6 ans après, après lequel temps, ils se retirent avec une petite fortune. Les premiers qui sont revenus ont donné beaucoup de l'émulation aux autres, que presque tous sont actuellement dans le goût de passer en Espagne. Ce bien particulier devient un mal général, et l'on s'aperçoit que la longue absence des habitants, si elle leur est avantageuse d'un côté, de l'autre, est préjudiciable à leurs biens fonds qui, n'étant soignés que par leurs femmes et cultivés par domestiques, ne produisent point ce qu'ils devraient produire. — Les terres se sèment à moitié par an ; celles mises en semence de seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Celles mises en semence de froment produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. Celles mises en semence de bled noir ou avoine produisent le 8^e grain, et se vendent moitié moins du seigle — Le journal de pré produit deux chars foin de 10 quintaux le char. Celui-ci vaut communément 6 l. — M. V. de Salers et de Drugeac sont seigneurs à cause de leurs terres de Mazerolles et de Brageac. Il y a le sieur Burg qui a un petit fief de peu de conséquence, le prieur qui dime généralement tout ce que les terres produisent ; son prieuré est évalué à 1000 l. » — Tarif : La cartonnée chénevière : 8 s ; le char foin : 12 s. ; la sétéree terre : 6 s ; la sétéree pacage ou repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 535 l., 12 s.

C 140. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1747. — DIXIÈME. — Paroisse de BASSIGNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit vallon fort étroit ; le sol est sablonneux. Il s'y sème du blé seigle, du blé noir et avoine. Les terres se sèment à moitié par an dont les 3/4 en seigle, et le 1/4 restant en bled sarrasin ou avoine. Le setier est composé de 2 cartons, il pèse 80 l. et vaut 3 l. — Les terres mises en semence produisent le quart grain, semence déduite, et celles mises en blé, sarrasin ou avoine, le 8^e. Le setier de l'un et de l'autre de ces derniers vaut 30 s. — Le journal ou œuvre de pré arrosé par la rivière produit quatre chars foin de 10 quintaux le char ; celui arrosé par les eaux de source 3 et celui arrosé par les eaux du ciel 2. Chaque char vaut communément 6 l. — La sétéree pacage est évaluée à 2 l. ; la tête d'herbage s'affirme à 5 l. ; la cartonnée chénevière produit 20 l. chanvre brut à 4 s. la livre. — Il y a très peu de bois ; il est de si médiocre venue

qu'il n'est propre qu'à brûler. On l'a évalué à 2 l., 10 s. la sétérée. — M. de Castries est le seigneur haut justicier. » — Tarif : la cartonnée chénevière : 8 s ; la sétérée terre : 6 s ; le char foin : 12 s. ; la sétérée pacage : 4 s ; la tête d'herbage : 10 s. ; la sétérée bois : 5 s. — Taillables et héritages détachés 365 l., 12 s., 7 d. pour le dixième, plus 36 l., 13 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre.

C 141. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1743-1744. — DIXIÈME. — Paroisse de BOISSER. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est divisée en trois quartiers. Le prince de Monaco est le seigneur direct. Il y a plusieurs particuliers qui ont des fiefs. — Cette paroisse est fort étendue, et les biens fonds y sont d'une bonne qualité ; les terres y produisent du bled seigle, et quelque peu de bled noir ; elles sont situées en plat pays, et les prés dans des valons couverts de bois chataniers qui produisent beaucoup de châtaignes que l'on porte à Aurillac, où l'on en fait une considérable consommation. » — Etat du dénombrement des biens fonds : 230 maisons, 5 moulins, 646 cartonnées chénevière, 1415 sétérées de terre, 794 sétérées champ, 612 journaux pré, 1734 sétérées brossiers. — La cartonnée chénevière composée de 50 toises produit 16 livres chanvre brut à 5 s. la livre ; — la sétérée terre composée de 500 l. produit le quart grain seigle, semence déduite ; le setier pèse 100 l. et vaut 5 l. — Le journal pré produit 3 chars foin de 6 quintaux chaque à 4 l., 10 s., le char — La sétérée champ se loue communément 4 l. ; la sétérée brossiers est un terrain qui se défriche pour être mis partie en semence et dans l'intervalle sert de pacage. Le produit est de 30 s. (1743). — Paroisse de BRAGEAC. — Tarif : la cartonnée chénevière : 8 s. ; la sétérée terre : 10 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée pacage ou repastil : 5 s. ; la sétérée bois taillis : 5 s. — Taillables et héritages détachés : 381 l., 1 s. (1743). — Rôle des Seigneuries et domaines pour 1744.

C 142. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de BREDOM. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : la sétérée terre 1^{re} classe : 14 s. ; la sétérée 2^e classe : 10 s. ; la sétérée 3^e classe : 8 s. ; le journal pré 1^{re} classe 1 l., 16 s. ; le journal 2^e classe : 1 l., 4 s. ; le journal 3^e

classe : 18 s. ; la sétérée chénevière : 8 s. ; la sétérée pacage : 6 s. — Total : 762 l., 3 s., 6 d. (1743). — Total en 1744 : 388 l., 6 s., 10 d. — Rôle des seigneuries et domaines. — Tarif : la sétérée terre 1^{re} classe : 1 l., 8 s. ; la sétérée 2^e classe : 1 l., 1 s. ; la sétérée 3^e classe : 16 s. ; le journal pré 1^{re} classe : 3 l., 12 s. ; le journal 2^e classe : 1 l., 8 s. ; la quartonnée chénevière : 10 s. ; la sétérée pacage : 12 s. — Paroisse de BREZONS. — Taillables et héritages détachés. — Tarifs : la sétérée terre : 12 s. ; le char foin, 12 s. ; la sétérée pacage : 6 s. ; la tête d'herbage : 10 s. — Total : 1031 l., 14 s. pour le dixième, plus 103 l., 12 s., 6 d. pour les deux sols pour livre (1748). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est très vaste ; les trois quarts en coteaux et le restant en plaine ; elle a pour aspect le Cantal, mais ce voisinage ne luy est pas favorable surtout pour les bleds. Le pays qui est en plaine sous le bas des coteaux arrosé par une petite rivière qui prend sa source au Plomb du Cantal, et qui porte le nom de la paroisse. Quoique ces fonds du plat pays soient sans contredit les meilleurs, ils sont pourtant les plus cauzels par rapport aux ravines, qui viennent des coteaux, tantost sumergent et sablent les prés, et tantost enportent les bleds. On observe en général qu'il ne se récolte point du bled suffisamment pour la provision de six mois, et les habitans sont obligés d'en acheter pour six mois de l'année, même dans les années communes. — Les terres se sèment à moitié par an et ne produisent que du seigle ; et par la quantité de fumier et travail que les propriétaires n'y épargnent point, elles produisent annuellement le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Les prés situés sur les montagnes sont communément les meilleurs quoiqu'ils ne produisent pas tant que ceux qui sont arrosés par la rivière, parce que, comme il a été déjà dit, les moindres ravines les gâtent. — Le revenu des habitans est en bestiaux, à cause des foins et pacages qu'ils ont, qui leur procure en même tems du fumier pour les terres qui, sans ce secours, ne produiraient point. — Il y a une forest très considérable, appelée de Brezons, de haute futaye et bois talif, mais elle est en commun, et tous les habitans de la paroisse, celle de Cezens, Valluejol et autres, sont en droit d'y prendre leur provision, de sorte que le seigneur n'en tire aucun produit à cause de cet usage qui a eu de tout tems lieu, et les terriers les plus reculés de cette terre donnent ce droit à tous les censitaires » (1749).

C 143. (Liasse). -- 4 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de CALVINET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est limitrophe de celle de Sénézergues. Les biens fonds y sont de la même qualité et du même produit, étant la même mesure et le même poids. — Les terres se sèment par moitié, savoir 3/4 en seigle, et 1/4 en blé noir ou avoine. — M. le prince de Monaco est seigneur direct de cette paroisse. Il est cotisé pour raison de la directe. » — Dénombrement des biens fonds et de leur produit : 40 maisons ou jardins 61 sétérées chénevière du produit de 5 livres la sétérée, 29 journaux de pré 1^{re} classe du produit de 3 chars foin à 6 l. le char, 59 journaux pré 2^e classe du produit de 2 chars, 38 journaux pré 3^e classe, du produit de 1 char 1/3, 6 journaux pacage du produit de 2 l., 10 s. le journal, 50 sétérées terre 1^{re} classe du produit de 4 l. la sétérée, 161 sétérées terre 2^e classe du produit de 3 l. la sétérée, 156 sétérées terre 3^e classe, du produit de 2 l. la sétérée, 184 sétérées chatanial du produit de 10 s. la sétérée. — Tarif : la sétérée chénevière : 10 s.; le journal pré 1^{re} cl. : 24 s.; 2^e cl. : 18 s.; 3^e cl. : 12 s.; le journal pacage : 5 s.; la sétérée terre 1^{re} cl. : 8 s.; la sétérée terre 2^e cl. : 6 s.; la sétérée terre 3^e cl. : 4 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée brosier : 1 s. (1743). — Paroisse de LA CAPELLE-BARREZ — Taillables et héritages détachés. — Tarif : Le journal pré 1^{re} classe : 18 s.; celui de la 2^e cl. : 12 s.; la sétérée pacage : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s.; la quartonnée chénevière : 6 s. Total : 138 l., 12 s., 6 d. pour le dixième, plus 13 l., 17 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Seigneuries et domaines (1747). — Paroisse de LA CAPELLE-VIESCAMP. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans une assez bonne position. Les prés et terres y sont bons. Il y a beaucoup de brosiers qui ne servent qu'à faire pacager les mêmes bestiaux. — La cartonnée chénevière produit 20 l. de chanvre à 3 s., 6 d. — L'œuvre de pré ou journal produit 2 chars de foin de 7 à 8 quintaux le char, qui vaut 5 l. — La sétérée terre se sème à moitié par an de seigle ou de blé noir. Celles mises en semence produisent le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Les terres mises en semence en blé noir produisent le double et valent 30 sols le setier. » — Tarif : la car-

tonnée chénevière : 7 s.; l'œuvre de pré : 20 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée brosiers : 1 s.

C 144. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1747-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de CEZENS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est une paroisse fort étendue, située en plat pays auprès du Cantal. M. le marquis de Miramon en est le haut seigneur à cause de sa terre de Brezons. — Les locaux des prés ni des terres ne sont pas naturellement bons, mais comme les habitants n'ont point d'autre ressource, ils travaillent bien l'un et l'autre; dans les années communes, ils ont quelque peu de blé à vendre, et par le secours des fourrages ou pacages, ils font un petit commerce en bestiaux. Tout cela réuni met les habitants assez à leur aise. — Les prés produisent, année commune, deux chars et demy de foin de huit quintaux le char qui vaut communément 6 l. Les terres se sèment à moitié par an, les 3/4 en seigle et un quart en avoine; le seigle produit communément le tiers grain, semence déduite. L'avoine produit le double et vaut moitié moins. — Le pays est plat et découvert. Les habitants ont l'usage du bois de la forêt de Brezons, et n'en ont pas d'autre, mais il leur coûte cher, parce qu'il y a presque deux lieues pour l'aler chercher; le pays d'ailleurs est si mauvais qu'on ne peut se servir que des chevaux à bât. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la tête d'herbage : 8 s.; la sétérée pacage : 5 s. (1747). — Taillables et héritages détachés. — Total : 811 l., 14 s. pour le dixième, plus 81 l., 10 s., 6 d. pour les 2 so's pour livre (1748).

C 145. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de CHALIERS. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : la sétérée terre 1^{re} classe : 18 s.; la sétérée 2^e classe : 14 s.; le char foin : 16 s.; la sétérée pacage : 8 s.; la cartonnée chénevière : 8 s. — Total 350 l., 8 s., 6 d. (1743). — 274 l., 2 s. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1747). — Paroisse de CHALVIGNAC. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : la cartonnée chénevière : 8 s.; la sétérée terre 1^{re} et 2^e classe : 10 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil ou pacage : 5 s. Total : 1635 l., 8 d. (1743). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1745).

C 146. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAMPA-

GNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un plat et découvert pays sans bois ; le sol est sablonneux, il s'y sème du seigle, du blé noir et avoine. Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 en seigle, et le 1/4 restant en avoine. La sétérée se compose de 400 toises ; le setier seigle, de 2 cartons, pèse 80 l. et vaut 3 l. le setier. — Les terres mises en semence en seigle produisent le 5^e grain, semence déduite, et celles mises en semence en blé noir ou avoine le dixième grain. Le setier de l'un ou de l'autre de ces derniers vaut communément 30 s. La cartonnée chenevière est composée de 200 toises et produit 20 l. chanvre à 4 s. la livre. Le journal de pré composé de 900 toises produit, année commune, 3 chars de foin, ceux arrosés par les ruisseaux et ceux arrosés par les eaux du ciel, 2 chars. Chaque char composé de dix quintaux vaut 6 l. La sétérée repastil ou pacage composée de 400 toises s'affirme communément 2 l. La tête d'herbage composée de 1.000 toises s'affirme annuellement 5 l. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s. ; la sétérée terre : 7 s., 6 d. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée repastil 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s. — Total : en 1747 : 1384 l., 16 s. pour le dixième, plus 138 l., 9 s., 7 d. pour les deux sols pour livre. — Paroisse de CHASTEL-MARLHAC. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s. ; la sétérée de terre : 10 s. ; le char de foin de 10 quintaux : 15 s. ; la tête d'herbage : 10 s. ; la sétérée bois talif : 4 s. — Total : 1854 l., 4 s., 6 d. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 147. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1747-1748 — DIXIÈME — Quartier de CHATEAUNEUF. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Ce quartier a été démembré de la paroisse de Riom ; il est situé sur la montagne qui forme le bassin de Riom. Le sol y est pierreux ; il s'y sème du seigle et du blé noir, et peu d'avoine, à cause du froid. Les terres mises en semence de blé seigle rapportent le quart grain, semence déduite, et celles mises en semence de blé noir et avoine, le 8^e grain. Le setier seigle pèse 80 l. et vaut 3 l. et celui de blé noir et avoine, 30 s. chacun. Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 et plus avoine et blé noir. La sétérée est composée de 400 toises. La cartonnée chenevière composée de 200 toises rapporte chaque année 20 l. de chanvre qui valent 4 l. Le journal ou œuvre de pré de 900 toises produit, année

commune, 2 chars de foin de 10 quintaux le char, n'étant arrosé que par des ruisseaux ou par les eaux du ciel. Chaque char vaut communément 6 livres. La sétérée repastil contient 400 toises et s'affirme 2 l. La tête d'herbage composée de 1000 toises, s'affirme communément à 5 l. — Il y a un bois considérable dans ce quartier, de haute futaye, moitié hêtre et moitié sapin qui appartient à M. le marquis de Malauze, qui ne luy raporte aucun revenu à cause que les voitures ne peuvent point y aller. D'ailleurs les habitants ont le droit de prendre tout celui qui leur est nécessaire pour leur chauffage ». — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; le char de foin : 12 s. ; la sétérée repastil : 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés : 434 l., 2 s. pour le dixième, plus 43 l., 8 s., 2 d. pour les 2 s. pour livre (1747). — Mandement de CHATOURS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est un mandement détaché de la paroisse de Malbo, situé au pied du Cantal en plat pays, fécond en fourrage, ce qui fait toute la ressource des habitants, à cause des bestiaux qu'ils ont pour consommer leur fourrage, ce qui leur donne une facilité pour le commerce, surtout depuis le mois de may jusques à la fin septembre ; le reste de l'année ils sont assiégés par les neiges. — Il y a très peu de terres, c'est-à-dire propres à rapporter du grain, à cause du froid excessif. Et si le peu qu'on met en semence n'étoit pas grainé extrêmement, elles ne produiroient point du tout ; et malgré les soins que les habitants prennent pour les faire produire, ils n'y réussissent pas au point qu'il le faudroit car, en général, le mandement ne produit point du blé pour nourrir les habitants quatre mois de l'année. — On sème à moitié par an les terres en seigle ; elles produisent le tiers grain, semence déduite ; le setier vaut 8 l. et pèse 120 l. — M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier à cause de sa chatellerie de Vigouroux ». — Tarif : Le char foin : 12 s. ; la sétérée terre : 12 s. ; la tête d'herbage : 10 s. ; la sétérée pacage : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 134 l., 10 s. pour le dixième, plus 13 l., 10 s., 9 d. pour les 2 s. pour livre.

C 148. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1749. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAUDESAIGUES. Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est une petite ville scituée dans un bassin très étroit, borné de toutes parts par des montagnes inaccessibles et découvertes, car il n'y a que des rochers,

et si la providence n'avoit suppléé au deffaut par une source d'eau bouillante, les habitants n'auroient pas peu y rester. Cette source est de la grosseur d'un homme, toujours et dans toutes les saisons également et au même degré de chaleur ; les habitans les plus aisés la font passer par le moyen de tuyaux souterrains dans leurs maisons, et çà leur sert de pouëlles ; les pauvres vont à la source pour se chauffer et pour y tremper leur soupe. — Il y a très peu de bien fonds ; la ressource des habitans consiste à leur industrie, c'est-à-dire à leurs fabriques en étoffes de laines du pays. Ils sont misérables à cause que toutes les denrées de la vie viennent de loing » — Tarif : Le char foin : 12 s. ; la sétérée 1^{re} classe : 12 s. ; la sétérée pacage : 6 s. — LA FORAINE DE CHAUDESAIGUES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « On doit entendre par le mot foraine la banlieue de la ville qui n'en est séparée seulement que pour le temporel. Tous les aisés de la ville ont icy leurs biens fonds qui ont eu le malheur de perdre une partie du local, surtout des prés, par un orage des plus violents qu'on ait jamais vu dans ce pays, arrivé le 17 aoust dernier. Les terres ont également souffert. — Elles se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite ; le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. Le journal pré produit 2 chars 1/2 foin de 10 quintaux le char, et le char vaut, communes années, 6 l. La sétérée pacage est évaluée à raison de 4 l. par an, » — Tarif : Le char foin : 12 s. ; la sétérée terre : 12 s. ; la sétérée pacage : 8 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 551 l., 4 s. pour le dixième, plus 55 l., 4 s., 3 d. pour les 2 s. pour livre.

C 149. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1750. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAUSSENAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1745). — Quartier de CHAVAGNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Nous, contrôleur du dixième dans la généralité de Riom, nous sommes transporté le 5 septembre 1748 dans la collecte du quartier de Chavagnac dépendant de la terre et seigneurie de B'esle, élection de Brioude, à l'effet d'y vérifier si tous les différents héritages qui la composent sont exactement imposés au rôle du dixième, et, pour y parvenir, nous avons mandé les consuls dudit quartier qui nous ont déclaré que le terrain de cette collecte contenoit environ 330 septérées de terres labourables, 50 journaux de pré, 70 œuvres de vigne et 40 maisons. Et, nous estant informé du local, nous

avons appris que la seigneurie et la haute justice de ce quartier qui dépend du marquisat de B'esle appartiennent à madame la marquise de Chavagnac. Elle a pour coseigneur madame de Séverac qui en est déci-matrice à cause de sa terre d'Auriac. Cette collecte est située en montagnes et coteaux ; le terrain en est médiocre. La paire de bœufs laboure 6 à 7 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1400 toises de 8 quartonnées ; la quartonnée vaut 6 coupées. Il s'y sème en bleds vifs peu de froment, beaucoup de seigle, et en bleds de mars, du chanvre, de l'orge, de l'avoine et quelques menus grains. Il y a des vignes, un peu de fruit et point de bois. Les terres sont divisées en 2 classes : les 2/3 de celles de la 1^{re} classe se sèment tous les ans moitié en bleds vifs, moitié en bleds de mars et rapportent le courir grain, semence déduite, estimées à 7 l. Celles de la 2^e classe se sèment d'année à autre ; elles ne rapportent point le tiers grain, semence déduite et ne sont estimées qu'à 3 l., 10 s. la sétérée. — Le journal de pré produisant 10 quintaux de foin est estimé 20 s. le quintal. L'œuvre de vigne est estimée 3 l. La quartonnée de verger fruit et foin est estimée 10 l. Il n'y a dans ce quartier aucun commerce, sinon de courir le pays pour travailler aux terrasses et à la chaudronnerie. La mesure des grains est celle d'Allanche. — Le setier de froment pèse 220 l. et vaut 8 l. ; celui de conseigle : 210 l., — 7 l. ; de seigle : 208 l. — 6 l. ; d'orge : 180 l. — 4 l. ; d'avoine : 96 l. — 3 l. ; tous les menus grains : 4 l. — Tarif : la quartonnée chenevière : 4 l. ; la sétérée terre 1^{re} classe : 7 l. ; la sétérée terre 2^e classe : 3 l., 10 s. ; la barotée de foin de 5 quintaux : 5 l. ; l'œuvre de vigne : 3 l. ; la quartonnée verger : 10 l. (1749) — Quartier de CHAVANON. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s. ; la sétérée 1^{re} classe : 12 s. ; la sétérée pacage : 5 s. ; la tête d'herbage : 8 s. (1750).

C 150. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1743-1744. — DIXIÈME. — Paroisse de CHAZELLES. — Taillables et héritages détachés. — Tarif : le char foin : 16 s. ; la sétérée terre : 14 s. ; la sétérée pacage : 1 l. — Total : 204 l., 11 s. (1743) — 126 l., 19 s., 6 d. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743-44). — Paroisse de CLAVIÈRES : Rôle tarifé : la sétérée terre 1^{re} classe : 16 s. ; la sétérée 2^e classe : 12 s. ; le char foin 1^{re} classe : 18 s. ; le char foin 2^e classe : 12 s. ; la quartonnée chenevière : 8 s. Total : 1522 l., 4 s., 5 d. (1743). — Taillables et héritages détachés. — Total :

1084 l., 12 s. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 151. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de COLANDRES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « La paroisse de Colandres est située en plat et découvert pais quoiqu'une des plus élevées de ces montagnes, car on peut dire que c'est le plum, puisqu'on découvre toutes les autres. Les fourrages y sont excellents, et les bleds qu'on y recueille, mais à cause des froids, les récoltes sont très cazuelles. — Le journal ou œuvre de pré c'est la même chose. L'un et l'autre contiennent 900 toises, et produisent 2 brasses ou 2 chars de 10 quintaux le char qui vaut communément 6 livres. — Les terres se sèment à moitié par an; on a grand soin de les bien graisser. Elles produisent le quart grain, semence déduite. En seigle, le setier pèse 70 livres, et vaut communément 3 l. — La paire de bœufs met de 12 à 14 étérées de terre en semence chaque année. — Les habitans sont très industriels. Après leur récolte et leur semence faite, ils vont passer 8 mois dans les autres provinces et y font plusieurs métiers, ce qui augmente leur aisance, car, s'ils ne prenoient ce dernier parti, ils seroient misérables parce qu'ils ne peuvent point sortir de leurs maisons de huit mois de l'année, où ils auroient le temps de consommer le revenu de leur bien qui, bien souvent, ne seroit pas suffisant. M. le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse comme faisant partie de la terre d'Aphon. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 1073 l., 14 s.

C 152. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de COLTINES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Le pais est découvert, sans bois, et plain. Les terres sont d'une bonne qualité et c'est leur produit qui est l'unique ressource dont les habitans vivent, font leur commerce et payent leurs impositions. — Les foins ne sont pas bons, étant la plupart dans des marais. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le quart grain semence déduite. Le setier composé de 8 cartons pèse 120 l. et vaut, communes années, 8 l. — Le char de foin composé de 8 quintaux vaut, communes années, 6 livres ».

— Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée 1^{re} classe : 16 s. (1751). — Quartier de COMBELUT et LAMPRES démembré d'Allanche. — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 8 s. (1751). — Paroisse de COREN. — Rôle tarifé. — Tarif : la sétérée terre : 16 s.; le char foin : 16 s.; la sétérée pacage : 8 s.; la quartalée chenevière : 8 s. Total : 1031 l., 16 s., 6 d. (1743). — Taillables et héritages détachés : 778 l. 14 s. (1744). — Rôles des Seigneuries et domaines (1743-51).

C 153. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744. — DIXIÈME. — Paroisse de CRANDELLES. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de CROS-DE-MONTVERT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, à la réserve de quelques petits coteaux couverts de quelques bois chataniers. Toutes les denrées qui s'y récoltent se consomment dans l'étendue de la paroisse divisée en 2 quartiers ». Etat du dénombrement des biens fonds : 64 maisons ou jardins; 60 journaux pré 1^{re} classe; 92 journaux pré 2^e classe; 85 journaux pré 3^e classe; 20 journaux pacage; 212 sétérées terre 1^{re} classe; 320 sétérées terre 2^e classe; 400 sétérées 3^e classe; 50 sétérées chastanial; 278 brossiers; 3 moulins à blé; 1 moulin à presser l'huile; 2 petites directes de 2 particuliers. — Le journal pré de la 1^{re} classe produit 3 chars de foin de 18 quintaux en tout; celui de la 2^e classe, 2 chars; celui de la 3^e, 1 char 1/3. — Les pacages sont très rares et très secs. — Les terres se sèment à moitié par an, savoir les 3/4 en blé seigle et le 1/4 restant en blé de mars, blé noir ou avoine. — Le setier seigle est composé de 4 cartes mesure d'Aurillac; il pèse 60 l. et vaut 3 l.; le blé noir vaut 30 s., et l'avoine 30 s. le setier. — La sétérée 1^{re} classe produit le quart grain, semence déduite; la sétérée 2^e classe produit le tiers grain; la sétérée 3^e classe, le cinquième, et la sétérée de terre en blé noir, le 8^e grain à 30 s. le setier. La sétérée chatanial se loue communément 4 l. le setier; la sétérée brossier est évaluée communément à 10 s. de produit. — Tarif : Le journal pré 1^{re} classe : 24 s.; le journal pré 2^e classe : 18 s.; 3^e classe : 12 s. Le journal pacage : 5 s.; la sétérée terre 1^{re} classe : 6 s.; la sétérée 2^e classe : 4 s., 6 d.; la sétérée 3^e classe : 3 s.; la sétérée chastanial : 8 s.; la sétérée brossier : 1 s. — Aux Domaines : « M. le mareschal de Noailles pour sa terre, baronnie et dépendances de Penières, cens et rentes et autres redevances, le tout affermé à Marc Antoine Perluç,

demoiselle Anne Faurie son épouse, et le sieur Laumont, leur fils et leur gendre, moyennant le prix et somme de 3.300 livres, suivant la déclaration faite par le sieur Desangles, receveur des revenus dudit seigneur maréchal qui nous a dit que la terre de Charbonnières, située en Limousin, faisoit partie du bail de 3.300 l. et l'ayant sommé plusieurs fois de nous donner un état des revenus de ladite terre de Charbonnières afin d'en faire la distraction et, en conséquence, pouvoir statuer sur l'imposition du dixième pour les biens situés à Penières, nous l'a toujours promis et jamais remis. En conséquence, nous estimons que comme la terre de Penières est le principal manoir, que ledit seigneur fut cotisé en Auvergne suivant le bail afferme, sauf à luy à se faire descharger en Limouzin de ce qu'il pourroit estre cottisé pour raison de la terre de Charbonnières.»

C 151. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse des DEUX-VERGES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse a pour seigneur les pères de Donaval ; la rente qu'ils en retirent est de peu de conséquence, et on les cède au prieur qui fait les fonctions curiales, lequel, ordinairement, est tiré de leur ordre. La situation du pays est assez en plaine quoy qu'il soit au pied des montagnes qui font la séparation de l'Auvergne avec le Gévaudan. Le pays est découvert, n'y ayant presque point de bois. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et en avoine. En seigle, elles produisent le tiers grain, et avoine, le 6°. Le setier seigle pèse 120 l. et vaut 8 l. ; l'avoine, 4 l. — Le char foin, composé de 10 quintaux, vaut communément six livres. La sétérée terre en pacage ou bois, composée de 900 toises est du produit, année commune, de 4 l. — Les habitants dont le revenu de leurs biens ne sont pas suffisants pour les nourrir ou pour payer les impositions sont obligés pour y parvenir de quitter six mois de l'année le pays pour aller travailler ailleurs comme scieurs de long. » — Tarif : Le char foin : 12 s. ; la sétérée terre : 12 s. ; la sétérée pacage ou bois : 8 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 141 l., 8 s. pour le dixième, et 14 l., 3 s., 3 d. pour les 2 s. pour livre (1749). — Paroisse de DRIGNAC. — Rôle tarifé. — Tarif : la cartonnée chenevière : 7 s. ; la sétérée terre : 9 s. ; la sétérée de pacage : 7 s. ; la sétérée bois taillif : 7 s. ; le char foin : 12 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743).

C 155. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de DRUGÈAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située à deux lieux de Mauriac, et sur la grande route de Clermont à Aurillac, de sorte qu'elle est en plat pays. Elle n'est point abondante en fourrages ; les prés n'y sont pas bons, mais en revanche, les terres sont très bonnes et rapportent seigle, froment et blé noir, savoir : les terres qui se sèment à moitié par an, celles mises en semence de seigle rapportent le quart grain, semence déduite ; le setier pèse 60 à 70 l. et vaut communément 3 l. — Celles mises en semence en froment, c'est-à-dire un tiers de celles de seigle, produisent le tiers grain ; le setier pèse de 80 à 90 l. et vaut communément 4 l. — Celles mises en semence en blé noir ou avoine rapportent le double de ces premières et l'une et l'autre valent la moitié moins, de sorte que la sétérée de terre soit qu'elle produise seigle, froment ou blé noir, rapporte au propriétaire le même produit. — La paire de bœufs peut semer annuellement 14 sétérées de terre de tous grains. — L'œuvre de pré ou journal de pré, c'est la même chose, et ont, l'un et l'autre, la même contenance de 1900 toises. Ils produisent 2 chars de foin de dix quintaux le char qui vaut, communes années, 6 l. — Il y a quelques particuliers qui ont quelques bouscaliades qu'on ne peut point appeler bois taillif, parce qu'on ne le laisse point venir à ce point par la nécessité qu'ils ont de le brûler journellement. — M. le marquis de Saluces est seigneur haut justicier ; sa terre est fort étendue, mais elle n'en est pas pour cela plus revenante. Elle lui produit, compris les biens fonds, 4.850 l. — M. de Salers a aussi un fief considérable appelé de Mazerolles. Il y a 2 particuliers qui ont quelques setiers de rente. — Les Jésuites d'Aurillac en sont prieurs ; ce prieuré est affermé à 1800 l. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s. ; le char de foin : 12 s. ; la sétérée de terre : 6 s. ; la sétérée repastil : 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 1068 l., 8 s.

C 156. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1749. — DIXIÈME. — Paroisse d'ESPINADEL. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est la plus petite paroisse de l'élection (d'Aurillac) — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s. ; l'œuvre de pré : 18 s. ; la sétérée terre : 5 s. ; la sétérée brossiers : 2 s. (1745). — Paroisse d'ESPINASSE. —

Observations : « Cette paroisse a pour seigneur le marquis de Montvallat qui n'y possède qu'un petit corps de domaine. La rente est fort modique. Il est imposé pour raison d'icelle à la foiraine de Chaudesaigues, à cause que la terre de Montvallat s'y trouve qui est le principal manoir. — Cette paroisse est une des plus misérables de l'élection ; les habitants sans industrie, les terres très ingrates à cause de leur climat, peu de fourrage, cependant c'est leur plus solide ressource. — Les terres se sèment à moitié par an en bled seigle, et produisent annuellement le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 s. — Les foins n'y sont pas d'une bonne qualité, attendu la situation du local sujet à être submergé par les ravines. Le char foin, composé de 10 quintaux, vaut, communes années, 6 l. — La qualité de pacage s'y trouve assez bonne, mais il n'y en a presque point. La sétérée, composée de 900 toises est évaluée à 4 l. de produit. » Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 8 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 429 l., 5 s., pour le dixième, plus 42 l., 17 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre.

C 157. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de FALGOUX. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située entre deux montagnes les plus hautes du pays, inaccessibles. Le bourg est la barrière de ce vallon, parce qu'on ne peut point avancer plus avant; aussi l'appelle-t-on par dérision le bout du monde. — Elle n'a d'autres ressources que les pacages, car pour du blé, outre que les terres y sont de mauvaise qualité à cause du froid qui vient à bonheure et qui finit très tard, elles ne produisent pas la moitié du blé qu'il faut pour la provision des habitants qui n'ont pour toute ressource que les pacages au moyen desquels ils se procurent un commerce de bestiaux et fromages. — Ces montagnes, quoique affreuses, sont garnies de bois qui appartiennent au roi, mais desquels on ne peut faire aucun produit à cause de leur situation où on ne peut point pénétrer. Il faut se contenter de les voir, parce qu'il n'y a point de voiture qui les puisse approcher, pas même dans certains endroits les gens de pied. — Les prés et les pacages se trouvent dans le vallon que les montagnes forment et les terres labourables sont au dessus. — L'œuvre ou journal de pré produit 2 brasses de foin, c'est-à-dire 2 chars de 10 quintaux chacun.

Le char vaut communément 6 l. — Les terres se sèment à moitié par an ; elles ne rapportent que du seigle au tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Elles sont si escarpées et si difficiles à travailler qu'une paire de bœufs ne peut mettre que 6 ou 7 sétérées au plus en semence par an. Et bien souvent, les habitants sont obligés de les travailler à la main. — Les habitants sont sauvages, semblent voir un phantôme quand ils voyent un homme d'un climat plus doux. Ils ne sortent point presque de leurs montagnes que pour aller vendre leurs bestiaux dans les foires voisines ; ils sont fort unis, grossiers et méchants, d'ailleurs à leur aise, aimant à payer exactement les impositions royales. — M. le marquis d'Apchon en est le seigneur, cette terre faisant partie de celle d'Apchon, mais les habitants luy font la loi et ne luy payent que ce qu'ils veulent bien. Ils n'ont jamais consenti à se soumettre à une reconnaissance ni à aucun égagement, de sorte qu'ils veulent être libres pour les droits du seigneur, mais ils paient une dime à l'église qu'ils abonnet au prorata de leurs biens qu'ils imposent eux-mêmes. » — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée première : 4 s., 6 d.; la sétérée repastil : 4 l.; la tête d'herbage : 8 s. — Taillables et héritages détachés : 707 l., 9 s., 6 d.

C 158. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1745-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de FAVOROLLES. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La situation de la paroisse de Favorolles est entre deux rivières qui, par leurs débordements, incommode beaucoup les prés et terres qu'elles avoisinent et les brouillards font un tort considérable à la récolte. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 l. — Les prés arrosés par les deux rivières produisent considérablement du foin, mais très sujets à être sablés par les débordements des eaux. — Le char, composé de 10 quintaux vaut communément 6 l. » — Tarif : le char foin : 10 s.; la sétérée terre : 12 s. (1751). — Paroisse de FOURNOULÉS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est une très petite paroisse limitrophe du Rouergue, ou les terres et prés ne sont point de bonne qualité et, dans sa petite étendue, il y en a plus d'infertiles que de labourables. Ces dernières ne sont pas suffisantes pour produire à la consommation des habitants qui,

par le secours des châtaignes, suppléent à la disette des blés et se tirent d'affaire. — La cartonnée chenevière produit 20 l. de chanvre et vaut 4 s. la livre. La sétérée terre produit le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. le setier. Le journal pré produit 2 chars de foin de 8 quintaux le char qui vaut 4 l., 10 s. La sétérée chatanial se loue communément 4 l. La sétérée de brossiers est évaluée à 10 s. la sétérée. — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée 1^{re} classe : 6 s.; le journal pré : 18 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée brossier : 1 s. (1745). — Mandement de FRAISSINET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est un mandement démembré de la paroisse d'Oradour, seulement pour le temporel, et pour la facilité du recouvrement des deniers royaux. La situation du pays est plat et découvert. Tous les domaines compris au présent étaient ci-devant cotisés à Oradour, mais étant situés et taillables ici, nous les y avons cotisés. » — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier est composé de 8 cartons, il pèse 120 l. et vaut 8 l. années communes. Le journal de pré produit, communes années, 2 chars 1/2 de foin ; le char, composé de dix quintaux vaut 6 l. — La sétérée pacage est évaluée à 3 l. — Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 290 l. 14 s. pour le dixième, plus 29 l., 3 s. pour les 2 sols pour livre (1749). — Quartier de LA GANE démembré de Menet — Tarif pour l'imposition du dixième : La cartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée de terre : 6 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 183 l., 2 s. pour le dixième, plus 18 l., 6 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Quartier de LA GAZELLE, séparé de Ségur. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1750). — Paroisses de Grou-de-MAMOU et de GIRGOLS — Rôles des Seigneuries et Domaines.

C 159 (Liasse) — 6 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de GLÉNAT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située à l'extrémité de l'élection (d'Aurillac) bornée par le Rouergue et par le Limousin. Le climat y est très ingrat, et il n'y a pour toute ressource que quelques blés seigles et blés

noirs suffisant les années communes pour la nourriture des habitants. Les terres se sèment à moitié par an, celles ensemencées en seigle produisent communément le tiers grain semence déduite, mesure de La Roquebrou. Le setier pèse 120 l. et vaut 4 l. — Les terres mises en semence de blé noir produisent communément le 6^e grain, même mesure, et vaut 2 l. le setier. — Le journal ou œuvre produit 2 chars foin de 6 quintaux le char, qui vaut communément 4 l., 10 s., le char. La cartonnée chenevière composée de 50 toises produit communément 20 l. de chanvre à 4 s. la livre — Quant à ce qu'on appelle brossiers, ce sont des terres à proprement parler sans produit. Dans la quantité, il s'en trouve quelques sétérées propres dans la belle saison à faire pacager les menus bestiaux. » — Tarif : la cartonnée chenevière : 8 s.; l'œuvre de pré : 18 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée brossiers : 1 s. (1745). — Paroisse de GOURDIÈGES — Rôle tarifé — Tarif : la sétérée terre : 14 s.; l'œuvre pré de la 1^{re} classe : 1 l., 16 s.; 2^e classe : 1 l., 4 s.; la quartonnée chenevière : 8 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Total : 938 l., 2 s., 6 d. (1743) — Taillables et héritages détachés — Total : 498 l., 1 s. (1744) — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743). — Paroisse de JABRUN. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est une petite paroisse située sur le haut des montagnes qui forment du côté du couchant le vallon de Chaudesaigues. Le sol est sablonneux et très léger. Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le journal pré produit communes années 2 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut 6 l. — Le pacage n'est pas des meilleurs ; la sétérée est évaluée communes années à trois livres. Elle a pour seigneur l'ordre de Malte. » Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Taillables et héritages détachés. Total : 517 l., 5 s. pour le dixième, plus 51 l., 17 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1749).

C 160. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744. — DIXIÈME. — Paroisse de JUNHAC. — Rôle pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un plat pays à la réserve de quelques côteaux couverts de bois châtaigniers. Elle est divisée en trois quartiers. Les terres n'y produisent que du seigle et quelque peu de blé noir, à peine suffisant pour la nourriture des habitants, mais la quantité des châtaignes que le pays produit supplée

au défaut des blés, et s'il n'étoit cette ressource, les habitants ne pourroient pas recueillir assez de blé pour leur nourriture à cause de l'ingratitude du pays. Le sieur de Conquans de Lamazière est seigneur direct de cette paroisse. Sa directe consiste à peu de chose ». — Dénombrement des biens fonds : 137 maisons ou moulins, 350 cartonnées chenevière, 826 sétérées terre à semer moitié par an, 326 journaux de pré, 500 sétérées chatanial, 214 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds : La cartonnée chenevière composée de 50 toises produit 20 l. de chanvre à 5 s. La sétérée terre composée de 400 toises produit, année commune, le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut communément 4 l. Le journal pré, composé de 900 toises, produit années communes 2 chars foin de 8 quintaux le char à 6 l. La sétérée chatanial produit 2 setiers chataignes à 2 l. le setier. La sétérée brossiers est un terrain qui se défriche tous les dix ans pour y faire du blé et, dans l'intervalle, ce terrain sert de pacage. La sétérée en est évaluée à 30 s. — Tarif : La cartonnée chenevière : 10 s.; la sétérée terre : 6 s.; le journal pré : 24 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée brossiers : 3 s. — Rôles des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de JUSSAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines.

C 161. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744. — DIXIÈME. — Paroisse de LADINHAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Le prieur est le seigneur direct avec le seigneur marquis de Chambonnas. Il y a plusieurs fiefs particuliers, dont les propriétaires sont cotisés pour la directe à la fin du rôle. Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois chataigniers dont c'est le revenu le plus effectif quoique très casuel. Les terres ne rapportent pas assez de blé pour l'usage des habitants; elles produisent du seigle et très peu de blé noir. Elle est divisée en 3 quartiers. » — Dénombrement des biens fonds : 95 maisons, 6 moulins, 200 cartonnées chenevière, 586 sétérées terre à semer la moitié par an, 222 journaux pré, 240 sétérées chatanial, 263 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds : la cartonnée chenevière composée de 50 toises, produit 20 l. chanvre à 5 s. La sétérée terre, composée de 500 toises produit le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. Le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars de foin de 8 quintaux le char à 6 l. La sétérée chatanial produit 2 setiers chataignes à 2 l. le setier. La sétérée brossiers

est du produit de 30 sols. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C. 162. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1745. — DIXIÈME. — Paroisse de LAROCHEBROU. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est décorée de ville; il n'y a pas beaucoup de biens fonds. Les habitants ont de l'industrie, et ils sont cotisés pour raison d'icelle dans un rôle particulier. Cette paroisse est située à l'extrémité de l'élection, limitrophe du Quercy et du Limousin. Le peu de biens fonds qu'il y a est assez bon. Les prés produisent, savoir : le journal pré de 1^{re} classe : 3 chars foin. Le char vaut communément 4 l.; le journal pré 2^e classe produit 2 chars. Le char vaut 4 l.; le journal pré 3^e classe produit un char. — Les terres se sèment par moitié en seigle et rapportent le tiers grain, semence déduite. Pour celles de la 1^{re} cl., le setier pèse 90 l. et vaut 4 l.; le setier de celles de la 2^e classe produit la moitié grain, et ce qu'on appelle brossiers sont des pacages évalués communément à 20 s. la sétérée. » — Tarif : Le journal pré 1^{re} cl. : 1 l., 4 s.; 2^e cl. : 16 s.; 3^e cl. : 8 s.; la sétérée terre 1^{re} cl. : 6 s.; 2^e cl. : 4 s.; brossiers : 2 s. (1745). — Paroisse de LASTIC. — Rôle tarifé : La sétérée terre 1^{re} classe : 16 s.; 2^e cl. : 12 s.; le char foin 1^{re} cl. : 16 s.; 2^e cl. : 12 s. — Total : 453 l., 14 s., 9 d. (1743). — Taillables et héritages détachés : 292 l., 12 s. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1743).

C 163. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de LAURIE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Nous, contrôleur du dixième en la généralité de Riom, nous sommes transporté le 27 mai 1747 dans la paroisse de Notre-Dame de Laurie, élection de Brioude, à l'effet d'y vérifier si tous les différents héritages qui la composent sont exactement imposés au rôle du dixième, et, pour y parvenir, avons mandé les consuls et syndics de ladite paroisse, qui nous ont déclaré que le terrain contenait environ 600 sétérées de terres labourables, 130 œuvres de pré (comme il y en a de bons et mauvais, on compte le foin par barotées) et 65 maisons. — Et nous estant informé du local, avons appris que la seigneurie appartient à madame la marquise de Chavagnac comme mère et tutrice de ses enfants, qu'elle y a la haute justice, et que cette terre dépend de son marquisat de Blesle qui

relève du roy. Elle a pour coseigneurs la dame veuve du sieur de Combres, seigneur de Laurie qui a des cens et à qui appartient la dime conjointement avec le curé; madame de Sévérac y a aussi des cens à cause de sa terre d'Auriac, de même que M. de Bouzou à cause de sa terre de La Colombine. — Cette paroisse est située en montagnes et rochers; le pays est froid et le terrain en est médiocre. La paire de bœufs laboure 8 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1600 toises de 8 quartonnées; la quartonnée vaut 4 coupées, et la coupée 2 boisseaux. Il ne s'y sème en blés vifs que du seigle, en blés de mars que du chanvre, de l'orge, de l'avoine et des raves. Il n'y a point de bois, de vigne, ni de fruit. — Les terres sont divisées en deux classes: les 2/3 de la 1^{re} se sèment tous les ans, moitié en blés vifs, moitié en blés de mars et rapportent le quart grain, semence déduite, estimés 8 l. la sétérée; celles de la 2^e se sèment d'année à autre et rapportent le tiers grain semence déduite, estimées 4 l., 10 s. la sétérée. La barotée de foin de 6 quintaux est estimée à 6 l. Les maisons sont estimées à proportion de ce qu'elles peuvent produire et pourraient être louées. Il n'y a dans cette paroisse ni commerce ni industrie. — La mesure des grains de cette paroisse est celle d'Allanche. — Le setier pèse et vaut: froment 220 l.: 8 l. — conseigle: 210 l.: 7 l. — seigle: 208 l.: 6 l. — orge: 180 l.: 4 l. — avoine: 96 l.: 3 l. — Tous les menus grains estimés ensemble à 4 l. 1/4 ». — Tarif: La quartonnée chenevière: 4 l.; la sétérée terre 1^{re} classe: 8 l.; 2^e classe: 4 l., 10 s.; la barotée de foin de 6 quintaux: 6 l. (1748). — Paroisse de LEINHAC — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations: « Le seigneur prince de Monaco et l'archevêque de Tours sont les seigneurs directs. — Cette paroisse est fort étendue, divisée en quatre quartiers. Le pays est assez plat et couvert de bois châtaigniers. Les terres produisent assez de blé pour la nourriture des habitants et les prés assez de foin pour nourrir leurs bestiaux. — Les terres se sèment par moitié, savoir les 3/4 en blé seigle et le quart restant en blé noir ou avoine; les deux derniers produisent le double des premiers et valent la moitié moins, de sorte qu'une sétérée mise en semence de blé noir ou avoine produit autant comme celle qui est mise en semence de seigle. Cette règle est générale pour toutes les autres paroisses ». — Dénombrement des biens fonds: 150 maisons ou moulins, 544 cartonnées chenevière, 1400 sétérées terre à semer moitié par an, 603 journaux

pré, 617 sétérées chatanial, 1200 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds: la cartonnée chenevière produit 16 l. chanvre brut à 5 s. la livre. La sétérée terre, composée de 500 toises, produit, année commune, le tiers grain en seigle, semence déduite. Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l., Le journal pré, composé de 900 toises, produit 2 chars foin de 8 quintaux le char à 6 l. le char. La sétérée chatanial produit 2 sacs de châtaignes à 2 l. le sac. La sétérée brossiers est un terrain qui sert de pacage et produit quelques bois taillis évalués à 30 s. la sétérée. — Tarif: La cartonnée chenevière: 8 s.; la sétérée terre: 7 s., 6 d.; le journal pré: 24 s.; la sétérée chatanial: 8 s.; la sétérée brossiers: 3 s. (1744).

C 164. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de LEUCAMP. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays, à la réserve de quelques coteaux couverts de bois taillis ou chatanial. Elle est divisée en 3 quartiers. Les terres y produisent du blé seigle et très peu de blé noir. L'un et l'autre, dans une année commune, ne suffisent point pour la subsistance des habitants, et s'ils n'avaient le secours des châtaignes, ils seroient obligés d'acheter ailleurs des grains pour vivre. La dame de Trenty est seigneresse de cette paroisse, au lieu et place de M. le marquis de Chambonnas ». — Dénombrement des biens fonds: 73 maisons, 1 moulin, 120 cartonnées chenevière, 415 sétérées terre, 345 chars foin, 160 sétérées bois taillif, 305 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds: la cartonnée chenevière est composée de 50 toises et produit communément 16 l. de chanvre brut à 5 s. la livre. La sétérée de terre composée de 500 toises produit, années communes, le tiers grain, semence déduite, à 4 l. le setier, mesure de Montsalvy, qui pèse 80 l. L'œuvre de pré composée de 900 toises produit 3 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut 4 l., 10 s. La sétérée chatanial se loue communément 4 livres; elle contient 500 toises. La sétérée de bois taillif que les habitants convertissent en charbon, qu'ils portent à vendre à Aurillac, peut produire 2 l. La sétérée de brossiers sont des terres incultes servant de pacages très secs pour les moutons, du produit de 10 s. par sétérée ». — Tarif: la cartonnée chenevière: 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le char foin: 9 s.; la sétérée chatanial: 8 s.; la sétérée bois taillif: 4 s.; la sétérée brossiers: 1 s. (1744). —

Paroisse de LIEUTADÉS. — Taillables et héritages détachés — Tarif : la sétérée terre 1^{re} classe : 16 s.; 2^e classe : 8 s.; le journal pré 1^{re} classe : 1 l.; 2^e classe : 12 s.; la sétérée bois ou pacage : 3 s. — Total : 912 l., 14 s., 9 d. pour le dixième, plus 91 l., 5 s., 6 d., pour les 2 sols pour livre (1747). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de LORCIÈRES. — Rôle tarifé : La sétérée terre 1^{re} classe : 16 s.; la sétérée 2^e classe : 12 s.; le char foin 1^{re} classe : 16 s.; 2^e classe : 12 s.; la sétérée chènevière : 8 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Total : 1810 l., 17 s., 3 d. (1743). — Taillables et héritages détachés : 1234 l., 1 s. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines.

C 165. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de LOUPIAC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays découvert, car le peu de bois qu'il y a est de si peu de conséquence qu'à peine est-il suffisant pour le chauffage des habitants — Les terres se sèment à moitié par an en blé seigle, et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. à 70 l. et vaut annuellement 3 l. le setier. Le journal ou œuvre de pré produit annuellement 2 chars foin de dix quintaux le char, qui vaut communément 6 l. le char. Les autres biens fonds mentionnés au présent rôle sont également imposés au dixième relativement à leur produit. M. le comte de Caylus en est le seigneur haut hommager, à cause de sa terre de Branzac. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la sétérée bois : 5 s. (1746). — Taillables et héritages détachés — Total : 426 l., 15 s. (1746). — Paroisse de LUGARDE et mandement de LA GRIFFOUIL. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Lugarde est située dans la montagne où il n'y a presque point de bois. Elle est féconde en pacage et médiocre en blé; et, dans les années communes, les terres n'en produisent point suffisamment pour la consommation des habitants du pays. La commission de La Griffouil dépend, pour le spirituel, de la paroisse de Lugarde, mais, pour le temporel, elle en est séparée, seulement pour faciliter le recouvrement des deniers royaux. — La qualité des biens fonds est égale. — Le char foin de 8 quintaux vaut, communes années, 5 l. Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut, communes an-

nées, 8 l. Le pacage y est bon et la sétérée est évaluée à 2 l., 10 s. » — Tarif : le char foin : 10 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s. (1751).

C 166. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1756. — DIXIÈME. — Paroisse de MADIC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « C'est une très petite paroisse située dans un bassin très découvert, n'y ayant d'autres bois que ceux qui appartiennent au seigneur. Elle est limitrophe de Champagnac, et les terres sont de la même qualité; mais le foin n'y est pas si bon à cause que le sol est marécageux extrêmement — Le sol est sablonneux, et produit du seigle, avoine et blé noir — Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 en seigle, et le quart restant en avoine et blés noirs. La sétérée, composée de 400 toises, produit en seigle le cinquième grain, semence déduite, et en blé noir ou avoine, le dixième grain. Le setier seigle pèse 80 l. et vaut communément 3 l.; le setier blé noir vaut moitié moins, et celui d'avoine également. La cartonnée chènevière est composée de 200 toises et produit 20 l. chanvre qui vaut 4 s. la livre. Le journal pré, composé de 900 toises, produit, année commune, 3 chars de foin, et vaut chaque char, composé de 10 quintaux, 6 l. La sétérée repastil composée de 400 toises, s'affirme communément 2 l. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 7 s., 6 d.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s. (1747). — Taillables et héritages détachés : 310 l., 6 s. pour le dixième, plus 31 l., 6 s. pour les 2 s. pour livre (1747). — Paroisse de MAIGNAC. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre : 18 s.; le char foin : 12 s.; le quintal foin : 1 l., 6 s.; la sétérée pacage : 10 s.; la quartonnée chènevière : 6 s.; la sétérée pacage : 2 s. (1747). — Paroisse de MAILLARGUES. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 8 s. (1750). — Paroisse de CHAZEUX et MAILLARGUES. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre 1^{re} classe : 10 s.; 2^e classe : 6 s.; la sétérée terre communal : 7 l., 6 s.; la sétérée pacage : 10 s.; le char foin : 10 s.; la tête d'herbage : 9 s.; la cartonnée chènevière : 4 s.; la sétérée bois taillif : 6 s. — Total : 828 l., 15 s. (1750). — Rôle des seigneuries et domaines (1756).

C 167. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1744-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de MALBO.

— Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : Cette paroisse est au pied du Cantal, et par conséquent exposée à être six mois de l'année couverte de neige. Il y a quelques fourrages qui font toute la ressource des habitants, à cause qu'ils nourrissent des bestiaux qui leur procurent un petit commerce qui les met à même d'acheter le blé qui leur est nécessaire, car leurs terres ne leur en produisent, année commune, que pour quatre mois de l'année. Les terres se sèment moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite, et ce n'est que par la quantité de fumier qu'ils ont cet avantage. C'est pour cela qu'on ne peut pas en travailler beaucoup. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. Les prés sont presque tous situés dans un vallou arrosé par une petite rivière qui ne prend sa source qu'à une lieue de là. La qualité n'en est pas fort bonne, mais la quantité en est toujours avantageuse. Le journal produit trois chars de 10 quintaux qui valent 12 s. le quintal. M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier à cause de sa châtellenie de Vigouroux. — Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1748). — Taillables et héritages détachés : 397 l., 14 s. pour le dixième, plus 39 l., 19 s., 9 d. pour les 2 s. pour livre (1748). — Paroisse de MALLET. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre 1^{re} classe : 16 s.; celles de la 2^e classe : 8 s.; le journal pré 1^{re} classe : 1 l., 4 s.; celui de la 2^e classe : 16 s.; la sétérée pacage : 4 s. — Total : 146 l., 13 s. pour le dixième, plus 14 l., 13 s., 3 d. pour les 2 s. pour livre. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1747). — Paroisse de MARCENAT et AUBIJOUX — Rôle tarifé incomplet (1744). — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre : 12 s.; la sétérée jardin ou chènevière : 1 l., 12 s.; le char foin : 7 s., 3 d.; la sétérée bois : 8 s.; la sétérée pacquier : 8 s.; la tête d'herbage : 10 s. Total : 1755 l., 10 s. — Rôle des seigneuries et domaines (1744).

C 168. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de MARCHASTEL. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est divisée en quatre commissions, compris le chef-lieu. Les terres sont dans chaque commission de la même qualité et de la même production ; il n'en est point de même pour les pacages et montagnes — Quoique cette paroisse soit située en montagne, elle est en plat pays très décou-

vert — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 l. Quant aux pacages, montagnes et prés, ces deux premiers sont de différente qualité dans chacune des commissions, et les prés de même production. » — Tarif : Le char foin : 10 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la tête d'herbage : 8 s. — Paroisse de SOUBREVÈZE, quartier détaché de Marchastel. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 5 s. — Quartier de NASTRAC, séparé de Marchastel — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s.; la sétérée terre 12 s.; la sétérée pacage : 4 s. — Quartier de POUZOLS, séparé de Marchastel — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 10 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s.; la sétérée pacage : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1751). — Paroisse de MARCOLÈS — Rôle des seigneuries et domaines (1744). — Paroisse de MAURIAC. — Rôle tarifé — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée de terre : 12 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée pacage ou repastil : 5 s.; la sétérée bois taillif : 5 s. — Total : 894 l., 10 s. (1743). — Taillables et héritages détachés : 950 l., 15 s. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1743).

C 169. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1745. — DIXIÈME. — Paroisse de MAURS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Maurs est une petite ville située en plat pays, à l'extrémité de cette élection (d'Aurillac), et limitrophe du Quercy et du Rouergue. Le peu de commerce que font les habitants, c'est avec ceux de ces provinces, étant plus à portée qu'avec ceux d'Auvergne — Cette paroisse est divisée en quatre quartiers. Elle est si étendue que la qualité des biens fonds d'un héritage à l'autre mérite distinction, surtout pour les prés et terres — Les terres se sèment à moitié par an, les 2/3 en froment et le 1/3 en seigle. La paire de bœufs peut mettre de 12 à 15 sétérées de terre en semence. — Les prés y sont d'assez bonne qualité ; le journal en produit 2 chars de 8 quintaux le char. Le quintal vaut 15 l. — Le journal de vigne produit 10 pots de vin qui valent 50 s., déduction faite des frais des travaux. Il n'y a que des bois chatanials, parmi lesquels il peut se trouver d'autres qualités, surtout des chênes. La sétérée de châtaigniers produit 2 sacs de châtaignes de bonne qualité, qui se vendent communément 2 l. le sac — L'abbé de Maurs et l'évêque de Clermont sont sei-

gneurs justiciers. » — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s ; le journal pré 1^{re} classe : 1 l., 4 s. ; 2^e classe : 16 s ; 3^e classe : 8 s. ; la sétérée terre 1^{re} classe : 8 s. ; 2^e classe : 7 s. ; 3^e classe : 4 s. ; la sétérée châtaignal : 8 s. ; le journal de vigne : 5 s.

C 170. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de MÉALLET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Méallet est située dans un climat assez sec, avec un petit peu de fourrages. Les terres y sont assez bonnes, elles produisent seigle, froment, avoine et blé noir ; mais cela n'est qu'à force de les cultiver, on est toujours après, car les habitants ne quittent point comme ceux des autres paroisses, parce que, pour peu qu'ils négligent la culture de leurs terres, elles sont si mauvaises naturellement qu'elles ne produiraient point pour retourner mettre en semence. — Les terres se sèment par moitié ; celles mises en semence en seigle rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Celles mises en semence de froment ou à proprement parler « tremois », rapportent le tiers grain, semence déduite, qui vaut communément 4 l. le setier ; celles qui produisent du blé noir et avoine rapportent le 8^e grain. Le setier de l'un et de l'autre vaut 30 s. — Les prés ne sont arrosés que des eaux de quelques sources ou par l'eau du ciel. Le journal ou œuvre composé de 900 toises ne produit qu'un char et demi de foin de 10 quintaux le char, qui vaut communément 6 l. — Il y a des brossiers qu'on ne peut point appeler bois, parce qu'on ne laisse point venir, à cause du chauffage journalier, ou qui sert à faire pacager les bestiaux.

— Madame de Montbrun est seigneresse de cette paroisse à cause de sa terre de Montbrun qui lui rapporte avec deux petits domaines attachés à sa terre la somme de 2.310 l. » — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; la sétérée repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 1042 l. 12 s.

C 171. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de MENET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Il a été démembré de cette paroisse, à cause de son étendue, pour faciliter le recouvrement des deniers royaux, les deux mandements de La Gane et d'Albanie, et on a encore divisé cette paroisse en 4 quartiers. Elle contient beaucoup de pays, mais il y en

a au moins un tiers d'inculte et de nul produit. — Les terres se sèment par moitié, dont les 3/4 et plus en seigle, et le surplus, en blé noir. La sétérée est composée de 400 toises ; elle produit le quart grain en seigle, semence déduite. Le setier pèse de 70 l. à 80 l. et vaut communément 3 l. ; le blé noir ou avoine produit le 8^e grain et vaut 1 l., 10 s. le setier. La cartonnée chenevière, composée de 200 toises, rapporte chaque année 20 l. chanvre et vaut 4 s. la livre — Les prés ne sont pas des meilleurs, la plupart arrosés par le canal d'un étang, ce qui les rend chargés de mauvaises herbes. Le journal produit 2 chars 1/2 qui vaut 6 l. chaque char. La tête d'herbage, composée de 1000 toises, se loue communément 5 l. La sétérée repastil ou pacage, composée de 400 toises, s'évalue à 2 l. — Les héritiers de M. le comte de Malause en sont seigneurs haut justiciers, à cause de leur terre de Murat. » — Tarif : La cartonnée chenevière : 8 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; le char foin : 12 s. ; la tête d'herbage : 10 s. ; la sétérée repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 948 l., 10 s. pour le dixième, plus 94 l., 17 s., 5 d. pour les 2 s. pour livre (1747). — Paroisse de MENTHIERES. — Taillables et héritages détachés — Tarif : La sétérée terre : 14 s. ; la cartonnée chenevière : 10 s. ; le char de foin : 16 s. ; la sétérée pacage : 8 s. — Total : 447 l., 19 s. (1744). — Rôle tarifé — Total : 615 l., 7 s. (1743). — Rôle des seigneuries et domaines (1747).

C 172. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de MOLOMPIZE. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Nous, contrôleur du dixième... avons mandé les syndics et consuls de ladite paroisse qui nous ont déclaré que le terrain contenait environ 650 sétérées de terre, 95 journaux de pré, 270 œuvres de vigne, 150 sétérées pacage, beaucoup d'arbres fruitiers dispersés, 138 maisons, 4 moulins et 5 pressoirs, et nous étant informés du local, nous avons appris que le sieur Prieur de Molompize était seigneur haut justicier et décimateur de cette paroisse, que la dame de Sévérac, séparée de biens de son mari, était dame haut justicière de vilages d'Aurouze, La Roche, Trémoulet et Fromenty, dépendant de cette paroisse qui est située en montagne et plaines ; le terrain en est médiocre. — La paire de bœufs laboure 8 à 9 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1400 toises de 8 cartonnées ; la cartonnée vaut 6 coupées ; la coupée 2 boisseaux. Il s'y sème en

blés vifs peu de froment et conseigle et beaucoup de seigle, en blés de mars du chanvre, de l'orge, de l'avoine et autres menus grains. Il y a des vignes, du fruit, point de bois. Les terres sont divisées en deux classes : les 2/3 de celles de la 1^{re} classe se sèment tous les ans, moitié en blés vifs, moitié en blés de mars et rapportent le quart grain, semence déduite, estimées à 3 l. la sétérée. Celles de la 2^e classe se sèment d'année à autre et rapportent le tiers grain, semence déduite, estimées à 4 l., 10 s. la sétérée. Les vignes sont aussi divisées en deux classes. Celles de la 1^{re} produisent au propriétaire environ 4 pots de vin à 15 s. le pot, et sont estimées à 3 l. l'œuvre. Celles de la 2^e classe ne produisent que 2 pots estimés à 1 l., 10 s. l'œuvre. Le journal de pré produisant environ 12 quintaux de foin à 1 l. le quintal est estimé à 12 l. Il y a de mauvaises terres ou pacages estimées à 2 l. la sétérée. Les maisons, moulins et pressoirs sont estimés à raison de ce qu'ils peuvent produire — L'industrie des habitants consiste à courir le pays et à voiturer sur des ânes de la chaux, du charbon et du fruit. La mesure est celle de Brioude. » — Tarif : La sétérée chènevière : 32 l.; la sétérée terre 1^{re} classe : 7 l.; la sétérée terre 2^e classe : 4 l., 10 s.; le quintal foin : 1 l.; l'œuvre de vigne 1^{re} classe : 3 l.; 2^e classe : 1 l., 10 s.; la sétérée pacage : 2 l.; les arbres fruitiers : 5 s. (1749). — Paroisse de MONTCHAMP. — Rôle tarifé : la sétérée terre : 16 s.; l'œuvre de pré : 2 l.; la sétérée pacage : 8 s.; la quartonnée chènevière : 8 s. — Total : 890 l., 5 s. (1743). — Tailables et héritages détachés : 734 l., 15 s. (1744).

C 173. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1745. — DIXIÈME. — Paroisse de MONTMURAT. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située à l'extrémité de cette province, et si limitrophe de celles de Quercy et de Rouergue que les habitants de celle d'Auvergne ont la moitié de leurs biens situés dans les premières. — Les biens fonds y sont assez bons. Les terres produisent froment et seigle, et celles de la première classe mises en semence produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l. Celles mises en semence en seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 3 l., 10 s. Le journal de pré produit 2 chars foin évalués communément à 5 l. le char. Le journal de vigne produit communément 1/3 de barrique, c'est-à-dire 45 pintes qui valent communément 4 l. — La

sétérée chatanial se loue communément 4 l. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée 1^{re} : 7 s.; le journal pré : 20 s.; le journal vigne : 8 s.; la sétérée chatanial : 8 s. — Paroisse de MONTSALVY. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Le seigneur direct de cette paroisse est l'abbé de Montsalvy, de l'ordre de Saint-Augustin. Cette paroisse est divisée en 2 quartiers. Les terres n'y rapportent que du seigle et quelque peu de blé noir. La qualité du terrain est très ingrate comme aussi les prés. » — Etat du dénombrement des biens fonds : 95 maisons, 5 moulins, 162 cartonnées chènevière, 537 sétérées terres à semer par moitié chaque année, 150 journaux pré, 48 sétérées chatanial, 315 sétérées brossiers. — Produit des biens fonds : La cartonnée chènevière composée de 50 toises produit 18 livres chanvre brut à 5 s. la livre. La sétérée terre, composée de 500 toises, produit le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. Le journal pré, composé de 900 toises, produit 2 chars foin de 6 quintaux le char, à 4 l., 10 s. le char. La sétérée chatanial se loue communément 3 l. La sétérée brossiers sont des petits bois taillifs qui servent au chauffage des habitants ou pour pacager leurs bestiaux, du produit de 30 s. — Tarif : La cartonnée chènevière : 9 s.; la sétérée terre : 6 s.; le journal pré : 18 s.; la sétérée chatanial : 6 s.; la sétérée brossiers : 3 s. — Rôle des seigneuries et domaines. — Paroisse de MONTVERT. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le journal pré 1^{re} classe : 1 l., 4 s.; le journal pré 2^e classe : 16 s.; le journal pré 3^e classe : 10 s.; la sétérée terre : 4 s.; la sétérée chatanial : 6 s.

C 174. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1745. — DIXIÈME. — Paroisse du MORLE. — Rôle tarifé : la sétérée terre 1^{re} classe : 16 s.; 2^e classe : 12 s.; la quartonnée chènevière : 8 s.; le char foin de la 1^{re} classe 18 s.; 2^e classe : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Total 321 l., 9 s., 6 d. (1743). — Tailables et héritages détachés : 233 l., 4 s., 6 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines. — Paroisse de MOURJOU. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située dans un climat très ingrat : il y a plus de biens fonds incultes que de ceux qui peuvent produire. Elle est limitrophe du Rouergue — Les terres se sèment à moitié par an et produisent le tiers grain en seigle, semence déduite, pesant 100 l. à 5 l. le setier. La cartonnée chènevière de 50 toises produit 20 l. de chanvre brut

à 40 s. la livre. Le journal de pré produit 2 chars foin à 5 l. le char. La sétérée chatanial produit 2 sacs de châtaignes à 2 l. le sac. Quant aux terres appelées brossiers dont la quantité excède les bonnes terres, la majeure partie ne sont d'aucun produit; les autres servent à faire pacager le menu bétail. — Dénombrement des biens fonds : 105 maisons : 2 168 l.; 3 moulins : 110 l.; 282 sétérées terre : 2.212 l.; 294 journaux de pré : 2.940 l.; 371 sétérées chatanial : 1484 l.; 955 sétérées brossiers : 478 l.; biens affermés : 980 l.; fiefs : 500 l. Total : 12.000 l. — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 7 s.; le journal pré : 20 s.; la sétérée chatanial : 8 s.; la sétérée brossiers : 1 s. (1745).

C 175. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de MOUSSAGES. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « La paroisse de Moussages est située partie en plaine, et partie en montagne. Il y a beaucoup de terres labourables et des fourrages. La culture des terres est très pénible, eu égard à leur situation, mais les habitants y sont très laborieux et par ce moyen leurs terres sont bien cultivées, et, par conséquent, elles produisent comme si elles étaient en plat pays — La sétérée de terre composée de 400 toises se sème moitié par an et produit le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Les terres produisent aussi du blé noir et des avoines qui produisent le 8^e grain. Le setier de l'un et de l'autre vaut 30 s. — Le journal de pré composé de 900 toises produit, communes années, 2 chars de foin. Le char vaut 6 l. — Les terres produisent suffisamment des blés pour l'entretien des habitants, et les fourrages se consomment par les bestiaux des habitants, de sorte que tous les produits se consomment dans la paroisse. Le commerce des bestiaux est la seule ressource des habitants, qui ne sont point en usage de sortir de leur paroisse comme d'autres de leur voisinage. Il y a quelques petits bois taillis qui, s'ils étaient conservés, pourraient former des bois de haute futaie, mais ils sont si négligés, que les habitants, après en avoir retiré leur provision, y mettent les bestiaux qui détruisent entièrement les petits arbres qui pourraient croître. Mais en supposant qu'on les laissât venir, ces bois n'auroient point de vente parce qu'il serait impossible de les voiturer hors de la paroisse. — M. de Broglie est seigneur en partie avec Madame de Crussol; le premier à cause de sa terre de Clavières et

l'autre, à cause de sa terre de Valon. La directe de M. de Broglie est affermée à 1600 l. et celle de Madame de Crussol va à 350 l. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée repastil : 3 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés. — Total : 991 l., 11 s.

C 176. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746-1752. — DIXIÈME. — Quartier de MURADÉS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Le Muradés est un quartier démembré de la paroisse de Vignonnet. Il est appelé Muradés, parce qu'il est limitrophe du château de Murat, dont M. de Malause est seigneur. C'est un pays de montagne pourtant découvert. Il n'y a pas d'autres bois que ceux qui appartiennent au seigneur, dont les habitants ont droit de prendre leur provision — Les terres se sèment à moitié par an et ne rapportent que du seigle; le pays est trop froid pour y semer des blés de mars, étant à cette époque ordinairement couvert de neige — Les terres rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les terres destinées à semer chènevières rapportent tous les ans, chaque cartonnée, 20 l. de chanvre brut qui valent 4 l. — Le journal de pré dont la plupart ne sont arrosés que par des ruisseaux ou par les eaux du ciel produisent communément 2 chars de foin de dix quintaux le char, et valent chacun : 6 l. — La sétérée repastil est ordinairement évaluée à 2 l. » — Tarif : « La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée repastil : 4 s. (1746). — Taillables et héritages détachés. — Total : 779 l., 6 s. pour le dixième, plus 77 l., 18 s., 7 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de MURAT. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Murat est une très petite ville située sur un coteau au pied des montagnes. Les habitants y sont très industriels, sages et laborieux. En conséquence, lors de notre première tournée en 1742, nous fîmes un rôle d'industrie relativement aux facultés d'un chacun. Ils paient bien, et on peut compter sur eux dans le cas d'une imposition extraordinaire. Il y a de l'aisance; le principal commerce consiste en fromage du pays. Comme il n'y a pas beaucoup d'étendue, il n'y a pas beaucoup de biens fonds, mais le peu, soit en prés, soit en terres, sont de bonne qualité. » — Tarif : Le char foin composé de 10 quin-

taux : 12 s.; la sétérée terre, composée de 900 toises : 16 s.; la tête d'herbage : 10 s. (1752).

C 177. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de NARNHAC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays et découvert. M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier à cause de sa chatellerie de Vigouroux. Les prés sont arrosés du moins partie par la rivière de Malbos, le local en est fort bon, et, par conséquent, la qualité du foin également bonne. Les habitants le consomment et se trouvent mieux de le faire manger que de le vendre, parce que le produit leur est plus avantageux. Le journal produit 2 chars et demi de foin de dix quintaux le char; celui-ci vaut communément 6 l. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et en avoine. Celles mises en semence de seigle produisent le quart grain, semence déduite Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. L'avoine produit le double et vaut moitié moins. Les pacages sont fort secs et sont mangés par les moutons dont les particuliers les plus aisés font un commerce considérable. Les habitants sont laborieux, travaillent bien leurs fonds, et cela joint à leur industrie les rend à leur aise. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 16 s.; la sétérée pacage : 4 s.; la tête d'herbage : 8 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 451 l., 14 s., pour le dixième, plus 45 l., 7 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1748). — Paroisse de NIEUDAN — Rôle tarifé Tarif : L'œuvre de pré : 15 s.; la sétérée terre froment : 12 s.; la sétérée seigle : 8 s.; commune ou bruyères : 2 s. (1743). — Rôle des seigneuries et domaines.

C 178. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1749. — DIXIÈME. — Paroisse d'OMPS. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Les terres et prés sont assez bons. Les terres se sèment en seigle et produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — La cartonnée chènevière produit 20 l. chanvre et vaut 4 s. la livre. Le journal pré produit deux chars foin; le char vaut 5 l. La sétérée brossiers est en pacage assez garny d'herbe qui vaut communément 20 s. de produit. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le journal pré : 20 s.; la sétérée brossiers : 2 s. (1745). — Paroisse d'OURADOUR — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations :

Cette paroisse est assez considérable pour le spirituel, mais elle est divisée en trois mandements pour le temporel, pour la facilité du recouvrement des deniers royaux. Le mandement de Fraissinet et celui de Rouaire en dépendent. Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le journal pré produit 2 chars foin de dix quintaux le char; chaque char vaut 6 l. — La sétérée pacage est évaluée à 3 l. par an. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la sétérée pacage : 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 940 l., 5 s. pour le dixième, plus 94 l., 3 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1749).

G 179. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1748. — DIXIÈME. — Mandement de PAULIAGOL et LABESSEDE. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Ce mandement est détaché de la paroisse de Cezens pour le temporel. C'est un mauvais quartier très ingrat, soit pour les prés, soit pour les terres : aussi les habitants y sont pauvres quoique laborieux, parce que le climat est très ingrat et la plupart vont mendier leur pain six mois de l'année. — Deux journaux de pré, composés de 900 toises le journal produiront année commune trois chars de foin de 8 quintaux le char; celui-ci vaut communément 6 l. le char. — Les terres se sèment à moitié par an en les bien cultivant et ne produisent que du blé seigle — La sétérée, composée de 900 toises, produit, année commune, le tiers grain; le setier pèse 160 l. et vaut communément 8 l. le setier. Il y a quelques pacages assez secs, avec une seule montagne également sèche. Si les habitants de ces cantons ne sortaient point six mois de l'année du pays pour aller chercher leur vie dans d'autres contrées, le blé que leurs terres produisent ne serait pas suffisant pour les nourrir. — Il n'y a pas non plus de bois; les habitants sont obligés d'aller en chercher à deux lieues, dans la forêt de Brezons, où ils ont droit d'en prendre pour leur usage. » — Tarif : Le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 12 s.; la tête d'herbage : 8 s.; la sétérée pacage : 4 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 171 l., 16 s. pour le dixième, plus 17 l., 5 s., 6 d. pour les 2 s. pour livre (1748). — Paroisse de PAULIN. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est assez étendue et divisée en quatre quartiers. M. le prince de Monaco est seigneur haut justicier de la paroisse, à cause de sa chatellerie de Turlande. Partie de cette paroisse

est située en plat pays découvert, et partie en montagne couverte de quelques bois propres seulement à brûler. — Le produit consiste en blé; presque tous les habitants sont en état d'en vendre tous les ans et c'est leur ressource générale — Il y a quelques prés qui sont situés le long de la rivière qui sont bons; mais ils sont sujets à la ravine et aux inondations. Quant à ceux qui sont situés dans le plat pays, ils ne produisent pas tant que les premiers, mais la qualité de foin en est meilleure. Le char foin vaut communément 6 l. et pèse 8 quintaux. Les terres se sèment à moitié par an en seigle; les $\frac{3}{4}$ en blé vif, et le quart restant en avoine. Le seigle produit le tiers grain, semence et dime déduite; le setier vaut 8 l. et pèse 120 l. L'avoine produit le 6^e grain, semence déduite; le setier vaut quatre livres. Les terres sont légères, mais comme les habitants n'ont d'autre industrie que la culture, elles sont, par ces soins qui suppléent à la qualité, plus productives » — Tarif: « La cartonnée chènevière: 16 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée terre 12 s.; la tête d'herbage: 10 s.; la sétérée bois: 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total: 860 l., 10 s. pour le dixième, plus 86 l., 8 s. pour les 2 sols pour livre (1748). — Paroisse du PETIT-ALLANCHE. — Rôle tarifé: la sétérée terre: 9 s.; le char foin: 8 s.; la tête d'herbage: 12 s.; la tête pacage: 8 s.; la cartonnée chènevière: 6 s. — Total: 475 l. 12 s. (1743). — Taillables et héritages détachés — Total: 985 l., 5 s., 6 d. (1744).

C 180. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1748. — DIXIÈME. — Paroisse de PIERREFORT. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations: « On décoré Pierrefort de ville, quoiqu'il ne le mérite pas, soit par sa situation, soit par la pauvreté de ceux qui l'habitent. Il y a pourtant deux foires par an et un marché par semaine; cependant, les habitants n'y sont pas industriels, les étrangers en profitent. Il n'y a presque pas de biens fonds; tous les habitants sont presque obligés d'acheter toutes leurs provisions. L'objet le plus produisant sont les maisons, quoiqu'elles soient fort délabrées, mais les étrangers s'en servent dans le temps des foires, et c'est ce qui leur donne un revenu. — Les prés sont arrosés par une petite rivière qui les rend bons; le journal produit 3 chars, et pour ceux qui sont plus élevés le journal ne produit que 2 chars. Le char, composé de 8 quintaux, vaut 6 l. — Les terres se sèment à moitié par an, produisent du blé seigle ou avoine; celles mises en se-

mence de seigle, produisent le tiers grain, semence et dime déduites. Le setier vaut 8 l. et pèse 120 l. Celles mises en semence d'avoine produisent le 6^e grain, et le setier vaut 4 l. — Il y aussi quelques sétérées de pacage ou de bois où les habitants les plus aisés en tirent assez bon party pour les moutons qu'ils y nourrissent, mais l'objet est de peu de conséquence. M. le marquis de Rivarol en est le seigneur haut justicier. Il n'y a point de biens fonds un; chateau situé sur un roc en pain de sucre inaccessible est inhabitable. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 12 s.; la sétérée bois: 6 s. — Taillables et héritages détachés — Total: 391 l., 14 s. pour le dixième, plus 39 l., 7 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1748). — FORAINE DE PIERREFORT. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations: « C'est un mandement détaché de la paroisse de Pierrefort, seulement pour le recouvrement des deniers royaux, à cause de son éloignement. Le territoire n'y est pas bon, mais par les soins et le travail des habitants, il leur produit bien au-delà de leurs provisions dont la consommation se fait au chef-lieu, soit pour les blés, soit pour les foin. Les prés sont assez bons, et le journal produit année commune 20 quintaux foin, c'est-à-dire deux chars et demie de foin, et le quintal vaut communément 15 s. Les terres rapportent seigle et avoine; elles se sèment à moitié par an, les $\frac{3}{4}$ en seigle et $\frac{1}{4}$ en avoine. Les seigles produisent le tiers grain, semence et dime déduites. Le setier pèse 120 l. et vaut, communes années, 8 l.

Il y a quelques sétérées de bois et de pacage, dont les propriétaires tirent assez bon parti, le bois à cause de la proximité de la ville et le pacage qu'ils font manger aux moutons dont certains font un commerce assez avantageux. — M. le marquis de Rivarol est également seigneur. » — Même tarif que dessus. — Taillables et héritages détachés — Total: 611 l. pour le dixième, plus 61 l., 6 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1748).

C 181. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1746. — DIXIÈME. — Paroisse de PLEAUX. Rôle tarifé — La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 12 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée pacage ou repastil: 5 s.; la sétérée bois taillif ou broussailles: 5 s. — Total: 2 942 l., 3 s (1743). — Extrait du rôle des maisons (1768). — Rôle des seigneuries et domaines (1743). — Paroisse de PROUELLES. — Taillables et héritages détachés — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 10 s.; le char

foin de 10 quintaux : 15 s.; la sétéree repastil : 8 s.; la sétéree bois taillif : 5 s. — Total : 612 l., 1 d (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1744).

C 182. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de QUEZAC. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est limitrophe du Quercy, et est divisée en 2 quartiers. Les terres de la 1^{re} classe produisent du froment et les autres du seigle. Celles mises en froment produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l. communément, mesure de Maurs. Celles de la 2^e classe en seigle produisent le tiers grain : le setier pèse 80 l. et vaut 3 l. Celles de la 3^e classe produisent la moitié grain — La sétéree châtanial produit 2 setiers de châtaignes, qui valent 2 l. le setier — La cartonnée chènevière composée de 50 toises produit 20 l. de chanvre brut à 4 s. la livre — Les prés n'y sont pas de bonne qualité par le défaut de l'arrosement. Ceux de la 1^{re} classe produisent 2 chars de foin à 5 l. le char; ceux de la 2^e classe produisent 1 char et quelque chose de plus; et ceux de la 3^e classe peuvent produire la moitié de ceux de la 2^e classe. Bien souvent et selon les occurrences, on ne les fauche point, on les fait manger en vert. » — Dénombrement des biens fonds et de leurs produits : 60 maisons : 1320 l.; 2 moulins : 110 l.; 239 cartonnées 1/2 chènevière : 958 l.; 263 journaux pré : 1.726 l.; 907 sétérees : 1.826 l.; 360 sétérees terre châtanial : 1.440 l.; fief : 80 l. — Total : 7.460 l. — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; le journal pré 1^{re} classe : 20 s.; le journal pré 2^e classe : 12 s.; la sétéree terre 1^{re} classe : 7 s.; 2^e cl. : 4 s.; 3^e cl. : 3 s.; la sétéree châtanial : 8 s. (1745). — Paroisse de RIOM-ÈS-MONTAGNES. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Il a été démembré de cette paroisse le quartier de Châteauneuf et celui des Arbres-Quatorze. Elle est située dans un ravin assez étroit et découvert. Le sol y est pierreux; il s'y sème du seigle et du blé noir et avoine. Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 en seigle et le quart restant en avoine ou blé noir. La sétéree est composée de 400 toises. La sétéree mise en semence en seigle produit le quart grain semence déduite; le setier pèse 70 l. à 80 l. et vaut communément 3 l. La sétéree mise en semence de blé noir ou avoine rapporte le 8^e grain et le setier vaut moitié moins que celui du seigle — La cartonnée chènevière composée de 200 toises rapporte chaque année 20 l. de

chanvre brut qui valent 4 l. à raison de 4 s. la livre. Le journal ou œuvre de pré composé de 900 toises produit communément : savoir ceux arrosés par la rivière : 3 chars; ceux arrosés par les ruisseaux : 2 chars et finalement, ceux arrosés par les eaux du ciel, un char. Chaque char composé de 10 quintaux vaut communément 6 l. le char. La sétéree repastil contient 400 toises et s'affirme 2 l. La tête d'herbage est composée de 1000 toises et s'affirme communément 5 l. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétéree terre : 6 s.; le char foin : 12 s.; la sétéree repastil : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Taillables et héritages détachés — Total : 326 l. pour le dixième, plus 32 l., 12 s. pour les 2 sols pour livre (1747).

C 183. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1751 — DIXIÈME. — Paroisse de ROANNES. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Les biens fonds de cette paroisse sont de la plus mauvaise qualité, de l'élection, mais je dirai aussi qu'il n'y a pas de paroisse où les habitants soient plus laborieux, et ce n'est qu'à force de leur travail qu'on fait produire à ces terres et aux prés qui ne sont arrosés que de l'eau du ciel. — La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 3 s. la livre. — Les terres se sèment à moitié par an soit en seigle, blé noir et très peu d'avoine. Celles mises en semence de seigle produisent le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Les blés noirs et avoine produisent le double et valent moitié moins. — Le journal ou œuvre pré produit deux chars foin de 6 à 7 quintaux le char qui vaut communément 5 l. le char. La sétéree bois peut produire communément 2 chars de bois à 20 s. le char, déduction faite du couper et du charroi de là à Aurillac, distant d'une bonne lieue. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 7 s.; la sétéree terre : 6 s.; l'œuvre de pré : 20 s.; la sétéree bois : 4 s. (1745). — Paroisse de ROFFIAC. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s.; la sétéree 1^{re} classe : 12 s. (1751). — Paroisse de ROMANARGUES. — Tarif pour l'imposition du dixième : Le char foin : 12 s.; la sétéree terre : 12 s.; la sétéree pacage : 5 s.; la tête d'herbage : 8 s. (1751).

C 184. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744. — DIXIÈME. — Paroisse de ROUFFIAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est limitrophe d'Alagnon, route de Paris à Limoges. Elle est divisée en quatre quartiers

et en plat pays couvert et quelques bois chatanials de médiocre qualité. Les denrées de la production des biens fonds se consomment ordinairement par les habitants ou par leurs bestiaux qu'ils vendent fort avantageusement à cause de la proximité de la grande route. — Les maisons sont habitées par les bourgeois ou laboureurs, et le tiers restant par les habitants qui ont l'industrie de chaudronniers ou rhabilleurs, qui sont absents 9 mois de l'année, qui, par le secours de leur industrie errante, font valoir leurs biens et en payent les impositions. Les prés qui ne sont arrosés que des eaux du ciel ne produisent pas beaucoup, mais la qualité des foins et pacages y sont bons. Le quintal foin de 120 l. peut valoir 15 s. — Les terres labourables de toute classe reçoivent en semence du blé seigle, ou se sèment par moitié; elles produisent encore en blé de mars, en blé noir et peu d'avoine. — Le setier seigle est composé de 4 cartes, mesure d'Aurillac; il pèse 70 l. et vaut communément 3 livres. Les blés de mars varient beaucoup pour le poids; quant au prix, c'est l'un et l'autre la moitié du seigle. — Le journal ou œuvre de toute classe est composé de 900 toises. Il ne rapporte point regain; la 1^{re} coupe faite, l'on y met les bestiaux pacager, et bien souvent ceux de la 3^e classe ne se coupent point. On les fait manger sur le pied. » — Dénombrement des biens fonds : 140 maisons; 8 moulins; 258 journaux pré 1^{re} classe (le journal produit 16 quintaux à 15 s. l'un); 344 2^e classe (le journal produit 10 quintaux à 15 s.); 226 3^e classe (le journal produit 6 quintaux à 15 s.); 198 journaux de pacage affermés 3 l. l'un; 1061 sétérées terre 1^{re} classe (la sétérée produit 4 setiers, semence déduite, à 3 l.); 1120 2^e classe (la sétérée produit le tiers grain à 3 l.); 1020 3^e classe (la sétérée produit la moitié grain à 3 l.); 1399 sétérées brossiers, rapportant 20 s. l'une; 244 sétérées de bois châtanial, produisant chacune 2 setiers châtaignes à 2 l. le setier. — Le maréchal de Noailles est seigneur direct de cette paroisse qui fait partie de la baronnie de Penières, pour les redevances de laquelle il est cotisé à la paroisse de Cros-de-Montvert. — Tarif : Le journal pré 1^{re} classe: 1 l., 4 s.; 2^e classe: 15 s.; 3^e classe: 9 s.; le journal pacage: 6 s.; la sétérée terre 1^{re} classe: 6 s.; 2^e classe: 4 l., 6 s.; 3^e classe: 3 s.; la sétérée brossiers: 2 s.; la sétérée châtanial: 8 s. — Paroisse de ROUMÉGOUX. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située aux extrémités de l'élection (d'Aurillac), bornée par le Quercy et le Limousin, pays

plat et découvert et sans ruisseaux; aussi est il infertile. Il ne produit dans les années communes que du blé seigle pour la nourriture des habitants et très peu de châtaignes. — La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 4 s. — Les terres produisent le tiers grain, semence déduite et mesure de Laroquebrou; le setier pèse 120 l. et vaut 4 l. On y fait quelque peu de blé noir qui produit le double et vaut moitié moins que le premier. — Le journal ou œuvre pré produit 2 chars foin de 5 quintaux le char qui vaut 4 l., 10 s. — La sétérée châtanial produit 2 sacs de châtaignes à 30 s. le sac. »

C 185. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1744-1749. — DIXIÈME. — Mandement de ROUAIRE, MALAFOSSE et LA RUEYRE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « C'est un mandement démembré de la paroisse d'Ouradour seulement pour le temporel, pour la facilité du recouvrement des deniers royaux. Le terrain est en plat pays, découvert, sans bois. Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le journal de pré composé de 900 toises produit annuellement 2 chars foin de 10 quintaux chacun, et le char est évalué communément à 6 l. — La sétérée de pacage est également de 900 toises et est estimée à 3 l. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée terre 12 s.; la sétérée pacage: 6 s. (1749). — Taillables et héritages détachés: 379 l., 4 s. pour le dixième, plus 37 l., 19 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1749). — Paroisse de ROUZIER. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est divisée en 2 quartiers. — Les biens fonds consistent en terres, prés et bois chatanials. Les terres sont en plat pays, et les prés et bois dans des vallons; à peine les uns et les autres produisent-ils pour la dépense des habitants. Les terres ne produisent que du seigle et quelque peu de blé noir. Ces derniers produisent le double des premiers et valent la moitié moins. — Les seigneurs marquis de Naucaze et comte de Saignes sont seigneurs directs. » — Dénombrement des biens fonds: 60 maisons, 1 moulin, 167 cartes chènevière; 280 sétérées terre à semer la moitié par an; 121 journaux prés; 136 sétérées châtanial; 253 sétérées brossiers. — La cartonnée chènevière composée de 50 toises produit 16 livres de chanvre brut, à 5 s.; la sétérée terre composée de 500 toises produit le quart grain semence déduite. Le setier pèse 100 l. et vaut 5 l.; le

journal pré composé de 900 toises produit 3 chars foin de 5 quintaux le char à 4 l., 10 s.; la sétérée châta-nial produit 2 sétérées châtaignes à 2 l. le setier; la sétérée brossiers se défriche tous les dix ans pour y semer du blé, et dans l'intervalle, elle sert au pacage, et est du revenu de 30 s. (1744).

C 186. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1743-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de RUINES. — Rôle tarifé. — Tarif: La sétérée terre 1^{re} classe: 16 s.; 2^e classe: 12 s.; la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée pacage: 8 s.; l'œuvre pré 1^{re} classe: 2 l.; 2^e classe: 1 l., 10 s. — Total: 295 l., 5 s., 9 d. (1743). — Taillables et héritages détachés: 194 l., 9 s., 2 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1747). — PAROISSE de FORAINE de RUINES. — Rôle tarifé. — Tarif: La sétérée terre: 14 s.; le char foin: 16 s.; la sétérée pacage: 8 s. Total: 961 l., 12 s., 6 d. (1743). — Taillables et héritages détachés: 739 l.; 11 s.; 6 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines (1747). — Paroisse de SAIGNES. — Taillables et héritages détachés. Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre 1^{re} classe: 1 l.; 2^e classe: 12 s.; la sétérée bois taillif: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s.; le char foin de 10 quintaux: 15 s. (1744).

C 187. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-BONNET. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « La paroisse de Saint-Bonnet est située en plat pays et découvert, quoique pays de montagne. Les prés et les terres y sont de bonne qualité et de bonne production, par rapport à la grande quantité de bestiaux qui consomment les pacages, qui produisent beaucoup de fumier. Les habitants qui sont laborieux ne manquent pas d'en faire un bon usage. — Les foins sont bons et les pacages aussi. Cette qualité produit de beaux bestiaux. La vache à faire fromage produit communément deux quintaux de fromage et son croit qui peut valoir de 5 à 6 l. au bout de 4 mois. Le quintal de fromage vaut 15 l. pour le croit et le prix du fromage; cette règle est générale pour tout le pays, mais il n'est point demeuré pour la quantité à deux quintaux par vache; c'est le plus haut produit. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et blé noir; celles en seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 30 l. et vaut 3 l. Celles qui produisent le blé noir en produisent le double et va-

lent moitié moins. — Les habitants recueillent plus de blé qu'il ne leur en faut pour leur consommation. Cet avantage joint à leur commerce de bestiaux qui est considérable fait que les habitants sont à leur aise, et surtout depuis la guerre, où ils les ont vendus ainsi que les fromages, bien avantageusement. — Il n'y a point de bois, que celui que les habitants peuvent planter autour de leurs héritages, et qui ne sont d'aucun produit. — La paire de bœufs peut semer de 12 à 14 sétérées de terre par an. Il y a plusieurs seigneurs qui ont fief: M. de Salers est le haut justicier. Le fief de Leybros appartenant à M. de Sauvebeuf est le plus considérable. Il y a l'abbé de Saint-Bonnet, c'est-à-dire le curé de la paroisse, qui est décimateur pour le blé. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Taillables et héritages détachés: 795 l., 14 s.

C 188. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-CHAMANS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un vallon étroit couvert de montagnes fort escarpées et d'aucun produit. Les prés sont arrosés par une petite rivière qui rend leur qualité bonne et abondante. L'œuvre produit 3 chars de foin de 10 quintaux le char. Celui-ci vaut communément 6 l. quoiqu'il ne s'en vende pas dans la paroisse, car chaque particulier tient suffisamment de bestiaux pour consommer ces foins. — Les terres se sèment à moitié par an. Elles produisent du seigle, du blé noir et de l'avoine. La paire de bœufs met en semence 8 ou 10 sétérées terre de tous grains. Celles mises en seigle produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l. — Les blés noirs et avoines produisent le 8^e grain semence déduite. Le setier vaut 30 s. de l'un et de l'autre. Il y a quelque canton où les terres produisent du froment, mais la qualité ne vaut pas le meilleur seigle. — Le bois y est rare. Il y a une petite forêt qui appartient à M. de Lignerac, seigneur de la paroisse. — Il n'y a pas beaucoup de pacages, mais la qualité en est bonne, et les bestiaux qui les consomment sont de belle espèce. — Les habitants ne possèdent que très peu de biens fonds, dont le revenu ne seroit point suffisant pour leur entretien, après en avoir payé l'imposition; mais par le secours de l'industrie qu'ils vont faire dans d'autres provinces, le métier de chaudronniers, savetiers, paveurs, maons et autres, ils parviennent à une aisance

proportionnée à leur état ». — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée bugé: 2 s. — Taillables et héritages détachés: 765 l., 11 s.

C 189. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est très étendue et divisée en 4 quartiers. — La cartonnée chènevière, composée de 200 toises produit communément 14 l. chanvre. à 5 s. la livre. Le journal pré, composé de 900 toises, produit 2 chars foin de 6 quintaux chacun. Le char vaut communément 4 l. 10 s. — Les terres se sèment par moitié chaque année. La sétérée est composée de 900 toises. Mise en semence de seigle, elle produit le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 7 s.; le char foin: 9 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée bugé: 2 s. (1745). — Paroisse de SAINT-CHRISTOPHE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un vallon des plus escarpés du pays, d'ailleurs très étroit et découvert. Les prés qui sont presque tous situés dans ce vallon sont arrosés par une rivière qui les bonifie, car naturellement la qualité du terrain n'est pas bonne — Les terres se sèment à moitié par an et comme elles sont situées dans les coteaux du vallon, elles ne produisent que le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l. — L'œuvre de pré produit annuellement 2 chars et demie foin de 10 quintaux le char, qui vaut communément 6 l. — M. le comte de Caylus en est le seigneur hommager, à cause de sa terre de Branzac. Il y a plusieurs coseigneurs ». Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 4 s. 6 d.; la sétérée repastil: 4 s. — Taillables et héritages détachés: 1256 l., 19 s., 6 d. (1746).

C 190. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-ETIENNE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays, quoiqu'elle soit en montagne. Le pays est découvert et froid; la neige y fait son séjour presque six mois de l'année. — Les habitants y sont industriels et très laborieux, ce qui les rend un peu à leur aise. La plu-

part n'ayant pas suffisamment de fonds pour récolter leurs provisions de grain, cela fait que, quoique la paroisse soit très étendue, le seigneur direct qui est M. de Saint-Etienne ne retire qu'une somme très médiocre. — Les terres se sèment à moitié par an, en seigle seulement et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. Les terres destinées au chanvre se sèment tous les ans et rapportent par cartonnée 20 l. qui valent 4 l. — Les prés sont assez bons, et le journal produit communément 3 chars foin de 10 quintaux le char qui vaut ordinairement 6 l. — La tête d'herbage composée de 1.000 toises se loue 5 l. — La sétérée repastil est évaluée à 40 s. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le char foin 12 s.; la tête d'herbage: 10 s.; la sétérée repastil: 4 s. — Taillables et héritages détachés: 1029 l., 2 s., pour le dixième, plus 102 l., 18 s. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de SAINT-ETIENNE-CANTALES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: Cette paroisse est située en plat pays et découvert. Les fonds y sont passablement bons, mais on doit ajouter à cela que les habitants y contribuent beaucoup par leur travail. — Les terres se sèment à moitié par an soit en seigle soit en blé noir. Les premières produisent le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Le setier pèse 60 l., et vaut 3 l. Celles mises en blé noir produisent le double et le setier vaut moitié moins. Le journal ou œuvre de pré produit 2 chars foin de 6 à 7 quintaux. Le char vaut 5 l. — Les brossiers peuvent se mettre au tiers de la valeur des terres, parce que, de six en six ans, on en met un tiers en friche pour y faire du blé, et dans l'intervalle, ces mêmes brossiers servent de pacage aux gros et menus bestiaux. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 7 s.; l'œuvre de pré: 20 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée brossiers: 2 s. (1745).

C 191. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINTE-EULALIE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays et découvert, dans un territoire assez bon, soit pour les terres, soit pour les prés. Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Le journal pré produit communément 2 chars et demie de foin de 10 quintaux le char. Le quintal vaut 12 s. — Les pacages sont bons, de même que les autres

biens fonds qui sont compris dans ce rôle. — M. le comte de Caylus en est seigneur hommager à cause de sa terre de Branzac, et madame de Plaigne en est coseigneuresse. » — Tarif : La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée 1^{re}: 6 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Taillables et héritages détachés: 1943 l., 4 s. (1746). — Paroisse de SAINT-GAL. — Rôle tarifé: La sétérée terre: 16 s.; l'œuvre pré 1^{re} classe: 2 l.; 2^e classe: 1 l., 10 s.; la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée pacage: 8 s. — Total: 387 l., 7 s. (1743). — Taillables et héritages détachés: 305 l., 18 s., 6 d. (1744). — Rôle des seigneuries et domaines. — Paroisse de SAINT-GEORGES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située partie en plat pays, et partie dans le vallon; elle est distante d'une lieue de Saint-Flour. Le local est très ingrat, et surtout les terres qui y sont extrêmement sablonneuses et presque sur le roc. Elles se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Le sol des prés est également sablé, et la plupart ne sont arrosés que de l'eau du ciel, de sorte que la qualité n'est pas la meilleure, mais la proximité de Saint-Flour fait que ceux qui en vendent en tirent parti. — Le char, composé de 8 quintaux vaut 6 l. » — Tarif: Le char foin: 12 l. 2 s.; la sétérée 1^{re} classe: 12 s. (1749).

C 192. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1745-1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-GÉRON. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse a beaucoup d'étendue et le climat est des plus ingrats. Les terres labourables sont de peu de rapport et les prés également. Les habitants y sont pauvres, quoiqu'ils aiment à travailler, mais le climat ne répond pas à leur travail. La cartonnée chènevière produit 14 l. de chanvre à 5 s. la livre. Le journal pré produit 2 chars foin de 6 à 7 quinfaux le char, qui vaut communément 4 l. 10 s. — Les terres se sèment par moitié. Elles ne produisent que du seigle. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. — La sétérée de brossiers dont la quantité est plus considérable que celle des bonnes terres, ne peut être que du produit de 10 s. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 7 s.; le journal pré: 18 s.; la sétérée terre: 5; la sétérée brossiers: 1 s. (1745). — Paroisse de SAINT-HIPPOLYTE (*Saint-Cipoly*). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est un mandement détaché de celle d'Apchon.

Elle est située entre la paroisse de Cheylade, élection de Saint-Flour, et le quartier de Selins, aussi démembré de la paroisse d'Apchon. Cette paroisse est fort serrée; les terres sont de bonne qualité de même que les pacages, mais la quantité n'est pas suffisante pour occuper les habitants, ce qui fait qu'une grande partie, après avoir coupé les blés et les semences faites, s'en vont dans les provinces du royaume vivre d'industrie, les uns chaudronniers, les autres cordonniers, et faisant autre métier. — Les prés qui ne sont arrosés que de l'eau du ciel, comme c'est un pays fort élevé, ne laissent point que de produire 2 chars de foin par journal de 10 quintaux le char. — La qualité en est très bonne comme aussi des pacages, qui nourrissent de beaux bestiaux, et qui se vendent de préférence à ceux des environs. — Les terres se sèment à moitié par an et produisent le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 60 livres et vaut communément 3 l. le setier; la qualité, à cause de la situation, en est très bonne, et produit plus de farine que le voisinage. — La paire de bœufs peut mettre en semence de 12 à quatorze sétérées de terre, la sétérée composée de 400 toises. — Il n'y a que quelques « bouscaliades » qui ne sont presque pas suffisantes pour le chauffage des habitants; heureusement, ils ne craignent pas le froid, car l'hiver dure six mois. — M. le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse comprise dans sa terre d'Apchon. — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Taillables et héritages détachés: 699 l. 14 s. (1746).

C 193. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744-1745. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-ILLIDE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est fort étendue, divisée en quartiers, et située partie en montagnes, partie en plat pays, découvert et sans bois. Son revenu n'est pas proportionné à son étendue, puisqu'il y a plus de la moitié des terres infertiles. Toutes les denrées de la production des biens fonds sont consommées par les habitants ou bestiaux. — Le revenu effectif de cette paroisse provient des bestiaux. — Les maisons sont habitées aux trois quarts par des chaudronniers, rhabilleurs et autres habitants d'industrie qui sont absents six mois de l'année. Les prés sont d'une qualité assez grossière, chargés de brossiers ou autres méchantes herbes. — Les terres labourables de toutes classes reçoivent en semence du blé seigle et se sèment

par moitié. Elles rapportent en blés de mars, blés noirs et quelque peu d'avoine. La sétérée de toute classe est composée de 500 toises. Le setier est composé de 4 cartes, mesure d'Aurillac. Le setier seigle pèse 70 l. et vaut 3 l. — Le setier de blé de mars varie beaucoup pour le poids et le prix. — Le journal ou œuvre de pré de toute classe est composé de 900 toises. Les prés ne rapportent point de regain. La 1^{re} coupe faite, l'on y met les bestiaux pacager; bien souvent ceux de la 3^e classe ne se coupent point, on les fait servir de pacages. Il y a plusieurs seigneurs directs; le principal est un prieuré à la nomination du roi. — Dénombrement des biens fonds: 200 maisons; 3 moulins; 361 journaux pré 1^{re} classe (le journal produit 17 quintaux à 12 s. l'un); 635 2^e classe (le journal produit 12 quintaux à 12 s.); 332 3^e classe (le journal produit 8 quintaux à 12 s.); 928 sétérées terre 1^{re} classe (la sétérée produit 4 setiers, semence déduite, à 3 l.); 1755 2^e classe (la sétérée produit 3 setiers à 3 l.); 1131 sétérées 3^e classe (la sétérée produit 2 setiers à 3 l.); 4.482 stérées brossiers à 20 s. l'une. Elles sont défrichées tous les 15 à 20 ans. — Tarif: le journal pré 1^{re} classe: 20 s.; 2^e classe: 14 s.; 3^e classe: 10 s.; la sétérée terre 1^{re} classe: 6 s.; 2^e classe: 4 s. 6 d.; 3^e classe: 3 s.; la sétérée brossiers: 2 s. (1744. — Paroisse de SAINT-JULIEN DE TOURSAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un assez beau climat; elle a pour bornes la province du Quercy. La cartonnée chènevière de 200 toises produit 20 l. de chanvre à 4 s. la livre. — La sétérée terre composée de 500 toises reçoit en semence du seigle, et produit le quart grain, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 3 l. 10 s. — Le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars foin à 5 l. l'un. — La sétérée châtanial se loue 4 l. » Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 7 s.; le journal pré: 20 s.; la sétérée châtanial: 8 s.; la sétérée brossiers: 1 s. (1746).

C 194. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1748-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINTE-MARIE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située à l'extrémité de la province et en fait la séparation avec celle du Rouergue. Partie des terres est dans les fonds, et partie sur les coteaux. — La sétérée terre 1^{re} classe, composée comme la 2^e de 900 toises, rapporte le tiers grain, semence déduite, en seigle; celles de la 2^e rapportent le quart grain. Le setier pèse 125 livres et

vaut 8 l. Ces terres se sèment les unes et les autres à moitié par an. — Le journal pré composé de 1.000 toises produit, 1^{re} classe, 2 chars de 10 quintaux à 6 l. le char. Celui de la 2^e classe produit 1 char 1/2. — La sétérée pacage est évaluée, communes années, à 50 s. — Cette paroisse a pour seigneur les Pères de Bonneval, qui n'y possèdent que très peu de rentes et en sont décimateurs. — Tarif: Le journal pré 1^{re} classe: 1 l. 4 s.; 2^e classe: 18 s.; la sétérée terre 1^{re} classe: 12 s.; 2^e classe: 8 s.; la sétérée pacage: 5 s. — Tailles et héritages détachés: 644 l. 2 s. pour le dixième, plus 64 l. 8 s. 3 d. pour les 2 sols par livre (1749). — Paroisse de SAINT-MARTIN. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un vallon dont les ravines des coteaux rendent le revenu très casuel. Les prés sont arrosés par la rivière de Brezons; ils sont bons en qualité et en quantité. Le journal composé de 900 toises, produit 30 quintaux de foin, c'est-à-dire 3 chars de 10 quintaux chacun. Les terres se sèment à moitié par an en seigle ou avoine, et produisent le tiers grain, semence déduite, en avoine, le 6^e grain en seigle. Le setier de seigle vaut 8 l.; celui d'avoine vaut 4 l.; les deux pèsent 120 livres. — Quelques particuliers, mais peu, ont les années communes, du blé à vendre. — Les habitants sont fort laborieux et sages, et par le moyen de leurs foins et pacages, nourrissent quelques bestiaux, ce qui les entretient dans un petit commerce; et par là ils sont assez à leur aise. Ils ont aussi quelques bois. — M. le prince de Monaco est seigneur à cause de sa châtellenie du Vigouroux. — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée terre: 12 s.; la sétérée pacage: 6 s.; la sétérée bois: 6 s.; la tête d'herbage: 10 s. — Tailles et héritages détachés: 434 l. 12 s. pour le dixième, plus 43 l. 12 s. 6 d. pour les 2 sols pour livre (1748).

C 195. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1744 1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-MARTIN-CANTALES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un territoire des plus ingrats. La plus grande partie des terres sont incultes, de sorte que les deux tiers des habitants ne recueillent pas suffisamment de blé, ce qui les oblige à s'absenter 8 ou 9 mois pour aller dans les autres provinces faire valoir leur industrie. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 60 livres et vaut 3 livres. — Le journal de pré

produit 1 char 1/2 de foin qui vaut 6 livres le char. — M. le comte de Caylus est seigneur hommager à cause de sa terre de Branzac ». — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin : 12 s.; la sétérée terre : 4 s. 6 d.; la sétérée bois : 2 s.; la sétérée buges. — Tail- lables et héritages détachés : 783 l. 7 s. 6 d. (1746). — Paroisse de SAINT-MARTIN VALMEROUX. — Rôle tarifé : La cartonnée chènevière : 8 s.; la sétérée terre : 6 s.; le char foin de 10 quintaux : 15 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la sétérée bois taillif : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Total : 1160 l. 17 s. 3 d. (1744).

C 196. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744-1750. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-MARY. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un climat des plus ingrats, puisqu'il y a plus de la moitié des terres incultes et de nul produit. Celles qui produisent, ce n'est qu'à force que les habitants sont après jour et nuit. Les prés ne sont arrosés que de l'eau du ciel. — Les terres qu'on peut cultiver se sèment à moitié par an et produisent le quart grain semence déduite, mesure d'Aurillac. Celles mises en blé noir produisent le double et valent la moitié moins. La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 3 s. 6 d. la livre — Le journal pré de 900 toises produit 2 chars foin de 6 quintaux le char à 5 l. — La sétérée bois, à cause de la proximité d'Aurillac, produit 2 chars bois à 20 s. le char, déduction faite des frais. La sétérée châtanial produit un sac 1/2 de châtaignes. Le setier vaut 36 s. » — Tarif : La cartonnée chènevière : 5 s.; la sétérée 1^{re} cl : 6 s.; le journal pré : 20 s.; la sétérée bois : 4 s.; la sétérée châtanial : 5 s. (1745). — Paroisse de SAINT-PAUL DE SALERS. — Rôle des seigneuries et domaines (1744). — Rôle tarifé : La sétérée terre : 4 s. 6 d.; le char foin de 10 quintaux : 15 s.; la sétérée repastil : 4 s.; la tête d'herbage : 10 s. — Total : 687 l. 11 s. 6 d. (1746). — 314 l. 13 s. 6 d. (1747). — Paroisse de SAINT-PONCY. Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plat pays et partie en coteaux qui sont couverts de quelques bois. La majeure partie du plat pays est en bruyères. La paroisse est très étendue, mais comme elle est située dans un local infertile, les habitants y sont pauvres, quoique assez laborieux. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle; le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. » — Tarif : le char foin : 12 s.; la sétérée 1^{re} classe : 12 s. la sétérée bois : 4 s. (1750).

C 197 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1746-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-PROJET. — Tarif pour l'imposition du dixième — Observations : « Cette paroisse est située aux plus hautes montagnes de cette élection (Mauriac). Au pied du vallon de cette montagne est une rivière qui arrose presque tous les prés de cette paroisse. La qualité du foin est fort bonne. — Le char de foin est composé de 10 quintaux, c'est-à-dire d'une brassé (façon de parler du pays) qui vaut communes années 6 l. Cette brassé est produite par 1/3 de journal de pré. — Il y a beaucoup de pacages, et, par conséquent, beaucoup de bestiaux à cornes pour les consommer. On compte 2.000 têtes d'herbage pour faire pacager 2.000 vaches depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre. La vache produit dans cette paroisse 2 quintaux fromage. Le quintal vaut 15 livres. — Les terres sont situées dans les côteaux, et, par suite, très difficiles à cultiver. On les sème à moitié par an en seigle ou blé noir, mais il en manque plus d'un tiers pour pouvoir produire le blé suffisant pour la consommation des habitants. Les terres sont aussi bonnes que dans les paroisses où le local est meilleur, à cause de la grande quantité de fumier qu'on y met. La sétérée produit, en seigle, le quart grain semence déduite. Le setier pèse depuis 60 jusqu'à 70 l. et vaut 3 l. — Le rapport du blé noir est le double de celui du seigle, et sa valeur moitié moindre. — Il y a quelque peu de bois à portée d'être voituré, qui sert pour le chauffage des habitants. Il y en a aussi de haute futaie qui appartiennent au commun, mais à cause de leur situation qu'on ne saurait approcher, ils ne sont d'aucun produit. — Les habitants qui sont sages et laborieux commercent en bestiaux et en fromages. Le commerce des fromages n'a lieu qu'une fois l'an, c'est à dire depuis le mois de novembre jusqu'aux Rois. — On remarque que depuis quelques années, les saisons n'ont pas été avantageuses pour les pacages. Il y a eu des disettes, et cela a occasionné bien des particuliers à vendre leurs bestiaux. — M. le marquis de Lignerac est le haut seigneur de cette paroisse ». — Tarif : La cartonnée chènevière : 8 s.; le char foin de 10 quintaux : 12 s.; la sétérée terre : 6 s.; la sétérée buges : 2 s.; la sétérée bois 2 s.; la tête d'herbage : 6 s. — Tail- lables et héritages détachés : 824 l. 14 s. (1746). — Paroisse de SAINT-REMY (de Saint-Flour). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays. Elle a pour seigneur M. le marquis de St-Urcize. Il en retire très peu de

rente. — Les terres sont si ingrates et il y en a si peu qu'elles ne produisent pas de quoi nourrir les habitants pour trois mois. Les terres se sèment à moitié par an en seigles ou avoines, quand les premiers manquent, ce qui arrive très souvent à cause des neiges ou glaces. Ces seigles produisent le tiers grain, semence déduite, et les avoines le 6°. Le setier seigle pèse 120 l. et celui d'avoine 60 l. — Le premier vaut 8 l. et le dernier 4 l. — La ressource générale de ce pays consiste en fourrages, et c'est cet article qui met les habitants à même de pouvoir vivre assez misérablement, ne mangeant que du pain d'avoine 8 mois de l'année. — Le char foin de 10 quintaux vaut, communes années, 6 l. et la sèterée pacage, composée de 900 toises, 4 l. — Taillables et héritages détachés : 434 l. 18 s. 6 d. (1749).

C 198. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1744-1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-REMY (*de Mauriac*). — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit vallon fort étroit, où les prés sont presque tous situés et arrosés par une petite rivière, les terres labourables, les pacages, et le peu de bois taillif qu'il y a forment les coteaux de ces vallons. — Les terres sont difficiles à cultiver et une paire de bœufs ne peut mettre en semence que de 6 à 7 sèterées. Elles se sèment à moitié par an en seigle et quelque peu de blé noir, mais comme elles sont bien cultivées et bien graissées, elles produisent le quart grain semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les blés noirs et quelques avoines produisent le 8° grain et valent 30 s. le setier. — Le journal foin composé de 900 toises produit 2 brasses de foin de 10 quintaux la brasse (char) qui vaut 6 l. — Le peu de bois qu'il peut y avoir est taillif, mais on ne le laisse pas venir de haute futaie, par la nécessité qu'il y a soit pour le chauffage des habitants, soit pour celui de deux ou trois fours à chaux. — La sèterée de ce bois peut valoir 20 s. de produit par an. — Tous les habitants en état de voyager quittent leurs maisons pour aller faire valoir leur industrie dans d'autres provinces. — Les MM. de Malhe sont seigneurs de cette paroisse, ainsi que M. de Drugeac à cause de sa terre de Drugeac, M. de Caylus à cause de sa terre de Fontanges, M. de Lignerac à cause de sa terre de St-Martin-Valmeroux. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin de 10 quintaux: 12 s.; la sèterée terre: 6 s.; la sèterée repastil: 2 s.; la sèterée bois: 2 s. — Tailla-

bles et héritages détachés: 483 l., 4 s. (1746). — Paroisse de SAINT-SANTIN-CANTALÈS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est limitrophe du Limousin et de la paroisse d'Arnac. Elle est située partie en plat pays et partie en montagnes. — M. le comte de Lignerac est seigneur direct. » — Dénombrement des biens fonds: 47 maisons de bourgeois ou habitants d'industrie; 6 moulins; 230 journaux pré 1^{re} classe; 753 2^e classe; 212 3^e classe; 107 journaux pacage; 640 sèterées terre 1^{re} classe; 1340 2^e classe; 509 3^e classe; 9037 sèterées brosiers; 254 sèterées châtanial; 30 herbages. — Tarif: Le journal pré 1^{re} classe: 1 l., 10 s.; 2^e classe: 1 l.; 3^e classe: 12 s.; le journal pacage: 5 s.; la sèterée terre froment 1^{re} classe: 7 s.; 2^e classe: 6 s.; 3^e classe: 4 s.; la sèterée brosiers: 1 s.; la sèterée châtanial: 6 s.; la tête d'herbage: 10 s. (1744). — Paroisse de SAINT-SANTIN-DE-MAURS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est limitrophe du Rouergue et du Quercy. Il y a deux paroisses, l'une pour les habitants du Rouergue, et l'autre pour ceux d'Auvergne. Elle est limitrophe de Montmurat et les biens fonds sont de la même qualité et conséquemment de la même production. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sèterée terre: 7 s.; le journal pré: 20 s.; la sèterée châtanial: 8 s.; le journal de vigne: 8 s. (1744).

C 199. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1749-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-SATURNIN. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est divisée en cinq commissions pour le temporel: Marmier, Rocheségur, Nouix, Monteil et Saint-Saturnin qui en est le chef-lieu. C'est un pays de montagnes; sa principale ressource vient des pacages; les terres ne produisent pas assez de blé les années communes pour la consommation des habitants. — Les biens fonds du chef-lieu sont de la même production que ceux des autres commissions. Le char foin, composé de 8 quintaux, vaut 5 l. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — La tête d'herbage se loue communément 5 l. — La sèterée de pacage est évaluée à moitié moins que la tête d'herbage. » — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sèterée 1^{re} classe: 12 s.; la tête d'herbage: 10 s. (1751). — Paroisse de SAINT-URCIZE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays, quoique pays de mon-

tagnes, découvert et sans bois. Elle fait la séparation du Rouergue et du Gévaudan. Le climat est si froid que les blés ne sauraient germer ; tout consiste en fourrages. On défriche ce qu'on appelle pacage de dix en dix ans : on y sème des avoines au mois d'avril, si les terres ne sont pas couvertes de neige. Quand elles réussissent, c'est le pain quotidien de ces pauvres gens. — Les fourrages sont l'unique ressource des aisés du pays ; quant aux pauvres, ils ont leur industrie à la fabrique des étoffes qu'ils font pour ceux du Gévaudan. — Le journal de pré, composé de 900 toises, produit annuellement 3 chars foin qui valent chacun, composé de 10 quintaux, 6 livres. — La sétérée pacage est évaluée annuellement à 4 l. — Ces prés et pacages sont, la plus grande partie, affermés à des particuliers du Gévaudan ou du Rouergue, qui les font consommer sur les lieux par leurs bestiaux. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée pacage: 8 s. — Taillables et héritages détachés: 85 l. 3 s. pour le dixième, plus 85 l. 3 s. pour les 2 sols pour livre (1749). — Paroisse de SAINT-VICTOR. — Rôle des seigneuries et domaines.

C 200. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1742-1746. — DIXIÈME. — Paroisse de SAINT-VINCENT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située dans un vallon des plus escarpés, qui produit beaucoup de fourrages, soit en prés, situés dans ce vallon et arrosés par une petite rivière, soit en pacages sur le haut de la montagne. — Quant aux terres labourables, elles sont ingrates, et insuffisantes pour produire des blés pour la consommation des habitants qui sont obligés d'en acheter au moins pour 4 mois de l'année. — La paire de bœufs ne peut labourer que sept à huit sétérées, à cause de la difficulté de leur situation : elles ne produisent que du seigle. La sétérée, composée de 400 toises, produit années communes, 3 setiers et demie par sétérée, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Ces mêmes terres produisent aussi du blé noir au double du seigle et qui vaut la moitié moins. — Le journal pré, composé de 900 toises, produit communément 3 chars de foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 l. — Il n'y a presque point de bois; ce sont des brossiers qui ne viennent jamais en bois taillif. — M. le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse à cause de sa terre d'Apchon. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 4 s., 6 d.; le char foin: 12 s.; la sétérée repastil: 3 s.;

la tête d'herbage: 7 s. — Taillables et héritages détachés: 1204 l., 3 s., 3 d. (1749). — Paroisse de SALERS. — Rôle tarifé: La cartonnée chènevière: 7 s.; la sétérée terre: 9 s.; la sétérée pacage: 7 s.; la sétérée bois taillif: 7 s.; le char foin: 12 s. — Total: 95 l., 18 s. (1743). — Taillables et héritages détachés: 150 l., 19 s. (1744). — Paroisse de SALINS. — Fragment de rôle. — Total: 707 l., 6 s. (1742). — Rôle des seigneuries et domaines (1743).

C 201. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1744-1747. — DIXIÈME. — Paroisse de SALSIGNAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est une des plus petites de l'élection (de Mauriac). Elle est située dans un très petit vallon, entre celle de Vignonnet et celle de St-Etienne. M. de Curton de Chabannes de Madic en est le seigneur. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le quart grain semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les prés sont tous situés le long de la petite rivière appelée Muret, et le journal produit communément 3 chars. Le char vaut 6 l. — Les terres destinées pour les chanvres se sèment tous les ans ; la quatonnée rapporte 20 l. qui valent 4 l. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le char foin 12 s.; la sétérée repastil: 4 s. — Taillables et héritages détachés: 175 l., 18 s. pour le dixième, plus 17 l., 11 s., 10 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de LA SALVETAT. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située à 2 lieues d'Aurillac. Le climat est assez bon ; les habitants y recueillent du seigle, blé noir et châtaignes, plus que leur consommation. — Les terres se sèment à moitié par an ; celles mises en semence en seigle produisent communément le quart grain, semence déduite, mesure d'Aurillac. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l. — Les terres mises en semence en blé noir produisent le double et le setier vaut moitié moins. La cartonnée chènevière composée de 50 toises produit 20 l. de chanvre à 4 s. la livre. Le journal pré de 900 toises produit 3 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut communément 4 l. — La sétérée bois châtanial produit 2 sacs de châtaignes. Le sac vaut communément 35 s. — La sétérée bois peut produire communément 2 chars bois de 15 s. le char, distraction faite des frais de coupe et du port. » — Tarif: La cartonnée chènevière 8 s.; la sétérée terre: 6 s.; le journal pré: 24 s.; la sétérée châtanial: 7 s.; la sétérée bois taillif: 3 s. (1745). —

P paroisse de SANSAC-VEINAZÈS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « M. de La Mazière est seigneur direct, et le peu de directe qu'il avait, il l'a cédé au sieur Delcamp, son beau frère. — Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois châtaigniers, ce qui est le principal revenu. Elle est divisée en 2 quartiers. — Les terres se sèment à moitié par an; elles produisent du seigle et quelque peu de blé noir; mais de l'un et de l'autre, il ne s'en récolte pas assez pour la consommation des habitants. Les châtaignes suppléent à la disette des grains. — La quartonnée chènevière, composée de 50 toises, produit 20 l. chanvre brut à 5 s. la livre; la sétérée terre composée de 500 toises produit le tiers grain en seigle, semence déduite; le setier pèse 80 l. et vaut 4 l.; le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars foin de 8 quintaux le char à 6 l.; la sétérée châtanial se loue 4 l.; la sétérée brossiers est un terrain qui se défriche tous les dix ans; elle est évaluée à 30 s. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 10 s.; la sétérée terre: 6 s.; le journal pré: 24 s.; la sétérée châtanial: 8 s.; la sétérée brossiers: 3 s. — Dénombrement des biens fonds: 50 maisons; 3 moulins; 172 quartonnées chènevière; 624 sétérées terre à semer la moitié par an; 222 journaux pré; 217 sétérées châtanial; 270 sétérées brossiers. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Paroisse de SARRUS. — Taillables et héritages détachés. — Tarif: La sétérée terre 1^{re} classe: 16 s.; 2^e classe: 8 s.; le journal pré 1^{re} classe: 1 l., 4 s.; 2^e classe: 16 s.; la sétérée bois: 6 s.; la sétérée pacage: 4 s.; la quartonnée chènevière: 8 s. — Total: 426 l., 2 s., 8 d. pour le dixième, plus 42 l., 12 s., 4 d. pour les 2 sols pour livre. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1747). — Paroisse de SAUVAT. — Rôle tarifé: La quartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre ou communal: 10 s.; le char foin de 10 quintaux: 15 s.; la sétérée repastil: 8 s.; la sétérée bois taillif: 5 s. — Total: 947 l., 14 s., 6 d. (1745-46). — 593 l., 6 s. pour le dixième, plus 59 l., 3 s., 7 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 202. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1744-1750. — DIXIÈME. — Paroisse de SCORAILLES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays, découvert. A peine le petit nombre d'habitants peut-il récolter annuellement du blé suffisamment pour leur consommation et des foins pour leurs bestiaux. Les

terres se sèment à moitié par an en seigle et rapportent le quart grain semence déduite. Le setier pèse de 60 à 70 l. et vaut communément 3 l. — Les prés sont fort secs parce qu'ils ne sont arrosés que des eaux du ciel. L'œuvre produit 2 chars foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 l. — Les habitants sont obligés d'aller chercher du bois de chauffage à plus d'une lieue. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée 1^{re} classe: 6 s.; la sétérée bugé: 3 s. — Taillables et héritages détachés: 93 l.; 3 s. (1746). — Paroisse de LA SÉGALASSIÈRE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est contigue avec celle de Glénat, et les terres et prés y sont de la même qualité et même production. » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; l'œuvre pré: 18 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée brossiers: 1 s. (1744). — Paroisse de SÈGUR. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est divisée en deux commissions. Le climat et la situation, quoique pays de montagnes, en sont très avantageux, à cause d'une rivière très considérable. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle et produisent le tiers grain, semence déduite. Le setier pèse 125 l. et vaut 8 l. — Le pacage y est très bon. Le char foin de 8 quintaux vaut communément 5 l. — La tête d'herbage vaut 5 l. et la sétérée pacage 2 l. » — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sétérée 1^{re} classe: 12 s.; la sétérée pacage: 5 s.; la tête d'herbage: 10 s. (1750). — Quartier de SELINS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Ce quartier est démembré de la paroisse d'Aphon; il est limitrophe des paroisses de Cheylade, St-Hippolyte. Les habitants sont très laborieux, et la plus grande partie, après avoir coupé les blés et ensemencé les terres, quittent leur patrie huit mois de l'année pour aller travailler du métier de chaudronnier dans les provinces du royaume. Cette ressource les met à même de payer leurs impositions, et leur procure des établissements. — Les foins sont bons, mais ne sont pas en quantité, parce que la plupart n'est arrosée que par des ruisseaux et les eaux du ciel. Une œuvre de pré produit deux brasses ou deux chars de foin de 10 quintaux chaque. Le char vaut 6 l. — Les bestiaux sont de belle espèce, mais la quantité n'en est pas grande. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle; elles produisent le quart grain. Le setier pèse 70 l. et vaut communément 3 l. — Les terres produisent quelque peu de blé noir, mais à cause du grand froid qu'il fait au mois de septembre, ou n'en peut presque point conserver.

— La paire de bœufs peut ensemencer ordinairement 12 sétérées de 400 toises chacune. — Le pays est si découvert, que l'on a toutes les peines du monde pour ramasser du bois. — M. le marquis de Chabannes est seigneur haut justicier à cause de sa terre d'Apchon » — Tarif: La cartonnée chènevière: 8 s.; le char foin 12 s.; la sétérée terre: 6 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la tête d'herbage. — Taillables et héritages détachés: 321 l., 14 s. (1746).

C 203. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1743-1744. — DIXIÈME. — PARISSIE DE SENEZERGUES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays limitrophe du Rouergue, couvert de bois châtaigniers, ce qui est d'un grand secours pour les habitants, les terres ne produisant pas assez de blé pour les habitants. — Le journal pré 1^{re} classe produit 3 chars de foin; celui de la 2^e classe, 2; celui de la 3^e classe, 1 1/3. Le char est de 6 quintaux. — Le journal pré est composé de 900 toises. — Le journal pacage est évalué à la moitié des prés de la 3^e classe. — La sétérée terre 1^{re} classe produit le quart grain; celle de la 2^e classe, le tiers; celle de la 3^e classe, la moitié. — La sétérée est composée de 500 toises. — La sétérée châtanial se loue 4 l.; la sétérée chènevière de 200 toises produit 20 l. de chanvre à 5 s.; la sétérée brossiers est évaluée à 10 s. — Les terres se sèment à moitié par an, savoir les 3/4 en seigle, et 1/4 en blé de mars, avoine ou blé noir. Le setier seigle est composé de 4 cartes; il pèse 80 l. et vaut 4 l. [mesure de Montsalvy]. — La sétérée de terre mise en blé noir ou avoine produit le 8^e grain et vaut 40 s. le setier. » — Dénombrement des biens fonds: 97 maisons et jardins; 70 journaux pré 1^{re} classe; 280 2^e classe; 200 3^e classe; 50 journaux pacage; 120 sétérées terre 1^{re} classe; 1120 2^e classe; 980 3^e classe; 300 sétérées brossiers; 660 sétérées châtanial; 16 œuvres vigne mauvaise qualité; 160 sétérées chènevière; 3 moulins. — Tarif: La sétérée chènevière: 10 s.; le journal pré 1^{re} classe: 24 s.; 2^e classe: 18 s.; 3^e classe: 12 s.; le journal pacage: 5 s.; la sétérée terre 1^{re} classe: 8 s.; 2^e classe: 6 s.; 3^e classe: 4 s.; la sétérée châtanial: 8 s.; la sétérée brossiers: 1 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Paroisse du SERRE. — Rôle tarifé: La sétérée terre 1^{re} classe: 18 s.; 2^e classe: 14 s.; le char foin 1^{re} classe: 16 s.; 2^e classe: 12 s.; la sétérée pacage: 8 s.; la cartonnée chènevière: 8 s. — Total: 706 l., 15 s., 9 d. (1743). — Taillables et héritages détachés: 512 l.

(1741). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 204. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1749. — DIXIÈME. — Quartier de SERRES. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Ce quartier dépend de la terre et seigneurie de Blesle, élection de Brioude. Il contient 200 sétérées de terres labourables, 75 journaux de prés, 6 œuvres de vigne, 12 journaux de bois, 1 moulin et 28 maisons. — La seigneurie et la haute justice appartiennent à madame la marquise de Chavagnac qui en est décimatrice en partie. Le seigneur Ferradesche est co-seigneur et décimateur de l'autre partie à cause de son fief de Gironde. — Ce quartier est situé en montagnes et quelques petites plaines; le terrain est médiocre. — La paire de bœufs laboure 6 à 7 sétérées de terre à semer tous les ans. La sétérée est composée de 1400 toises de 8 quartonnées chacune; la quartonnée vaut 6 coupées. — Il s'y sème en blés vifs peu de froment, beaucoup de seigle, et en blés de mars, du chanvre, de l'orge, de l'avoine et des menus grains. Il y a peu de vignes et de bois. — Les terres sont divisées en deux classes; les 2/3 de celles de la 1^{re} se sèment tous les ans, moitié en blés vifs, moitié en blés de mars, et rapportent le quart grain, semence déduite, à 7 l. la sétérée. Celles de la 2^e classe se sèment d'année à autre et ne rapportent pas le tiers grain; elles ne sont estimées qu'à 3 l., 10 s. la sétérée. — Le journal de pré produit 10 quintaux de foin, estimés 20 s. le quintal. — L'œuvre de vigne est estimée 3 l.; la sétérée de bois: 5 l. — Il n'y a aucun commerce que le nourrissage de quelques bestiaux. — La mesure des grains est celle d'Allanche. — Le setier pèse et vaut: froment: 220 l. — 8 l.; conseigle: 210 l. — 7 l.; seigle: 208 l. — 6 l.; orge: 180 l. — 4 l.; avoine: 96 l. — 3 l. » — Tarif: la quartonnée chènevière: 4 s.; la sétérée terre 1^{re} classe: 7 d.; 2^e classe: 3 l. 10 d.; le quintal foin: 1 l.; l'œuvre de vigne: 3 s.; la sétérée bois: 5 s. [1749]. — Paroisse de SOULAGES. — Taillables et héritages détachés. — Tarif: la sétérée chènevière: 1 l., 10 s.; la sétérée terre: 1 l., 4 s.; le char foin: 15 s.; la sétérée pacage: 8 s.; la sétérée bois: 6 s. — Total: 337 l., 1 s., 6 d. pour le dixième, plus 33 l., 14 s., 2 d. pour les 2 sols pour livre. — Rôle des Seigneuries et Domaines [1747]. — Paroisse de SOURNIAC. — Rôle tarifé: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 12 s.; la sétérée repastil: 5 s.; la sétérée bois taillif: 5 s.; le char foin: 12 s. — Total: 262 l., 13 s. [1744].

C 205. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1743-1744. — DIXIÈME. — Paroisse de TEISSIÈRES-LÈS-BOULIÈS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est limitrophe du Rouergue. Les terres qui produisent seigle et blé noir sont situées en plat pays; les prés se trouvent dans des vallons couverts de bois chatanials, hêtres et chênes, dont on fait du charbon qu'on vend avantageusement à Aurillac. — Cette paroisse est divisée en 2 quartiers — La cartonnée chènevière de 50 toises produit 14 l. chanvre à 5 s.; la sétérée terre de 400 toises produit le quart grain seigle, semence déduite; le setier pèse 60 l. et vaut 3 l.; le journal pré de 900 toises produit 3 chars de foin de 6 quintaux le char à 4 l. le char. La sétérée chatanial se loue communément 4 l.; la sétérée bois taillif: 2 l., 10 s.; la sétérée brossiers: 10 s. » — Dénombrement des biens fonds: 68 maisons; 2 moulins; 155 cartonnées chènevière; 764 sétérées de terre à semer la moitié par an; 261 journaux prés; 80 sétérées chatanials; 275 sétérées bois taillif; 404 sétérées brossiers. — Tarif: la cartonnée chènevière: 7 s.; la sétérée terre: 6 s.; le journal pré: 24 s.; la sétérée chatanial: 8 s.; la sétérée bois taillif: 5 s.; la sétérée brossiers: 1 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Paroisse de TIVIERS. — Rôle tarifé: la sétérée terre 1^{re} classe: 16 s.; 2^e classe: 12 s.; la sétérée chènevière: 8 s.; le char foin 1^{re} classe: 16 s.; 2^e classe: 12 s. la sétérée pacage: 6 s. — Total: 584 l., 5 s., 1 d. (1743). — Taillables et héritages détachés: 404 l., 12 s., 6 d. (1744). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de TOURNEMIRE. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Paroisse de TOURNIAC. — Rôle tarifé: La cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre: 12 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée repastil: 5 s.; la sétérée bois taillif: 5 s.; la sétérée chatanial: 5 s. (1743).

C 206. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1744-1749. — DIXIÈME. — Paroisse de LA TRINITÉ. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « C'est une petite paroisse située auprès des montagnes d'Aubrac et limitrophe du Rouergue; la plus grande partie des habitants sont taillables dans cette province. — Les terres sont très ingrates; elles produisent en seigle le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — Il est rare que cette récolte réussisse à cause de la légèreté des fonds et de l'extrême froid que ce pays éprouve, huit

mois de l'année couvert de neige. Les avoines sont leur ressource principale et le pain quotidien de la plupart des habitants. Elles produisent le double du seigle, et valent moitié moins. Les habitants seraient obligés d'abandonner le pays s'il n'était assez abondant en pacages. — Le char foin, composé de 10 quintaux se vend 6 l. — La sétérée pacage de 900 toises s'affirme 4 l. — Le seigneur de Ste Urcize est seigneur de cette terre avec le prieur. » — Tarif: le char foin: 12 s.; la sétérée terre, 12 s.; la sétérée pacage: 8 s. — Taillables et héritages détachés: 323 l., 6 s., pour le dixième, plus 32 l., 6 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1749). — Paroisse du TRILOU. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est très peu étendue; les terres n'y sont pas de bonne qualité et les habitants sont très pauvres, et le sont encore plus quand la récolte des châtaignes manque. — La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre à 4 s. — La sétérée terre, composée de 500 toises produit le tiers grain en seigle. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l. — Le journal pré, composé de 900 toises produit 2 chars foin. Le char vaut 4 l. — Le journal de vigne produit 1/6 de barrique de vin qui vaut communément 3 l., 10 s. » — Tarif: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée 1^{re} classe: 6 s.; le journal pré 20 s.; la sétérée chatanial: 8 s.; le journal de vigne: 7 s. (1745). — Paroisse de TRIZAC. — Rôle tarifé: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sétérée terre en propre: 4 s.; en commun: 4 s.; le char foin de 10 quintaux: 15 s.; la tête d'herbage: 10 s.; la sétérée repastil: 4 s.; la sétérée bois taillif: 4 s. — Total: 2711 l., 9 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 207. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1743-1748. — DIXIÈME. — Paroisse d'USSEL. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays découvert et pierreux. Elle a pour seigneur le marquis d'Estaing, à cause de sa terre de Valuéjols. Elle est divisée en deux quartiers. — Les terres se sèment à moitié par an, savoir les 3/4 en seigle, et le quart restant en avoine orge ou pois. La sétérée contient 900 toises et produit en seigle le quart grain semence déduite. Le setier pèse 125 l. et vaut 8 l. — Les avoines, orges ou pois, produisent le double et valent moitié moins. — Les prés qui sont arrosés par une petite rivière rapportent 3 chars foin de 10 quintaux le char, et ceux arrosés par les eaux du ciel ne rapportent que 2

chars. Le char vaut communément 6 l. — Les pacages ne sont pas des meilleurs pour les gros bestiaux. — Les habitants sont pénibles et industriels; la plus grande partie vont courir le pays en qualité de colporteurs. » — Tarif: Le char foin: 12 s.; la sétérée 1^{re} classe: 16 s.; la sétérée pacage: 6 s. — Taillables et héritages détachés: 963 l., 2 s., pour le dixième, plus 96 l., 6 s., 3 d. pour les 2 sols pour livre (1748). — Paroisse de VABRES. — Rôle tarifé: la sétérée terre 1^{re} classe: 16 s.; 2^e classe: 12 s.; la sétérée chènevière: 10 s.; le char foin 1^{re} classe: 16 s.; 2^e classe: 12 s.; la sétérée pacage: 6 s. — Total: 762 l., 9 s., 6 d. — Taillables et héritages détachés: 589 l., 13 s., 2 d. (1743).

C 208. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1747-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de VEBRET. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est divisée en quatre quartiers, et chaque quartier a son seigneur qui a la haute, moyenne et basse justice, relevant les uns et les autres en hommage de M. de Malauze, à cause de sa terre de Murat. — Elle est située en plat pays découvert; le sol est très pierreux. — Les terres se sèment à moitié par an dont les 3/4 en blé seigle, et le quart restant en blé noir ou avoine, Les premiers produisent le quart grain, semence déduite et les derniers le 8^e grain de chaque espèce, semence déduite. — Le setier est composé de 2 cartons; il pèse 80 l. et vaut 3 l. le setier. Celui de blé noir et avoine est ordinairement vendu moitié moins. — Le journal ou œuvre de pré rapporte annuellement, savoir celui à portée d'être arrosé par les eaux de rivière: 4 chars foin; celui arrosé par les eaux de source, 3 chars, et celui arrosé seulement par les eaux du ciel: 2 chars. Chaque char, composé de 2 quintaux, se vend 6 l. — La sétérée pacage est composée de 400 toises; elle s'affirme communément 2 l. — Les herbages sont des pacages réservés aux vaches destinées à faire le fromage. Elles pacagent depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre. Chaque herbage, composé de 1000 toises, s'affirme annuellement 5 l. — La cartonnée chènevière composée de 200 toises produit 20 l. de chanvre à 4 s. — Il n'y a presque point de maisons qui s'afferment. » — Dénombrement des biens fonds: 2904 sétérées de terre à semer la moitié par an à 3 l.; 882 chars foin de 10 quintaux, à 6 l. le char; 364 sétérées de pacage à 2 l.; 30 herbages à 5 l.; 275 cartons chènevière à 4 l.; 200 maisons et 2 moulins suivant leur évaluation. » — Tarif: la cartonnée chènevière: 8 s.; la sété-

rée terre: 6 s.; le char foin: 12 s.; la sétérée pacage: 4 s.; l'herbage. 10 s. — Taillables et héritages détachés: 1139 l., 13 s. pour le dixième, plus 113 l., 19 s., 6 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Paroisse de VEDRINES-SAINTE-LOUP. — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sétérée 1^{re} classe: 12 s. (1751).

C 209. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1743-1751. — DIXIÈME. — Paroisse de VERNOLS. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est située en plat pays très découvert; elle est abondante en pacages, et c'est toute sa ressource, car il n'y a presque point de blé. — Les pacages y sont de très bonne qualité; les habitants sont à leur aise à cause du commerce des bestiaux. — Le peu de terre qu'il y a se sème à moitié par an, et produit le tiers grain en seigle; le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. — La sétérée bugé produit 3 l. de revenu et la tête d'herbage 4 l. » — Tarif: Le char foin: 10 s.; la sétérée 1^{re}: 12 s.; la sétérée bugé: 6 s.; la tête d'herbage: 8 s. (1751). — Paroisse de VEZE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est assez étendue, et quoique pays de montagne, le terrain est assez plein et découvert. — Les pacages sont en quantité considérable; par suite, les habitants font un grand commerce de bestiaux. — Les terres ne rapportent pas le tiers du blé suffisant pour la nourriture des habitants. Les pacages suppléent à ce défaut. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et produisent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut communément 8 l. — Le char foin, composé de 8 quintaux vaut communément 5 l. — La sétérée pacage vaut 2 l. 10 s. » — Tarif: la sétérée 1^{re} classe: 12 s.; le char foin: 10 s.; la sétérée pacage: 5 s. (1751). — Paroisse de VIELLEVIE. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations: « Cette paroisse est limitrophe du Rouergue, en côtes très pierreux. Le vallon est arrosé par la rivière du Lot. Il y a très peu de terres labourables, et elles ne produisent pas suffisamment de blé pour l'entretien des habitants, le climat n'étant propre que pour la vigne et quelque peu de châtaignes. C'est la seule paroisse de l'élection d'Aurillac qui produise du blé, dont la qualité n'est pas bonne. — La cartonnée chènevière, composée de 50 toises produit 12 l. chanvre à 5 s.; la sétérée terre composée de 400 toises produit 2 setiers 1/2 blé seigle, semence déduite. Le setier pèse 80 l. et vaut 4 l.; le journal pré composé de 900 toises produit 2 chars foin de 6 quintaux et

demie le char à 5 l. le char ; la sétérée châtanial produit 2 sacs de châtaignes à 35 s. le sac ; le journal de vigne produit 60 pots de vin à 2 s. le pot. » — Dénombrement : 63 maisons ; 2 moulins ; 140 cartonnées chènevière ; 166 sétérées terre à semer la moitié par an ; 46 journaux pré ; 432 journaux de vigne ; 106 sétérées châtanial. — Tarif : la cartonnée chènevière : 6 s. ; la sétérée terre : 5 s. ; le journal pré : 20 s. ; la sétérée châtanial : 7 s. ; le journal de vigne : 6 s. (1743). — Paroisse du VIGEAN. — Rôle tarifé : la cartonnée chènevière : 8 s. ; la sétérée terre : 12 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée repastil : 5 s. ; la sétérée bois taillif : 5 s. — Total : 1666 l., 11 s. (1743). — Taillables et héritages détachés : 1507 l., 9 s. (1746). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 210. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1744-1748. — DIXIÈME. — Paroisse de VIGNONNET. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est fort étendue, mais il y a un tiers au moins du pays inculte, le terrain étant très escarpé, en mauvaises montagnes pelées. Aussi les habitants ont de la peine à y vivre, parce qu'ils n'ont pas d'industrie et sont naturellement paresseux. — M. le comte de Malause en est le seigneur à cause de sa terre de Murat. — Les terres se sèment à moitié par an et ne rapportent, la plus grande partie, que du blé seigle et peu de blé de mars — Le journal pré rapporte, savoir ceux qui sont arrosés par une petite rivière appelée Muret, 3 chars foin de 10 quintaux le char ; ceux qui ne sont arrosés que par des ruisseaux ou les eaux du ciel, 2 chars. Chaque char vaut 6 l. — La sétérée repastil vaut 40 s. seigle ; elle se loue communément ce prix-là. — Les terres destinées au chanvre se sèment tous les ans et rapportent 20 l. qui valent 4 l. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s. ; la sétérée terre : 6 s. ; le char foin : 12 s. ; la sétérée repastil : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 800 l., 14 s pour le dixième, plus 80 l., 1 s., 8 d. pour les 2 sols pour livre (1747). — Mandement de VIGOUROUX. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « C'est un mandement détaché de la paroisse de Saint-Martin. — M. le prince de Monaco en est le seigneur haut justicier à cause de sa châtellenie dont ce mandement porte le nom. — Il est situé sur la hauteur de la paroisse dans un local ingrat, soit pour les prés, soit pour les terres, à cause du froid que le Cantal, qui lui donne en plein, lui procure, mais par les soins des propriétaires, les prés et terres produi-

sent, savoir : le journal pré 2 chars foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 l., quoique presque tous les propriétaires consomment celui qu'ils recueillent. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle, et rapportent le tiers grain semence déduite. Le setier pèse 120 l. et vaut 8 l. Les habitants en recueillent, année commune, pour leur provision. — Il y a quelques pacages où ils nourrissent quelques moutons, ce qui leur procure un petit commerce. » — Tarif : Le char foin : 12 s. ; la sétérée terre : 12 s. ; la tête d'herbage : 8 s. ; la sétérée pacage : 4 s. — Taillables et héritages détachés : 149 l., 18 s. pour le dixième, plus 15 l., 1 s., 9 d. pour les 2 s. pour livre (1748). — Paroisse de VITRAC. — Tarif pour l'imposition du dixième. — Observations : « Cette paroisse est située dans un bassin très agréable à 3 lieues d'Aurillac, fertile en blé seigle, blé noir et châtaignes ; les prés y sont de bonne qualité. — Les terres se sèment à moitié par an ; celles ensemencées de seigle produisent le tiers grain, mesure de Maurs ; le setier pèse 130 l. et vaut communément 4 l., 10 s. — Les terres mises en semence de blé noir produisent le double et valent moitié moins. — La cartonnée chènevière produit 20 l. de chanvre qui vaut 4 s. la livre. — Le journal ou œuvre de pré produit 3 chars foin de 6 quintaux le char qui vaut 4 l. — La sétérée bois châtanial produit 2 sacs de châtaignes, et le sac vaut communément 35 s. » — Tarif : la cartonnée chènevière : 8 s. ; la sétérée terre : 7 s. ; l'œuvre de pré 24 s. ; la sétérée châtanial : 7 s. (1745). — Paroisse d'YDES. — Rôle tarifé : la cartonnée chènevière : 8 s. ; la sétérée terre : 10 s. ; le char foin de 10 quintaux : 15 s. ; la sétérée bois taillif : 4 s. ; la tête d'herbage : 10 s. — Total : 1048 l., 17 s., (1744-45), et 983 l., 7 s. (1746). — Paroisse d'YTRAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744).

C 211. — Registré in-fol. papier ; 145 folios.

1749. — DIXIÈME. — ELECTION D'AURILLAC. — « Rôle fait par nous Bonaventure Robert Rossignol, intendant en la généralité de Riom... des sommes qui doivent être levées en exécution de la déclaration du Roy du 29 août 1741, sur tous les biens fonds, pour le dixième du revenu des biens. » — Le total s'élève à 82.371 l., 3 s.

VINGTIÈME.

C 212. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1758-1787. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ALBANIÉ. — Minute annotée du rôle du vingtième. —

« Dans la montagne, les fonds sont hors de prix; il s'en faut de beaucoup qu'ils ne rapportent pas la valeur de ce qu'ils se vendent » (1769-70.) — Minutes des héritages détachés (1733-76). — Rôles des mutations des héritages détachés (1784). — Rôle des mutations de propriétés. — Total: 1843 l., 7 s., 9 d. (1782) et 1843 l., 14 s., 3 d. (1784). — Paroisse d'ALBEPierre. — Rôle des héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés (1775-87) et mutations de propriétés (1787). — Vérification sommaire. — Total: 1210 l., 1 s., 6 d., (1782) et 1222 l., 3 s., 3 d. (1786).

C 213. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ALLANCHE. — Rôles des maisons — « Pierre Jouve, marchand drapier, pour une grande maison avec jardin qui lui a coûté 6.000 l. paiera 6 l., 12 s. (1758-77). — État des biens vendus par les sieurs Pierre Daniel, bourgeois d'Allanche, M. de Sévérac, son gendre, et la dame Gabrielle Daniel, sa fille, à divers (1778). — Minute des maisons. — Observations: « La ville d'Allanche a environ 150 feux. Il y a sept foires dans l'année et un marché tous les vendredis. Le commerce est partie en bestiaux et partie en fromages. — Le curé est à portion congrue et payée par M. Cornet, prieur. Les droits d'octrois appartenant à ladite ville sont affermés en 1778 400 l., mais les charges, suivant les notions qu'a pris le contrôleur, excèdent son revenu. — M. de Chambonnas est le principal seigneur: MM. de Pradt et Ségur co-seigneurs. — La justice appartient à M. de Chambonnas et est composée d'un juge, procureur d'office et greffier. Les procureurs ne sont point titrés et y travaillent sans commissions. Cette petite ville et tout ce qui l'environne est habitée par des nationaux rustes, méchants et indépendants par le même commerce qu'ils font avec succès. Elle est située dans un vallon au milieu des montagnes, assez fertile en prairies et en champs. Il y a des prêtres communalistes, un bureau de contrôle des actes et un commis aux petites gabelles » (1780). — Rôle des héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaines (1758). — Minute des héritages détachés (1775-77). — Montant des biens-fonds et domaines: 447 l., 10 s., 9 d.; des maisons: 845 l., 14 s.; des industries: 442 l., 4 s.; des offices et droits: 58 l., 6 s. (1790) — Rôles des industries (1778-80). — « Le seigneur Gabriel Chavaroche, marchand, paiera 33 l.:

riche, avare, sans enfans; fait un commerce caché et étendu dans le dehors. — La veuve de Jean Lafon, paiera 16 l.; 10 s.: l'une des plus considérables marchandes sur le sel, soit en gros, soit en détail, riche, peu d'enfans et serait très en état de payer davantage. — Antoine Soligniat, aubergiste, paiera 9 l., 18 s.: peu fortuné, chargé d'une nombreuse famille et surchargé à la taille, ce qui mérite des égards » (1778).

C 214. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ALLEUZE. — Minute annotée du rôle du vingtième (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine. — Total: 1154 l., 2 s. (1780). — Paroisse d'ALLY. — Minute annotée du rôle du vingtième (1768-70). — Minute des héritages détachés (1763-76). — Rôles des mutations de propriétés (1784). — Montant de l'assiette de 1790: 2551 l., 9 s., 6 d.

C 215. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1782-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ANDELAT. — Minute du rôle du vingtième. — Observations: « Cette paroisse est située partie dans un vallon, partie en plat pays très découvert. Les terres sont d'assez bonne qualité, mais le local des prés est en grande partie marécageux. — Les terres produisent un tiers de blé de plus qu'il n'en faut aux habitants soit pour ensemençer les terres, soit pour leur consommation. Les habitants sont assez dociles, très sages et industrieux; ils quittent pendant l'hiver leurs familles pour aller faire valoir leurs talents dans les autres provinces du royaume, en qualité de chaudronniers, cordonniers, maçons et autres professions. Ils parviennent ainsi à une petite aisance. — Le setier de froment pèse 200 l., et vaut 10 l.; le setier seigle, 160 l. et vaut 8 l.; le setier orge: 160 l. et vaut 4 l.; le setier avoine 100 l. et vaut 4 l.; le char foin de 10 quintaux vaut 5 l. — Les terres se sèment à moitié par an, très peu en froment et les trois quarts environ en seigle, orge ou avoine. La sétéree est composée de 900 toises. Le char foin est un tiers du journal qui contient 900 toises » [1752]. — Rôles des héritages détachés [1764-75]. — Mutations des héritages détachés [1784] et des propriétés [1784]. — Montant de l'assiette de 1790: 2217 l., 13 s., 6 d.

C 216. (Liasse). — 13 pièces papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'AN-

GLARDS-DE SALERS. — Minute annotée du rôle du vingtième [1770]. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaines (1763) — Minutes des héritages détachés (1770). — Total en 1773: 1820 l., 12 s.; en 1776: 1838 l., 1 s. — Mutations des domaines et héritages détachés (1785). — Mutations de propriétés. — Rôle de 1784: 10.147 l., 4 s., 3 d.; de 1785: 10.148 l., 1 s., 6 d. — Montant de l'assiette de 1790 quant au premier cahier des vingtièmes des biens fonds, compris les domaines: 6943 l., 17 s., 9 d. — Paroisse d'ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763). — Minute des héritages détachés (1775). — des héritages détachés ou biens-fonds ne faisant point corps de domaine. — Total: 503 l., 18 s., (1780). — Rôles des mutations de propriétés. — Total en 1784: 1122 l., 1 s. — Mutations des héritages détachés (1784). — Montant de l'assiette de 1790: 1120 l., 9 s., 6 d.

C 217 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ANTERREUX. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763). — Minutes des biens-fonds (1775). — Montant de l'assiette de 1790: 756 l., 7 s. — Paroisse ou mandement d'ANTERROCHE. — Minute du rôle du vingtième. — Observations: « Ce quartier est situé dans les côteaux et valons des montagnes appelées du Cantal les plus élevées du pays et les plus froides, les hauteurs étant encore couvertes de neige (juillet). — Les terres se sèment à moitié par an; en général, elles ne sont pas de bonne qualité à cause de la froideur du climat. Quoiqu'elles soient bien cultivées et bien engraisées, elles ne produisent point dans les années communes assez de blé pour la dépense des habitants pour 8 mois. — Leur ressource provient des fourrages qui leur procurent une petite aisance par les bestiaux. — Les habitants sont sages, laborieux et assez dociles. En temps de guerre, ils sont plus aisés qu'en temps de paix, parce que leurs denrées se vendent mieux. — La paroisse de Bredon et le mandement d'Albepierre qui en dépend sont tarifés, et celui d'Anterroche ne l'est point. Le seigneur pour éviter la taille que son bien devrait porter a écarté cette règle. » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines (1759). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette en 1790: 2807 l., 8 s., 3 d.

C 218 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ANZAT-LE LUGUET. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1768). — Héritages détachés ou biens-fonds qui ne font pas corps de domaines (1758). — Héritages détachés (1768-77). — Montant de l'assiette de 1790: 4532 l., 10 s. — Paroisse d'ARCHON. — Minutes annotées du rôle du vingtième: « Antoine Tixandier de Lamouriel, paroisse de Collandres, pour l'acquisition de 5 journaux $\frac{3}{4}$ de pré, montant 460 l., de 15 l. 6 s. 8 d. de revenu, paiera: 15 s., 4 d. » (1770). — Héritages détachés (1763-70). — Mutations des héritages détachés (1784). — Mutations des propriétés. — Total des domaines et des héritages en 1782: 2690 l., 4 s.; en 1784: 2711 l., 3 s., 6 d. — Montant de l'assiette de 1790: 2710 l., 7 s., 9 d.

C 219 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse des ARBRES. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1769). — Rôle de 1763. — Minutes des héritages détachés (1770-76). — Mutations des héritages détachés (1784). — Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages en 1782: 1103 l., 18 s., 6 d.; en 1784: 1104 l., 3 s., — Montant de l'assiette de 1790: 1103 l., 18 s., 6 d. — Paroisse d'ARCHES. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés (1770-76). — Total en 1770: 383 l., 15 s., 9 d. — Montant de l'assiette de 1790: 431 l., 9 d., — Vérification générale faite en 1792. — Observations: « Cette paroisse est peu étendue. — Les terres labourables se sèment en froment, seigle et menus grains, mais plus de seigle que de froment. — Les jardins chènevières sont du produit de 3 l. par carte. — Les prés sont bons; ils sont mesurés par journaux de 1000 brasses. Le char foin de 10 quintaux vaut 10 l. — Les repastils rapportent 3 l. par sétérée. — Les châtaigneraies sont cazuelles à cause des froids du printemps et des brouillards. Chaque sétérée rapporte 12 cartes de châtaignes. — Il n'y a aucun bois taillif. — L'abbé de Mauriac est seigneur et décimateur de cette paroisse; il a la haute, moyenne et basse justice. Le curé est à portion congrue. » — Total: 537 l., 14 s., 9 d.

C 220 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ARNAC. — Minute annotée du rôle du vingtième (1772). — Rôle — Observations: « Cette paroisse ne renferme

que 18 maisons. Il y a en outre un moulin à grain peu achalandé à cause des modiques sources qui l'avoisinent et qui tarissent aux moindres chaleurs. — Le seigneur haut justicier est le Sr Bonnefons de Lintilhac qui a son principal manoir dans la paroisse de Saint-Paul-des-Landes ; les autres co-seigneurs sont le Sr de Lignerac à cause de la seigneurie de St-Santin-Cantalès, le Sr Guittard, avocat du roi aux bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac ; le prieur dudit St-Santin y perçoit également quelques rentes. Le prieur curé de la présente paroisse y perçoit la dime à la onzième gerbe, laquelle peut faire un objet de 450 l. et le casuel de 30 l. — Les différentes rentes des biens de cette paroisse n'y sont point d'un grand produit, tant à cause de la stérilité du terrain, qui se trouve garni de broussailles et rochers que des ravins fréquents qui endommagent pour l'ordinaire les différentes récoltes qui se trouvent entre les monticules. — Les terres y produisent quelque peu de froment, seigle et blé sarrazin. — Les prés n'y fournissent que fort peu de fourrages, n'étant arrosés que des eaux pluviales. — Les habitants ne recueillent point, à un quart pré, de quoi fournir à leur subsistance ; ils vont se pourvoir aux marchés de Laroquebrou et de Pleaux, et la majeure partie s'expatrie pour se procurer es provinces étrangères des fonds pour acquitter les fortes charges auxquelles leurs biens sont asservis. Il ne s'y tient aucune foire ni marché ; il n'y passe même aucune grande route pour faciliter le moindre commerce ; il n'y a point d'octrois ni biens patrimoniaux ; l'on n'y voit que des petit bois taillifs. On ensemence environ 5 setiers grain par paire de labour, lequel setier pèse 100 l. pour le froment et 92 pour le seigle. — Le prix du setier froment est évalué à 6 l. ; le seigle à 4 l. 10 s. ; l'avoine à 2 l. 5 s. — On emploie la mesure d'Aurillac qui comprend 900 toises carrées pour chaque journal pré, devèze ou repastil, 400 pour la sétérée bois ou terre, et 200 pour la sétérée jardin. » (1783). — Héritages détachés ou biens-fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Minute des héritages. — Total : 328 l. 9 s. 3 d. (1774). — Héritages détachés (1777-87). — Montant de l'assiette de 1790 : 476 l. 1 s., 3 d. — Vérification générale (1782).

C 221 (Liasse). — 19 pièces, papier

1760-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'ARPAJON. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Observations : « Cette paroisse est très étendue et divisée en

cinq quartiers, dont 3 situés en plaine et vallon très larges, qui forment un très beau bassin arrosé par deux rivières qui forment une île. Les prés sont excellents, et par conséquent les foins, mais aussi très sujets au sablement si lesdites rivières viennent à déborder. Cette paroisse comprend 170 feux et autant de maisons en général bien bâties. Toutes sont occupées par les propriétaires ou par leurs co'ons. Les terres donnent du froment, seigle et blé sarrazin. Il y a des arbres fruitiers, pommiers, pruniers et poiriers, mais les habitants propriétaires en font la consommation. — Il y a 6 moulins fariniers. — La sétérée terre de 400 toises carrées se divise en 4 cartonnées de 100 toises, comprenant 32 punières de 12 toises et demie. La quartonnée chènevière contient 100 toises ; le journal ou œuvre de pré, 900 toises ; de même le journal pacage. — La paire de bœufs labore ordinairement de 12 à 14 sétérées de terre situées en plaine, et de 10 à 12 sur les hauteurs. — La mesure des grains de toute qualité est le setier, quarte et pugnrière ; quatre cartes composent le setier et 8 pugnrières la quarte. — Le setier froment pèse de 90 à 100 l. et vaut 4 l. ; le setier seigle pèse de 80 à 90 l. et vaut 3 l. ; le setier blé noir ou sarrazin, pèse 4 l. et vaut 2 l. — Les habitants, bourgeois et paysans sont fort dociles, ces derniers un peu débauchés, mais très laborieux et plus rusés que les premiers. — Les habitants de la plaine cueillent plus de blé qu'il ne leur en faut pour leur usage, mais ceux du haut pays n'en ont point suffisamment ; les premiers sont très aisés et les autres bien pauvres. — Ils n'ont point d'industrie et font le commerce des bestiaux. — Le marquis de Conros et aujourd'hui le baron d'Aurillac (son fils) est seigneur haut justicier de cette paroisse, à cause de sa terre de Conros. — Il n'y a ni octroi ni revenus patrimoniaux. Les hôpitaux ni autre maison de charité n'y possèdent aucun revenu. La communauté des prêtres d'Aurillac sont prieurs et décimateurs » (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1760). — Héritages détachés (1760-1785). — Total de l'assiette en 1790 : 7542 l. 18 s. — Paroisse d'AURILLAC. — Minute du rôle du vingtième (1763). — Minute des héritages détachés (1775). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages en 1782 : 7408 l. 15 s. ; en 1785 : 7445 l. 15 s. — Rôle des Seigneuries et Domaines (1782). — Montant de l'assiette en 1790 : 796 l. 12 s. 6 d. — Etats d'accidents : « La grêle du 7 juin 1788 a

fortement frappé la récolte de blé, seigle et autres menus grains; le chanvre, les fruits et la vigne ont été aussi très maltraités. L'eau qui est tombée à la suite de la grêle a emporté tout le terrain des côteaux préparé pour recevoir la semence.» (1788). — Demandes de dégrèvement à l'Intendant (1768-1782).

C 222. (Liasse). — 30 pièces, papier.

C 222/1: 1758-1777 C 222/2: 1779-1790
1758-1790. — VINGTIÈME. — PAROISSE D'AURILLAC.

— Minutes du rôle du vingtième. — Observations : « Aurillac est une ville principale de la Haute-Auvergne, située au pied des montagnes du Cantal, dans un vallon fort étroit. Elle relève en toute seigneurie et justice de l'abbaye royale du même nom. Un bailliage, siège présidial, élection, chapitre, une communauté nombreuse de prêtres, un collège royal et plusieurs couvents en font la décoration : une petite rivière flotte le long des murs et borde en forme d'île une promenade célèbre appelée le cours Monthyon. Sur cette rivière, il y a douze moulins à blé, deux à cuivre et un à papier ; ses eaux vont ensuite arroser quelques prairies dont les foins ne seraient pas à beaucoup près suffisants pour la consommation de la ville sans le secours de la paroisse d'Arpajon voisine. — Cette ville est fort peuplée, composée d'une seule paroisse, de 450 maisons ou environ et de 1400 feux, divisée en 5 quartiers ou portes de ville, quoiqu'il n'y ait que 3 consuls pour la levée des impositions. Les maisons sont bien bâties, surtout celles de la ville. — Quoique les habitants y soient fort laborieux, le commerce y est cependant languissant, n'ayant que celui des fromages de montagnes qui en est le dominant. Les denrées nécessaires à leur subsistance viennent de loin, et par conséquent sont chères. — Les grands chemins qui ont été pratiqués, quand ils auront acquis toute la perfection dont ils sont susceptibles, rendront le commerce plus facile, et malgré les murmures des corvéables, ils joignent l'utile à l'agréable. — Les terres donnent du froment, seigle, avoine et très peu de blé sarrazin ; elles se divisent en sétérées de 400 toises, composées de quatre quartonnées de 100 toises, qui comprennent chacune 8 punnières de 12 toises et demie. La sétérée chènevière contient 100 toises. Les prés se comptent par journal ou œuvre de 900 toises, de même le journal pacage. La sétérée hûge et brossiers est de 400 toises. La tête de pacage est de 1200 toises, le tout pied de roi. — Le setier est composé de 4 cartes, divisées en 8 punnières chacune. Le setier froment pèse de 90 à

100 livres et vaut 6 l. ; le setier seigle pèse de 80 à 90 l. et vaut 4 l. 10 s. ; le setier de blé noir ou sarrazin pèse 40 l. et vaut 2 l. 15 s. ; le setier avoine pèse 30 à 35 l. et vaut 2 l. 5 s. — Les habitants bourgeois ou paysans sont fort dociles ; ces derniers sont très laborieux ; les deux tiers des jeunes gens de la campagne vont hors de la province ou au royaume d'Espagne. » Total du rôle : 373 l. 5 s. 6 d. (1775). — Rôles des maisons : en 1758, 702 cotes = 2033 l. ; en 1759, 700 cotes = 2686 l. ; en 1779, 636 cotes ; en 1784, 625 cotes ; en 1788, le total du vingtième monte à 2657 l. 9 s. 6 d. — Rôles des maisons (3^e quartier) (1760) — du faubourg d'Aurinques (1775). — Fragment de rôle. — Etats de changements à faire au rôle des maisons pour les années 1779 à 1783. — Rôle des héritages détachés et biens fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Refonte du rôle des héritages détachés (1776). Minutes des héritages détachés (1777-84). Rôle d'industrie par ordre alphabétique de personnes (1776). — Minute du rôle des offices et droits : le S^r Sériey de La Moissetie, propriétaire du greffe de la juridiction d'Aurillac paiera 10 l. ; les procureurs au présidial : 13 l. 5 s. ; les notaires royaux : 16 l. (1784). — Rénovation du même rôle (1786). — Rôle des négociants et marchands en gros : 13 drapiers ; 19 marchands de dentelles ; 18 aubergistes ; 9 traiteurs ; 1 pâtissier ; 1 charcutier ; 30 cabaretiers ; 23 boulangers ; 10 bouchers ; 6 cafetiers ; 22 regrattiers ; 7 épiciers ; 4 apothicaires ; 7 ciriers ; 5 droguistes ; 1 confiseur ; 13 orfèvres ; 4 horlogers ; 1 imprimeur libraire ; 1 papetier ; 1 relieur ; 1 sculpteur ; 1 peintre ; 1 plâtrier ; 1 doreur ; 19 menuisiers ; 3 tourneurs ; 3 faiseurs de chaises ; 3 sabotiers ; 4 charpentiers ; 9 tonneliers ; 8 maçons ; 3 couvreurs-plombiers ; 4 tuiliers ; 4 chauxfourniers ; 2 marchands de cuivre ; 3 fondeurs ; 3 ferrandiers ; 1 faiseur de boucles ; 9 forgerons ; 8 serruriers ; 3 ferblantiers ; 6 couteliers ; 3 arquebusiers ; 9 chaudronniers ; 2 potiers d'étain ; 9 maréchaux ferrants ; 4 éperonniers ; 11 tanneurs ; 9 selliers ; 1 marchand de cuir ; 4 vitriers ; 1 faïencier ; 2 potiers de terre ; 7 jardiniers ; 9 tisserands ; 7 teinturiers ; 14 tailleurs ; 4 couturiers ; 1 modiste ; 4 fripiers ; 4 tapissiers ; 11 chapeliers ; 2 pelletiers ; 19 perruquiers barbiers. — Note : « L'état d'orfèvre est un de ceux qui rapportent le plus à Aurillac ; ils sont continuellement occupés, faisant beaucoup d'affaires avec les gens de la ville, les étrangers, et les gens de la campagne. Les plus forts sont les S^{rs} Lintilhac, Rey, Bruel, Lacaze

et Morin. » (1786). — Minutes des rôles d'industrie (1787-89). — Montant du rôle des vingtièmes en 1790 : domaines et biens-fonds : 5.287 l. 3 d. ; maisons : 5.238 l. 3 s. 3 d. ; industrie : 2.215 l. 10 s. ; offices et droits : 728 l.

C 223. (Liasse) — 16 pièces, papier.

1744-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'AUZERS. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font point corps de domaine. — Total : 2227 l. 3 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés — 1278 l. 18 s. (1770) ; 1090 l. 14 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés (1785). — Total du rôle des domaines et héritages détachés en 1784 : 3201 l. 17 s. 9 d. ; en 1785 : 3202 l. 8 s. — En 1790 les domaines et biens fonds montent à 2223 l. 18 s. 6 d. ; les offices et droits : à 9 l. 18 s. — Paroisse d'AYRENS. — Minute du rôle du vingtième — Observations : « La paroisse d'Ayrens est située en plat pays, divisée en quatre quartiers qui se composent de 145 feux et autant de maisons, occupées par les habitants et assez bien bâties à pierre et chaux. Le terrain n'est pas mauvais : il s'y récolte du froment, seigle, blé noir et avoine. Il y a quelques terres chènevières ; des prés, et des pacages (quelques herbages pour les vaches à faire du fromage) qui sont arrosés par quelques petits ruisseaux. — Il y a 4 moulins à blé sur les petits ruisseaux, qui, dans le temps sec, ne vont que par intervalle — Il y a quelques bois propres à brûler, essence de chêne, et ce qu'on appelle buges ou brossiers sont de mauvais pacages pour les moutons. Il y a quelques arbres fruitiers, mais dont le produit est de peu de conséquence. — La mesure des terres est celle d'Aurillac. — La paire bœufs laboure communément de 15 à 16 sétérées terre à semer annuellement soit en froment, soit en seigle. — Le setier, de la même contenance qu'à Aurillac, vaut : froment : 4 l. ; seigle : 3 l. ; blé noir ou sarrazin et avoine : 1 l. 10 s. — Les habitants bourgeois et paysans sont dociles, mais inquiets et difficilement peut-on leur faire entendre raison ; cependant, avec de la douceur, ils se rendent à leur devoir. Ils cueillent plus de blé que pour leur provision et vendent le surplus. Ils ont suffisamment du foin. — La majeure partie des habitants va dans les autres provinces faire la profession de chaudronnier. Ils partent après la récolte et reviennent pour la faire. — Il n'y a point de poste établie dans la paroisse qui se

trouve opposée à la grande route. — La seigneurie appartient au chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac qui a la haute, moyenne et basse justice. — Les hôpitaux et autres maisons de charité ne possèdent aucun revenu. » (1761). — Rôle : 1758 l. 17 s. 6 d. (1782). — 2091 l. 17 s. 3 d. (1783). — Héritages détachés et biens fonds ne faisant pas corps de domaine : 1401 l. 6 s. 3 d. (1765). — Minutes des héritages détachés : 1270 l. 6 s. 9 d. (1770). — 1270 l. 10 s. (1771). — 1220 l. 7 s. (1777). — 1768 l. 2 s. 3 d. [1785]. — 1215 l. 11 s. (1787). — Rôle des Seigneuries et Domaines (1744). — Changements des noms pour la réfection du rôle (1771) — Montant de l'assiette en 1790 : Domaines et biens fonds : 1778 l. 11 s. ; offices et droits : 19 l. 16 s.

C 224. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BADAILLAC. — Minute annotée du rôle du vingtième — Observations : « En 1772 et 73, par ordre du ministre, les cotes des particuliers désignés dans ce rôle ont été augmentées d'un 20^{me} de leur imposition subsistante. » (1786). — Paroisse de BAGIL. — Rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés ou biens-fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 452 l. 14 s. 6 d. pour les domaines et biens fonds. — Paroisse du BALLAX. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763). — Héritages détachés et biens fonds ne faisant point corps de domaine : 1075 l. 12 s. 9 d. (1759). — Minute des héritages détachés (1775). — Mutations des héritages détachés : (1385 l. 6 d. (1784). — Mutations des propriétés. — Total en 1782 : héritages et domaines : 1485 l. 11 s. 6 d. ; en 1784 : 7491 l. 9 s. — Montant de l'assiette en 1790 : Domaines et biens fonds : 1491 l. 17 s. 6 d. — Vérification par mutations de propriétés et changements de noms (1784).

C 225. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BARRIAC. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770). — Nouveau projet du rôle du vingtième : seigneuries, domaines et héritages détachés — Total en 1782 : 1173 l. 15 s. ; en 1784 : 1174 l. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaines (1763). — Héritages détachés : 565 l. 8 s. 3 d. (1770). — 566 l. 11 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1784). — Paroisse de BASSIGNAC. — Mi-

minutes annotées du rôle des vingtièmes (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1763). — Héritages détachés : 560 l. 18 s. (1770). — 552 l. 2 s. (1776) — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés (1785) — Total des domaines et des héritages en 1784 : 2297 l. 9 d ; en 1785 : 2297 l. 6 s. 3 d. — Total de l'assiette en 1790 : 1585 l. 19 s. 3 d. — Paroisses de BELINAIX et de BEYNAT. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1763-64)

C 226. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1758 1790. — VINGTIÈME. Paroisse de BOISSET. — Rôle du vingtième (1759). — Minute du rôle — Observations : « Cette paroisse est composée de 36 villages et 12 hameaux ; il s'y trouve de plus 8 moulins à grains. Elle comprend en tout 175 maisons. Le chef-lieu est situé dans un vallon environné de côtes escarpés et dont le terrain léger et graveleux par sa pente naturelle est exposé aux ravins. — Le seigneur dominant et suzerain est le prince de Monaco ; les autres coseigneurs sont le seigneur de Naucaze, qui a son principal manoir à St-Julien de-Toursac, le S^r d'Entraignes dont le manoir principal est dans la présente paroisse, le seigneur de Conquans, dans la paroisse de Cammurat-en-Quercy, le S^r Capelle du Fau, dans la présente paroisse, l'abbé de Montsalvy, le prieur de Cayrols, les dames religieuses de la Visitation à Aurillac, le prieur du Pont et la communauté de Junhac. — Le curé est à portion congrue et le casuel est d'environ 80 l. L'évêque de Saint Flour est gros décimateur à la 11^e gerbe et le produit de cette dime peut se porter à environ 1300 livres. — Cette paroisse, quoique assez étendue, est très pauvre, non seulement par l'âcreté de la majeure partie du terrain, mais encore par les ravins, gelées ou sécheresses. — Les prés n'occupent qu'un petit sol à côté du chef-lieu, à la faveur d'un ruisseau qui se forme au pied des côtes qui les environnent. — Les terres ne produisent en général que du seigle et du blé ; il n'y a point de bois de haute futaie, mais seulement des bois taillis, châtaigniers, et quelques fruitiers. — La seule industrie des habitants consiste à la simple culture de leurs biens qui ne rapportent pas à un quart près de quoi fournir à leur subsistance et ils sont forcés de se pourvoir aux marchés d'Aurillac et de Maurs. — Il ne s'y tient ni foires ni marchés ; il n'y a point d'octrois ni biens patrimoniaux. » — Total : 3915 l. 7 s. 3 d (1782). — Héritages détachés

ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 2837 l., 19 s., 6 d. (1758). — 2799 l., 16 s., 9 d. (1759). — Héritages détachés : 1943 l., 10 s. (1774). — Montant de l'assiette en 1790 : 3950 l., 1 s., 6 d. — Vérification du rôle du vingtième (1782). — Paroisse de LA BOISSONNIÈRE (1764).

C 227. (Liasse). — 9 pièces, papier

1747-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BONNAC. — Rôle des Seigneuries et Domaines — Observations : « Le prieur de Bonnac est seigneur en partie de cette paroisse ; il perçoit les cens des villages de Bonnac, Pouzols et le Mazadour ; il est aussi décimateur d'une grande partie de la paroisse. Le chapitre cathédral de Saint Flour est aussi seigneur direct de Chagnac ; cette directe dépend de la terre de Merdogne. M. Deluzes de St-Mary est seigneur direct de Chazeloux. Le commandeur de Celles est seigneur direct de Croutte et Tempes ; cette directe dépend de la commanderie de Celles ; le S^r commandeur est aussi décimateur desdits villages. — Presque tous les habitants ont, joignant leurs maisons, des jardins potagers d'une ou deux coupées, où ils font venir des herbages dont ils font leurs soupes. — Les meilleures terres produisent du chanvre ; elles se louent ordinairement 5 l. la cartonnée ; elles ont été évaluées sur ce pied. Les autres terres y sont légères, on n'y sème que du seigle pendant l'hiver et, dans le mois de mars, de l'orge, un peu d'avoine et du blé noir ; elles ne rapportent que d'une année à autre. Il n'y a pas, dans ce pays, de mesure fixe pour les terres et les prés ; tout ce que savent les habitants, c'est qu'une sétérée de terre est un espace dans lequel on sème un setier de grains, que le setier contient 8 cartons et le carton, 6 coupes » (1747). — Minute du rôle du vingtième (1765). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 885 l., 14 s., 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 621 l., 3 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 902 l., 11 s., 3 d. (1785). — Mutations des propriétés (1785). Montant de l'assiette en 1790 : 100 l., 18 s. — Paroisse de BOURNONCLES. — Minutes du rôle du vingtième (1763). Minute des héritages détachés : 268 l., 19 s. (1775).

C 228. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1758 1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BRAEGAC. — Minutes annotées du rôle du vingtième (1770).

— Minute : Observations : « Cette paroisse est située à une lieue de Mauriac. La majeure partie des héritages est dans des côteaux, travers et rochers inaccessibles, ce qui en rend la culture difficile, occasionne de fréquentes dégradations dans les terres et des sables aux prés — Les terres labourables y sont d'une médiocre qualité ; aussi sème-t-on peu de froment ; le seigle et le blé noir sont les grains dominants, mais ils ne suffisent pas pour la consommation des habitants — Ce sont les femmes qui travaillent les terres pour la plupart. Les hommes vont, les uns en Espagne, les autres dans différentes provinces pour y travailler ou y commercer. Ils sont quelquefois deux ou trois ans sans revenir, ou, s'ils reviennent, dans l'année, c'est au temps des moissons — Les prés donnent du fourrage d'assez bonne qualité, mais certains manquent d'arrosement et d'autres sont exposés à recevoir fréquemment les terres, pierres et sables que les moindres pluies entraînent — Il y a des cantons ou villages qui jouissent des fonds en commun. Ces communs ne consistent qu'en mauvais pacages et bois rabougris — Cette paroisse est en général d'une mauvaise production et les impositions, tant en taille qu'en rentes seigneuriales y sont cependant très fortes — La dame abbesse de Brageac est la dame principale du lieu ; elle y jouit de cens considérables et de la dime qui est abonnée. Les S^{rs} marquis de Simiane, baron de Scorailles, Périer, notaire royal, les Bernardins de Valette et les Carmes de Pleaux y ont quelques directes » (1780). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines (1763). — Minutes des héritages détachés : 407 l., 6 s. (1770) — 407 l., 10 s. (1776). — Paroisse de BREDONS. — Minute annotée du vingtième (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 430 l., 2 s., 3 d. (1748). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 976 l., 17 s., 6 d.

C 229. (Liasse). — 10 pièces, papier

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de BREZONS. — Minutes annotées du vingtième (1763). — Minutes des biens fonds (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 2061 l., 11 s., 3 d. — Paroisse de BUFIÈRES. — Minute du rôle (1763). — de LA BUTGY — du CAIRE — Minute du rôle (1764). — Paroisse de CALVINET. — Minute du rôle — Observations : « C'est une toute petite paroisse située en plat pays, couvert de bois châtaigniers ou brossiers. Elle est divisée en

un seul quartier composé de 41 feux et autant de maisons assez mal bâties occupées par les propriétaires — Le terrain est assez bon, mais un peu léger. Il ne produit que du seigle, de l'avoine et du blé noir. Il y a des terres pour semer du chénevis, des prés dont la qualité est bonne étant arrosés par un petit ruisseau, et de bons pacages ; des arbres fruitiers en assez grande quantité, mais ils sont de très mauvaises qualités — Les habitants ne sont pas des plus aisés ; ils n'ont d'autre industrie que celle de cultiver leurs biens. Ils ont suffisamment de blé pour leur consommation les années communes, et de foin ; les châtaignes leur sont d'un grand secours — Il y a haute, moyenne et basse justice appartenant et relevant en hommage du prince de Monaco à cause de sa baronnie de Calvinet (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 392 l., 7 s., 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 235 l., 18 s., 6 d. (1787). Montant de l'assiette de 1790 : 317 l., 3 s., 3 d. pour les domaines et biens fonds, plus 19 l., 16 s. pour les offices et droits.

C 230. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1761-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LA CAPELLE-BARREZ. — Minutes du rôle du vingtième (1763). — Minute des héritages détachés : 160 l., 16 s. (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 513 l., 6 s., 9 d. — Paroisse de LA CAPELLE-DEL-FRAISSE. — Minutes annotées du rôle des héritages détachés : 165 l., 4 s., 6 d. (1772). — 163 l., 16 s. (1777). — 160 l., 19 s. (1787). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Montant de l'assiette en 1790 : 626 l., 10 s. 6 d. — Paroisse de LA CAPELLE-EN-VÉZIE. — Minute du rôle (1771). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 227 l., 14 s. (1774). — Héritages détachés : 227 l., 15 s. (1772). — 239 l., 1 s. (1777-87). Montant de l'assiette en 1790 : 447 l., 7 s., 9 d. — Paroisse de LA CAPELLE-VIESCAMPS. — Minute du rôle — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays ; elle est divisée en 3 quartiers, 88 feux et autant de maisons assez bien bâties qui sont occupées par les propriétaires — Les terres ne produisent que du seigle et avoine et quelque peu de chanvre — Les prés ne sont pas de bonne qualité, n'étant arrosés que par quelques petits ruisseaux et l'eau du ciel — Il n'y a qu'un moulin farinier qui dépend de la Seigneurie. Les habitants sont très dociles et laborieux ; une grande partie va dans les provinces de France, pour y travailler » — 649 l., 7 s., 9 d. (1761). — Minutes

des héritages détachés : 1077 l., 17 s., 3 d. (1761) — 1078 l., s., (1772) — 814 l., 9 s., 6 d. (1774). — 774 l., 12 s. (1777). — 1125 l., 9 s., 6 d. (1785). — Mutations des héritages détachés : 771 l., 19 s., d. (1787) — des domaines : 1332 l., 2 s., 9 d. (1782) — 1331 l., 12 s., 3 d. (1787). — Montant de l'assiette en 1790 : 1360 l., 11 s.

C 231. (Liasse). — 12 pièces, papier

1785-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CARLAT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1610 l., 2 s., 9 d. (1759). — 1708 l., 1 s. (1789). — Paroisse de CASSANOUEZE. — Minutes du rôle — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine, partie en côteaux couverts de bois châtaigniers, et est à l'extrémité de l'Auvergne du côté du midi, du côté du Rouergue. La rivière du Lot fait la séparation des deux provinces. Cette paroisse est divisée en 4 quartiers qui composent 219 feux et autant de maisons assez bien bâties, couvertes de tuiles rouges et occupées par les propriétaires. — Le terrain de la plaine est meilleur que celui des côteaux, et celui-ci plus casuel à cause des ravines. La qualité du terrain est très légère, ne produisant que du seigle et de l'avoine. Il y a quelques chènevières de mauvaise qualité — Il y a des prés et des pacages arrosés par plusieurs ruisseaux qui vont se jeter dans le Lot sur lesquels il y plusieurs moulins fariniers — Les habitants qui avoisinent le Rouergue sont moins dociles et moins laborieux ; aussi sont-ils plus pauvres. Ils n'ont d'autre industrie que de travailler leurs fonds. Les châtaignes leur sont d'un grand secours — La rivière du Lot ne leur porte aucun revenu Elle se trouve surtout dans ces cantons là dans des précipices inaccessibles. Il y a haute, moyenne et basse justice qui appartient au prince de Monaco, à cause de la baronnie de Calvinet — Il n'y a point d'octrois ni de biens patrimoniaux — Le chapitre Saint Géraud d'Aurillac est décimateur de cette paroisse ». — Total en 1760 : 2091 l., 16 s. ; en 1761 : 2267 l., 17 s., 6 d. ; en 1785 : 2013 l., 9 s., 9 d. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1364 l., 16 s., 9 d. (1773). — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Minutes des biens fonds : 1378 l., 7 d. (1777). — Montant de l'assiette de 1790 : 2300 l., 15 s., 3 d. — Paroisse de CAYROLS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 941 l., 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 498 l., 14 s. (1774). — 539 l., 16 s.

(1787). — Paroisse de CELLES — Minute du vingtième (1764). — Héritages détachés et biens fonds ne formant pas corps de domaine : 1647 l., 2 s. (1764).

C 232. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1758 1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CELLOUX — Minutes du rôle — Observations : « Cette paroisse est très petite, n'étant composée que de 34 feux et d'autant de maisons. Elle est située en côteaux assez escarpés, couverts de mauvais brossiers. Les maisons sont occupées par les habitants ; elles sont assez bien bâties, mais d'un médiocre revenu — Le terrain est situé sur les côteaux les moins escarpés. Il n'y a aucune espèce de fruits, sauf quelques pommes et poires sauvages qui ne sont d'aucun produit aux propriétaires — Les habitants, comme voisins des montagnes de la Margeride sont un peu sauvages, mais assez dociles quand ils sont menés avec douceur. Ils ont suffisamment de grain pour leur consommation, les années communes, et du foin pour la nourriture de leurs bestiaux qu'on envoie pacager dans les montagnes de la Margeride. Leur industrie est d'aller travailler à la scie dans les hautes provinces, depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mars ou d'avril. Cette paroisse relève de la duché de Mercœur appartenant à M. le prince de Conti — Les religieux de la Voulte sont prieurs décimateurs de cette paroisse ». — 133 l., 18 s., 6 d. (1758) ; 234 l., 6 s. (1759) ; 162 l. (1763) — Héritages détachés ou biens fonds ne formant pas corps de domaine : 356 l., 7 s., 9 d. (1760) — Minutes des héritages détachés : 261 l., 12 s. (1775). — Mutations des propriétés : 420 l., 6 s., d. (1786). — Montant de l'assiette en 1790 : 538 l., 14 s., 9 d.

C 233. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758 1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CEZENS. — Minutes du rôle du vingtième (1763) — Héritages détachés ou biens fonds ne formant point corps de domaine : 1146 l., 19 s., 9 d. (1758). — Minute des biens fonds : 1063 l., 19 s., (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 1914 l., 21 s. — Demande du Sr Daude en dégrèvement (1783). — Paroisse de CHALIERS. — Minute du rôle du vingtième : 279 l. (1763). Minutes des héritages détachés : 280 l., 7 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 378 l., 6 d. (1785). Mutations des propriétés : Total des héritages et domaines : 655 l., 16 s., (1782) ; 656 l., (1784) ; 56 l.,

4 s., 3 d. (1785). — Montant de l'assiette en 1790 : 660 l., 6 d.

C 234. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHALINARGUES. — Minute du rôle du vingtième (1763). Paroisse de CHALVIGNAC. — Minute du rôle (1763). Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1734 l., 2 s., 9 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 1423 l., 17 s. (1773). — Minute des biens fonds : 1497 l., 5 s. (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 2354 l., 11 s., 9 d. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse confronte au nord avec la rivière de Dordogne et le Limousin. — Les terres sont partie bonnes, partie médiocres ; elles produisent du froment et du seigle. — Les prés sont bons ; ils sont mesurés par journaux de 1000 brasses — Les châtaigneraies ne sont guère situées qu'au revers des côteaux du côté du Nord ; chaque sétérée n'est considérée que comme produisant 10 quartes de châtaignes. Le prix est 10 s. la quarte. — M. de Simiane est le principal seigneur de cette paroisse. Le séminaire de Clermont jouit du prieuré » (1782).

C 235. (Liasse). — 14 pièces papier.

1758-1790. VINGTIÈME — Paroisse de CHAMPAGNAC. — Minutes du rôle du vingtième ; 1840 l., 5 s., 3 d. (1769) ; 1840 l., 11 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1840 l., 19 s., (1770) ; 13 l., 12 s. (1776). — Mutations des héritages détachés : 2623 l., 16 s., 9 d. (1785). — Mutations des propriétés — Rôles des domaines et des héritages : 3881 l., 13 s. (1784) ; 3882 l., 13 s. (1784) ; 3882 l., 19 s. (1785). — Montant de l'assiette en 1790 : 2679 l., 4 s., 3 d. — Paroisse de CHAMPS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1321 l., 9 s., 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 1543 l., 9 s., 3 d. — Paroisse de CHANET Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 494 l., 7 s., 6 d. (1758). — Montant de l'assiette en 1790 : 831 l., 19 s., 9 d. — Paroisse de LA CHAPELLE D'ALAGNON. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Liève de la rente de Montferrand (Art. 7 des Seigneuries et Domaines de La Chapelle d'Alagnon) — Observations : « Il faut 4 leides pour un loisseau ; 4 boisseaux pour un carton ; 8 cartons pour

un setier. Le setier, mesure de Murat, ne fait que 7 cartons mesure de Saint-Flour, et 1 setier mesure de Clermont. La sétérée terre ne contient, dans les environs de Murat, pour la foraine seulement, que 700 toises, et le journal pré, que 500 toises » (1776).

C 236. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1758-1790 — VINGTIÈME. — Paroisse de LA CHAPELLE-LAURENT. — Minutes du rôle du vingtième : 570 l., 7 s. (1763-70). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 563 l., 3 s., 3 d. (1758). — 570 l., 3 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 601 l., 1 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 891 l., 2 s., 9 d. (1786). — Montant de l'assiette de 1790 : 1041 l., 5 s., 3 d. — Paroisse de CHARMENSAC — Minute pour l'imposition du vingtième (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 627 l., 5 s. (1758). — Minute pour le rôle du vingtième : 352 l., 17 s., 6 d. — (1763). — Minute des héritages détachés : 630 l., 15 s. (1775). — Mutation des héritages détachés : 1015 l., 4 s. (1785). — Montant de l'assiette de 1790 : 865 l., 16 s., 9 d. — Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages : 7871 l., 6 s. (1782-85). Divers extraits du rôle des Seigneuries et Domaines (1755-72)

C 237. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1754-1790. — VINGTIÈME. — Quartier de CHAS-SAGNY. — Minutes du rôle du vingtième. — Observations : « Ce mandement dépend tant du spirituel que du temporel de la paroisse de Saint-Amandin ; et il n'en est séparé que pour faciliter le recouvrement des deniers royaux. — Il est situé en plat pays découvert ; le local des terres et des prés arrosé par de petits ruisseaux. — Il est composé de 40 cotes, 37 feux et autant de maisons, qui sont bien bâties et occupées par les propriétaires. — Le terrain produit du seigle, de l'avoine et de l'orge. Il y a quelques arbres fruitiers de mauvaise qualité. — On fait paquer les bestiaux dans les bois des religieux de Feniers. — Les terres se comptent par sétérées, éminées, quartonnées. — Les foins se consomment par les bestiaux dont la vente est l'unique ressource du pays. — Les habitants sont dociles, sages, et aussi laborieux que ceux de Saint-Amandin. Les hommes et garçons en état de voyager prennent la même route et vont dans les autres provinces travailler, les uns de col-porteurs, chaudronniers, lanterniers, potiers d'étain,

depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai — La marquise de Chavagnac est dame de ce mandement, dans lequel elle n'a que des droits seigneuriaux » (1754 1764). — Paroisse de CHASSAGNY et ROUEYRE. — Minute du rôle : 292 l., 15 s. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 439 l., 11 s., 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 276 l. [1775]. — Montant de l'assiette de 1790 : 313 l., 2 s., 3 d. — Paroisse de CHASTEL-MARLIAC. — Minutes du rôle : 1832 l., 17 s., 1 d. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : (1763). — Minutes des héritages détachés : 1884 l., 15 s. (1770). — Domaines et héritages détachés : 1775 l., 14 s., 6 d. (1787). — Montant de l'assiette en 1790 : 3310 l., 12 s., 3 d. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse, située sur la montagne, confronte avec celles de Menet, de Celles, de Trizac et de Saignes. — Les terres labourables sont de médiocre qualité. Elles sont semées d'une année entre autre en seigle ou menus grains. — Les prés ne sont pas en général de bonne qualité ; ils sont marécageux et tardifs. Leur mesure est de 1000 toises de 5 pieds et demie par journal. — Il y a très peu de bois taillis, et presque pas de montagnes propres à nourrir les vaches à lait. Les seigneurs de cette paroisse sont MM. de Chabannes, de Castries, de Chazelles, Chappe, d'Auzers, l'abbé de Broc et le prieur curé. Les rentes perçues sont très fortes ». — Total du vingtième des seigneuries domaines et héritages : 3130 l., 2 s., 6 d. (1782).

C 238. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHASTEL-SUR-MURAT. — Minute des héritages détachés. — Observations : « Seigneurs qui perçoivent les rentes : M. de Lastic de Lieujac, seigneur engagiste de la vicomté de Murat ; le chapitre collégial de Murat ; le comte d'Anterroche ». — Total : 567 l., 11 s. (1776). — Paroisse de CHATEAUNEUF. — Minutes annotées du rôle du vingtième. — Total : 886 l., 1 s. (1769). — 886 l., 2 s., 6 d. (1770). — Minutes des héritages détachés (1763-76). — Mutations des héritages détachés : 1084 l., 2 s., 9 d. (1784). — Mutations des propriétés. — Total des domaines et héritages : 1618 l., 2 s. (1782). — 1618 l., 7 s., 6 d. (1784). — Montant de l'assiette en 1790 : 1553 l., 6 s., 6 d. — Quartier de CHATOIRS. — Minute du rôle du vingtième (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 340 l., 10 s., 9 d.

(1758). — Montant de l'assiette de 1790 : 473 l., 15 s., 3 d.

C 239. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1751-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHAUSAIGUES. — Rôles des maisons : 221 articles : 195 l., 5 s., 6 d. (1751) ; 213 articles : 177 l. (1762) ; 213 articles : 176 l., 10 s. (1775). — 300 articles : 352 l., 2 s. (1780). — Observations : « La ville de Chausaigues est placée dans une gorge entourée de montagnes, divisée aux 3/4 par le ruisseau du Rementa ou servant aux usines et moulins. Les accès en sont très difficiles et pénibles. Le peu d'héritages qui environne la ville est de médiocre qualité et sujet aux ravines par la raridité des eaux. Tout l'avenant est rochers et montagnes qui ne produisent que très peu de blés noirs et peu de foins. — Il y a dans cette ville des eaux chaudes dont la source produirait les plus grands effets pour la santé si elle était plus connue, et par la règle de l'art et une distribution bien ordonnée de la police ; elle procure à tous les particuliers de la ville une chaleur qui leur évite une dépense considérable en bois. — Cette ville est écrasée en taille par une raison sensible ; ils sont tous parents ou alliés ; ils se supportent ou s'écrasent successivement. M. le vicomte de La Roche-Aimon est seigneur principal de la dite baronnie ; coseigneurs M. Delfons et en partie M. le marquis de Bosredon. — Il y a un chapitre collégial dont le doyen est curé et à portion congrue, payée par l'Evêque de Saint Flour qui jouit des noales et de toute la dime. Les canonicats sont environ de deux cents livres. Il y a de plus un couvent de religieuses de Notre-Dame, un hôpital très pauvre qui a demandé depuis longtemps des lettres patentes du roi pour augmenter le revenu. — Il y a la justice du s^r de La Roche Aimon pour 2/3 et le surplus des droits du s^r Delfons relevant du ressort de Riom. — Il y a six foires principales et deux mauvais marchés par semaine. Le seul commerce de ce pays là est la cadisserie et celui des bestiaux des environs. L'un et l'autre sont médiocres par rapport à la difficulté des chemins ». — Héritages détachés : 18 articles : 135 l., 1 s., 3 d. (1762) ; 132 l., 15 s. (1777). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 192 l., 7 s., 9 d. [1763]. — Rôles d'industrie : « Quoique la ville de Chausaigues ne soit pas considérable, il s'y fait un commerce de cadis, laines, vins, moutons, assez étendu pour pouvoir supporter environ 200 livres d'industrie. Les

habitants sont méfiants ; il y a nombre de praticiens qui font très bien leurs affaires » — 49 l., 10 s. (1769) ; 372 l., 19 s. (1778) ; 372 l., 19 s. (1779) ; 380 l., 6 s. (1780). — Vérification des industries (1779-80) ; — Montant de l'assiette en 1790 : Biens fonds et domaines : 170 l., 14 s., 6 d. ; maisons : 700 l., 17 s., 6 d. ; industrie : 342 l., 7 s. ; offices et droits : 84 l., 14 s. — LA FORAINE DE CHAUDESAIGUES. — Minute du rôle du vingtième. — 128 art. (1763) ; 126 art. : 770 l., 6 s. (1777). — Héritages : 132 l., 15 s. (1781) ; 170 l., 14 s., 3 d. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 766 l., 19 s., 3 d. (1763) ; 770 l., 6 s. (1775) ; 1013 l., 7 s., 9 d. (1782). — Montant de l'assiette en 1790 : 2639 l., 18 s., 3 d. — Rôle des seigneuries et domaines (1777). — Vérification générale. — Observations : « Cette Foraine, quoique d'un difficile accès est d'une assez grande étendue. Les trois quarts du territoire qui la compose n'est que bruyère aride et sèche, qu'on défriche de 2 en 2 ans, même de 3 en 3 ans ; et elle est très sujette aux ravines. Il y a assez de pacages et communs ; le bas des pacages fait presque toute la production des foins. Il y a néanmoins quelques prés dans les fonds du village dont la qualité est bonne par l'arrosement des eaux du lieu. Les terres de cette paroisse ainsi que les prés sont imposées en 2^m et 3^m. »

C 240. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHAUSSENAC. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « La dame abbesse de Brageac et le seigneur de Cussac sont les principaux seigneurs de cette paroisse. Il y a vingt autres particuliers qui y perçoivent des rentes censives. La dame abbesse y perçoit en outre la dime, partie en nature, partie par abonnement. Le curé est à portion congrue. — La mesure des terres est la sétérée, mesure de Pleaux, composée de 420 toises carrées ; la toise de 6 pieds de roi. La sétérée se divise en 2 quartalées, de 2 quartonnées chacune. Il faut 2 sétérées 2 tiers pour égaler l'arpent de Paris de 100 perches, de 20 pieds chacune ». — Dénombrement : 165 maisons, 5 moulins, 304 quartonnées chenevière, 1377 chars de foin trois quarts, 538 sétérées et demie de repastil, 1800 sétérées et demie de terres 1^{re} classe, 1469 de 2^m classe, 11 sétérées bois, 404 sétérées buges, 13 sétérées châtaigneraies (1781). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1230 l., 9 s., 6 d.

(1763) ; 1228 l., 19 s., 6 d. (1769) ; 1251 l., 11 s., 6 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 1251 l., 16 s., 9 d. (1770). — Quartier de CHAVAGNAC (élection de Brioude). — Minute du rôle du vingtième (1763-64). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1775). — Minute des héritages détachés : 476 l., 6 s., 3 d. (1785). — Montant de l'assiette de 1790 : 368 l., 3 s. — Mutations de propriétés : 366 l., 14 s. (1782) ; 368 l., 4 s., 6 d. (1785). — Paroisse de CHAVAGNAC (élection de Saint-Flour). — Minute du rôle du vingtième (1764).

C 241. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CHAVANON. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 227 l., 9 s., 6 d. (1773) ; 238 l., 17 s. (1774). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 683 l., 14 s., 3 d. — Paroisse de CHAZELLES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 146 l., 16 s., 3 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 147 l., 13 s. (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 176 l., 15 s. — Paroisse de CHEYLADE. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Paroisse de CLAVIÈRES. — Minutes du rôle : 1212 l., 1 s. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1200 l., 17 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 1782 l., 17 s., 9 d. (1784). — Montant de l'assiette de 1790 : 1659 l., 7 s. — Mutations des propriétés : 1647 l., 7 s., 3 d. (1782) ; 1647 l., 8 s. (1785).

C 242. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de COLLANDRES. — Minute annotée du rôle du vingtième : 1195 l., 11 s., 6 d. (1769) ; 1195 l., 17 s., 3 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 1216 l., 5 s., 6 d. (1763) ; 1225 l., 10 s., 6 d. (1770) ; — 993 l., 15 s. (1776). — Mutations des héritages détachés : 1445 l., 13 s., (1784). — Montant de l'assiette en 1790 : 2166 l., 3 s., 6 d. — Mutations des propriétés : 2054 l., 12 s. (1782) ; 2055 l., 2 s., 6 d. (1784). — Paroisse de COLANGES. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de COLTINES. — Minutes du rôle : 1502 l., 5 s. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1261 l., 7 s. (1766). — Minutes des héritages détachés : 1200 l., 15 s. (1775). — Mutations des propriétés : 1710 l., 12 s., 6 d. (1782) ; 1711 l., 4 s.

6 d. (1784). — Montant de l'assiette en 1790 : 1662 l. 7 s. — Requête en décharge de Pierre Bardon, Guilhem Amat, laboureurs, des habitants de la paroisse (1765-67). — Observations « Cette paroisse, quoiqu'elle parait avoir été vérifiée par M. Amidocelle ne l'a jamais été par ce dernier, qui n'a pas mis les pieds à Coltines, s'en étant rapporté à des gens qui luy envoyèrent des déclarations, faites comme ils voulurent, et d'après les renseignements pris sur cette paroisse, il est certain qu'il y a des biens considérables qui n'ont jamais été déclarés. Le seigneur Tassy de La Chassagne ne paye pas la huitième partie du revenu de cette terre qui luy procure année commune 6 à 7.000 l. de revenu ». — Déclarations des biens (1766).

C. 243. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de COMBALUT et LAMPRE. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 130 l. 13 s 9 d. (1758) ; 134 l. 17 s. 9 d. (1773). Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 333 l. 19 s. 6 d. — Paroisse de CONDAT EN FENIERS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1597 l. 18 s. 9 d. (1758) ; 1590 l. (1773). — Minutes des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 2242 l. 1 s. 3 d. — Quartier d'ANTRAIGUES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 781 l. 3 s (1758). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette en 1790 : 1520 l. 3 s. 6 d. — Quartier de MERCEUR. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 507 l. 9 s. — (1758). — Paroisse de COREN. — Minutes du rôle du vingtième : 596 l. 4 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 649 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette en 1790 : 1738 l. 9 s. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située entre la bise et le couchant. Elle est au pied de la montagne de la Fagholle, renommée par le froid. Les habitants vont s'approvisionner à Saint-Flour, ils sont pauvres. — Le terrain, quoique ingrat, produit suffisamment du seigle et point de blé de mars, excepté quelque peu d'avoine, assez de foin pour la nourriture des bestiaux servant à la culture des terres, mais de mauvaise qualité, n'étant arrosés que par la pluie, et sujets annuellement à toute sorte de racines. Il y a peu de pacages. Ils sont si modiques qu'ils ne consistent

qu'en communal d'ailleurs très réservé. L'industrie des habitants consiste à exercer, les uns le métier de gagne-petit et raccommodeur de fayence, soufflets et parapluies dans différentes provinces et paroisses, les autres, à voiturier du blé de la Limagne à Saint-Flour » (1781).

C. 244. (Liasse). — 11 pièces, papier

1758-1790 — VINGTIÈME. — Paroisse de CRANDELLES. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, divisée en trois quartiers qui composent 90 feux et autant de maisons qui y sont bien bâties, à pierre et à chaux, occupées par les propriétaires. Le terrain est très bon ; il produit du froment, seigle, blé noir et avoine. Il y a des terres destinées à chènevière, et des prés d'assez bonne qualité, quoiqu'ils ne soient arrosés que par quelques petits ruisseaux, la plupart du temps à sec. — Les habitants sont un peu espagnols, et il n'est pas étonnant, la plus grande partie y restant de 5 à 10 ans sans revenir dans le pays, les uns comme colporteurs, les autres chaudronniers, boulangers, cabaretiers, etc. La haute, moyenne et basse justice appartient au chapitre d'Aurillac, relevant en hommage du roi. Le même chapitre est gros décimateur ». Imposition de 1760 : 1753 l. 16 s. 11 d. ; de 1761 : 2016 l. 10 s. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1564 l. 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 1128 l. 13 s. 9 d. (1771) 1129 l. 10 s. 3 d. (1771) : 823 l. 10 s. (1777) ; 972 l. 4 s. (1785) — Montant de l'assiette en 1790 : 1822 l. 6 s. 6 d. — Changement des noms (1771). — Rôles des Seigneuries et domaines (1780). — Paroisse de CROS DE MONTAMAT. — Minute du rôle des héritages détachés : 890 l. 19 s 9 d. (1782) ; 1025 l. (1785).

C. 245. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de CROS DE MONTVERT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine 763 l. 12 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 485 l. 3 s. (1774). — Montant de l'assiette en 1790 : 727 l. 15 s. 3 d. — Rôle des Seigneuries et Domaines. — Observations : « Le bourg de cette paroisse se trouve dans un enfoncement entouré de petits monticules dont la majeure partie se trouve occupée par des bois châtaigniers, petits bois et taillis et bouscaliades ou bruyères. On compte dans ledit bourg 34 maisons. Dans toute l'étendue de la paroisse, il se trouve quatre vil-

lages et cinq hameaux, plus trois moulins à grain peu achalandés. Le Seigneur haut justicier est le duc de Noailles, à cause de sa terre et baronnie de Pénrières. Les terres n'y produisent que du seigle et blés sarrasin. Les prés ne fournissent que peu de fourrage dans le général, ne pouvant profiter que des eaux pluviales. — Le curé est à portion congrue. La cathédrale de Saint-Flour perçoit la dîme à la onzième gerbe, ce qui peut être évalué à 700 l. — Il ne se tient aucune foire ni marché. Il n'y passe aucune grande route pour y faciliter le commerce. Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux » (1783). — Paroisse de CUSSAC. — Minute du rôle (1763). — Paroisse des DEUX-VERGES. — Minutes du rôle du vingtième: 166 l. 15 s. 6 d. (1764); 175 l. 2 s. 3 d. (1774). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette de (1790) 443 l. 13 s. 6 d. — Paroisse de DIENNE. — Minute du rôle du vingtième: 354 l. (1764). — Paroisse de DREILS. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de DRIGNAC. — Minute du rôle (1768). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1763). — Minutes des héritages détachés: 727 l. 18 s. 9 d. (1770); 418 l. 10 s. (1776). — Mutations des héritages détachés: 1190 l. 13 s. (1782); 1190 l. 17 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette de 1790: 1303 l. 17 s.

C. 246. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de DRUGÉAC. — Minute du rôle du vingtième (1768). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine: 1705 l. 12 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés: 1148 l. 16 s. (1770); 1075 l. 2 s. 6 d. (1774); 1074 l. (1776). — Mutations des propriétés: 1075 l. 4 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette de 1790: 5116 l. 15 s. — Paroisse d'ESPINADEL. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine: 66 l. 3 s. 9 d. (1758); 77 l. (1777). — Montant de l'assiette en 1790: 100 l. 15 s. 3 d. — Minutes des héritages détachés: 73 l. 4 s. 1770. — Paroisse d'ESPINASSE. — Minute du rôle du vingtième: 550 l. 4 s. 9 d. (1763). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette en 1790: 680 l. 7 s. 6 d. — Vérification générale. — Observations: « Cette paroisse est située au midi de Saint-Flour, un tiers en plaine et le surplus entre des côtes escarpées, bornées du côté du nord par la rivière de Truyère. Les terres y produisent du seigle au delà de la consommation des habitants, et à proportion, des blés de Mars. Le sol qui se trouve en plaine, tant en

terres qu'en prés est de bonne qualité, mais le reste est du mauvais terrain. Le seigneur principal est M. de La Goudalie; coseigneur, l'abbé de Rochebrune. Ce dernier perçoit la dîme en grains, paie la portion congrue du curé et donne 150 l. au vicaire. — Les maisons ont peu de valeur, quoique presque toutes couvertes de tuiles »: 679 l. 17 s. 6 d. (1782); 801 l. 2 s. (1783). — Paroisse de FALCIMAGNE. — Minute du vingtième (1764).

C 247. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse du FALGOUX. — Minutes du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine: 1180 l. 1 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés: 639 l. 11 s. (1776); 758 l. 6 s. 9 d. (1782). — Vérification générale. — Observations: « Cette paroisse est située entre les plus hautes montagnes du pays, à une extrémité de l'élection de Mauriac; l'extrémité de cette paroisse forme une barrière inaccessible par les montagnes, rochers et bois qui y sont. La neige y séjourne la majeure partie de l'année. Les seuls chemins praticables sont encore capables de causer de l'effroi aux personnes les plus courageuses en fait de chemins. — Il y a très peu de terres labourables, et elles sont de très mauvaises qualités; elles ne produisent que du seigle, mais non assez pour la nourriture des habitants. Les gelées et le séjour des neiges emportent le plus souvent les récoltes. Les prés sont mesurés par journal de 1.000 toises, mais on compte communément par brasses de 10 quintaux le char. On ne peut transporter le foin que sur la tête; tous les contribuables ont des granges dans chacun de leurs prés pour y faire consommer le foin par des bestiaux qui y restent autant que le mauvais temps dure. — Les contribuables possèdent en commun un bois de hêtres et sapins d'environ 1.600 sétérées dont ils ne tirent aucun produit à cause de la difficulté du transport. — Le marquis de Chabannes d'Aphon est seul seigneur de cette paroisse. Le curé jouit d'une pension par abonnement de dîme que les habitants lui paient à leur volonté. Le caractère des habitants tient beaucoup de la rudesse du climat; ils sont d'un commerce difficile et peu francs. Le contrôleur a eu beaucoup de peine à leur faire déclarer leurs possessions et leurs revenus » (1782). — Paroisse de FAVEROLLES. — Minute du rôle du vingtième: 168 cotes = 1114 l. 4 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de

domaine : 1110 l. 13 s. 6 d. (1773). — Minute des biens fonds : 1114 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 2333 l. 9 s. 9 d. — Paroisse de FONTANGES. — Minute du rôle du vingtième : 806 l. 10 s. 3 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1411 l. 4 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 805 l. 18 s. 9 d. (1770) ; 816 l. 19 s. 9 d. (1773) ; 825 l. 3 s. (1776). — Mutations de propriétés : 845 l. 16 s. (1787). — Montant de l'assiette de 1790 : 4080 l. 18 s. 9 d.

C. 248. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de FORTUNIERS. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Paroisse de FOURNOLS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays découvert : le climat est extrêmement froid. Elle est composée de 51 feux. Le chapitre cathédral de Saint-Flour en est le seigneur ; il est aussi gros décimateur. — Les habitants sont fort laborieux, sages, industrieux et assez dociles, si on a l'attention de les caresser ; car s'il en était autrement, ils seraient aussi sauvages que le pays qu'ils habitent. Leur industrie consiste, après avoir fait leurs récoltes, à sortir de leur pays pour aller dans les autres provinces, en qualité de colporteurs et de rhabilleurs en cuir, lanterniers, maçons, manœuvres. — Les terres sont de bonne qualité ; elle se sèment à moitié par an en blé et seigle, les trois quarts, et un quart en orge ou avoine. Les prés se divisent par œuvre ou journal de 900 toises ; qui dit journal, c'est pour faire entendre ce qu'un faucheur doit couper dans une journée d'un soleil à l'autre ». — Total des revenus de la paroisse : 7.834 l. (1752). — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 372 l. 16 s. 3 d. (1758). — Montant de l'assiette en 1790 : 1063 l. 3 s. 3 d. — Paroisse de FOURNOLES. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse est en plat pays sur les confins du Rouergue dont elle n'est séparée que par un petit ruisseau. Elle n'est composée que de 30 feux et d'autant de maisons occupées par les propriétaires. Elles sont assez bien bâties, couvertes de tuiles rouges, et bien boisées. La qualité des terres et des prés n'est pas bonne. Le terrain est sablonneux et extrêmement léger. Il s'y recueille du seigle et de l'avoine, des châtaignes en quantité et quelques noix. Le pays est couvert de bois châtaigniers et de bois de chênes. Il y a quelques morceaux de terre à faire du chanvre, mais la quan-

tité et la qualité sont bien médiocres. — Les habitants sont dociles, mais très sujets à la boisson ; leur industrie est de bien cultiver leurs bois châtaigniers ; la plupart sont maraudeurs et sont occupés à faire du marain. La consommation des châtaignes se fait en Auvergne, et celle du marain en Auvergne. Le baron de Saint-Santin est seigneur haut justicier de cette paroisse. Le curé est décimateur » (1758). — En 1770 : 299 l. 14 s. 6 d. ; en 1775 : 282 l. 1 s. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 302 l. 18 s. 3 d. (1759). — Minutes des héritages détachés : 317 l. 17 s. 3 d. (1782). — Vérification générale (1783). — Montant de l'assiette en 1790 : 369 l. 16 s. 6 d. — Quartier de FRAISSENET. — Minute du rôle (1773). — Minutes des héritages détachés : 337 l. 18 s. (1788). — Montant de l'assiette en 1790 : 617 l. 19 s. 3 d. — Paroisse de FRESSANGES. — Minute du rôle : 935 l. 7 s. (1782).

C. 249. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1758-1790. — Paroisse de LA GANE. — Minutes du rôle (1770) — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 293 l. 17 s. 3 d. (1763). — Héritages détachés : 206 l. 1 s. 9 d. (1770) ; 207 l. (1776). — Mutations de propriétés : 301 l. 8 s. 9 d. (1784). — Paroisse de LA GAZELLE. — Minutes du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 484 l. 16 s. 6 d. (1758) ; 488 l. 12 s. 3 d. (1764). — Minutes des héritages détachés : 409 l. 12 s. (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 741 l. 1 s. (1775). — Paroisse de GIOU-DE-MAMOU. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est dans un vallon assez étroit, arrosé par deux ruisseaux, un dans chaque quartier, cette paroisse étant divisée en deux quartiers ; le premier, qui est le chef-lieu, est appelé Giou, et le second Mamou. Les maisons sont bien bâties et occupées par les propriétaires ou par leurs colons. — Les terres sont situées sur les côtes qui ne sont pas bien escarpées, ou sur le haut qui est assez découvert. Elles produisent du froment, du seigle, du sarrazin et quelque peu de chanvre. Il y a quelques arbres fruitiers, comme noyers, pommiers et poiriers, mais c'est si peu de chose que les propriétaires n'en font point de revenu. Il y a deux moulins fariniers dont un dépend de la seigneurie. — Les prés sont de bonne qualité et se comptent par journal ou œuvre de 900 toises carrées. Les habitants sont très dociles et laborieux. Dans les années communes, ils cueillent plus de blé qu'il ne

leur en faut pour leur consommation ; c'est plus que la moitié de leur nourriture, car ils ne mangent du pain qu'à la soupe. Le fourrage est très bon, et presque tous le font consommer par les bestiaux qui leur procurent du fumier et par conséquent de bonnes récoltes. M. le marquis de Miramon est seigneur de cette paroisse, relevant en hommage du prince de Monaco. Les prêtres de la communauté d'Aurillac sont gros décimateurs » (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 973 l. 18 s. 3 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 799 l. 11 s. 6 d. (1772) ; 640 l. 19 s. (1774). Mutations des propriétés : 601 l. 19 s. (1787). — Montant de l'assiette en 1790 : 1861 l. 19 s. 3 d.

C 250. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de GIRGOLS. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 888 l. 10 s. 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 537 l. 3 d. (1771) ; [1771] ; 537 l. 1 s. [1772]. — Montant de l'assiette de 1790 : 1051 l. 3 s. 9 d. — Observations : « Cette paroisse est sur une élévation entourée de plusieurs monticules assez élevés au pied desquels serpentent les ruisseaux d'Oyre et de Clapié qui tarissent six mois de l'an. — Le bourg, situé à l'extrémité de la paroisse se compose de 16 maisons. Il n'y a que cinq villages et quatre hameaux qui ne renferment que 42 maisons, très mal bâties. Il y a 4 moulins à grain peu achalandés. — Le seigneur haut justicier est le comte de Sedaiges qui a son principal manoir dans la paroisse de Marmanhac. Coseigneurs : le s^r d'Anjony à Tournemire, le s^r de Fabrègues à Jussac, le s^r de Caissac à Laroquevieille, le s^r de Calonne d'Orzeau à Saint-Cernin, le s^r de Lignerac, duc de Caylus, à St-Chamans, le s^r de Lacarrière de Comblat à Comblat. La communauté d'Aurillac et celle de la présente paroisse perçoivent quelques rentes. Les prés sont de très mauvaise nature de sol, n'ayant pour arrosage que les eaux pluviales qui coulent des côtes d'alentour. — Les terres ne produisent que du seigle et quelque peu de blé noir. Il n'y a de bois que pour la consommation des habitants. L'on n'y tient ni foires, ni marchés ; il n'y a même aucun débouché pour y faire le moindre commerce, et les habitants qui ne recueillent pas à beaucoup près de quoi se nourrir, vont dans les provinces voisines pendant dix mois de l'année. Le prieur curé de ladite paroisse est gros décimateur, partie à la onzième, partie à la seizième,

ce qui peut faire un objet de 3 à 400 livres, et le cazuel de 30 l. » : 986 l. 10 s. (1782) ; 1244 l. 17 s. 3 d. (1783). — Paroisse de GLÉNAT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 511 l. 13 s. 3 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 513 l. (1774). — Montant de l'assiette de 1790 : 1127 l. 15 s. — Paroisse de GOURDIÈGES. — Minute du rôle du vingtième : 163 l. 2 s. (1764). — Minute des héritages détachés : 264 l. 3 s. 6 d. (1775).

C 251. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Commission de LA GRIFOUIL. — Minute du rôle du vingtième (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 216 l. 2 s. 9 d. (1758) ; 216 l. 3 s. (1764). — Minutes des héritages détachés (1775-80). — Montant de l'assiette de 1790 : 505 l. 18 s. 9 d. — Vérification générale. — Observations : « Cette commission très petite, située entre deux montagnes, se trouve aux quatre aspects bornée et entourée de montagnes qui servent à engraisser en partie des vaches. — Le terrain est médiocre, produit à peine la nourriture des habitants. Les rigueurs des saisons font éprouver à cette commission la perte de la moitié de leur récolte. — Il y a assez de prairies et d'une bonne qualité. Le foin suffit à chaque particulier pour hiverner certain nombre de bêtes à corne pour garnir les montagnes. — Les pacages sont assez considérables. Il y a des moulins de peu de conséquence. — Le seigneur est le s^r Monteil, habitant du lieu. — C'est le seigneur lui-même qui a présidé aux déclarations en les dictant ainsi que les redevances qui lui sont dues et dont il avait délivré de fausses quittances, afin d'en cacher le montant. Le caractère des habitants de cette collecte étant l'indocilité, le contrôleur a reconnu qu'il n'y avait pas d'autres moyens à prendre que d'acquiescer aux déclarations des particuliers parce qu'il n'avait aucune pièce à leur opposer ; mais il a cru qu'il était important pour les intérêts du roi de réformer celle du seigneur sur les indications des principaux habitants, parce qu'il existe contre lui un contrat d'acquisition et un arpentement qu'il a refusé de présenter et que le prix du contrat indique un produit infiniment supérieur à l'estimation du contrôleur » : 223 l. 4 s. (1779) ; 304 l. 11 s. 9 d. (1780). — Paroisse de JABRUN. — Minutes du rôle : 275 l. 19 s. (1763) ; Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 723 l. 17 s. 9 d. (1758).

Minutes des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette de 1790 : 986 l. 7 s.

C 252. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1753-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de JALEYRAC. — Minutes du rôle du vingtième : 2645 l. 18 s. 9 d. (1769) ; 2.209 l. 14 s. 10 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 2289 l. 14 s. 6 d. (1770). — Montant de l'assiette en 1790 : 3193 l. 19 s. 9 d. — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située au nord de l'élection de Mauriac. Les terres produisent du froment, du seigle, du blé noir et de l'avoine. Les chènevières sont assez bons ; leur mesure n'est que le tiers de celles des terres ; leur produit est, comme dans les paroisses voisines de 3 l. par quartes. Les prés sont bons, ils sont mesurés par journaux de 1000 brasses. Les châtaigneraies sont casuelles à cause des froids du printemps et des brouillards. Les bois ne sont pas abondants ni en coupe réglée ; on y laisse entrer les bestiaux pour pacager. — Le contrôleur avait suivi son opération sur cette paroisse avec assez de facilité et de docilité de la part des contribuables, jusqu'au moment de signer le tarif. Alors, quoique tout eût été arrêté et convenu, ils refusèrent parce que quelqu'un d'entre eux (dans l'intervalle des opérations) avait consulté le s^r Lacoste, notaire de Mauriac, qui leur dit de ne rien signer. Une ordonnance de M. de Chazerat a confirmé le tarif établi par le contrôleur » : 2689 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 2904 l. 9 s. 3 d. (1782) ; 3864 l. 19 s. (1783). — Paroisse de Jou-sous-Monjou. — Minutes des héritages détachés : 461 l. 12 s. (1770) ; 428 l. 4 s. (1775) ; 425 l. 5 s. (1782). — Paroisse de JOURSAC. — Minutes du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située entre deux côteaux, extrêmement élevés en amphithéâtre. Le local est pierreux, sujet aux ravines, et tellement escarpé que les charrettes ne sauraient le pratiquer, et les habitants pour retirer leurs récoltes, sont obligés de se servir des chevaux à bât. — La rivière qui sépare les deux côteaux est assez considérable, mais très dangereuse, grossissant tout à coup. Ces côteaux et le plat pays sont découverts et sans bois, quelques précautions que prennent les habitants pour en faire venir. Ils n'ont d'autres ressources pour le chauffage que les branches des arbres qui peuvent venir autour de leurs prés. Le climat est extrêmement froid, et la récolte périt souvent à cause du séjour des neiges ou par les gelées. Le journal pré produit, années communes, 3 chars de foin de 10

quintaux le char qui vaut 6 livres. — Les habitants sont laborieux et sages ; pendant six mois de l'année, ils exercent dans les autres provinces le métier de colporteurs, de rhabilleurs, de lanterniers. Ils sont naturellement brutaux ; cependant, quand on les sait mener, ils sont fort dociles. — Le prince de Conti est seigneur de cette paroisse ». Total des biens imposés : 15883 l. (1753) ; 1536 l. 5 s. 3 d. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1543 l. 12 s. 3 d. (1758) ; 1534 l. 12 s. 3 d. (1765). — Minute des héritages détachés : 1047 l. 16 s. (1775). — Mutations des propriétés (1786). — Vérification générale : 1894 l. 9 s. 9 d. (1785) ; 1895 l. 18 s. (1790).

C 253. (Liasse). — 12 pièces, papier

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de JUNHAC. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois châtaigniers, et les hauteurs, de mauvais brossiers. Elle est arrosée de deux petites rivières facilement à sec. Elle est divisée en 4 quartiers qui composent 180 feux et autant de maisons assez bien bâties. — Les terres labourables produisent du seigle et de l'avoine. Certaines produisent du chanvre. Les habitants sont dociles, francs, sans émulation et paresseux ; leurs terres sont légèrement travaillées. Leur espérance est la récolte des châtaignes (qui s'évanouit trop souvent), car elle ne demande point de travail. Il y a une seigneurie qui relève en hommage du prince de Monaco. Le s^r de Séguy, à cause de sa qualité de prévôt de Montsalvy, est gros décimateur. Il en cède une partie au curé, à qui cela tient lieu de portion congrue. Les hôpitaux et autres maisons de charité ne possèdent aucun revenu dans cette paroisse » (1760). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1763 l. 11 s. (1760). — Minutes des héritages détachés : 1706 l. 5 s. 3 d. (1759) ; 2110 l. 16 s. 9 d. (1774). — Montant de l'assiette : 2029 l. 17 s. (1790). — Paroisse de JUSEAC. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1106 l. 1 s. 3 d. (1758) ; 1135 l. 3 s. 6 d. (1766). — Rôle des héritages détachés : 1073 l. 14 s. 6 d. (1771) ; 859 l. 10 s. (1777) ; 1516 l. 11 s. 6 d. (1787). Montant de l'assiette 3836 l. 16 s. (1790). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située sur un petit monticule dans un vallon où passe la rivière d'Authre, entouré de plusieurs côteaux et exposé au nord, ce qui y occasionne de fréquentes gelées.

Elle comprend 17 villages ou hameaux, non compris le bourg, qui pris tout ensemble renferment 105 maisons assez mal bâties et 3 moulins à grain, ce qui a donné lieu à trois différents cantonnements ou quartiers. Il n'y a pas de bois, mais seulement quelques arbres épars à l'entour des possessions qui fournissent à peine à la consommation des habitants. — Les prés, en général, quoique d'une assez grande étendue, y sont marécageux et d'un médiocre rapport. Les terres produisent du froment, du seigle, et, par intervalle, quelque peu de blé sarrasin. — Le curé est à portion congrue; il n'y a qu'environ 10 sénéralées de biens fonds attachés à la communauté qui est seulement de deux prêtres. La dîme s'y perçoit à la cinquième gerbe. Le s^r Cambefort de Mazic est prieur décimateur de la majeure partie. Le surplus est perçu par le chapitre de Clermont et l'archidiacre d'Aurillac. Le tout peut s'affermir environ 2.000 l. Les principaux seigneurs sont les s^{rs} de Massebeau de Sedaiges qui a son principal manoir à Marmanhac; le s^r de Fabrègue à Jussac; le s^r marquis de Bournazel à Marmanhac. La plupart des habitants émigrent dans les autres provinces » (1781).

C 254. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1753-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LABESSERETTE. — Minute du rôle (1753). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1636 l. 19 s. 6 d. (1759). — Minutes des héritages détachés : 1171 l. 5 s. (1777). — Montant de l'assiette : 2658 l. 17 s. (1790). — Paroisse de LABROUSSE. — Minutes des héritages détachés : 1268 l. (1770); 1364 l. 19 s. (1783). — Paroisse de LADINHAC. — Minute des héritages détachés (1760). — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située, partie en plaine et partie en petits côteaux; elle est arrosée par une très petite rivière qui donne cependant assez d'eau pour faire aller plusieurs moulins fariniers. Elle est couverte de bois châtaigniers et de vignes, et est divisée en trois quartiers qui composent 125 maisons, occupées par les propriétaires et assez bien bâties et couvertes de tuile rouge. Les terres sont très légères et ne donnent que du seigle et de l'avoine. — Il y a des arbres fruitiers, noyers, poiriers et pommiers en petite quantité, et quelques vignes de très mauvaise qualité. Il y a des terres préparées pour les chènevières qui, par les soins des propriétaires, sont assez bonnes. — Les habitants sont assez dociles et sincères, mais il faut savoir les con-

duire. Ils cueillent, communes années, suffisamment de blé pour leur provision; ils n'ont d'autre industrie que la culture de leurs terres; la récolte des châtaignes leur fournit un petit commerce. Le seigneur est le prince de Monaco. Il y a aussi deux fiefs, l'un appelé de Montlogis, l'autre de Cances. Le curé est prieur et gros décimateur » : 1492 l. 1759; (1561) l. 19 s (1760). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : « 1777 l. 8 s. 6 d (1763). Minutes des héritages détachés : 1255 l. 7 s. 9 d. (1772); 1362 l. 7 s. (1786). — Montant de l'assiette : 1748 l. 11 s. (1790).

C. 255. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LANDEYRAT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 859 l. 11 s. 3 d. (1758). — Minutes des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette : 849 l. 12 s. 3 d. (1790). — Paroisse de LANOBBRE. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1384 l. 12 s. 6 d. (1758). Mutations des propriétés : 1565 l. 11 s. 1787; (1567) l. 9 s. 6 d. (1788). — Paroisse de LAROQUEBROU. — Rôle des industries : « Par arrêt du Conseil du 2 novembre 1777, le rôle du 20^{me} d'industrie a été supprimé dans les bourgs et les campagnes, et Laroquebrou ayant été désigné bourg, le rôle du 20^{me} d'industrie de cette paroisse fut supprimé » (1772-77). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 553 l. 16 s. 9 d. (1773). — Minute des héritages détachés 562 l. 19 s. (1774). — Vérification générale. — Observations : « Le lieu de Laroquebrou est situé au bas d'une colline fort étroite, bâti sur le rocher, au pied d'une montagne fort escarpée, de laquelle coulent les ruisseaux du Reclus et de Nègre-rieu, qui traversent un nombre de maisons, ce qui fait qu'au moindre débordement, tous les particuliers qui les avoisinent sont exposés non seulement à perdre leurs demeures qui, dans le général, se trouvent très mal construites, mais leurs vies mêmes, ainsi qu'il compte par différentes époques mémorables. — Les terres ne produisent en général que du seigle, et, par intervalles, du blé noir ou quelque peu d'avoine. — Le marquis de Bourbon-Malauze d'Escars a la haute justice. Il y a une communauté de sept prêtres qui ont quelques rentes dans ladite paroisse. La cathédrale de Saint-Flour en est le prieur; la dîme s'y perçoit à la onzième gerbe, et s'affermie environ 800 l. Le curé est à portion congrue et le casuel est d'environ

100 livres. — Il y a environ 120 maisons et 3 moulins à grains. Il n'y a ni octrois, ni patrimoniaux, pas même de communs. L'on y avait fixé, il y a quelque temps, des marchés, mais cela n'eut point une longue suite, étant médiocrement fournis. Il y a trois foires par an, qui se tiennent en mai, août et décembre, qui ne consistent qu'en bestiaux : 1651 l. 16 s. 6 d. (1782). — Ci-joint diverses requêtes tendant à la vérification générale des rôles des vingtièmes.

C 256. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LAROCHEVIELLE. — Héritages détachés ou biens-fonds qui ne font pas corps de domaine : 1399 l. 9 s. (1763). — Rénovation du rôle des héritages détachés (1770). — Minutes des héritages détachés : 900 l. 17 s. (1771) ; 746 l. 16 s. (1776) ; 1179 l. 7 s. 3 d. (1787). — Montant de l'assiette : 2430 l. 18 s. 9 d. (1790). — Nouveau rôle. — Observations : « Cette paroisse est distante de 3 lieues de celle d'Aurillac sur le nord. La situation est en partie dans une gorge entourée de tous côtés de montagnes fort escarpées, sur le sommet desquelles se trouve une grande partie des villages ou hameaux, renfermant environ 100 maisons et 4 petits moulins. — Les seigneurs sont les s^r de Caisac, qui a son principal manoir dans la présente paroisse, et le chapitre Saint-Géraud d'Aurillac. Les prés, étant peu arrosés, sont d'un modique rapport et les terres encore moins, à cause de leur situation sur des côteaux stériles. Le prieur curé de ladite paroisse perçoit partie de la dime à la onzième gerbe, et cette portion peut faire un objet d'environ 600 l., le surplus est également perçu à la onzième gerbe par le chapitre St-Géraud, dont l'évaluation peut être de 550 l. — On n'y tient ni foires ni marchés. Il n'y a ni octrois, ni biens patrimoniaux. Le casuel du curé peut être évalué à 100 l. » : 2190 l. 1 s. 9 d. (1782) ; 2419 l. 18 s. 6 d. (1783). — Paroisse de LASCELLE. — Minute du rôle du vingtième (1770). — Minute des héritages détachés : 1992 l. 3 s. 6 d. (1770) ; 2027 l. 7 s. (1775) ; 2120 l. (1787). — Paroisse de LASTIC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 323 l. 6 s. 6 d. (1758) ; 322 l. 17 s. (1766). — Minutes des héritages détachés (1778). — Montant de l'assiette : 878 l. 1 s. 9 d. (1790).

C 257. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1759-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LAURIE. — Minute du rôle du vingtième : 593 l. 13 s. 6

d. (1764) ; 642 l. 16 s. 6 d. (1772). — Minute des héritages détachés (1775) ; 572 l. 4 s. (1782). — Mutations des propriétés : 837 l. 2 s. 3 d. (1784). — Montant de l'assiette : 821 l. 17 s. 9 d. (1790). — Paroisse de LAVASTRIE. — Minute du rôle (1763). — Paroisse de LAVEISSENET. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de LEINHAC. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays ; elle est divisée en quatre quartiers et comprend 190 maisons, occupées par les habitants et assez bien bâties en pierres couvertes de tuiles rouges. — Le terrain est assez bon, et produit seigle et avoine. Il se récolte beaucoup de châtaignes, la majeure partie de la paroisse étant couverte de bois châtaigniers. Il y a des vergers qui produisent du foin et du fruit. — Les habitants sont très dociles, quoique sujets à la boisson ; ils sont paresseux, bornés et sans émulation. L'industrie et le commerce se tournent à la vente des fruits et châtaignes qu'ils portent à Aurillac. Il y a une annexe qu'on appelle Saint-Antoine où il y a 20 feux. Il s'y tient deux grandes foires par an, le 17 janvier et le 11 juin ; leur principal objet est en bestiaux de toute espèce. Il n'y a que les habitants du village qui profitent des avantages des industries ; la plus grande partie cabaretiers. — Le prince de Monaco est seigneur suzerain haut justicier d'une partie de la paroisse. L'abbé de Bompert est seigneur du reste et gros décimateur » : 1347 l. 7 s. 3 d. (1758) ; 1569 l. 13 s. (1759). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2575 l. 13 s. (1764). — Rôle des biens fonds (1774). — Minute des héritages détachés : 2555 l. 11 s. 6 d. (1770). — Montant de l'assiette : 3011 l. 16 s. 6 d. (1790).

C 253. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1753-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LEUCAMP. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine et partie en côteaux ; elle est composée de 74 feux et d'autant de maisons, assez bien bâties et bien boisées, la plupart couvertes de tuiles rouges et les autres d'ardoises du pays. — Le terrain est assez bon quoique bien pierreux ; il produit du seigle, du chanvre et quelques arbres fruitiers, pommiers et noyers, de petit rapport. Il y a des prés qui sont, les uns arrosés par une petite rivière, les autres par de petites sources. Il y a des moulins fariniers sur la rivière, qui appartiennent à plusieurs particuliers. — Les habitants sont assez dociles et très laborieux, mais très

sujets à boire plus qu'il ne faut ; il est vrai que cela ne leur arrive que les dimanches et fêtes. Ceux qui habitent dans les côteaux ont des bois taillis dont ils font du charbon et du tan, ce qui leur procure une industrie. Ceux qui habitent dans la plaine n'ont d'autre industrie que de soigner leurs arbres châtaigniers. Le prince de Monaco est seigneur de cette paroisse. — Le curé est prieur décimateur » (1758). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 635 l. 10 s. 6 d. (1774) — Rénovation du rôle des héritages détachés (1772). — Minutes des héritages détachés : 688 l. 3 s. (1777). — Montant de l'assiette : 865 l. 1 s. (1790). — Paroisse de LEYVAUX. — Minute du rôle. — Observations : « Cette très petite paroisse est située entre deux vallons séparés par une petite rivière ; elle contient 28 feux et 30 maisons. — Le terrain est très ingrat, étant situé sur des côteaux très pierreux. — Elles produisent du seigle, orge et avoine ; celles qui sont dans le vallon donnent du chanvre. Il y a des prés qui ne sont pas mauvais ; la qualité du foin est bonne, mais à cause des ravines, le terrain est sujet à être sablé. Pour donner une idée de la situation de cette paroisse, on se contentera de dire qu'il n'y a aucune voiture qui puisse s'en approcher. On fait toutes les corvées par chevaux » (1753) ; 296 l. 13 s. (1763). — Minute des héritages détachés 1775. — Mutations des héritages détachés : 340 l. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 393 l. 1 s. 6 d. (1790). — Paroisse de LIEUTADÉS. — Minutes du rôle du vingtième : 1054 l. 5 s. 9 d. (1765). — Minute des héritages détachés : 1112 l. 14 s. (1775). — Mutations des propriétés : 1673 l. 13 s. 9 d. (1782) ; 1670 l. 3 s. d. (1784). — Montant de l'assiette : 1674 l. 19 s. 9 d. (1790).

C 259. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de LORCIÈRES. — Minute du rôle du vingtième 843 l. 15 s. 9 d. (1763) ; 882 l. 5 s. (1776). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1277 l. 15 s. (1758). — Minutes des héritages détachés : 882 l. 6 s. (1775). — Montant de l'assiette : 1655 l. 12 s. 9 d. (1790). — Paroisse de LOUPIAC. — Minute du rôle (1769). — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine 756 l. (1763). — Minute des héritages détachés 418 l. (1776). — Mutations des héritages détachés (1784). — Mutations des propriétés : 2420 l. 13 s. 3 d. (1782) ; 2420 l. 19 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 2261 l. 8 s. 3 d. (1790).

— Paroisse de LUGARDE. — Minute du rôle. (1764) ; 669 l. 19 s. 9 d. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 669 l. 18 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1069 l. 3 s. 6 d. (1790). — Paroisse de LUSSAUD. — Minute du rôle : 32 l. 2 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 74 l. 10 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 188 l. 4 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 161 l. 3 s. 3 d. (1790).

C 260. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Quartier de LUZARGUES, LA BASTIDE et LAVEISSIÈRE. — Minute du rôle. — Observations : « Ce quartier renferme environ 300 sèterées de terres labourables, 70 journaux de pré, 7 sèterées de bois et 25 maisons. La marquise de Chavagnac est dame haute justicière, comme relevant de sa terre de Blesle ; Mme de Bouzols est décimatrice de Laveissière ; Mme de Laurie, de Luzargues, et le curé de Mollède, décimateur de La Bastide. Le terrain, situé en montagne et plaine, est médiocre. Il se sème peu de blé vif et de conseigle, beaucoup de seigle et de blés de mars, de l'orge, de l'avoine et autres menus grains. Il y a peu de bois, de vignes, et de fruit. Les habitants n'ont d'autre commerce que de travailler la terre » : 149 l. 13 s. (1752). — Seigneuries et domaines et héritages détachés : 456 l. 6. 9 d. (1782). — Minute des héritages détachés : 259 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette : 379 l. 8 s. 3 d. (1785). — Paroisse de MADIC. — Minute du rôle (1778). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 377 l. 2 s. (1763) ; 379 l. 8 s. 3 d. (1770). — Minutes des héritages détachés : 399 l. 19 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations des propriétés : 582 l. 9 s. 9 d. (1785). — Montant de l'assiette : 901 l. 8 s. 9 d. (1790). — Paroisse de MAIGNAC. — Minutes du rôle : 119 l. 17 s. 9 d. (1764). — Minute des héritages détachés : 126 l. 9 s. (1775). — Montant de l'assiette : 126 l. 9 s. (1775). — Paroisse de MALBO. — Minute du rôle du vingtième : 589 l. 13 s. 3 d. (1773). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 607 l. 7 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 997 l. 18 s. 6 d. (1790). — Paroisse de MALLET. — Minute du rôle : 163 l. 19 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 173 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette : 384 l. 10 s. 3 d. (1790). — Paroisse de MAILLARGUES et CHAZEUX. —

Minutes du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1554 l. 6 s. (1758). — Minutes des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1764 l. 7 s. 3 d. (1790). — Paroisse de MANDAILLES. — Minutes des héritages détachés : 1528 l. 12 s. (1770) ; 1880 l. 18 s. (1788).

C 261. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1758-1790 — VINGTIÈME. — Paroisse de MARCHASTEL. — Minute du rôle (1777). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 984 l. 19 s. 3 d. (1758) — Minutes des héritages détachés (1775-81). — Montant de l'assiette : 1077 l. 13 s. 6 d. (1790). — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située dans un fond entre deux côtes, environné de quelques bois taillifs, et arrosé par un ruisseau. Le terrain y est partie bon et partie mauvais ; les habitants y cueillaient à peu près leur consommation sans les rigueurs de l'hiver. — Les prairies sont d'assez bonne qualité ; chaque particulier y hiverne ses bestiaux. — Il y a peu de pacages, et deux moulins d'un mince produit à cause de leur mauvaise situation à défaut d'eau tout l'été. — Les trois quarts des habitants sortent six mois de l'année ; l'autre partie fait le commerce de bestiaux et suit les foires voisines. — Le contrôleur s'étant transporté dans cette paroisse le 30 mai 1779 pour y faire la vérification générale, les habitants parurent se prêter à son opération, mais lorsqu'il fut question de prendre les déclarations, le curé leur dit hautement qu'il fallait déclarer quelque chose et non pas tout, ce qu'ils firent, puisqu'ils ne déclarèrent pas la 4^{me} partie de leurs biens. Ils donnèrent assez exactement leurs quittances des cens, à l'exception de deux cantons qui ne fournirent ni quittances, ni déclarations » : 769 l. 10 s. (1780) ; 1033 l. 9 s. 3 d. (1781). — Paroisse de MARCENAT. — Minute du rôle (1758). Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1378 l. 18 s. 9 d. (1751). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette : 6013 l. 18 s. 9 d. (1790). — Paroisse de MARCOLES. — Héritages ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1189 l. 7 s. 6 d. (1774). — Minute des héritages détachés : 1189 l. 17 s. (1775) ; 1258 l. 12 s. 9 d. (1787). — Montant de l'assiette : 3123 l. 19 s. 6 d. (1778). — Paroisse de MARMANHAC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 1949 l. 8 s. (1770). — Observations : « Cette paroisse est dans une gorge fort étroite entre deux mon-

tagnes presque inaccessibles, au pied desquelles coule le ruisseau d'Authre. — Il y a peu de pacages et seulement de petits bois taillifs. — Le bourg de ladite paroisse est au centre du vallon formé par les susdites montagnes. On compte environ 220 maisons. Il y a huit moulins à grains, dont 4 sur l'Authre. — Les seigneurs hauts justiciers sont le comte de Sedaiges et le marquis de Bournazel » (1782). — Paroisse de MARMIER. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 231 l. 4 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 231 l. 12 s. 9 d. (1790).

C 262. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1753 1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MASSIAC. — Minute du rôle — Observations : « Cette paroisse est divisée en 3 quartiers qui composent le bourg et 13 villages. Le bourg est situé dans un vallon arrosé par l'Alagnon. Il est très fertile, mais a peu d'étendue, étant borné par des côtes très escarpés. — Le bourg et les villages contiennent 276 maisons. Les 13 villages sont situés dans la plaine. Les terres produisent du froment, seigle, orge, avoine, foin, fruits, vins, chanvres, et bois. Il y a des huillères et des pressoirs à huile et des moulins à blé. — Les habitants sont assez dociles et assez portés à se rendre à justice. — Le marquis d'Espinchal est seigneur de cette paroisse qui relève du roi. Il a la haute, moyenne et basse justice ; il y fait sa résidence ce 6 mois de l'année, partie à la moderne, partie à l'ancienne mode. Il dime toute sorte de blé vif ainsi que le vin » : 766 l. 7 s. 9 d. (1752) ; 1395 l. 7 s. 9 d. (1753) ; 1840 l. 8 s. 3 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1753). — Minutes des héritages détachés : 1826 l. 13 s. 9 d. (1770) ; 1497 l. 6 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 2210 l. 19 s. 6 d. (1785). — Montant de l'assiette : 2841 l. 7 s (1790). — Mutations des propriétés : 2211 l. 2 s. 9 d. (1785) — Paroisse de MAURIAC. — Rôle des maisons : 802 l. (1758) ; 801 l. 17 s. (1763) ; 828 l. 8 s. 9 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 827 l. 13 s. 8 d. (1770) ; 917 l. 8 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 836 l. 3 s. 6 d. (1770). 768 l. 11 s. 3 d. (1773) ; 737 l. 8 s. (1776). — Mutations des héritages détachés : 1090 l. 8 s. 9 d. (1784). — Montant de l'assiette : 4152 l. 15 s. 3 d. (1790). — Renouvellement du rôle des industries : 348 l. 14 s. (1783) ; 369 l. 12 s. (1784).

C 263. (Liasse). — 27 pièces, papier.

1751-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MAURINES. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en pays de côteaux très ingrats ; les biens fonds qui sont soit en prés, soit en terres sont d'une qualité au-dessus de ceux situés dans les côteaux. — Les terres se sèment à moitié par an en seigle » (1751). — 268 l. 9 d. (1764) 281 l. 7 s. 9 d. (1773). — Minutes des héritages détachés : 434 l. 14 s. 6 d. (1775). — Montant de l'assiette : 582 l. 19 s. (1790). — Paroisse de MAURS. — Minute du rôle — Observations : « La ville de Maurs est située en plat pays, à l'extrémité de la province du côté du midi et confins du Quercy. Il y a une abbaye royale de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Il y a un marché chaque jeudi et quatre foires par an. Il y a une petite rivière qui n'est point navigable. — Tous les fonds sont situés en plaine. Il y a quatre quartiers comprenant 300 feux et autant de maisons occupées par les habitants ; pour la plupart très mal bâties ; couvertes de tuiles rouges. Le terrain est trop léger, sablonneux et produit du seigle et de l'avoine. Il y a quelques arbres fruitiers. — Les prairies arrosées par la rivière sont excellentes. Il y a plusieurs moulins fariniers, des terres propres à semer du chénevis, des paturaux. Toute l'étendue de la paroisse est couverte de bois châtaigniers, vignes ou bois taillifs de chêne. — Les habitants bourgeois sont hautains et fiers, mais en leur parlant avec fermeté, ils s'humilient. Les paysans sont très dociles et sincères, extrêmement mols — Il y a deux seigneurs ecclésiastiques : l'abbé de Fontenilles et l'évêque de Clermont qui ont le même juge pour eux deux. Il y a six fiefs qui relèvent en hommage du prince de Monaco. L'abbé de Maurs est gros décimateur ; les chanoines du chapitre possèdent des biens d'un produit de 700 l. » (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 3168 l. 9 s. 6 d. (1760). — Minutes des héritages détachés : 3044 l. 17 s. 9 d. (1771). — Montant de l'assiette : 4103 l. 7 s. (1790). — Paroisse de MÉALLET. — Minute du rôle du vingtième (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1146 l. 7 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1157 l. 2 s. 3 d. (1770) ; 1140 l. 10 s. (1776). — Mutations des héritages détachés (1785). — Mutations de propriétés : 2563 l. 13 s. (1784) ; 2564 l. (1785) — Montant de l'assiette : 1734 l. 6 s. (1790). — Paroisse de MENET. — Minute du rôle du

vingtième (1769). — Minutes des héritages : 1022 l. 9 s. 6 d. (1770) ; 1077 l. 11 s. (1776). — Mutations de propriétés : 2494 l. 11 s. (1782) ; 2495 l. 5 s. (1784). — Montant de l'assiette : 2449 l. 12 s (1790).

C 264. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1755-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MENTIERES. — Minutes du rôle (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines 493 l. 10 s. 6 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 274 l. 2 s. (1775) ; 342 l. 8 s. 6 d. (1781). — Vérification générale : 771 l. 4 s. (1780) ; 812 l. 5 s. 3 d. (1781). — Paroisse de MOISSAC-BAS et MOISSAC-HAUT. — Minutes du rôle (1764). — Paroisse de MOLÈDES. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en montagne, sur un côteau très élevé ; elle est composée de 90 maisons occupées par les propriétaires, d'un médiocre revenu, étant basses pour la plupart, un rez-de chaussée bâti à pierre sèche, et couvertes de paille. Le terrain qui est tout placé sur les hauteurs est sablonneux, léger, sujet aux ravines et au froid. Il ne s'y recueille que du seigle et très peu d'avoine. — Il y a des prés situés, partie dans le vallon, et partie dans la plaine. — Le total des montagnes de grasse, c'est-à-dire celles qui servent à engraisser les bestiaux, est meilleur que celui de celles à fromage. — Il y a deux moulins à blé sur l'Allagnon. — La paire de bœufs laboure de 8 à 10 sétérées à semer annuellement. — Les habitants sont grossiers, bornés, mais assez dociles, quoique obstinés ; menés par la douceur, on les persuade. Leur industrie est d'aller huit mois de l'année dans les autres provinces pour travailler comme scieurs de long, savetiers, lanterniers. — Le marquis de Pouzols est seigneur haut justicier de cette paroisse, à cause de sa terre de Colombine et Molèdes. Il y a un fief nommé Cavarde, appartenant au chevalier de Chamberty. Il y a une pagésie au village d'Escrouzel appartenant à la marquise de Chavagnac avec sa terre de Blesle. Elle a encore la dime des grains du village d'Alagnon qu'elle abandonne au curé pour sa portion congrue » (1755). — 272 l. 2 s. 6 d. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 629 l. 18 s. (1777). — Mutations des héritages détachés : 932 l. 11 s. 6 d. (1785). — Montant de l'assiette : 1138 l. 19 s. 3 d. (1790).

C. 265. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de Mo-

L'OMPIZE. — Minutes du rôle : 754 l. 14 s. 6 d. (1763). — Avis sur requêtes (1764-82). — Minutes des héritages détachés : 705 l. 12 s. (1775). — Mutations des héritages détachés : 1190 l. 14 s. 3 d. (1785). — Etats d'accidents (1788). — Montant de l'assiette : 2009 l. 17 s. 9 d. (1790). — Paroisse de MONTCHAMP. — Minutes du rôle : 577 l. 11 s. 9 d. (1773) ; 606 l. 9 s. 6 d. (1774). — Minutes des héritages détachés : 608 l. 3 s. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 539 l. 3 s. 9 d. (1758). — Montant de l'assiette : 730 l. (1790). — Paroisse de MONTFERRAND. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de MONTGRELEIX. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 656 l. 17 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 657 l. 19 s. (1776). — Montant de l'assiette : 852 l. 13 s. (1790).

C 266. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MONTMURAT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 599 l. 10 s. (1758) ; 704 l. 9 s. 3 d. (1764) ; 602 l. 3 s. (1774). — Minutes des héritages détachés : 789 l. 3 s. 9 d. (1782). — Montant de l'assiette : 1294 l. 15 s. (1790). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est composée de huit villages et quatre hameaux, qui, pris tous ensemble, renferment 34 maisons. Il ne s'y trouve aucun moulin à grain. — Le seigneur haut justicier est la dame d'Orgeac ; les autres coseigneurs sont le s^r Rousse, le s^r du Fau de La Sallebertie. Le prieur de Montmurat est gros décimateur à la onzième gerbe, laquelle dime peut être affermée 300 l. — Les différentes récoltes sont très souvent endommagées à cause de la pente naturelle des possessions. Les prés sont d'un médiocre rapport, n'étant arrosés par aucun ruisseau. — Les terres produisent du froment, du seigle, et quelque peu de millet. Il s'y trouve de plus quelques vignes d'un médiocre produit, tant à cause de leur mauvaise situation que de la mauvaise qualité du vin. — Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux. » 1283 l. 11 s. 9 d. (1781). — Paroisse de MONTSALVY. — Minutes du rôle (1772). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 950 l. 8 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 632 l. 3 s. 6 d. (1790). — Paroisse de MONTVERT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 288 l. 1 s. (1758). — Mutations des héritages détachés et des domaines : 475 l. 5 s. (1782) ; 484 l. 13 s. 6 d. (1786). — Montant de l'assiette : 483

l. 11 s. 3 d. (1750). — Paroisse du MORLE. — Minutes du rôle : 128 l. 9 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés : 268 l. (1775). — Mutations des héritages détachés (1786). — Montant de l'assiette : 393 l. 5 s. (1790). — Vérification générale : 394 l. 11 s. 6 d. (1782) ; 393 l. 5 s. 3 d. (1785). — Paroisse de MOURET. — Minute du rôle : 943 l. 6 s. (1777).

C 267. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MOURJOU. — Minute du rôle du vingtième. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plat pays et parties en coteaux, à l'extrémité de la province du côté du Rouergue. Elle est divisée en trois quartiers qui comprennent 110 feux et autant de maisons occupées par les propriétaires, bâties de pierre à chaux et couvertes de tuile rouge. Le terrain est ingrat, étant extrêmement léger, ne produisant que seigle et avoine. Il y a quelques terres destinées à faire du chanvre. Les prés ne sont pas de mauvaise qualité, mais la quantité manque, car ils sont arrosés partie par quelques petits ruisseaux, les autres seulement par l'eau du ciel. Il y a quelques pacages, quelques arbres fruitiers et beaucoup de châtaigniers. Les habitants ont les mœurs des Rouerguats ; ils sont grossiers, paresseux et sans émulation. La seigneurie appartient à la première dignité du chapitre de Montsalvy qui est le prévôt, relevant en hommage du prince de Monaco. Il est aussi gros décimateur » (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1520 l. 12 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1056 l. 7 s. (1777) ; 1537 l. 12 s. 6 d. (1785). — Montant de l'assiette : 1439 l. 6 s. 3 d. (1790). — Paroisse de MOUSSAGES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1089 l. 18 s. (1763) ; 1016 l. 13 s. 6 d. (1764). — Minutes des héritages détachés : 1062 l. 15 s. (1770) ; 1104 l. 14 s. (1777). — Mutations des propriétés : 1684 l. 4 s. (1785). — Montant de l'assiette : 2780 l. 11 s. 6 d. (1790). — Paroisse de MURADES. — Minute du rôle du vingtième : 852 l. 1 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 837 l. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 888 l. 8 s. 6 d. (1770) ; 907 l. 5 s. (1777). — Mutations des propriétés. — Héritages et domaines : 1355 l. 12 s. (1784) ; 1356 l. 2 s. 3 d. (1785). — Montant de l'assiette : 932 l. 6 s. 3 d. (1790).

C 268. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1751-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de MURAT. — Rôles des maisons : 297 articles = 290 l 17 s. (1761) ; 282-310 art. = 524 l. 19 s. (1758-64). — Observations : « Cette ville a à peu près 356 feux. Il s'y tient deux foires de bestiaux à cornes, deux grands marchés, et un marché tous les vendredis. Le commerce est partie en fromages et en grains. La paroisse de Murat est à Bredons, à un bon quart de lieue de la ville. Le général des habitants y est rustre, mais très laborieux. Le curé y est à portion congrue, payée par le prieur de Bredom ; celui-ci perçoit les nauvialles et la ville paye un tiers de l'honoraire du vicaire. Les entrées et poids de la ville y sont patrimoniaux. — Le roi est principal seigneur ; M. de Lastic, engagé. Les coseigneurs sont le chapitre de Murat, le comte d'Anterroche, M. de Laborie, M. de St-Loup David de Savignac et les seigneurs de Beaumontel. La justice appartient au roi. — Cette ville est située entre deux montagnes, dans un vallon assez fertile, tant en prairies qu'en champs, borné par la rivière d'Allagnon ». (1780). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaines : 582 l. 5 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1764). des biens fonds : 356 l. 18 s. (1775). — Montant de l'assiette : 3658 l. 12 s. (1790). — Rôles d'industrie : 29 marchands, 11 cabaretiers, 8 bouchers, 4 tisseurs, 2 boulangers ; 6 serruriers, maréchaux, chaudronniers = 524 l. 11 s. 6 d. (1769). — Demandes en décharge (1769-70). — 258 l. 18 s. 6 d. (1771). — Paroisse de NARNHAC. — Minutes des rôles : 377 l. 14 s. (1763). — Minutes des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1005 l. 6 s. (1793). — Quartier de NASTRAC. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 281 l. 9 d. (1769). — Minute des héritages détachés : 227 l. 2 s. (1775). — Montant de l'assiette : 305 l. 7 s. 3 d. (1790). — Paroisse de NAUCELLES. — Minute du rôle (1782). — Paroisses de NAUVIALLE et de NEUVÉGLISE. — Minutes du rôle (1764).

C 269. (Liasse). — 19 pièces, papier

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de NIEUDAN. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 339 l. 6 s. 3 d. [1763]. — Minutes des héritages détachés : 162 l. 13 s. (1774). — Mutation des propriétés : 335 l. 15 s. 9 d. (1782) ; 336 l. 9 s. 6 d. (1786). — Montant de l'assiette : 336 l. 11 s.

(1790). — Paroisse de NOUX. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 337 l. 11 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 603 l. 18 s. (1790). — Paroisse d'OMPS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 573 l. 6 s, 9 d. (1758) ; 516 l. 5 s. (1767). — Minute des héritages détachés : 516 l. 15 s. (1787). — Montant de l'assiette : 951 l. 9 s. (1790). — Paroisse d'ORADOUR. — Minute du rôle : 905 l. 9 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 717 l. 13 s. (1758). — Minutes des héritages détachés : 1148 l. 14 s. (1775). — Montant de l'assiette : 1394 l. 19 s. (1790). — Paroisse de PARLAN. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, divisée par 3 quartiers qui forment 160 maisons, bâties à pierre chaux, et couvertes de tuile rouge. Le terrain est assez bon, mais extrêmement sablonneux. Il produit du seigle, de l'avoine et quelque peu de blé noir. Il y a des terres à chanvre, des prés et pacages arrosés par des ruisseaux ou par des sources très marécageuses à cause de plusieurs étangs. Il y a des moulins fariniers, quelques arbres fruitiers et beaucoup de bois châtaigniers. — Les habitants sont assez grossiers, et tiennent plutôt des mœurs du Quercy que de l'Auvergne. Ils sont plus dociles et plus sincères, mais moins laborieux et industriels. — Il y a une foire par an vers la Noël où ils vendent leurs cochons et leurs toiles. — La seigneurie relève en hommage du roi. Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux » : 1847 l. 8 s. 9 d. (1760) ; 1997 l. 4 s. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1404 l. 4 s. 3 d. (1758) ; 1631 l. 10 s. 3 d. (1761). — Montant de l'assiette : 1829 l. 14 s. 9 d. (1790).

C 270. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de PAULHAC. — Minute du rôle (1763). — Paroisse de PAULIAGOL et LABESSÈDE. — Minutes du rôle : 186 l. 1 s. 6 d. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des biens fonds (1775). — Montant de l'assiette : 288 l. 9 s. (1790). — Paroisse de PAULIN. — Minutes du rôle : 1113 l. 13 s. 6 d. (1763). — Montant de l'assiette : 1625 l. 10 s. (1890). — Paroisse de PEYRUSSE. — Minute du rôle. — Observations : « Les villages qui composent cette paroisse sont au nombre de 14, en y com-

prenant Vélonaire qui n'en est démembré que pour le temporel. Le bourg n'est composé que de 9 maisons, situées dans un précipice affreux où l'on ne peut parvenir que par de petits sentiers, impraticables pour toute sorte de voitures. Les côteaux qui forment ces précipices sont couverts de quelques vieux arbres, essence de chênes rabougris. — La paroisse comprend en tout 188 feux. — La taille n'est pas imposée par tarif. Les consuls en font la répartition Il serait avantageux pour les pauvres qu'elle se fit par commissaire, la règle des consuls n'ayant pour objet que la passion, la vengeance, la crainte et la complaisance. — M. d'Anterroche, s^r de Peyrusse, est seigneur du bourg et de trois villages, avec la haute, moyenne et basse justice. Il y a deux fiefs, l'un, joui par le prince de Conti, à cause de sa terre de Mardogue, l'autre par les s^{rs} Lespinasse et Farradech. — Les habitants sont assez dociles, et cette qualité ne répond pas aux approches de leur pays qui l'annoncent sauvage; mais comme, dès leur jeunesse, ils vont presque tous du côté de Paris séjourner huit mois de l'année pour faire valoir leur industrie, la plupart porteurs d'eau, rhabilleurs en cuivre et en cuirs, quelques-uns des plus aisés, colporteurs, ils sont assez policés. — Ils n'ont d'autre bois pour leur chauffage que les dépouilles des arbres qui servent de haie à leurs héritages. — Les religieux de Feniers sont seigneur de la haute, moyenne et basse justice de 8 villages » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1594 l. 19 s. 3 d. (1773); 1599 l. 1 d. (1775). — Montant de l'assiette : 2259 l. 17 s. 3 d. (1790).

C 271. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de PERS. Minute du rôle. — Observations : « La paroisse de Pers est située en plat pays, dont le terrain est assez léger. Elle est divisée en trois quartiers qui comprennent 90 maisons assez bien bâties. — Les terres produisent du seigle, blé noir et avoine et un peu de chanvre. Les prés et pacages sont arrosés par un petit ruisseau sur lequel est un moulin farinier. Il y a quelques bois châtaigniers, mais point de bois à brûler ni à bâtir, et quelques arbres fruitiers. — Les habitants sont dociles, très laborieux et assez humbles. Dans les années d'abondance, ils ont assez de blé à vendre. La qualité en est meilleure que dans bien d'autres paroisses ; il est recherché par les acquéreurs, et souvent à quelque chose de plus que le prix com-

mun. Il y a haute, moyenne et basse justice appartenant à un seul seigneur qui relève du prince de Monaco. Les Jésuites d'Aurillac sont prieurs et décimateurs de cette paroisse » : 1183 l. 6 s. 9 d. (1760) ; 1237 l. 11 s. 7 d. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 834 l. 2 s. 6 d. (1758) ; 833 l. 14 s. (1774). Minutes des héritages détachés 839 l. 4 s. (1777). — Montant de l'assiette : 1161 l. 11 s. 9 d. (1790). — Paroisse de PETIT-ALLANCHE. — Minute du rôle : 460 l. 5 d. (1768). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés : 512 l. 2 s. (1777). — Quartier de LA PEYRE, séparé de Paulhac. — Minutes du rôle (1763). — Paroisse de PIERREFORT. — Minute du rôle : 434 l. 2 s. (1773). — Montant de l'assiette : 623 l. 18 s. (1790). — Foraine de Pierrefort. — Minute du rôle 860 l. 11 s. 6 d. (1763). Montant de l'assiette : 1962 l. 11 s. 6 d. (1790).

C 272. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de PLEAUX. — Rôle des maisons : 522 l. 5 s. (1763) ; 520 l. 12 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2220 l. 17 s. (1766). — Minutes des héritages détachés : 2183 l. 9 s. 6 d. (1770). — Mutations des propriétés : 5128 l. 3 s. 3 d. (1782) ; 5129 l. 6 d. (1784) — Montant de l'assiette : 5904 l. 43 s. 6 d. (1790). — Rôle d'industrie : 184 l. 16 s. (1784). — Commission de Pouzols. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette commission, très petite, est située sur une hauteur entourée de montagnes. — Le terrain serait assez bon, mais la rigueur de l'hiver et le séjour des neiges emporte tous les ans une grande partie de la récolte. Il y a assez de prairies et d'une bonne qualité. Chaque particulier a le foin suffisant pour hiverner les vaches, celles destinées au labour et celles servant à donner des fromages. Il n'y a qu'un moulin de peu de conséquence. — Une grande partie des habitants s'expatrie pendant l'hiver, l'autre fait commerce de bestiaux et les conduit dans le Poitou » : 382 l. 14 s. (1775). Montant de l'assiette : 720 l. 10 s. 9 d. (1790). — Paroisse de PROUELLES. — Minutes du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1009 l. 8 s. 6 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 671 l. 6 s. 6 d. (1770) ; 659 l. 19 s. (1776). — Mutations des propriétés 961 l. 11 s. (1785). Montant de l'assiette : 923 l. 12 s. 9 d. (1799).

C 273. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de QUÉZAC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : (1758). — Minutes des héritages détachés : 639 l. 9 s. (1718); 701 l. 17 s. 6 d. (1782). Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est composée de 14 villages et 10 hameaux qui donnent 54 maisons. Il y a de plus 2 moulins à grain. Le chef-lieu, composé de 4 maisons, est situé dans une plaine assez régulière dont la majeure partie est garnie de bruyères ou petits bois de différentes essences. Le seigneur haut justicier est le marquis de Naucaze ; coseigneurs : le vicomte de Peyronenc, le s^r Ramond, juge de la paroisse de Banhac en Quercy. Le curé, prieur de ladite paroisse, et l'abbé de Maurs sont gros décimateurs à la onzième gerbe. — Cette paroisse, quoique assez étendue, est pauvre à cause du terrain inculte qui s'y trouve et du peu de rapport de celui qu'on cultive. Les prés n'y produisent que médiocrement, n'étant arrosés que par de petites sources ou les eaux fluviales. Les terres ne produisent que du seigle, quelque peu de blé sarrasin. Il n'y a pas de bois de haute futaie, mais seulement quelques petits bois taillis, châtaigniers et quelques arbres fruitiers à l'entour des possessions » : 814 l. 6 d. (1781) ; 865 l. 16 s. (1782). — Montant de l'assiette : 902 l. 18 s. (1790). — Paroisse de REGEADE. — Minute du rôle : 492 l. 2 s. (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Mutations des propriétés : 668 l. 1 s. 6 d. (1786). — Montant de l'assiette : 746 l. 4 s. (1790). — Paroisse de REILHAC. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit enfoncement, entre deux petites montagnes séparées par le ruisseau de Laveau. Elle comprend 8 villages et 4 hameaux. Le bourg est formé de 28 maisons. Il y a de plus 3 moulins à grain. Le seigneur est M. d'Anjony qui a son principal manoir à Tournemire ; coseigneurs, les s^{rs} Vigier d'Orcet, de Lagarde de Brousette, Esquiro de Parieu, le chapitre St-Géraud et les communautés de prêtres d'Aurillac, Jussac et Reilhac. — Elle ne renferme que quelques petits bois taillis ou quelques bois épars à l'entour des possessions. — Les prés sont de peu d'étendue, et, à cause de leur situation montueuse, d'un assez modique produit. — Les terres produisent dans certains cantons du froment, et dans les autres du seigle et du blé sarrasin. — Le curé est à portion congrue, et le casuel peut être d'environ 60 l. L'archi-

diacre de la paroisse de Marmanhac perçoit dans la présente la dime à la onzième gerbe, qui peut être évaluée à environ 1.000 l. Il n'y a ni octrois ni biens patrimoniaux » : 1711 l. 6 d. (1782) ; 1763 l. 6 s. 6 d. (1783).

C 274. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de RIOMÈS-MONTAGNES. — Minutes du rôle : 432 l. 4 s. (1770). Minutes des héritages détachés : 432 l. 15 s. 9 d. (1774). — Mutations des propriétés 1627 l. 15 s. (1782) ; 1628 l. 12 s. (1783). — Montant de l'assiette : 1614 l. 5 s. 6 d. (1790). — Paroisse de ROANNES. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine et parties dans de petits vallons couverts de bois essence de chêne et de hêtre, propres à brûler, et de châtaigniers. Elle est composée de 116 feux et d'autant de maisons occupées par les propriétaires, la plupart mal construites et bâties à pierre et à boue. — Le terrain de la plaine et du vallon est très léger ; il produit du seigle, du blé noir et quelque peu d'avoine. Il y a des prés et des pacages arrosés par plusieurs ruisseaux sur lesquels se trouvent des moulins fariniers et un à battre le cuivre. Les habitants sont très dociles, sages et laborieux, mais très rusés, et il est nécessaire de se tenir en garde, si on ne veut être leur dupe. — Le seigneur est le prince de Monaco. L'évêque de Saint-Flour est prieur est gros décimateur » : 1378 l. (1760) ; 1569 l. 17 s. 6 d. (1761) ; 1776 l. 18 s. 6 d. (1783). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1117 l. 9 d. (1758). — Minutes des héritages détachés 157 l. 4 s. (1772). — Montant de l'assiette : 1415 l. 18 s. 6 d. (1790). — Paroisse de ROCHEGONDE. — Minutes du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 411 l. 15 s. 9 d. (1758). — Montant de l'assiette : 637 l. 6 s. 6 d. (1790).

C 275. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de ROFFIAC. — Minute du rôle : 1332 l. 2 s. (1777). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1590 l. 14 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 2243 l. 12 s. 1790. — Vérification générale — Observations : « Les terres produisent du seigle au-delà de la consommation des habitants, et des blés de mars à proportion. — Le sol qui se trouve en plaine,

tant en terres qu'en prés, est d'assez bonne qualité, mais la moitié se trouve dans des pays pierreux et arides. Cette paroisse est divisée en 6 cantons. — Le seigneur principal est le compte de Farges; coseigneurs : MM. de Lastic-Sieujac, de Sailhans, de Montagnaguet, le chapitre collégial de Saint-Flour, le commandeur de Celles. La dime, perçue à la dixième gerbe, est perçue par le chapitre collégial de Saint-Flour. Le curé est à portion congrue, est le vicaire payé par la paroisse » 2441 l. 11 s. 3 d. (1783). — « Le contrôleur s'est transporté le 7 avril 1782 à Roffiac, pour faire la vérification générale. Les habitants lui parurent méfiants et le sont en effet. Il s'y est transporté plusieurs fois pour parvenir à avoir des déclarations justes de la part des habitants. L'ont-ils fait ? le contrôleur l'ignore. » — Paroisse de ROMANIARGUES. — Minute du rôle (1764) — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 363 l. (1775). — Montant de l'assiette : 645 l. 3 s. (1790).

C 276. (Liasse). — 10 pièces, papier

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de ROUFFIAC. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse, située en plaine, est divisée en quatre quartiers qui forment 143 feux et autant de maisons, toutes occupées par les propriétaires, assez bien bâties et la plupart couvertes de tuile rouge. Le terrain, assez bon, produit du blé, seigle, avoine, quelques arbres fruitiers, du chanvre. Il y a des prés et des pacages arrosés par plusieurs ruisseaux, et des bois châtaigniers. Il s'y trouve plusieurs moulins fariniers — Les habitants, bourgeois et paysans, sont naturellement rustres, mais, à les prendre par le douceur, ils se rendent à ce qu'on exige d'eux. Ceux qui n'ont que très peu de biens sortent de chez eux depuis la Saint-Michel jusqu'au mois de mai et vont dans les autres provinces travailler les uns comme chaudronniers, les autres fondeurs lanterniers. La seigneurie appartient au duc d'Ayen, à cause de sa baronnie de Fenières ». (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1421 l. 13 s. (1758). — Minutes des héritages détachés 908 l. 12 s. (1775). — Mutations de propriétés : 1946 l. 11 s. (1782) ; 2008 l. 18 s. (1785). — Montant de l'assiette : 2013 l. 16 s. 3 d. (1790). — Paroisse de ROUMÉGOUX. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est en plat pays, divisée en deux quartiers qui forment 57 feux et autant de maisons assez bien bâties. — Le terrain est

extrêmement léger ; les terres labourables produisent du seigle et de l'avoine. Il y a des terres destinées à chènevière, des prés et pacages, des bois châtaigniers de mauvaises qualité, et de grosses broussailles qui servent pour le chauffage des habitants. Il y a des moulins fariniers sur un petit ruisseau qui sort d'un étang. — Les habitants sont assez dociles, mais sans émulation. — Ils se bornent en général à cultiver leurs biens, et restent dans l'inaction dans l'intervalle ; aussi ne sont-ils point aisés. — La haute, moyenne et basse justice appartient au seul baron de Farges, comme héritier du marquis de La Valette. Le curé est gros décimateur » : 719 l. 13 s. 3 d. (1760) ; 948 l. 3 s. 6 d. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 425 l. 19 s. 3 d. (1758). — Montant du rôle : 697 l. 13 s. 9 d. (1760).

C 277. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de ROUZERS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minutes des héritages détachés : 510 l. 1 s. (1774) ; 490 l. 4 s. (1781). — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans une petite plaine marécageuse, environnées de bois rabougris, de rochers escarpés, de coteaux secs et presque innaccessibles. Elle comprend 9 villages qui ne renferment que 44 maisons, plus 11 hameaux et 2 moulins à grains. Le chef-lieu comprend 7 maisons. — Les seigneurs sont le marquis de Naucaze et M. de Sanhes ; co seigneurs, MM. de Farges, de Matha d'Entraygues, les prêtres de la communauté de Leinhac et de Boisset. Le curé perçoit la dime à la onzième gerbe. Les prés y sont très marécageux ; les terres ne produisent que du seigle et fort peu de blé sarrazin. Il y a des bois châtaigniers dont les fruits font presque l'entière nourriture des misérables et contribue beaucoup à celle des plus commodes. Il n'y a aucune espèce de commerce » : 547 l. 7 s. 3 d. (1770) ; 561 l. 13 s. 6 d. (1780) ; 663 l. 9 s. (1781). — Montant de l'assiette : 738 l. 18 s. 6 d. (1790). — Paroisse de ROYRE et MALEFOSSES. — Minutes du rôle : 416 l. 4 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés 437 l. 19 s. (1775). — Montant de l'assiette : 554 l. 4 s. (1790). — Paroisse de RUINES. — Minutes du rôle : 528 l. 8 s. 6 d. (1772). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine :

(1758). — Minute des héritages détachés : 501 l. 18 s. (1775). — Montant de l'assiette: 750 l. 3 s. 6 d. (1790). — Foraine de RUINES. — Minutes du rôle : 803 l. 14 s. 3 d. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 800 l. 1 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 1187 l. 19 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAIGNES. — Minutes du rôle : 516 l. 17 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 773 l. 5 s. 3 d. (1763). — minutes des héritages détachés : 432 l. (1776). — Observations : « Cette paroisse est resserrée dans une petite enceinte presque en rond. Le terrain est assez bon quoiqu'un peu pierreux dans certains endroits. — Les terres labourables sont en général assez productives. Les chènevières seraient bons s'ils étaient bien cultivés. Les prés sont généralement bons, il n'y a qu'une petite partie qui soit marécageuse. — Le marquis de Castries est seul seigneur. Le curé y perçoit la dîme par abonnement ; on lui donne 170 quartes de seigle ; il n'y gagne pas » (1871). — Paroisse de SAINT-AMANDIN. — Minutes du rôle. — Observations : « Cette paroisse, à l'extrémité de l'élection de Saint-Flour est divisée en trois mandements. Le bourg est situé dans un vallon et sur un rocher en pain de sucre, faisant la séparation de l'élection de Saint-Flour, de Mauriac et de Clermont. Ce vallon est borné par des bois de haute futaie, appartenant les uns au roi, les autres à l'abbaye de Feniers. — Le local des terres et des prés, qui n'est pas bon, est encore très sujet aux ravines. Il n'y a point de vignes, de vergers, ni de chènevières. — Les habitants, quoique le pays soit sauvage, sont assez dociles et sincères ; ils sont très sages et très laborieux. Ils partent de chez eux à la fin de septembre, pour aller exercer dans les autres provinces l'industrie de colporteurs, lanterniers, potiers d'étain, chaudronniers ; ils n'en reviennent qu'au mois de mai pour faire leur récolte. — La marquise de Chavagnac est dame de cette paroisse » : 243 l. 8 s. 3 d. (1753) ; 459 l. 3 s. 7 d. (1754). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 850 l. 5 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 877 l. 13 s. (1790).

C 278. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1754-1790. — VINGTIÈME. — Commission de SAINTE-ANASTASIE-BAS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette commission n'est séparée de la paroisse de Sainte-Anastasie que pour le temporel. Elle

est située sur la plaine, au dessus du vallon et cotéaux de l'autre commission, très découverte sans bois, si ce n'est quelques vieux arbres autour des héritages. Elle est composée de 52 maisons assez bien bâties. — Les terres de la plaine sont très bonnes quoique très pierreuses. Elles produisent du seigle, orge, avoine. Il n'y a ni vignes, ni vergers. Les prés, tous situés en plaine, ne sont arrosés que par quelques petits ruisseaux et l'eau de la pluie. Il y a des pacages pour les vaches servant à faire du fromage. On les y laisse jour et nuit du mois de mai jusqu'au mois d'octobre. — Les habitants sont brusques, insolents et entêtés ; il faut, si l'on en veut tirer raison, leur parler ferme et les menacer de les punir. Ils n'ont pas de commerce ; leur industrie est de sortir de leur paroisse après les semences faites, c'est-à-dire au mois d'octobre, pour aller dans les autres provinces du royaume, entre autres dans le Bordelais, la Gascogne, le Béarn et la Bretagne, où ils restent jusqu'au mois de juin. — Le prince de Conti est seigneur de cette commission à cause de son marquisat de Mardogne. Le prieur de Bredons est décimateur » (1754) ; 730 l. 8 s. (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 677 l. 12 s. 9 d. (1758). — Minutes des héritages détachés 438 l. 3 s. (1775). — Montant de l'assiette 894 l. 8 s. 6 d. (1790). — Vérification sommaire: 891 l. 12 s. (1782) ; 892 l. 19 s. 6 d. (1786). — Commission de SAINTE-ANASTASIE-HAUT. — Minute du rôle. — Observations : « Cette commission est le chef-lieu de la paroisse de Ste-Anastasie. Elle est composée de 94 maisons, et est située dans un vallon assez escarpé, très sujets aux ravines. Le terrain en est bon et produit du seigle, de l'orge et de l'avoine. Il y a quelques arbres fruitiers, surtout pruniers. — Les prés sont tous situés dans le bassin de la rivière ; ils sont de bonne qualité, mais leur revenu est très casuel, en égard aux ravines. Il n'y a comme bois que quelques bois taillis. — Les habitants sont aussi brusques et insolents que ceux de l'autre commission. Quand ils ont réfléchi (il leur faut beaucoup de temps) on en fait ce qu'on veut ; ils sont très laborieux. — Le prince de Conti en est seigneur. Le curé est à la portion congrue que lui paie le prieur de Bredom, à raison de 300 livres par an ». (1754). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 898 l. 12 s. 3 d. (1764). — Minutes des héritages détachés : 855 l. 12 s. (1775). — Montant de l'assiette : 1189 l. 8 s. (1790). — Vérification générale : 1127 l. 15 s. (1782) ; 1129 l. 12 s. 3 d. (1786).

C 279. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-BONNET LE BAS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Montant de l'assiette : 626 l. 1 s. (1790). — Paroisse de SAINT-BONNET LE HAUT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Montant de l'assiette : 355 l. 15 s. (1790). — Paroisse de SAINT-BONNET-DE SALERS. — Minutes du rôle : 995 l. 2 s. 4 d. (1769) ; 9 l. 3 s. 9 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 100 l. 9 s. (1770). — Minute des héritages détachés : 823 l. 10 s. (1776). — Mutations de propriétés : 4366 l. 7 s. 3 d. (1782) ; 4366 l. 16 s. (1784). — Montant de l'assiette : 4558 l. 18 s. (1790). — Paroisse de SAINT-CERNIN. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2933 l. 18 s. 6 d. (1773). — Mutations de propriétés : 8920 l. 10 s. 6 d. (1786) ; 8926 l. 1 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 6.168 l. 4 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-CHAMANT. — Minutes du rôle : 1247 l. 12 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 697 l. 2 s. 6 d. (1770) ; 734 l. 16 s. (1776). — Mutations de propriétés : 2974 l. 8 s. 6 d. (1786) ; 2975 l. 16 s. 9 d. (1787). — Montant de l'assiette : 2005 l. 12 s. (1790). — Paroisse de SAINT CHRISTOPHE. — Minute du rôle : (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1253 l. 12 s. (1763) ; 1136 l. 12 s. 9 d. (1770) ; 1073 l. 19 s. (1776). — Mutations de propriétés : 1983 l. 8 s. (1782) ; 1984 l. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 1994 l. 2 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-CIRGUES-EN-JORDANNE. — Minute du rôle : (1770).

C 280. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1754-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plaine et vallon et partie en coteaux très escarpés ; elle est très sujette au froid qui ruine les récoltes. Elle est composée de 180 feux et de 183 maisons, la plupart assez mal construites. Le terrain de la plaine et du vallon est assez bon ; il produit du seigle, du blé noir et de l'avoine. Le sarrasin est la principale nourriture des habitants qui en font une espèce de bouillie dont ils mangent à tous les repas. Le terrain des côtes ne produit que des brossiers et quelques mauvaises herbes où l'on met les brebis à pacager. Les ravines,

Cantal. SÉRIE C

lors de la fonte des neiges et dans les grands orages causent de grands dégâts, et le froid et les brouillards font souvent périr la récolte des blés noirs. Les habitants sont très dociles, sages et très laborieux ; ils ont suffisamment de grains pour leur consommation et même, vendent un tiers de leur récolte. Tous les foin se consomment par les bestiaux. Il n'y a point de commerce dans cette paroisse. Les hommes vont dans les autres provinces huit mois de l'année comme chaudronniers, cordonniers, maçons, paveurs. Il y a trois seigneurs : M. Dubois, la commanderie de Carlat, et l'évêque de Saint-Flour. Celui-ci prend la dime. Le curé est à portion congrue » (1784). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1494 l. 17 s. (1773). — Minute des héritages détachés : 1491 l. 2 s. (1674). — Mutation de propriétés : 2823 l. 16 s. 9 d. (1586) ; 2823 l. 16 s. (1787). — Montant de l'assiette : 1491 l. 4 s. (1790). — Paroisse de SAINT-CONSTANS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans un petit fond limitrophe du Rouergue. Elle est divisée en 3 quartiers qui forment 132 maisons assez mal bâties. Le terrain est très léger et sablonneux ; il produit seigle et avoine. Il n'y a que quelques arbres fruitiers, des prairies arrosées par la rivière, dont le foin n'est pas de bonne qualité. — Les habitants sont hautains et fiers, mais en leur parlant avec fermeté, ils s'adoucisent. Ils cueillent plus de blé qu'il ne leur en faut à cause des châtaignes qui leur en épargnent beaucoup. Le s^r du Fau est seul seigneur. M. de la Motte de Fénelon est prieur de cette paroisse et gros décimateur » : 1478 l. 15 s. 3 d. (1759) ; 1976 l. 6 s. 3 d. (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1411 l. 17 s. (1760). — Minutes des héritages détachés : 1182 l. 12 s. (1771) ; 971 l. 18 s. (1777) ; 1118 l. 12 s. 6 d. (1781). — Montant de l'assiette : 2137 l. 3 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-ETIENNE-CANTALES. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 157 l. (1767). — Mutations de propriétés : 315 l. 4 s. 6 d. (1782) ; 314 l. 17 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 314 l. 17 s. 3 d. (1790).

C 231. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-ETIENNE-DE-MAURS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays et arrosée par une petite rivière qui fait murer plusieurs mou-

lins fariniers. Elle est divisée en 3 quartiers qui comprennent 130 maisons bien bâties et couvertes de tuile rouge. — Les terres sont extrêmement légères, et ne donnent que du seigle et quelque peu d'avoine. Il y a quelques arbres fruitiers et quelques vignes qui produisent du mauvais vin. Il y a des pacages et des herbages pour les vaches destinées à faire du fromage. Les habitants sont très dociles et sincères : ils cueillent communes années un quart de blé en sus de leur provision. Il y a une seigneurie dont l'hommage est dû au prince de Monaco. Le chapitre de Maurs est gros décimateur » (1760) ; 2023 l. (1780) 2111 l. 9 d. (1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1397 l. 8 s. 6 d. (1758) ; 1442 l. 9 s. 6 d. (1764) ; 1430 l. 11 s. 9 d. (1766). — Minutes des héritages détachés : 1386 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 1238 l. 1 s. (1780). — Montant de l'assiette : 2220 l. 15 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-ETIENNE DE RIOM. — Minutes du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1583 l. 17 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1561 l. 6 s. (1770) ; 1396 l. 1 s. (1776). Mutations de propriétés : 3732 l. 8 s. 9 d. (1784) ; 3733 l. (1785). — Montant de l'assiette : 2560 l. 5 s. 9 d. (1790). — Paroisse de SAINT-ETIENNE SUR MASSIAC. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse, la plus petite de l'élection de Brioude, ne comprend que 9 feux. Le peu de biens fonds qui s'y trouve, soit en terres, près ou bois, est en plat pays et de bonne qualité. Les habitants sont très laborieux. — Le marquis d'Espinchal est seigneur haut justicier à cause de sa terre de Massiac. Le prieur de Rochefort est gros décimateur ; il abandonne la dime au curé pour sa pension, qui, avec le casuel, vaut, années communes : 300 l. » (1753) ; 27 l. 5 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 60 l. 1 s. (1758) ; 62 l. 13 s. (1775). — Mutations de propriétés : 51 l. 18 s. 3 d. (1786). — Montant de l'assiette : 63 l. 3 s. 9 d. (1790). — Paroisse de SAINTE-EULALIE. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1653 l. 6 s. (1763). — Minutes des héritages détachés : 853 l. 1 s. 9 d. (1770) ; 866 l. 17 s. (1777). — Mutations de propriétés : 2610 l. 10 s. (1786) ; 2611 l. 3 s. (1787). — Montant de l'assiette : 1805 l. 2 s. 3 d. (1790).

C 282. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1754-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-

FLOUR. — Minute du rôle. — Observations : « Cette ville est la capitale de la Hte-Auvergne ; elle est épiscopale. Sa situation est extrêmement élevée sur le roc, cependant commandée au levant par les montagnes de La Margeride, au midi par celles d'Aubrac, au couchant par celles du Cantal et au nord par celles du Mont Dore, de sorte quelle est exposée à tous les inconvénients de ces montagnes, qui, étant 8 mois de l'année couvertes de neige, la rendent extrêmement froide, au point qu'en hiver on a toutes les peines du monde à sortir des maisons et, par surcroit de malheur, le bois y est extrêmement rare. — La ville, compris son faubourg, contient 640 maisons laïques très mal bâties et encore plus mal distribuées. Les biens fonds qui en dépendent ne comportent que 136 sétérées de terre à semer moitié par an produisant du seigle, de l'orge et de l'avoine. — L'évêque est seigneur spirituel et, en cette qualité, gros décimateur ; il est encore seigneur temporel à cause de son évêché ; il a la haute, moyenne et basse justice. Il y a un chapitre cathédral composé de 4 dignités, 20 chanoines et 20 prébendiers, un chapitre collégial composé de la dignité de prévôt et de 15 chanoines, une seule paroisse desservie par un curé et 12 communalistes. Il y a un séminaire dirigé par des prêtres de Saint Lazare, assez bien bâti, très mal situé, mal distribué, mais très occupé ; ces montagnes donnant beaucoup de montagnards, ils fourmillent en prêtres, les familles étant très nombreuses, et la facilité de les faire étudier fait qu'on en destine beaucoup à l'Eglise. Les patrimoniaux et les octrois forment un revenu de 5.420 livres. Il y a trois marchés par semaine et cinq foires par an peu considérables. — Les habitants de cette ville sont très sauvages, grossiers, impolis, cependant assez dociles, grands ivrognes, gourmands, malpropres et fort paresseux. Il est facile, avec toutes ces qualités, de conclure que ce sont de très mauvais sujets et très pauvres » (1754). — Rôle des maisons : 2068 l. 11 s. (1763) ; 3510 l. 19 s. (1776) ; 3892 l. 12 s. (1778) ; 4384 l. 19 s. (1780). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 196 l. 16 s. 9 d. (1774) ; 197 l. 17 s. (1770). — Minutes des héritages détachés : 197 l. 12 s. (1777). — Montant de l'assiette : 5377 l. 8 s. 4 d. (1790). — Rôle des industries : 70 marchands, 54 cabaretiers, 11 forgerons, 10 boulangers, 4 tailleurs, 1 perruquier, 1 chapelier, 7 tisserands, 5 cordonniers, 11 bouchers : 1043 l. 16 s. (1769). — Foraine de SAINT-FLOUR. — Minute du rôle.

— Observations : « La foraine ou banlieue de Saint-Flour est une commission séparée de la ville seulement pour le temporel. Sa situation est en plaine très découverte et extrêmement pierreuse; les biens fonds qui la composent sont bons, quoique les prés ne soient arrosés que par quelques petites sources et les eaux du ciel.—Il y a 100 maisons, non compris 12 moulins à farine. Les maisons sont assez bien bâties, mais très petites, le bois et la chaux y sont trop rares. Les terres produisent du seigle, de l'orge et des avoines; les récoltes sont extrêmement casuelles à cause du froid; il n'y a ni vignes, ni chènevières, ni pacages, quoiqu'il y ait beaucoup de terrain incultes. Il y a peu de vaches à lait, mais quantité de brebis. Les habitants sont fort carnassiers; il leur faut de la viande à tous leurs repas » (1754). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 703 l. 5 s (1778). — Montant de l'assiette : 1946 l. 4 s. 3 d. (1790). — Vérification générale : 1956 l. 11 s. 6 d. (1686).

C 283. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-GAL. — Minute du rôle : 214 l. 3 d. (1774). — Minutes des héritages détachés : 215 l. 5 s. (1776). — Montant de l'assiette : 617 l. 4 s. 9 d. (1790). — Paroisse de SAINT-GEORGES. — Minute du rôle : 1210 l. 5 s. (1763). — Minutes des héritages détachés : 838 l. 1 s. (1778). — Montant de l'assiette : 2.443 l. 9 d. (1790). — Mutations de propriétés : 2453 l. 6 s. 3 d. (1782); 2465 l. 9 s. 6 d. (1785). — Paroisse de SAINT-GÉRON. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située dans un fond et couverte de petits côteaux très pierreux. Il y a 67 maisons toutes bâties de pierre à chaux et à sable, et toutes couvertes de tuile rouge. Le pays est couvert de quelques mauvais brossiers, et de quelques mauvais arbres, bouleaux, frênes, ou chènes. Les fonds sont arrosés par la rivière de Cère, qui est grosse au point que, dans toutes les saisons, on ne peut la passer qu'en bateau. Les terres produisent du seigle et de l'avoine; il y a aussi des terres à chènevière, mais très peu. — La marquise d'Escars est dame de cette paroisse à cause de son marquisat de Montal; elle a la haute, moyenne et basse justice. Il n'y a ni octrois, ni bien patrimoniaux » : 533 l. 6 s. 9 d. (1758); 1170 l. 19 s. 9 d. (1780); 1258 l. 13 s. 3 d. (1781). — Montant de l'assiette : 1239 l. 12 s. 9 d. (1790).

C 284. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-HIPPOLYTE. — Minute du rôle : 1098 l. 8 s. 3 d. (1763). — Montant de l'assiette : 1270 l. 3 s. 9 d. (1790). — PAROISSE DE SAINT-ILLIDE. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 290 s. l. 12 s. (1763). — Mutations de propriétés : 4887 l. 1 s. 8 d. (1786); 4845 l. 18 s. (1787). — Montant de l'assiette : 3241 l. 5 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC. — Minute du rôle. Observations : « Cette paroisse est située dans un précipice affreux, entouré de toutes parts de côteaux sablonneux garnis de bruyères, et dont la majeure partie est inaccessible. Le lieu de ladite paroisse ne renferme que la maison curiale et celle du sonneur de cloches. Sur la cime des côteaux, on compte 9 villages et 11 hameaux comprenant 53 feux. — Le seigneur haut justicier est le marquis de Naucaze; coseigneurs : M. de Sanhes, de Parlan, et M. de Bessonnie de Saint-Hilaire en Quercy. Le curé est prieur de cette paroisse et y perçoit la dime à la onzième gerbe, dont il peut retirer 50 setiers seigle. Les terres ne produisent que seigle et fort peu de blé noir ou petites avoines. Les prés sont marécageux en grande partie, ou bien exposés aux ravines par suite du terrain très sablonneux. Il n'y a pas d'arbres de haute futaie » : 1.014 l. 14 s. 3 d. (1780); 957 l. 17 s. 3 d. (1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 643 l. 18 s. 9 d. (1764). — Montant de l'assiette : 922 l. 12 s. 3 d. (1790).

C 285. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-JUST. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est aux confins de la paroisse de Gévaudan, en plat pays, couvert de bruyères, le terrain sablonneux et par conséquent très ingrat. Les foins sont d'assez bonne qualité, mais en petite quantité, n'étant arrosés que par l'eau du ciel. Les habitants sont rustres et brutaux, mais assez laborieux et malgré la mauvaise qualité de leur fonds, ils en tirent un assez bon parti » : 780 l. 16 s. 6 d. (1752); 1034 l. 16 s. 9 d. (1773). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1230 l. 8 s. 6 d. (1759). — Montant de l'assiette : 1566 l. 5 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MAMET. — Minute du rôle : 3575 l. 1 s. 3 d. (1782). — Paroisse de SAINT-MARC. — Minute

du rôle. — Observations : « C'est une très petite paroisse située en plat pays, couvert de bruyères. Limittrophe du Gévaudan. Le local est extrêmement sablonneux et sec ; les prés ne sont arrosés que par quelques petites sources qui tarissent aux moindres chaleurs. La qualité du foin en est assez bonne, mais la quantité très médiocre, surtout les années de sécheresse. Les habitants donnent avec beaucoup d'attention tout leur temps à cultiver leur bien. Ils sont sages, assez laborieux et passablement dociles, mais leur bien est si ingrat qu'ils n'en peuvent que très difficilement tirer parti » : 315 l. (1752) ; 268 l. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 620 l. 2 s. (1780). — Vérification sommaire des domaines et héritages : 663 l. 1 s. (1786). — Montant de l'assiette : 664 l. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINTE MARIE. — Minute du rôle : 346 l. 5 s. 6 d. (1763). — Montant de l'assiette : 831 l. 8 s. 9 d. (1790). — Paroisse de SAINT MARTIAL. — Minute du rôle : 77 l. 19 s. 9. (1763). Montant de l'assiette : 224 l. 9 s. 9 d. (1790).

C 286. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-MARTIN CANTALÈS. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1291 l. 1 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 862 l. 15 s. 3 d. (1770). — Mutations de propriétés : 1113 l. 1 s. (1782) ; 1114 l. 11 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 1123 l. 2 s. (1790). — Paroisse de SAINT-MARTIN DE-VALOIS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située le long d'une gorge très étroite, entourée de monticules assez élevés et escarpés, au pied duquel serpente un petit ruisseau appelé Deyre. Le bourg n'est composé que de 9 maisons, et dans toute la paroisse, composée de 7 villages ou hameaux, on ne compte que 60 maisons, occupées par les propriétaires, plus 3 petits moulins à grain. La communauté de Notre-Dame d'Aurillac perçoit la dime à la onzième gerbe, ce qui peut faire un objet de 500 l. Le curé est à portion congrue et le casuel peut être d'environ 400 l. Les différentes natures de biens ne sont pas d'un grand produit à cause de la stérilité du terrain et des ravines. Les prés ne fournissent que très peu de fourrage ; les terres y produisent quelque peu de froment, seigle et blé sarrasin » : 1541 l. 6 s 3 d. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). —

Minutes des héritages détachés : 261 l. 17 s. (1772) ; 220 l. 10 s. 3 d. (1774). — Montant de l'assiette : 1754 l. 3 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX. — Minute du rôle : 673 l. 16 s. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 682 l. 2. 9. (1758). — Montant de l'assiette : 2003 l. 10 s. (1790).

C 287. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-MARTIN-VALMEROUX. — Minute du rôle : 954 l. 19 s. 10 d. (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 930 l. 12 s. (1767). — Minutes des héritages détachés : 1114 l. 3 s. 6 d. (1770) ; 864 l. 14 s. (1780). — Montant de l'assiette : 3773 l. 11 s. (1790). — Mutations de propriétés, domaines et héritages : 5127 l. 11 s. 3 d. (1783) ; 5489 l. 4 s. 9 d. (1787). — Paroisse de SAINT-MARY. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 162 l. 2 s. 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 124 l. 7 s. 6 d. (1774). — Mutations de propriétés : 156 l. 15 s. (1782-87). — Montant de l'assiette : 153 l. 14 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MARY LE CROS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est dans un vallon des plus profonds et des plus escarpés du pays, presque inaccessible et couvert de broussailles. C'est le bourg auquel on ne peut parvenir que par de petits sentiers peu praticables. L'autre partie est située en plat pays très découvert. Cette paroisse est composée de 116 feux. La taille n'est point imposée par tarif ; les consuls en font la répartition assez mal ; la passion, la vengeance et la complaisance sont la règle qu'ils suivent. Le prince de Conti est le seigneur haut justicier, à cause de sa terre de Mardogne. — Les habitants sont assez laborieux, sages et dociles, mais ils veulent être menés vivement ; ceux qui habitent le vallon sont moins policés que ceux qui sont en plaine. — Les terres produisent du seigle et de l'avoine. Les prés produisent assez de foin pour la nourriture des bestiaux » : 420 l. 8 s. 4 d. (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 746 l. 4 s. 9 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 786 l. 6 s. (1775). — Mutations de propriétés : 870 l. 15 s. 6 d. (1782) ; 870 l. 1 s. (1784). — Montant de l'assiette : 875 l. 7 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MARY-LE PLAIN. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 315 l. 18 s.

3 d. (1758) ; 729 l. 3 d. (1775). — Montant de l'assiette : 1039 l. 2 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-MAURICE. — Minute du rôle (1764).

C 238. (Liasse). — 29 pièces, papier.

1758-1770. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-PAUL-DES-LANDES. — Minutes du rôle (1770) : 68 l. 14 s. 3 d. (1784). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 470 l. 14 s. 9 d. (1770). — Paroisse de SAINT-PAUL-DE-SALERS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 913 l. 11 s. 6 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 470 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 361 l. 12 s. (1776). — Montant de l'assiette : 5913 l. 13 s. 6 d. (1790). — Observations : « Cette paroisse est située dans et sur des coteaux au bord des montagnes. Le produit des jardins à chanvre est fort casuel ; ils exigent beaucoup de soins et d'engrais. Le produit en est déterminé à 3 l. par quartonnée. Les terres labourables sont trop sujettes aux gelées de l'hiver et du printemps, ainsi qu'aux neiges qui y séjournent quelquefois longtemps et gâtent les récoltes. Elles ne sont propre qu'à la production du seigle et du blé noir. Les prés produisent du foin assez bon, mais d'un transport difficile et coûteux. — Le curé perçoit une dime abonnée qu'on lui paie en argent, en grains et en fourrages. Les principaux seigneurs sont M. de Bassignac, et Madame de Naucaze qui représente le marquis de Salers ; ils ont la justice » (1782). — Paroisse de SAINT-PONCY. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1217 l. 5 s. 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 1419 l. 19 s. (1775). — Vérification sommaire : 1636 l. 10 s. 6 d. (1782) ; 1637 l. 9 s. 9 d. (1785). — Montant de l'assiette : 1637 l. 10 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-PROJET. — Minutes du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 721 l. 4 s. 3 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 734 l. 17 s. 6 d. (1770) ; 740 l. (1776) — Mutations des propriétés : 3593 l. 2 s. 9 d. (1786) ; 3789 l. 3 s. (1787). — Montant de l'assiette : 2601 l. 17 s. 6 d. (1790).

C 259. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1758 1790. — VINGTIÈME — Paroisse de SAINT-RÉMY DE SALERS. — Minutes du rôle (1770). — Héritages

détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 904 l. 10 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 505 l. 9. (1770) ; 462 l. 13 s. (1776). — Mutations de propriétés : 1307 l. 1 s. (1786) ; 1307 l. 12 s. (1787). — Montant de l'assiette : 899 l. (1790). — Paroisse de SAINT-RÉMI-DE-CHAUDESAIGUES. — Minutes du rôle : 196 l. 11 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 256 l. 1 s. 9 d. (1773). — Minutes des héritages détachés : (1775). — Montant de l'assiette : 694 l. (1790). — Paroisse de SAINT-SANTIN-CANTALÈS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse très étendue, est située en plat pays et divisée en 157 feux et autant de maisons assez bien bâties, couvertes de tuiles rouges, occupées par les propriétaires. Le terrain est assez bon ; il y a certains fènements dont les terres produisent du froment et blé noir ; le reste, du blé seigle et avoine. Il y a quelques terres à semer du chènevis et des prés dont la qualité de foin est assez bonne ; des pacages, quelques bois châtaigniers de mauvaise qualité, et beaucoup de brossiers. Les habitants, soit bourgeois ou paysans sont incertains et difficilement peut-on leur faire entendre raison ; dans les moindres affaires qui leur arrivent, ce sont des attroupements où les huissiers et maréchaussées n'osent pas s'exposer. Ils n'ont d'autre industrie que celle de travailler leurs biens, et la plupart de ceux qui ont des bœufs, celle de transporter du vin du Limousin et du Quercy en Auvergne pour le compte de ceux qui les emploient. Il y a haute, moyenne et basse justice relevant en hommage du roi » (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1878 l. 10 s. 9 d. (1758). — Minutes des héritages détachés : 1472 l. 7 s. 6 d. (1772) ; 1291 l. 1 s. 3 d. (1774) ; 361 l. 15 s. (1777). — Mutations de propriétés : 3364 l. 9 d. (1786) ; 3365 l. 11 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 2313 l. 13 s. 9 d. (1787) — Paroisse de SAINT-SANTIN-DE-MAURS. — Minutes du rôle : 712 l. 12 s. (1767) ; 869 l. 3. (1770) ; 939 l. 17 s. 3 d. (1780) ; 1290 l. 11 s. 9 d. (1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 711 l. 16 s. 3 d. (1753). — Minutes des héritages détachés : 752 l. 2 s. (1777). — Montant de l'assiette : 1475 l. 9 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SAINT-SATURNIN — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1775). — Montant de l'assiette : 1166 l. 17 s. (1790).

C 290. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-URCIZE. — Minutes du rôle : 955 l. 1 s. 6 d. (1763). — Observations : « Cette paroisse est située au midi, sur la plaine, regardant aux quatre aspects, au pied des montagnes. Le terrain ne produit presque pas de grains, et encore sont-ils de mauvaise qualité. Les communs y sont assez fertiles. Mme de Lavalette est dame du lieu ; coseigneurs : les Bénédictins de la Chaise-Dieu et le commandeur de Montchamp » : 3053 l. 4 s. (1781) ; 3094 l. 14 s. (1782). — Minutes des héritages détachés : 1010 l. 11 s. (1775). — Montant de l'assiette : 3162 l. 6 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAINT-VICTOR. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située entre plusieurs coteaux fort escarpés et élevés, au pied desquels passe un ruisseau. Le bourg qui ne renferme que 4 maisons se trouve occuper le cantonnement le plus isolé et le plus désert, de sorte que l'approche en est pénible de toutes parts à cause de la pente rapide et des rochers qui occupent tous les coteaux. Le surplus de ladite paroisse est formé de 9 villages et de 4 hameaux, comprenant environ 60 maisons et 3 moulins à grain. — Les différents seigneurs qui y exercent la justice et qui y perçoivent des rentes sont le seigneur de Jugeal de la Bontat qui a son principal manoir dans la paroisse de St-Ilvide, le seigneur de Lignerac à Saint-Chamans, le seigneur Capelle, conseiller au présidial d'Aurillac, le chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac et les prêtres de la communauté de Laroquebrou. — Les terres ne produisent que de médiocres récoltes en seigle et blé sarrazin à cause du terrain fort graveleux, et garni dans le général de bruyères et rocailles. — Le prieur curé de ladite paroisse y perçoit la dime à la onzième gerbe, et à la vingtième dans certains cantons, ce qui peut faire un objet d'environ 600 l. et le casuel de 30 l. » : 866 l. 14 s. 6 d. (1782) ; 896 l. 9 s. (1783). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 533 l. 7 s. 3 d. (1765) ; 468 l. 4 s. 9 d. (1770) ; 419 l. 10 s. 3 d. (1773) ; 461 l. 1 s. (1775). — Montant de l'assiette : 896 l. 5. (1790). — Paroisse de SAINT-VICTOR-PRÈS-MASSIAC. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en montagnes. Le terrain n'en est pas bon ; il ne s'y sème en blé vif que du seigle, et en blés de mars, de l'orge, de l'avoine et quelques menus grains. Il y a des prés, des bois et peu de vignes. La marquise de Bouzol est

dame haute justicière ; la dame Arnaud, veuve du seigneur de Védrières possède la directe » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 279 l. 9 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 196 l. 7 s. (1775).

C 291. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1763-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SAINT-VINCENT. — Minute du rôle : (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1369 l. 13 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 1354 l. 17 l. 6 s. (1770). — Mutations de propriétés : 1571 l. 15 s. (1782) ; 2698 l. 14 s. (1785). — Montant de l'assiette : 2847 l. 17 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SALERS. — Rôle des maisons : 951 l. 15 s. (1763) ; 648 l. 3 s. (1770) ; 648 l. 19 s. (1781) ; 647 l. 18 s. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 189 l. 18 s. 9 d. (1763) ; 176 l. 16 s. 6 d. (1770) ; 184 l. 18 s. 6 d. (1773). — Montant de l'assiette : 1856 l. 18 s. (1790). — Rôle des industries : 213 l. 17 s. (1780) ; 225 l. 10 s. (1781).

C 292. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Quartiers de la SALESSE, le MEYNIAL et le DAUZAN. — Minute du rôle. (1763). — Paroisse de SALINS. — Minute du rôle : 952 l. 13 s. 3 d. (1781) ; 1133 l. 13 s. (1782). — Héritages et biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1045 l. 3 s. 6 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 563 l. 2 s. 3 d. (1770) ; 557 l. 18 s. (1776) ; 652 l. 17 s. 9 d. (1782). — Montant de l'assiette : 1129 l. 17 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SALSIGNAC. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 364 l. 9 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 246 l. 3 s. 9 d. (1770) ; 230 l. 4 s. (1776). — Mutations de propriétés : 382 l. 14 s. 6 d. (1784) ; 382 l. 16 s. (1785). — Montant de l'assiette : 263 l. 2 s. 6 d. (1790). — Paroisse de LA SALVETAT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 331 l. 9 s. 3 d. (1758) ; 354 l. 11 s. (1789). — Montant de l'assiette : 354 l. 11 s. 6 d. (1790). — Paroisse de SANSAC-DE-MARMIESSE. — Minute du rôle : 1265 l. 2 s. 9 d. (1781) ; 1402 l. 2 s. 4 d. (1782). — Paroisse de SANSAC-VEINAZÈS. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine :

760 l. 15 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 768 l. 19 s. 6 d. (1772). — Montant de l'assiette : 909 l. 5 s. 6 d. (1790).

C 293. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SARUS. — Minute du rôle : 208 l. 3 s. (1763). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 565 l. 4 s. 9 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 481 l. 4 s. (1775). — Montant de l'assiette : 651 l. 12 s. 3 d. (1790). — Paroisse de SAUVAT. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1657 l. 10 s. 9 d. (1763). — Minutes des héritages détachés : 693 l. 10 s. (1776) ; 987 l. 2 s. 6 d. (1787). — Vérification générale. — Observations : « Les terres, partie bonnes, partie médiocres, sont semées, d'une année à l'autre, en froment, seigle, blé noir. Les chanvres sont négligés ; chaque particulier en sème plus ou moins, mais sans leur donner les soins qu'ils exigent. Les prés sont mêlés de bons et de médiocres ; leur mesure est le journal, de la même étendue que la sétéree de la terre, repastil et bois. Les montagnes ou têtes d'herbage qui font partie des domaines de cette paroisse, sont situés dans les paroisses de Colandres ou de Trizac » : 1821 l. 19 s. 3 d. (1782) ; 2032 l. 15 s. 6 d. (1783). — Paroisse de SCORAILLES. — Minute du rôle : 272 l. 17 s. 2 d. (1780) ; 281 l. 7 s. 1 d. (1781). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 152 l. 9. (1763). — Minute des héritages détachés : 107 l. (1777) ; 111 l. 14 s. 3 d. (1781). — Paroisse de la SÉGALASSIÈRE. — Minute du rôle. Observations : « Cette paroisse, très petite, est située en plat pays, dont le terrain est très ingrat. Il y a 31 maisons, assez bien bâties en pierre et bien boisées. Les terres produisent du seigle et de l'avoine. Il y a des prés dont la qualité n'est pas mauvaise, arrosés par quelques petits ruisseaux et l'eau du ciel. Les habitants sont assez dociles, paresseux et sans émulation ; toute leur industrie consiste à travailler leurs biens. Il y a une seigneurie qui appartient à la main-morte. Le prieur est aussi décimateur » : 307 l. 5 s. 9 d. (1760) ; 387 l. 2 s. 7 d. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 295 l. 16 s. (1758) ; 257 l. 10 s. 3 d. (1761). — Minute des héritages détachés : 203 l. 9 s. (1777). — Montant de l'assiette : 327 l. 19 s. 3 d. (1760).

C 294. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SÉGUR. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1192 l. 3 s. (1758). — Montant de l'assiette : 1721 l. 11 s. (1790). — Paroisse de SÉLINS. — Minute du rôle : 344 l. 6 s. 6 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 515 l. 9 s. 3 d. (1763) ; 360 l. 7 s. (1776). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 331 l. 1 s. 9 d. (1770). — Mutations de propriétés : 677 l. 3. (1782) ; 677 l. 6 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 677 l. 3 s. (1790). — Paroisse de SENEZERGUES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 873 l. 10 s. 9 d. (1764). — Minute des héritages détachés : 867 l. 17 s. 6 d. (1782). — Montant de l'assiette : 1698 l. 8 s. 3 d. (1777). — Paroisse de LE SERRE. — Minute du rôle : 254 l. 6 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 360 l. 7 s. (1775). — Mutations de propriétés : 919 l. 13 s. 6 d. (1782) ; 919 l. 15 s. 3 d. (1784). — Montant de l'assiette : 926 l. 19 s. 6 d. (1790). — Quartier de SERRES. — Minute du rôle : 86 l. 8 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 200 l. 7 s. (1775). — Montant de l'assiette : 300 l. 19 s. (1790).

C 295. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisses de SÉRIERS et de SÉVÉRAC. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de SIEUJAC. — Héritages détachés et biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1787). — Paroisse de SIRAN. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1421 l. 18 s. 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 1109 l. 9 s. (1774). — Montant de l'assiette : 2174 l. 6 s. 9 d. (1790). — Commission de SOUBREVEZE. — Minute du rôle : 363 l. 4 s. 3 d. (1769). — Vérification générale. — Observations : « Cette commission de peu d'étendue se trouve située sur une hauteur. Le terrain y est passablement bon, et produirait assez de grains, s'il était moins exposé aux rigueurs de l'hiver. Il y a assez de prairies et de bonne qualité qui produisent assez de foin pour permettre aux bestiaux d'hiverner. Une grande partie des habitants s'expatrie pendant l'hiver. Le seul et principal seigneur est le seigneur Serre, habitant ce lieu. C'est lui même qui a présidé aux déclarations en les dictant, ainsi que les redevances qui lui sont dues, et dont il avait délivré

de fausses quittances, mais plusieurs particuliers ayant fait réflexion que, par ce moyen, ils n'obtenaient pas la décharge qui leur était due, s'en sont plaints au contrôleur, sans cependant vouloir rien changer à leurs déclarations. Le caractère des habitants étant l'indocilité, le contrôleur a reconnu qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que d'acquiescer aux déclarations des particuliers » : 383 l. 1 s. (1779) ; 678 l. 2 s. 6 d. (1780). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 363 l. 2 s. 3 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 383 l. 1 s. (1775). — Montant de l'assiette : 650 l. 3 s. 3 d. (1790).

C 296. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de SOLANGES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 679 l. 2 s. 9 d. (1758) ; 461 l. 3 s. (1779). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 975 l. 2 s. 9 d. (1790). — Paroisse de SOURNIAC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 421 l. 9 s. 6 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 88 l. (1777). — Montant de l'assiette : 555 l. 15 s. 9 d. (1790). — Paroisse de TAGENAT. — Minute du rôle (1764). — Mandement de TALIZAT-BAS. — Minute du rôle. — Observations : « La paroisse de Talizat est divisée en deux mandements, pour le temporel seulement. La situation du local est assez bonne ; les terres se sèment à moitié par an en seigle, en orge et en avoine » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1348 l. 6 s. 6 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 1350 l. 18 s. (1775). — Vérification générale : 1618 l. 11 s. 3 d. (1780) ; 1942 l. 8 s. 3 d. (1781). — Montant de l'assiette : 1960 l. 6 s. (1790). — Mandement de TALIZAT HAUT. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 884 l. 4 s. 9 d. (1774). — Minute des héritages détachés : 887 l. 15 s. (1778). — Vérification générale : 1802 l. 10 s. (1780) ; 2578 l. 16 s. 3 d. (1781). — Montant de l'assiette : 2566 l. 10 s. 3 d. (1790).

C 297. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1760-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de TANAVELLE. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de TEISSIÈRES-LÈS BOULIÈS. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située partie en plat pays,

partie en montagnes presque inaccessibles, couvertes de bois propres seulement à faire du charbon et quelque peu de tan. Ces vallons sont très sujets aux ravines. Cette paroisse est divisée en 3 quartiers qui composent 80 feux et autant de maisons assez mal bâties couvertes d'ardoises. Il y a quelques terres propres à produire du chanvre, mais de mauvaise qualité. Les terres labourables produisent du seigle et du blé noir. Il n'y a qu'un moulin farinier qui ne peut moudre dans les temps de sécheresse. Les habitants sont très sauvages, grossiers et bornés, cependant assez dociles. Toute leur industrie est de travailler leurs biens et de faire du charbon de leur bois. La seigneurie appartient au marquis de Miramont, comme faisant partie de sa seigneurie de Polminbac. Le curé est gros décimateur » : 1107 l. 13 s. 9 d. (1760). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1438 l. 3 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 970 l. 19 s. 6 d. (1772) ; 867 l. 13 s. (1777). — Mutations de propriétés : 851 l. 13 s. 6 d. (1787). — Montant de l'assiette : 1153 l. 7 s. (1790). — Paroisse de TEISSIÈRES-DE-CORNET. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située entre plusieurs monticules au pied desquels coulent quelques petites sources. Le bourg n'est composé que de 5 maisons, au centre du reste de la paroisse qui comprend 7 villages ou hameaux composés de 28 maisons assez bien bâties. — Les seigneurs qui perçoivent des rentes sont le chapitre Saint-Géraud d'Aurillac, le seigneur de Tersac de Castres, le marquis d'Escars, la communauté de la présente paroisse. Le prieur curé perçoit la majeure partie de la dime à la onzième gerbe qui peut faire un objet de 850 l. — Les terres produisent du froment, du seigle et du sarrasin. Les prés, peu arrosés, ne donnent que peu de fourrage » : 818 l. 15 s. 9 d. (1782) ; 1238 l. 18 s. (1783).

C 298. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse des TERNES. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1782). — Paroisse de THIEZAC. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1651 l. 6 s. 6 d. (1774). — Minute du rôle : 2935 l. 2 s. 6 d. (1784). — Paroisse de THIEVIERS. — Minute du rôle : 133 l. 2 s. (1763) ; 268 l. 8 s. 3 d. (1773). — Minute des héritages détachés (1775). — Montant de l'assiette : 843 l. 1 s. 6 d.

(1790). — Paroisse de **TOURNEMIRE**. — Minute des héritages détachés : 484 l. 4 s. 3 d. (1772). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située le long d'une gorge fort étroite, entre deux montagnes fort élevées et escarpées. Le bourg composé d'environ 42 maisons se trouve presque au bas de la pente d'une des dites montagnes. Il y a de plus 3 villages composés de 42 maisons. Le seigneur haut justicier est le seigneur d'Anjony ; co-seigneurs : le seigneur de Fabrègues à Jussac et le seigneur de la Pacherie à Tournemire. Le prieur curé perçoit la dîme à la onzième gerbe, ce qui peut faire un objet de 250 l. et le casuel de 40 l. Le terrain est de peu de produit, à cause de la stérilité des côteaux et des ravins. Les prés, peu arrosés, ne produisent que très peu de fourrage » : 1022 l. 10 s. 6 d. (1782) ; 1135 l. 16 s. 9 d. (1783). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 501 l. 1 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 394 l. 3 s. 9 d. (1774). — Montant de l'assiette : 1033 l. 6 s. 6 d. (1790).

C 299. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1758-1790. — **VINGTIÈME**. — Paroisse de **TOURNIAC**. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 866 l. 2 s. 3 d. (1766) ; 899 l. 12 s. 6 d. (1770). — Minute des héritages détachés : 590 l. 12 s. (1777). — Mutation de propriétés : 1532 l. 7 s. 6 d. (1782) ; 1532 l. 14 s. 6 d. (1784). — Montant de l'assiette : 1533 l. 6 d. (1790). — Paroisse de **LA TRÉMOUILLE-MARCHAL**. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine (1758). — Minute des héritages détachés (1776). — Montant de l'assiette : 947 l. 3 s. (1790). — Paroisse de **LA TRINITÉ**. — Minute du rôle : 157 l. 9 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 365 l. 9 s. (1775). — Montant de l'assiette : 549 l. 6 s. (1790). — Paroisse de **TRIOULOU**. — Minute du rôle. — Observations : « Le chef-lieu de cette paroisse, qui ne renferme qu'un château de la dame de Salvart, est situé sur une élévation assez régulière dont la pente n'est garnie que de bois, bruyères et rochers. On compte de plus, dans l'étendue de ladite paroisse, 11 villages ou hameaux qui ne renferment ensemble que 47 maisons, plus 2 moulins à grains. — Le seigneur haut justicier est la dame de Salvart. Le seigneur de Langlade, prieur dudit lieu, est gros décimateur à la onzième gerbe. Cette dîme peut être affermée environ 500 l. Le curé est à por-

tion congrue. Le pays n'est en général que d'un très médiocre produit, n'y ayant point de ruisseau. — Les habitants n'ont d'autre industrie que la simple culture de leurs fonds » : 605 l. 6 d. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine ; 335 l. (1758). — Minute des héritages détachés : 353 l. (1777). — Montant de l'assiette : 699 l. 18 s. (1790).

C 300. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1758-1790. — **VINGTIÈME**. — Paroisse de **TRIZAC**. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 4776 l. 18 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 2333 l. 9 s. (1770) ; 1587 l. 10 s. (1778). — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située dans les montagnes au levant de Mauriac ; on ne peut y parvenir qu'avec beaucoup de peine, à travers des côteaux escarpés et des précipices. Le froid s'y fait sentir toute l'année ; dans la plus belle saison, on est forcé de se chauffer matin et soir, quoique, dans le milieu de la journée, on soit quelquefois excédé de la chaleur. — Les terres labourables sont de médiocre qualité ; elles ne produisent que du seigle, de l'avoine, et quelque peu, mais rarement, du blé noir ; elles sont sujettes aux gelées, qui emportent souvent les récoltes, surtout au printemps. — Le marquis de Chabannes d'Apchon est seigneur de cette paroisse, avec la justice haute, moyenne et basse. Il a droit de novale sur certains fonds, qu'il afferme 58 quartes de seigle. Le curé est décimateur, mais il ne perçoit pas la dîme en nature ; il suit un ancien abonnement qui lui est payé partie en argent et partie en grains. Il jouit aussi d'un droit de prémices qui est de deux quartes de seigle par paire de bestiaux de labour. La cure vaut de 12 à 1500 l. y compris les obits et fondations » : 5489 l. 2 s. 6 d. (1781) ; 6143 l. 13 s. 3 d. (1782). — Paroisse de **USSEL**. — Minute du rôle : 509 l. 16 s (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1682 l. 13 s. 6 d. (1758). — Vérification générale : « Cette paroisse est située au couchant de la ville de St-Flour, à la distance de deux mortelles lieues, et à peu près autant de Murat. Elle n'est voisine d'aucune rivière considérable. Le terrain y produit du seigle et est très exposé aux gelées. Il y a des prairies d'assez bonne qualité. Le seigneur haut justicier est M. de Serre de St Romans, seigneur du Sailhans ; cosei-

gneurs : le doyen, comte de Brioude, commandeur de Montchamp, M. de Fargues, seigneur de Rofliac » : 1471 l. 3 s. (1780) ; 1926 l. 18 s. 9 d. (1781). — Montant de l'assiette : 1977 l. 10 s. 3 d. (1790).

C 301. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de VABRES. — Minute du rôle : 585 l. 15 s. (1763). — Montant de l'assiette : 1161 l. 16 s. 3 d. (1790). — Vérification générale. — Observations : « Cette paroisse est située au pied de la montagne de la Margeride. Les terres produisent du seigle et très peu de blé de mars. Lorsque la récolte manque, les habitants ont recours au marché de Saint-Flour. Le seigneur principal est M. de Lastic de Sieujac ; la dime appartient au curé en partie et l'autre au prieur de St-Michel » : 1074 l. 17 s. 9 d. (1781) ; 1091 l. 15 s. 6 d. (1782). — Paroisse de VALEUJE. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de VALJOUSE. — Minute du rôle. — Observations : « C'est la plus petite paroisse de l'élection de Saint-Flour, située dans un vallon des plus affreux, inaccessible, couvert de broussailles extrêmement épaisses, servant de remise aux bêtes sauvages. Dans les intervalles des broussailles qu'ils ont défrichées, ils ont ménagé quelque peu du terrain propre à faire des prés et terres à mettre en semence, produisant blé, seigle, que les habitants ont toutes les peines du monde à garantir des sangliers. — Les habitants tiennent du pays et sont sauvages (un autre homme leur paraît un fantôme) et si extraordinaires qu'on a toutes les peines du monde à pouvoir leur arracher une parole. Le curé, un peu plus raisonnable, leur a servi d'interprète » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 140 l. 8 s. 6 d. (1758). — Montant de l'assiette : 98 l. 15 s. (1790). — Paroisse de VALRUS. — Minute du rôle (1764).

C 302 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de VEBRET. — Minute du rôle (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2122 l. 19 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 1428 l. 2 s. 9 d. (1770). Mutations de propriétés : 3048 l. 10 s. 9 d. (1785). — Montant de l'assiette : 3006 l. 12 s. 9 d. (1790). — Paroisse de VÉDRINES-SAINT-LOUP. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 548 l. 3 s. d. d. (1758). — Montant de l'assiette : 808 l. 7 s.

(1790). — Collecte de VÉLONNAIRE séparée de Peirusse. — Minute du rôle. — Observations : « Cette collecte ne comprend qu'un seul village composé de 18 feux, situé en plat pays très découvert » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 216 l. 1 s. 9 d. (1773) ; 216 l. 10 s. (1775). — Paroisse de VÉRESME. — Minute du rôle (1764). — Paroisse de VERNOLS. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 538 l. 14 s. 6 d. (1773). — Minute des héritages détachés : 540 l. 18 s. (1775). — Montant de l'assiette : 2027 l. 5 s. 6 d. (1790). — Paroisse de VÉZAC. — Minute du rôle (1771). — Paroisse de VÈZE. — Minute du rôle (1764). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1212 l. 18 s. 9 d. (1758). — Montant de l'assiette : 1783 l. 19 s. 6 d. (1790).

C 303. (Liasse). — 29 pièces, papier.

1752-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de VIC. — Minute des héritages détachés : 2443 l. 3 s. (1785). — Paroisse de VIELLESPESE. — Minute du rôle. — Observations : « Le local de cette paroisse est situé en plat pays, couvert de bruyères et sans bois, le terrain extrêmement léger et sablonneux de sorte qu'en certains endroits il n'y a que la surface de la terre sur le roc. Cependant, quand l'hiver n'est pas rude, et que les neiges n'y font pas un long séjour, leur production est assez bonne, et si les habitants avaient de l'émulation pour se donner à quelque industrie après avoir travaillé leurs terres, ils seraient à leur aise » (1752). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 720 l. 6 s. 9 d. (1773) ; 711 l. 13 s. (1780). — Minute des héritages détachés : 707 l. (1775). — Vérification : 1343 l. 6 d. (1782) ; 1343 l. 18 s. (1785). — Montant de l'assiette : 1343 l. 13 s. 6 d. (1790). — Paroisse de VIELLEVIE. — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 640 l. 3 s. (1773). — Minute des héritages détachés : 426 l. 7 s. 3 d. (1772). — Montant de l'assiette : 540 l. 13 s. 3 d. (1790). — Paroisse du VIGEAN. — Minute du rôle (1769). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 2711 l. 8 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 1082 l. 1 s. (1770) ; 1059 l. 15 s. (1776). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est dans une belle plaine, tout proche de Mauriac ; elle comprend 27 villages ou cantons. — Les terres labourables sont

passablement bonnes ; on y sème du froment, du seigle, du blé noir et de l'avoine ; il y a des jardins à chanvre, et une étendue considérable de communaux, dont la majeure partie sert de pacage à tous les bestiaux de la paroisse. Le collège de Mauriac est prieur et décimateur sur la majeure partie du territoire. Les abbé et Bénédictins de Mauriac et le duc de Noailles sont les principaux seigneurs de cette paroisse » : 3343 l. 5 s. 9 d. (1780) ; 4342 l. 9 s. 11 d. (1781). — Montant de l'assiette : 4289 l. 18 s. (1790).

C 304. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse de VIGNONNET. — Minute du rôle : 1151 l. 16 s. (1763). — Minute des héritages détachés : 1050 l. 4 s. 6 d. (1770) ; 1040 l. 2 d. (1776). — Mutations de propriétés : 1664 l. 2 s. 3 d. (1784) ; 1664 l. 15 s. 3 d. (1785). — Minute du rôle : 1157 l. 13 s. 6 d. (1770). — Paroisse de VIGOUROUX. — Minute du rôle : 339 l. 6 s. (1763). — Montant de l'assiette : 251 l. 5 s. 9 d. (1790). — Paroisses de VILLEDIEU et de VIRARGUES. — Minutes du rôle (1764). — Paroisse de VITRAC. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est située en plat pays, couvert de bois châtaigniers ou brossiers : elle est divisée en 3 quartiers. Le terrain est assez bon et produit seigle, blé noir et avoine. Il y a des terres destinées à semer du chanvre. — Les habitants sont dociles, mais ont peu d'émulation, se bornant pour toute industrie à travailler leur bien et à rester dans l'inaction dans l'intervalle des travaux. Les châtaignes leur sont d'un grand secours. — La haute, moyenne et basse justice relève en hommage du prince de Monaco. L'évêque de St-Flour est prieur et gros décimateur de cette paroisse » : 1475 l. 5 s. (1760) ; 1803 l. 17 s. 3 d. (1761). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font point corps de domaine : 1090 l. 13 s. 9 d. (1758) ; 882 l. 17 s. (1774). — Minute des héritages détachés : 843 l. 13 s. (1777). — Montant de l'assiette : 1345 l. 11 s. 9 d. (1790).

C 305. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1758-1790. — VINGTIÈME. — Paroisse d'YDES. — Minute du rôle (1770). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 1294 l. 13 s. 3 d. (1763). — Minute des héritages détachés : 835 l. 9 s. 6 d. (1770). — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse est dans un pays bas, graveleux, et un peu marécageux. Il y a 19 cantons ou vil-

lages qui en dépendent. — Les terres labourables sont de qualité commune ; elles sont semées d'une année à l'autre en seigle et en blé noir. Les prés sont généralement assez arrosés, mais il y a du jonc dans une bonne partie, et la rivière de Sumène les couvre souvent de sable et les détériore. — Les seigneurs de Chabannes-Curton, de Castries, de Fontanges, de Montelar et le commandeur d'Ydes sont les principaux seigneurs de cette paroisse. Le commandeur y perçoit la dîme par abonnement » : 1942 l. 9 s. 9 d. (1780) ; 2366 l. 5 s. 10 d. (1781). — Montant de l'assiette : 2403 l. 3 s. 3 d. (1790). — Paroisse d'YTRAC. — Minute du rôle. — Observations : « Cette paroisse, située en plat pays, est très étendue, et divisée en quatre quartiers. Elle comprend 176 feux et autant de maisons très bien bâties et couvertes d'ardoises blanches. — Les terres sont propres à produire du froment, seigle, sarrasin et avoine ; quelques-unes produisent du chénevis. Il y a des prés de très bonne qualité et de bonne production, des bois à brûler, essence de chêne, et fort peu de hêtre. — Les habitants sont très dociles et fort laborieux ; une très grande partie va en Espagne où ils travaillent comme chaudronniers, marchands. La paroisse est une des plus aisées. — La seigneurie relève en hommage du roi » : 3082 l. 17 s. 6 d. (1761) ; 3959 l. 9 s. 3 d. (1782). — Héritages détachés ou biens fonds qui ne font pas corps de domaine : 3228 l. 13 s. 6 d. (1758). — Minute des héritages détachés : 3609 l. 11 s. 6 d. (1763). — Montant de l'assiette : 4240 l. 19 s. 6 d. (1790).

C 306. — 15 registres ; 22 pièces, papier.

1750-1787. — VINGTIÈME. — ELECTION D'AURILLAC. — Rôles des seigneuries et domaines dressés par les contrôleurs du vingtième : 29.783 l. 14 s. 6 d. (1752) ; 29.484 l. (1753) ; 61.478 l. 10 s. 3 d. (1757) ; 55.529 l. 11 s. 9 d. (1758) ; 50.719 l. 7 s. 3 d. (1765). — Observations sur le produit du bien des communs de l'élection d'Aurillac (1782). — Fragment de rôle du vingtième.

C 307. — 7 registres ; 3 pièces, papier. →

1750-1787. — VINGTIÈME. — ELECTION DE MAURIAIAC. — Rôles des seigneuries et domaines : 19.961 l. 2 s. (1752). — Etats des particuliers compris dans le rôle des vingtièmes des offices et droits (1778-84). — Découvertes faites par le S^r Brière, contrôleur des

→ C 306/1 : rôles 1750-1760

C 306/2 : rôles 1761-1787 et s. d. observations

C 306/3 : journal de recettes du vingtième. 1773

vingtième au département de Mauriac, tant sur les montagnes que sur les bois omis dans l'imposition (1787).

C 303. — 6 registres
 C 308/1: 1750-1757 C 208/2: 1758-1782
1750-1782. — VINGTIÈME. — ELECTION DE SAINT-
 FLOUR. — Rôles des seigneuries et domaines :
 20.739 l. (1751) ; 68.223 l. 19 s. 9 d. (1782).

C 309. (Liasse). — 16 cahiers ; 19 pièces, papier.

1786-1791. — VINGTIÈME. — Etats des changements à faire dans plusieurs paroisses du département d'Aurillac, que propose le contrôleur des vingtièmes (1786-91). — Modèles de mutations de propriétés donné par M. Lussigny, contrôleur principal des vingtièmes d'Auvergne.

IMPOSITIONS ET AFFAIRES DIVERSES

C 310. (Liasse). — 97 pièces, papier

1692-1711. — MILICE. — Rôle des sommes imposées sur les paroisses pour l'entretien des soldats de la milice d'Auvergne. — Arpajon : 315 l. (1693) ; Ayrens 154 l. 17 s. 4 d. (1692) ; Boisset : 146 l. 11 s. (1693) ; La Capelle-del Fraisse : 51 l. 17 s. 10 d. (1692) ; Maurs : 113 l. 5 s. 3 d. (1692) ; Montsalvy : 116 l. 16 s. (1693) ; Saint-Simon : 131 l. 10 s. (1693) ; Ytrac : 35 l. 6 s. 6 d. (1692) etc.

C 311. — Registre in-fol. 165 f^o papier.

1754. — DÉCIMES et DON GRATUIT. — « Assiette contenant l'imposition des décimes et des sommes destinées pour le paiement des gages, rentes et emprunts tant anciens que nouveaux, comme aussi pour la cote part des douze millions de don gratuit accordé au roy par l'assemblée générale tenue à Paris en 1734, des dix millions accordés en 1738, des onze millions accordés en 1747, des quinze millions accordés en 1750, des treize millions sept cent mille livres accordés en 1742, des seize millions accordés en 1748 ». Sommes totales : pour les décimes : 3648 l. 3 s. ; pour les dons gratuits de 1734, 35, 47 : 7577 l. 4 s. ; pour le don gratuit de 1745 : 3018 l. 12 s. ; pour les dons gratuits de 1742 et 1748 : 4194 l. 19 s. ; pour les frais communs de l'assemblée : 884 l. 1 s. ; pour l'abonnement : 790 l. 7 s. Total : 19 613 l. 6 s.

C 312. — Registre grd in-fo'. 468 pages, papier ; 8 pièces, papier.

1786-1788. — DÉCIMES et DON GRATUIT. — « Rôle des décimes et autres impositions du diocèse de Saint-Flour » (1787). — L'évêque paie : décimes, 833 l. 6 s. 8 d. ; don gratuit, 145 l. 16 s. 8 d. ; le chapitre cathédral : décimes, 689 l. 8 s. ; don gratuit, 120 l. 11 s. 6 d. ; le chapitre de Brioude, les dix demi-chanoines, les deux bas chœurs et l'école de Brioude : décimes, 2290 l. 17 s. 8 d. ; don gratuit, 400 l. 18 s. 1 d. ; l'abbé d'Aurillac : décimes, 1200 l. ; don gratuit, 1210 l. ; la communauté des prêtres : décimes, 660 l. ; don gratuit, 115 l. 10 s. ; etc. — Cijoint réclamations du S^r Finatery, prêtre, auditeur du Cardinal de Rohan, pourvu du prieuré de Domeyrat, archiprêtre de Brioude, au sujet de la cote des décimes dudit prieuré (1786-88).

C 313. — Cahier in-8, 105 f^o papier ; 1 pièce papier.

1766-1772. — DON GRATUIT. — « Procès-verbal et état des registres et carnets déposés à l'Election générale du Haut-Auvergne à Aurillac par les régisseurs du don gratuit extraordinaire imposé sur les denrées qui se consomment dans ladite ville d'Aurillac » (1766). — « Rôle et répartition du don gratuit extraordinaire ordonné et imposé l'année 1772 sur tous les habitants et autres contribuables de la paroisse du Vigan, élection de Mauriac » : 53 l. 18 s.

C 314. — Cahier incomplet ; 6 f^o papier.

1775. — DROITS DE MUTATION. — « Ensaînement de déclarations de vente, héritages de différents biens de la paroisse de Murat. Pour un bien d'une valeur de 800 livres, on paie 3 l. ; 1348 l., on paie 6 l. etc.

C 315. — (Liasse). — 74 pièces, papier ; 1 imp. ; 2 pièces, parchemin.

1764-1786. — DÉCHARGES et RÉIMPOSITIONS — Requêtes en décharge d'impositions présentées à l'intendant par les habitants de Reilhac, Crandelles et Vézac « disant que dans la consternation où les jette le malheur de l'inégalité des tailles, ils viennent chercher du recours auprès de votre grandeur. Si cette ressource leur manquait, la vue de leur misère les jetterait dans le désespoir et les forcerait d'abandonner leurs héritages ; il n'y a déjà que trop de laboureurs qui les ont quittés dans l'impossibilité où ils se

sont trouvés de fournir aux impôts dont une injuste répartition les accable » (1769-78). — Délibératoire des habitants de la paroisse de Mailhat, élection d'Issoire concernant le seigneur et la dame Combarel, héritiers de feu Cellin, et les demandes de réimpositions adressées à l'intendant contre ladite paroisse (1777) — Requête en décharge de Pierre Delrieux, avocat en Parlement, habitant de la ville d'Aurillac (1764-66). — en réimposition de Charles Delhomme contre les habitants de la paroisse de Sauvat (1783). — En décharge du comte de Fabrègues (1785). — En réimposition de Joseph Déjou, avocat en Parlement, habitant de la ville d'Aurillac, contre le corps commun de ladite ville (1783). — En décharge de Jean Chassagny, invalide (1778). — Demande d'annulation de réimposition des habitants de Cezens, d'Allanche, Marcenat — Demande de réimposition de Jean Fabre, contre la paroisse de Marcenat ; de Jacques Durand contre la paroisse de Salers ; de Martin de Chavaroché, écuyer, contre la paroisse de Saint-Hippolyte, etc. (1786).

C 315 (Liasse). — 3.9 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1758-1798. — RÉIMPOSITIONS. — Réimpositions des paroisses des élections d'Aurillac, Saint-Flour et Mauriac (1775-1786). — Demande de réimposition par le chapitre collégial Notre-Dame de Saint-Flour d'une somme de 939 l. contre la paroisse de St-Gérons (1778-83). — Réimposition extraordinaire sur les habitants de Valuéjols pour le remboursement de la somme de 2393 l. 16 s., montant des frais d'un procès que leur communauté a perdu contre le marquis de Miramont au sujet des droits d'usage et de chauffage qu'elle réclamait dans les bois de Grandval (1758-1798).

Cadastré

C 317. — Registre in-folio, de 548 f^o papier.

1769. — Cadastre général de la paroisse de Vic. — Commissaire dudit cadastre, M. de Cambefort, écuyer, S^r de Mazic et procureur du roi en l'élection générale d'Aurillac. Syndic général, M. Jean Revel, procureur.

C 318. — 3 registres in-fol. de 126, 147 et 450 f^o papier ; 1 plan.

1748-1774. — Arpentement de la paroisse de Brageac par M^e Antoine Faucher, notaire royal et

expert, habitant du bourg d'Anglard (1771-74). — Plan de la paroisse de Brageac. — Arpentement de la paroisse de Montsalvy par M^e François Boisson, notaire royal et expert du lieu et paroisse de Marcolès (1759). — Arpentement ; manque le début de la paroisse de Parlan (1748).

C 319. — 4 registres in-fol. de 500, 350 et 493 f^o papier.

1739-1750. — Arpentement de la paroisse de Reilhac par Raymond Malaprade, expert du lieu d'Ayrens (1742). — De la paroisse de Roussy par M^e Pierre Rocher notaire et expert du village de Montan, paroisse de Carlat (1759). — de la paroisse de Vézac (1750). — Déclarations de propriétés à Teissières - le-Pouliès (1750-1751)
Travaux Publics.

C 320 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1772. — ROUTES. — Projets de lettres de M. de Chazerat, intendant d'Auvergne, à M. Trudaine, à M. Terray, contrôleur général des finances, à l'évêque de Rodez, au sujet de l'achèvement de la grande route de Paris à Montpellier par Clermont. C'est « la première route achevée et la plus intéressante à la province, qui lui est le plus inutile. Du Mazet, qui est le dernier village du Gévaudan sur la frontière du Rouergue, jusqu'à Millau, il y a sept lieues sur le Rouergue où le chemin n'est point fait. Ce petit intervalle qui n'est praticable que pour les gens à cheval ne permet le transport des marchandises qu'à dos de mulet. Tous les voyageurs qui vont en voiture, toute marchandise destinée pour Paris, partant de Montpellier et du Bas Languedoc, passent par Lyon et viennent reprendre la route à Moulins. La province d'Auvergne se trouve ainsi privée du passage des voyageurs et du commerce qui devraient naturellement l'indemniser du sacrifice qu'elle fait de son terrain, du travail des corvées depuis près de 30 ans que cette route est parachevée ». — Réponses favorables de MM. Trudaine et Terray. — Réponse de l'évêque de Rodez : « Le chemin est d'assez longue haleine et d'ailleurs il éprouve depuis longtemps les plus grandes contradictions. Mais cette route n'est d'aucune utilité pour le Haut-Languedoc, non plus que pour la majeure partie du Rouergue et de la Haute Auvergne. Pour remplir les objets d'utilité que vous vous proposez, il faut nécessairement faire un chemin dans votre généralité depuis Saint-Flour jusqu'à Lacam

→ C 318/1 Brageac, reg.
C 318/2 Brageac, plan
C 318/3 Montsalvy, reg.
C 318/4 Parlan, reg.

C 319/1 Reilhac
C 319/2 Roussy
C 319/3 Vézac
C 319/4 Teissières - le-Pouliès

où commence le Rouergue. Alors St-Flour et Rodez pourront devenir la route la plus belle et la plus courte de Paris à Toulouse ». — Nouvelle lettre de M. de Chazerat à M. Trudaine sur le même sujet : « Les commerçants du Languedoc et de l'Auvergne réunis à Clermont lors des foires ne cessent de me faire des représentations... J'apprends dans le moment que les Etats de Languedoc se disposent à vous faire des instances pour la confection de ce chemin ».

C 321. (Liasse). — 40 pièces, papier.

1737-1786. — ROUTES. — Route d'Aurillac au Rouergue et au Languedoc par Montsalvy. — Procès-verbal de la vérification des chemins pour la communication des provinces du Languedoc et d'Auvergne, par Jean de Clapiès, « de la société royale des sciences, directeur des travaux publics dans la province de Languedoc » (1737). — Délibération, avec lettre d'envoi à M. de Monthyon, intendant, des échevins et notables d'Aurillac, tendant à ce que le projet du S^r Jobard, faisant passer la route d'Aurillac au Rouergue par Montsalvy soit préféré au tracé par Maurs du S^r Laroche (1738). — Réclamation du baron d'Aurillac auprès de l'intendant au sujet des dommages causés aux habitants d'Arpajon et de Prunet par la construction de la route : « Ces misérables paysans ont été écrasés, entre autres le nommé Bonheure, du village des Granges, qui a eu son bien traversé trois fois ». La même lettre annonce que les échevins d'Aurillac ont refusé de payer au S^r Delpuech, dit Bourbon, aubergiste, les dépenses faites par « les onzards d'Estéras » (1769). — Correspondance des échevins d'Aurillac avec l'intendant au sujet de la démarche faite par la ville d'Entraygues auprès de celle d'Aurillac touchant l'envoi de députés auprès de l'administration provinciale de la Haute-Guyenne pour la continuation de la route d'Auvergne en Languedoc par le Rouergue. Refus de l'intendant d'autoriser cette démarche à cause des dépenses. « Je ne pense point que la présence de vos députés donne plus d'influence au mérite de vos représentations » (1786). — Note sur la route d'Aurillac au Rouergue par Montsalvy qui mesure 16.384 toises jusqu'aux limites de l'Auvergne. « Cet embranchement traverse un pays montueux et d'un accès difficile, néanmoins fertile dans ses productions, ce qui le rend intéressant pour le commerce des deux provinces » (1784). — Devis des réparations urgentes à faire avec les fonds

de charité sur la route d'Aurillac à Montsalvy : 2901 l. 11 s. 1 d. (1776). — Devis pour la reconstruction de plusieurs ponts provisionnels sur la communication d'Aurillac du Rouergue par Montsalvy, détruits par l'inondation de l'hiver de 1784 : pont de Prunet, de 24 pieds de long sur 6 d'ouverture ; pont de Contournet, de 24 pieds de long sur 2 d'ouverture ; pont des Granges, de 24 pieds de long sur 12 d'ouverture. — Adjudicataire, Pierre Raimbaux pour 800 l. (1784).

C 322. — Cahier de 54 f^o papier.

1776. — ROUTES. — Devis et détail des ouvrages à faire pour l'entretien de la route de Clermont-Ferrand au Gévaudan par Saint-Flour, depuis le point d'embranchement à Lempdes jusqu'aux limites de la généralité. — La route a 35.165 toises de longueur. Le coût des ouvrages monte à 19.440 l. 9 s. 11 d. « Vu la modicité des fonds qui pourront être accordés à la province pour cette année, les ouvrages détaillés au présent devis, quoique très nécessaires, seront réduits à moitié et la somme de 19.440 l. 9 s. 11 d. à celle de 9.720 l. 5 s. (1776).

C 323. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1770-1779. — ROUTES. — Lettres de Mme de Naucaze, de M. de Tournemire à l'intendant sur la nécessité de réparer le chemin de Salers à Saint-Martin-Valmeroux (1770-71). — Correspondance de l'intendant, Turgot, intendant du Limousin, de Vixouse sur diverses réparations à faire à la route de Clermont à Aurillac, principalement aux environs de Bort, ville qui fait partie du Limousin (1770-1779).

C 324. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1776-1784. — ROUTES. — Devis des réparations urgentes à faire avec les fonds de charité sur la route d'Aurillac à Tulle par Montvert (1776). — Devis des ouvrages à faire pour la construction de plusieurs ponts provisionnels et rétablissement de quelques casis sur la route d'Aurillac à Maurs, détruits ou endommagés par l'inondation de l'hiver 1784 : pont de Chartres, de 24 pieds de long sur 4 d'ouverture ; pont de l'Ascole, de 24 pieds de long sur 5 d'ouverture ; pont de la Rigoly, de 24 pieds de long sur 4 d'ouverture ; pont de la Placette, de 24 pieds de long sur 6 d'ouverture ; pont de St-Mamet, de 24 pieds de long

sur 3 d'ouverture ; pont de Lascanne, de 24 pieds de long sur 3 d'ouverture ; pont aux Approches, de 21 pieds de long sur 12 d'ouverture. — Adjudicataire, le S^r Raimbaux pour 2070 l. (1784).

C 325. (Liasse).— 58 pièces, papier.

1766-1784. — ROUTES. — Délibératoire des habitants de Mauriac tendant à l'homologation d'un autre du 8 octobre 1758, par lequel ils sont d'avis que le chemin projeté de Mauriac au Limousin par Salers et Pleaux soit exécuté (30 sept 1766) — Lettre de M. de Tournemire, subdélégué, à l'intendant : « L'exécution de la route a été suspendue par les plaintes des particuliers. M. Jobart se trouve sur les lieux pour cette opération, qui, quoique faite avec autant de réflexion que de connaissance, ne vous dispensera pas de recevoir des plaintes du particulier endommagé ou qui craint de l'être ». — Lettre des échevins de Mauriac priant l'intendant de n'écouter aucune plainte particulière à ce sujet. — Délibératoire des habitants de Pleaux demandant que ce chemin passe par leur ville. — Autres délibératoires des habitants de Saint-Julien-aux-Bois, de Moussages, de Sauvat, d'Auzers, de Trizac, de Saignes, de Mallet, demandant l'exécution de cette route (1768). — Devis pour la reconstruction de plusieurs cassis de la route de Mauriac au Limousin par Pleaux détruits par l'inondation de l'hiver 1784. — Adjudicataire, le S^r Raimbaux pour 630 l. (1784).

C 326. (Liasse).— 253 pièces, papier ; 1 plan.

1768-1787. — ROUTES. — Route d'Aurillac à St-Flour par Vic et Murat. — Observations, avec plan, sur le projet de la nouvelle entrée d'Aurillac du côté de Saint-Flour (1769).— Plaintes des dominicaines de Murat au sujet de cette route : « Il paraît que l'on affecte de s'éloigner de l'ancien plan, uniquement pour ménager certains héritages qui appartiennent aux proches parents et amis du S^r Ruynes qui est chargé de la direction des chemins, en sorte que les dames religieuses sont maltraitées de tous côtés par le plan nouveau, en conséquence duquel on traverse d'un bout à l'autre un grand pré à elles appartenant » (1768-69). — Plaintes des religieuses de la Visitation d'Aurillac, et de Mme de Palat de Monreisse au sujet du tracé de la route (1771). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi ordonnant la démolition d'une maison et l'ouverture de deux jardins pour la nouvelle route (1778).

— Réclamations diverses. — Estimation des maisons. — Le parti qui s'oppose à l'ouverture de la route de Saint-Flour, dont MM. Guittard et Rampon sont les chefs, profite chaque jour de la lenteur de l'exécution de l'arrêt du conseil, qui a ordonné la démolition de la maison occupée par ce dernier » (1780). — Emprisonnement du S^r Ternat, accusé d'avoir excité les gens de la corvée à cesser leur travail (1779-80). — Détail des ouvrages à faire pour l'entretien de la route depuis St-Flour jusqu'à Vic : 6901 l. 6 s. (1776) — Devis des escarpements entre le bourg de Roffiac et celui de Thiézac (1779) — Devis des escarpements de rochers entre le rocher de Massy et le pont de la Font-de Cère (1781). Devis de divers ouvrages à faire sur cette route (1786-87).

C 327. (Liasse). — 119 pièces, papier ; 1 plan.

1768-1784. — ROUTES. — Route d'Aurillac à Maurs par Saint-Mamet. — Mémoire servant à établir l'utilité d'un chemin royal d'Aurillac à Montpellier. — Mémoire des habitants de Maurs et d'Aurillac tendant à ce que le tracé du S^r Jobard soit exécuté, et celui du S^r Laroche abandonné. — Divers mémoires sur le toisement et les corrections à faire au tracé. — Devis des ouvrages à faire pour la reconstruction de plusieurs ponts provisionnels sur la route d'Aurillac à Maurs détruits par l'inondation de l'hiver de 1784. — Adjudicataire, le S^r Raimbaux pour 2070 l. — Correspondance entre l'intendant et MM. de la Millière, de Cotte, Peyronencq de St-Chamaran, Cavaignac, échevin de Maurs, Pitot, Douvrier, de Viscouze, relative à cette route. — Minutes des réponses de l'intendant.

C 328. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1752-1772. — ROUTES. — Route d'Aurillac à Saint-Simon et à Mandailles. — Ordonnance de M. de Moras, intendant, qui ordonne la réparation et l'élargissement de cette route. D'Aurillac à Lascelles, elle doit être élargie de 12 pieds ; de Lascelles à Mandailles, de 8 à 9 pieds. Les paroisses de Lascelles, St-Cirgues, Mandailles et le village de Limanhe contribueraient par corvée à ces réparations (1752). — Avis de M. de Vixouse, subdélégué, sur l'urgence de cette route (1761). — Requête des habitants de Saint-Simon sur sa nécessité (1762). — Copie de l'ordon-

nance de M. de Ballainvilliers, intendant, sur les réparations à faire au chemin qui va du faubourg du Buis à St-Simon (1762) — Devis des réparations. Il convient de lever une imposition de 800 l. tant pour frais qu'indemnités aux propriétaires (1768). — Lettre de l'évêque de Troyes à l'intendant en faveur de Mme de Fontanges, sa nièce, pour l'établissement du chemin de Velzic à Aurillac (1768). — Requête de M. de Fabrègues pour qu'on vérifie l'état du chemin (1772).

C 329. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1766-1773. — ROUTES. — Route d'Aurillac à Laroquebrou. — Requête des habitants de Laroquebrou. — Registre des habitants de Laroquebrou tendant à ce que les avenues de cette ville jusqu'à Aurillac soient réparées et que les corvées nécessaires soient incessamment prescrites aux paroisses intéressées (1766). — Diverses délibérations des paroisses de Siran, St-Saury, St-Gérons, St-Etienne Cantalès, Espinadel, Nieudan, et St-Victor, refusant de contribuer en rien à ces réparations (1769). — Devis des dépenses à faire montant à 500 l. — Délibératoire des habitants de Laroquebrou tendant à faire réparer les routes d'Aurillac et de Saint-Céré (1769-73).

C 330. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1780. — ROUTES. — Toisé général des différentes parties de pavés du département d'Aurillac tant sur la route de Mauriac à Aurillac que sur celle d'Aurillac à Montvert. — Devis des ouvrages à faire au département d'Aurillac pendant l'espace de six années, tant pour l'entretien des pavés à relever à bout que pour les réparations les plus urgentes aux ponts, ponceaux, etc.

C 331. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1754-1758. — ROUTES. — Route d'Aurillac à Salers. — Etat des évaluations de terrains pris pour l'alignement de la grande route de Salers à Aurillac. — Total : 814 l. 10 s. — « Quoiqu'il paraisse par le préambule du présent état que le nouveau chemin de Salers est ouvert jusqu'à la grande route d'Aurillac, il est cependant vrai qu'il reste encore un petit alignement à faire, qui n'a été négligé que par rapport au mauvais temps ».

C 332. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1775-1787. — ROUTES. — Route de Saint-Flour au Rouergue. — Lettre de l'intendant à M. Trudaire : « Le chemin de St-Flour à Lacam par Chaudesaigues est intéressant pour l'Auvergne et le Rouergue, mais on ne peut pas convenir que cette route soit la plus nécessaire et la plus courte pour la communication de Toulouse avec Paris » (1775). — Devis pour la construction et établissement d'un bac sur la rivière de Truyère aux environs du village de Lanneau. — Adjudicataire, le Sr Raimbaux pour 1632 l. (1783). — Devis des ouvrages à faire pour un pont de 30 pieds d'ouverture à construire sur la rivière de Truyère (1787).

C 333. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1756-1769. — ROUTES. — Chemin du faubourg de Saint-Flour. — Mémoire sur les travaux à exécuter pour rendre praticable la route qui monte du faubourg à la ville (1756). — Etat des paroisses pour lesquelles l'ouverture de ce chemin est d'une grande utilité (1766). — Etat des paroisses qui doivent fournir les manœuvres et voitures nécessaires pour la réparation de ce chemin (1766). — Supplique des maire, échevins et notables de Saint-Flour, « disant que la ville n'ayant que deux entrées presque impraticables pour les carrosses, chaises et charrettes » ils firent une délibération pour qu'on fit une nouvelle porte, et que l'évêque, M de Ribeyre, fit les frais de cette porte ; à cette fin, ils prient l'intendant d'ordonner que chaque paire de bœufs des paroisses intéressées porte un char de pierre (1767).

C 334. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1778-1779. — ROUTES. — Route de Murat à Massiac. — Mémoire présenté par les villes de Murat, Aurillac, Vic et Montsalvy, concernant la continuation des routes de la Haute Auvergne dans le Languedoc et le Limousin et la construction d'une nouvelle branche de Murat à Massiac, signé par les officiers municipaux de ces villes (1779). — Délibératoire des habitants de Massiac portant arrêté de faire reconstruire le pont de bois sur la rivière d'Alagnon, tombé par vétusté. La communication que procure ce pont est trop indispensable pour ne pas en demander le rétablissement. — Avis favorable du subdélégué. — Ordonnance de l'intendant à ce sujet (1778).

— Correspondance avec l'intendant de MM. de Cotte, Verdier, maire d'Aurillac ; Ruynes, subdélégué de Murat (1778-79).

C 335. (Liasse). — 19 pièces, papier.

1766-1783. — ROUTES. — Avenues de la ville de Murat. — Délibération du corps de ville de Murat tendant à ce que la route d'Aurillac à Saint-Flour passe dans les fossés de la ville et ensuite dans la grande rue du Faubourg (1766). — Réponse du S^r Ruynes, maire, en réponse à la requête présentée par les religieuses de Murat, dans laquelle elles demandent une indemnité de 1200 livres pour un tort imaginaire fait à leur propriété : « Elles allèguent les services qu'elles ont rendus et rendent encore au public dans l'instruction de la jeunesse. Qui croirait que ces services si vantés se réduisent à recevoir chez elles une quinzaine de jeunes paysannes en qualité d'écolières, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril qu'elles en sortent pour aller vaquer aux travaux de la campagne ? » (1768). — Requête de la paroisse de Sainte-Anastasie pour réparation de chemins (1770). — Correspondance avec l'intendant de MM. Pitot, ingénieur, Ruynes et Duclos au sujet de l'alignement de l'avenue de la ville de Murat (1783).

C. 336 (Liasse). — 45 pièces, papier.

1781-1786. — PONTS. — Construction d'un pont sur la Jordanne, à la sortie de la ville d'Aurillac, pour faciliter la communication avec la ville de Saint-Flour. — Lettre de M. de La Millière à l'intendant : « Les officiers municipaux de la ville d'Aurillac demandent avec insistance que pour faire jouir le public des routes d'Aurillac à St-Flour et à Chaudesaigues, il soit construit un pont sur la Jordanne et que si les fonds ne permettent pas quant à présent de l'établir en pierre, il le soit en bois ». — Mémoire en réponse à une lettre des officiers municipaux d'Aurillac sur ce pont. — Avis favorable de l'intendant (1781). — Correspondance de MM. Lanet, de Vixouze, Gagneur, Lacarrière de La Tour, Claux et Crozet, relative au projet et à la dépense d'un pont provisoire ; à l'acceptation des bois de construction offerts gratuitement par divers particuliers ; à l'attribution à ce travail d'une somme de 800 l. à prendre sur les fonds de charité anciens (1783). — Devis des ouvrages. — Adjudicataire, le S^r Raimbaux pour la somme de 4.000 l. (1785).

Cantal. SÉRIE C

C 337. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1778-1784. — PONTS. — Réparations au pont du Buis, à Aurillac. — Supplique des habitants à l'intendant pour qu'il homologue le devis des réparations, montant à la somme de 1334 l. 14 s. — Procès-verbal d'adjudication des travaux à Loussert pour 1206 l. — Correspondance avec l'intendant de MM. Pitot, ingénieur, Gagneur et de Vixouze, sur l'opposition de quelques habitants demandant que le pont soit réparé en pierres de taille (1783-84). — Devis instructif d'un ponceau à construire sur un ravin près du domaine du Barrat, sur la route d'Aurillac à Saint-Flour, montant à la somme de 797 l. 9 s. 4 d. (1778).

C 338. (Liasse). — 1 cahier, 25 fol. papier ; 13 pièces, papier.

1774-1775. — PONTS. — Reconstruction du pont de Polminhac. — Délibératoire des habitants de Polminhac tendant à faire reconstruire un pont de bois qui sert de communication aux deux parties de la paroisse partagée par la rivière de Cère. — Devis estimatif par lequel les réparations sont portées à 286 l. — Avis favorable du subdélégué (1774). — Bail à rabais des réparations, adjugées au nommé Bénéch pour la somme de 249 l. 10 s. — Rôle et répartition faite sur tous les habitants et autres contribuables de l'imposition de 295 l. 10 s. 8 d. ordonnée par l'intendant pour la réparation du pont (1775).

C 339. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1783-1784. — PONTS. — Devis des réparations à faire au pont de Drugeac sur la route de Clermont à Aurillac. — Adjudicataire, Pierre Raimbaux pour 1400 l. — Devis des réparations à faire au pont de Saint Martin-Valmeroux, anciennement construit sur la route de Clermont à Aurillac. — Adjudicataire, le S^r Raimbaux pour 2266 l. (1783). — Devis des ouvrages et réparations à faire pendant l'année 1784 à divers ponts et arceaux construits dans le département d'Aurillac (1784).

C 340. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1787-88. — PONTS. — Devis des ouvrages pour la réparation du pont de Babory, près Blesle (1787). — Devis des ouvrages à faire pour un pont de 36 pieds d'ouverture sur la rivière de Brezons, proche le village de La Vergnette, chemin de Saint-Flour au Mur-de-Barrès. — Devis des ouvrages pour la reconstruction du mur de quai de la rivière de

Jordanne, près le nouveau pont d'Aurillac. — Devis des ouvrages pour le rétablissement des deux ponts provisionnels sur la route de Saint-Flour à Aurillac. — Devis des ouvrages pour la réparation du pont de Notre-Dame sur la rivière d'Alagnon, route de Saint-Flour à Aurillac. — Devis des ouvrages pour escarpement des rochers au pas de Compaing route de St-Flour à Aurillac.

C 341. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1771-1784. — PONTS. — Réparation du pont de Mazerolles près Mauriac. — Lettre de l'ingénieur en chef à l'intendant le priant de donner des ordres pour que M. de Tournemire, subdélégué, fasse transporter les matériaux nécessaires pour la réparation de ce pont (1771). — Reconstruction du pont d'Embort sur la rivière de La Rhue qui sépare la Haute et Basse-Auvergne. — Délibération des habitants de la paroisse de Champs, reconnaissant que, depuis que ce pont a été détruit, ils souffrent un préjudice considérable. M. de St-Etienne, la dame abbesse de Lavassin et les entrepreneurs de l'exploitation du bois des Gardes, offrent de fournir les bois et de payer les ouvriers. Quant aux habitants, ils offrent de porter les matériaux nécessaires (1771). — Requête des paroisses de Brageac, Chaussenac et Tourniac pour la reconstruction du pont de bois sur l'Auze, dans le chemin de Brageac à Mauriac, qui s'écroula en 1774, et moitié du pont de pierre sur la même rivière, au chemin de Chaussenac à Mauriac, qui s'est écroulé l'hiver de 1776 (1777). — Réparations au pont de Saint-Martin-Valmeroux. — Correspondance de MM. Pitot, La Millière, à ce sujet (1784).

C 342. (Liasse). — 21 pièces, papier ; 1 plan.

1781-1787. — PONTS. — Construction et réparation des ponts et ponceaux de l'élection de Saint-Flour — Devis des ouvrages à faire pendant l'espace de six ans. — Adjudication et cautionnement des ouvrages à faire aux ponts de Chadeleux, St-Germain-Lembron, de Vindèze, de St-Flour, de Massiac. — Plan, coupe et élévation du pont de Vindèze. — (1781-83) — Devis des ouvrages à faire pour quatorze cassis à construire sur différentes routes du département de Saint-Flour. — Devis des ouvrages pour le pont de Garabit sur la Truyère — Réparations à ce même pont (1786). — Détail estimatif des ouvrages projetés pour l'entretien réparations

et confection des chaussées sur les différentes routes de la généralité (1787).

C 343. (Liasse). — Cahier in fol. 8 fol. papier ; 1 pièce, papier.

1787-1790. — Extraits des états du roi expédiés au département des Ponts et chaussées pour les ouvrages d'art de la province d'Auvergne à faire exécuter en 1788, 1789 et suivantes. — Extrait pour communication de l'avant-projet de l'état du roi proposé à compter de l'exercice (1790).

C 344. (Liasse). — 199 pièces, papier.

1779 1778. — CORVEES. — Abonnements de corvées des paroisses d'Arpajon : 1400 l. — Ayrens : 500 l. — Cassaniouze : 400 l. — Calvinet : 100 l. — Carlat : 700 l. 4 s. 9 d. — Cros-de-Montvert : 150 l. — Fournoulès : 110 l. 1 s. — La Capelle-Viescamps : 228 l. — Leinhac : 700 l. — Montmurat : 180 l. — Montvert : 140 l. — Mourjou : 550 l. — Naucelles : 246 l. — Nieudan : 200 l. 4 s. — Rouffiac : 384 l. 5 s. 6 d. — Roussy : 386 l. — Saint-Constant : 500 l. 1 s. — Saint-Victor : 200 l. — Saint-Etienne-Cantalès : 90 l. — Saint-Etienne-de-Maurs : 500 l. — Saint-Gérons : 300 l. — Saint-Paul-des-Landes : 260 l. — Saint-Santin-Cantalès : 919 l. 18 s. 6 d. — Saint-Santin-de-Maurs : 477 l. 11 s. 6 d. — Saint-Saury : 354 l. 16 s. — Saint-Simon : 607 l. 10 s. — Siran : 500 l. 1 s. — Teissières-de-Cornet : 132 l. 15 s. — Le Trioulou : 179 l. 18 s. 6 d. — Vieillevie : 300 l. 14 s. 6 d. (1782-1783). — Impositions sur les défallants aux corvées de l'élection d'Aurillac : 6561 l. 15 s. (1779).

C 345. (Liasse). — 94 pièces, papier.

1777-1778. — CORVEES. — Abonnements de corvées des paroisses de Boisset : 799 l. 18 s. — Calvinet : 123 l. (1777). — Cassaniouze : 399 l. 17 s. (1785) ; 495 l. (1786). — Fournoulès : 103 l. 10 s. — Leinhac : 711 l. — Maurs : 810 l. — Montmurat : 160 l. (1785) ; 153 l. (1786). — Mourjou : 499 l. 14 s. (1785) ; 417 l. 10 s. (1787). — Saint-Constans : 400 l. — Saint-Etienne-de-Maurs : 642 l. — Saint-Paul-des-Landes : 260 l. — Saint-Santin-de-Maurs : 312 l. — Le Trioulou : 130 l. (1785-86).

C 346. (Liasse). — 177 pièces, papier.

1780-1784. — CORVEES. — Adjudications de corvées. — Rôles rendus exécutoires et répartition

des sommes imposées, suivant les ordonnances de l'intendant, sur les défallants aux corvées des paroisses de l'élection d'Aurillac. — Aurillac : 289 l. 3 s. — Giou-de-Mamou : 99 l. — Girgols : 90 l. 15 s. — Jou-sous-Monjou : 35 l. (1781); 54 l. (1783). — Junhac : 350 l. — Labesserette : 200 l. — La Capelle-en-Vézic : 50 l. — Lascelles : 531 l. 15 s. — Leucamp : 171 l. — Mandailles : 69 l. 10 s. — Marmanhac : 90 l. — Maurs : 597 l. 15 s. — Parlan : 238 l. 12 s. — Polminhac : 162 l. 5 s. — Prunet : 519 l. 10 s. — Quézac : 111 l. — Raulhac : 450 l. — Reilhac : 271 l. 10 s. — Roumégoux : 57 l. — Saint-Cernin : 277 l. 10 s. — Saint-Clément : 70 l. 8 s. — Saint-Constans : 185 l. 10 s. — Saint-Ilvide : 174 l. 10 s. — Saint-Julien-de-Toursac : 136 l. — Saint-Martin : 74 l. — Saint-Santin-de-Maurs : 477 l. — Saint-Simon : 176 l. 5 s. — Sansac-Veinazès : 220 l. — Thiézac : 132 l. — Tournemire : 68 l. 5 s. — Vézac : 290 l. — Vic : 104 l.

C 347. (Liasse). — 249 pièces, papier.

1782-1786. — CORVÉES. — Adjudications de corvées. — Rôle des sommes imposées sur les défallants aux corvées des paroisses de l'élection d'Aurillac. — Arnac : 160 l. — Arpajon : 354 l. 10 s. (1784); 118 l. (1785). — Aurillac : 171 l. — Banlieue d'Aurillac : 1300 l. 1 s. 3 d. (1782-1783). — Badaillac : 180 l. 15 s. — Cayrols : 87 l. (1783); 35 l. 10 s. (1785). — Junhac : 190 l. — Ladinhac : 77 l. 10 s. — Laroquebrou : 399 l. — Marcolès : 553 l. — Maurs : 176 l. — Montmurat : 74 l. 10 s. — Montsalvy : 140 l. — Paillerols : 29 l. — Parlan : 169 l. 14 s. 2 d. — Pers : 17 l. 5 s. — Quézac : 63 l. — Roumégoux : 82 l. 15 s. — Ronesque : 168 l. — Rouziers : 31 l. — Saint-Mamet : 136 l. (1784); 59 l. 10 s. (1785). — Saint-Simon : 127 l. 10 s. — Sansac-Veinazès : 104 l. 15 s. (1784); 25 l. (1785) — Senezergues : 77 l. 10 s. — Vieillevie : 54 l. 15 s. — Vitrac : 221 l. 5 s. — Yolet : 36 l. — Ytrac : 193 l. 10 s. — Certificats des ingénieurs constatant les travaux faits.

C 348. (Liasse). — 103 pièces, papier.

1785-1787. — CORVÉES. — Adjudications des tâches en reste aux nommés Desprats, Redon et Rames. — Rôle des sommes imposées sur les défallants aux corvées des paroisses de l'élection d'Aurillac. — Arpajon : 1112 l. — Banlieue d'Aurillac : 144 l. —

Boisset : 576 l. 10 s. — Carlat : 105 l. 5 s. — Cros-de-Montvert : 216 l. 10 s. — Glénat : 133 l. 15 s. — Junhac : 171 l. — Labesserette : 253 l. 10 s. — Ladinhac : 345 l. — Leucamp : 291 l. — Marcolès : 224 l. — Montsalvy : 179 l. 5 s. — Ompe : 169 l. — Paillerols : 145 l. 10 s. — Roannes : 190 l. 10 s. — Saint-Constans : 804 l. — Saint-Mamet : 227 l. 10 s. — Saint-Santin-de-Maurs : 313 l. 10 s. — La Salvétat : 58 l. 15 s. — Vézac : 72 l.

C 349. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1770-1774. — CORVÉES. — Demandes en décharge de corvées par les paroisses de Crandelles, Montamat; le S^r Barc, laboureur de St-Sulpice, paroisse de Maurs (1773-74). — Correspondance de MM. Douvriér, Pagès de Vixouze avec l'intendant : « Je ne pense pas que nous puissions attendre à tirer un grand ouvrage de la campagne ce printemps à cause de la grande misère qu'il y a dans le pays. La plupart des communautés pourra à peine fournir la moitié des corvées habituelles » (1770). — « Les paroisses qui avaient refusé de se rendre sur la route de Maurs pour y travailler sont : St-Etienne de-Maurs, Saint-Santin-de-Maurs, Montmurat, prétextant la misère extrême où elles sont » (1770).

C 350. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1775-1785. — CORVÉES. — Procès-verbal par lequel les piqueurs chargés de la nouvelle route d'Aurillac disent avoir été insultés par Antoine Sériéys, fermier du domaine de Lacombe. — Ordonnance de l'intendant condamnant le S^r Sériéys à être enfermé 3 jours dans la prison de Maurs (1773). — Ordre d'emprisonner et emprisonnement des nommés Marmanhac, adjudicataire des tâches de corvées, et Pierrot, valet de ville, pour avoir fait contribuer, sans y être autorisés, un coutelier d'Aurillac (1785).

C 351. (Liasse). — 118 pièces, papier.

1779-1783. — CORVÉES. — Adjudications de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défallants. — Arpajon : 603 l. — Aurillac : 204 l. 15 s. — Boisset : 547 l. — Glénat : 93 l. — Maurs : 359 l. (1780); 75 l. 10 s. (1781). — Paillerols : 253 l. — Parlan : 210 l. (1780); 101 l. (1781). — Pers : 116 l. — Polminhac : 428 l. — Quézac : 130 l. — Reilhac : 153 l. — Roumégoux : 40 l. — Saint-Cirgues-

de Jordanne : 286 l. — Saint Simon : 217 l. 15 s. — Vézac : 179 l. — Vic : 130 l. 5 s. — Yolet : 336 l.

C 352. (Liasse). — 311 pièces, papier.

1787-1789. — CORVÉES. — Assiette et répartition de la somme de 41.663 l. que les collectes de l'élection d'Aurillac sont tenues de payer pour leur contribution aux travaux des routes pendant l'année présente, conformément aux ordonnances de M. de Chazerat, intendant. — Comptes des fonds de corvée rendus par Roust, receveur des finances (1787-89). — Paiement d'acomptes au sieur Desprat, adjudicataire pour ses travaux sur les routes d'Aurillac à Saint-Flour et sur celles du Rouergue, du Limousin et du Quercy (1787).

C 353. (Liasse). — 64 pièces, papier.

1780-1789. — CORVÉES. — Adjudications de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défallants de l'élection de Clermont : Le Bosbelex : 126 l. 16 s. — Le Chambon : 24 l. — Champeix : 353 l. 18 s. — Champs : 295 l. — Compains : 162 l. 12 s. — Courgoul : 66 l. 8 s. — Cresses : 24 l. 8 s. — Cros : 60 l. — Grandeyrol : 32 l. 16 s. (1780-86). — Devis des ouvrages à faire et adjudication des tâches en reste. — Rôles de répartition des sommes qui doivent être fournies pour les travaux des routes, par les paroisses de l'élection de Clermont (1789). — Rôles des défallants à la corvée de l'élection d'Issoire. — Chadeuf : 157 l. 11 s. — Champagnac-le-Vieux : 154 l. — Flat : 118 l. 16 s. — Pardines : 37 l. 9 s. — Perrier : 115 l. 7 s. — Sauvagnat : 152 l. 4 s. — Soignac : 28 l. — Vodables : 12 l. 16 s. (1782-84).

C 354. (Liasse). — 69 pièces, papier.

1784-1785. — CORVÉES. — Recouvrement d'impositions sur les défallants aux corvées de la ville et paroisse de Mauriac. — Requête des consuls à l'intendant, exposant qu'ils ne peuvent parvenir au recouvrement du rôle. — Procès-verbaux dressés par les sieurs Forestier, Veyssier et Broquin, huissiers aux tailles constatant le refus de divers habitants d'acquitter leur corvée et leur opposition à toute saisie exécution. — Requête des sieurs Offroy et Capelle, avocats, en opposition à une saisie-exécution. — Etat des brassiers corvéables — Ordre d'emprisonner le nommé Lavergne, syndic des chemins de la paroisse,

pour défaut de paiement. — Correspondance de MM. de Calonne, La Millière, de Tournemire, Capelle, avec l'intendant.

C 355. (Liasse). — 355 pièces, papier.

C 355/1: 1773-1787 C 355/2: 1788
1773-1788. — CORVÉES. — Supplément à l'état des sommes imposées sur les défallants aux corvées de diverses collectes de l'élection de Mauriac (1779-1786). — Adjudication des tâches en reste. — Rôles des sommes imposées sur les défallants aux corvées de l'élection de Mauriac. — Antignac et Vignonnet : 682 l. 17 s. — Drugeac : 197 l. — Méallet : 30 l. — Menet : 938 l. 15 s. — Pleaux : 58 l. — Salers : 399 l. — Salins : 114 l. (1784-87). — Rôles de répartition de la contribution que les communautés de l'élection de Mauriac doivent fournir pour les travaux des routes. — Rôles des paiements des contributions (1788).

C 356. (Liasse). — 91 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1779-1780. — CORVÉES. — Mémoire adressé au roi par les habitants de Mauriac au sujet de l'adjudication des routes : « Depuis douze ans, ils font travailler à la confection du chemin qui conduit de Mauriac à Pleaux. L'inutilité de cette route, si elle n'est pas continuée dans le Limousin, les aurait déterminés à demander la suspension des travaux ». — Opposition de la ville par voie d'appel au rôle arrêté par l'intendant — Arrêt du Conseil d'Etat qui déboute les habitants de Mauriac de leur opposition à l'exécution du rôle. — Etats des défallants aux corvées. — Ordre donné par le roi de faire arrêter et mettre en prison pendant un mois le nommé Ginalhac, forgeron de Maurs, pour menaces faites au sieur Laborie, conducteur des corvées.

C 357. (Liasse). — 180 pièces, papier.

1771-1785. — CORVÉES. — Requêtes de divers particuliers de l'élection de Mauriac en décharge de corvées pour cause d'incendie, en exemption comme commis aux fermes générales, comme octogénaire, etc etc. (1771-73). — Adjudication de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défallants aux corvées de l'élection de Mauriac : Ally : 1395 l. — Anglars : 143 l. — Auzers : 477 l. — Bassignac : 64 l. — Chalvignac : 97 l. — Chaussenac : 924 l. — Fontanges : 290 l. — Moussages : 425 l. 4 s. 2 d.

Saint-Martin-Cantalès : 250 l. — Saint-Martin Valmeroux : 97 l. 10 s. — Saint-Vincent : 430 l. — Ydes : 65 l. 10 s. (1783 85).

C 358. (Liasse). — 211 pièces, papier.

1779-1788. — CORVÉES. — Adjudication de corvées. — Rôles des sommes imposées sur les défailants aux corvées de l'élection de Mauriac. — Auzers : 459 l. 2 s. 4 d. — Barriac : 253 l. 14 s. — Brageac : 161 l. 19 s. — Le Falgoux : 390 l. — Fontanges : 397 l. 10 s. — Mauriac : 695 l. 13 s. — Moussages : 420 l. — Pleaux : 500 l. — Saint Chamant : 347 l. 18 s. — Sainte Eulalie : 247 l. 10 s. — Saint Vincent : 535 l. — Salers : 353 l. 18 s. — Sourniac : 230 l. 13 s. — Trizac : 1371 l. 7 s. (1779-83). — Rôles de répartition de la contribution de diverses communautés de l'élection de Mauriac pour les travaux des routes (1788).

C 359. (Liasse). — 113 pièces, papier ; 16 cahiers in-fol. papier.

1770-1773. — CORVÉES. — Abonnement de corvées. — Requêtes en homologation des délibérations des paroisses d'Anglars, Auzers, Champagnac, Chastel-Marliac, Fontanges, Madic, Marchal, Menet, Moussages, Pleaux, Saint-Vincent, Trémouille et Trizac, portant adjudication à divers pour l'entretien des chemins à la charge des communautés. — Rôles par paroisse des sommes qui doivent servir au paiement de l'abonnement. — Certificats de l'Ingénieur constatant le travail fini. — Correspondance du subdélégué avec l'intendant.

C 360. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1781-1785. — CORVÉES. — Adjudication des tâches en reste. — Rôles et répartition des sommes imposées sur les défailants aux corvées de l'élection de Riom. — Celles : 9 l. — Fagots-Marnat : 4 l. 15 s. — Riom : 192 l. 15 s. — Saint-Hippolyte : 33 l. 3 s. — Saint-Avit : 56 l. — Correspondance de M. Touttée, subdélégué, avec l'intendant.

C 361. (Liasse). — 89 pièces, papier.

1784-1788. — CORVÉES. — Adjudications de corvées. — Rôles et répartition des sommes imposées sur les défailants aux corvées de l'élection de Clermont et du département de Murat. — Albepierre : 85 l. — Alleuze : 346 l. — Anterroche : 72 l. — Bé-

linaix : 57 l. 16 s. — Bredon : 92 l. 8 s. — Chastel : 110 l. — Chavagnac : 107 l. 5 s. — Narnhac : 242 l. — Murat : 110 l. — Tanavelle : 385 l. — Ussel : 209 l. — Valuëjo : 495 l. — Virargues : 217 l. 16 s. — Certificats de MM. La Marle, ingénieur, constatant les ouvrages exécutés. — Correspondance de MM. La Millière, Pi'ot et La Marle, ingénieurs ; Desternes et Ruynes, subdélégués, avec l'intendant.

C 362. (Liasse). — 323 pièces, papier.

1788. — CORVÉES. — Rôles de répartition de la contribution que les communautés de l'élection de Saint Flour pour les travaux des routes.

C 363. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1770 1772. — CORVÉES. — Lettres adressées à l'intendant par MM. Mauricet, Ruynes, Montluc, au sujet du refus de la ville d'Allanche de fournir la corvée du Lioran. — Etablissement d'un garnissage chez les sieurs Farradesche et Argilet, syndics, qui n'ont « pas paru pour dire les raisons qui ont empêché les corvéables d'obéir aux ordres ». — Projet de révocation des syndics. — Requête de la paroisse de Sainte Anastasie pour exception de la corvée. — Requêtes diverses des habitants des paroisses de Brezons, Cheylade, Dienne, Saint-Hippolyte, Collandres, etc.

C 364. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1775-1789. — MINES. — Demande d'exploitation d'une mine de charbon située dans la commune de Bassignac, près de Vendes, par M. de Cambefort, ancien procureur du roi en l'élection d'Aurillac. — Procès-verbaux des enquêtes faites par M. de Tournemire, subdélégué, au village de Vendes (bourg de Prondelles) et au village de Parenzol (paroisse de Bassignac) établissant qu'on a extrait de chacun des lieux susnommés six livres de charbon. — Avis du subdélégué sur l'utilité de mettre ces mines en valeur : « Il en résultera un avantage considérable pour les habitants des élections d'Aurillac et de Mauriac » (1775). — Correspondance de MM. La Millière, comte d'Arumont, comte de Sartiges, de Tournemire, avec l'intendant, au sujet de la priorité de la demande en concession des mines de charbon de terre de Vendes, près Bort, faite par M. Monte. — Ordonnance de l'intendant autorisant le comte de Sartiges à exploiter pendant un an les mines précitées, à charge de dé-

dommager les propriétaires des terrains (1789). — Requête adressée à l'intendant par les sieurs Verdier de Puycastel, président en la cour des Aides de Clermont, Dorinière, receveur des tailles, et Gagneur, ingénieur, pour la concession générale des mines de charbon de Vendes, d'alun dans le vallon de Fontanges, de fer sur la montagne de Belcombe, de charbon et de fer à Viescamp et Vebret (1783).

C 365. (Liasse). — 44 pièces, papier.

1782-1787. — MINES. — Demande de concession, par le S^r Resque, d'une mine de charbon de terre sise à Saint-Simon, sur la montagne de Rigal. Correspondance de MM. de Vilevault, de Montaron, de Vixouze, Resque, avec l'intendant, relative à cette mine dont le comte de Rangouze serait propriétaire par l'achat du terrain où elle est située (1782). — Correspondance avec l'intendant de MM. de La Boulaye, de Vixouze, et de Mme Barral de Fontanges au sujet des demandes contradictoires formées par la dame de Fontanges et le sieur Bousquet, pour l'exploitation des mines de charbon qui peuvent se trouver dans les paroisses de Naucelles, Saint-Jean-de-Donne, et Saint-Etienne-lès-Aurillac (1786-1787). — Requête du sieur Bosredon de Chavance au contrôleur général pour la concession des mines de charbon de terre qu'il a découvertes dans les commanderies de Charbonnières et d'Ydes. — Ordonnance de l'intendant l'autorisant à les exploiter pendant un an (1787).

Institutions de bienfaisance

C 366. (Liasse). — 47 pièces, papier.
 C 366/1 : 1752-1778 // C 366/2 : 1773-1785
1752-1785. — Etats de la nourriture des enfants exposés, dressés par les officiers du siège d'Aurillac, et visés par l'intendant.

C 367. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1785-1786. — Procès soutenu par la ville de Maurs contre l'évêque de Saint-Flour, pour s'opposer à la réunion des revenus du monastère de Saint-Pierre de Maurs à ceux du séminaire de Saint-Flour : « M. l'évêque, en prononçant son décret sur les biens et revenus dudit monastère, leur avait espéré de réunir les dits revenus à l'hôpital de ladite ville, pour fournir tant à la subsistance des pauvres de la

même ville et des paroisses circonvoisines qu'à des établissements d'écoles gratuites ». — Copie et signification de l'arrêt du Conseil d'Etat autorisant les habitants de la ville de Maurs à s'imposer de 512 l. pour poursuivre ce procès. — Rôle et répartition de cette somme.

ÉLECTION D'AURILLAC

C 368. (Liasse). — 45 pièces, papier.

1674-1778. — EDITS ET ARRÊTS imprimés, enregistrés en l'Election d'Aurillac. — Création d'un million de rentes et d'augmentation de gages aux officiers des cours et autres (1674). — Arrêt de la cour des Aides de Clermont qui ordonne la rédaction d'un catalogue des nobles et privilégiés (1751). — Déclaration du roi en interprétation de l'édit d'août 1758, concernant le don gratuit des villes et lieux du ressort de la cour des Aides de Clermont (1760). — Déclaration du roi concernant les privilèges attribués aux commensaux de la maison du roi et autres, pour l'exemption de la taille personnelle (1760). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les privilèges des maîtres de postes (1768), etc.

C 369. — Registre in-8°, 94 f° papier.

1644-1646. — LIVRE DES PAPIERS DU GREFFE DE L'ÉLECTION D'AURILLAC. — Ordonnance de Louis XIV prescrivant de lever sur tous les contribuables, exempts ou privilégiés, de l'Election d'Aurillac, la somme de 180.670 livres, pour subvenir à l'entretien des armées, « la guerre ayant traversé le repos de nos sujets depuis plusieurs années, nous avons été obligés au commencement de nostre règne, de la continuer pour engager nos ennemis à désirer comme nous une bonne et durable paix » (20 octobre 1644). — Imposition sur la généralité de Riom, de la somme de 900.000 livres (14 novembre 1644). — Ordonnance pour faire imposer en même temps que les tailles, les sommes auxquelles se montera le droit de 5 sols par paroisse accordé aux officiers des Elections, receveurs des tailles, aides et taillon, et au receveur des droits des officiers desdites Elections, sur la vérification et signature des rôles (14 décembre 1644). — Ordonnance de l'intendant d'Auvergne faisant défense aux receveurs des tailles et huissiers portant des commissions de tailles ou d'autres impositions, de

délivrer icelles aux greffiers, commis ou luminiers des paroisses, sous peine de 100 livres d'amende (2 mars 1645). — Défense du même à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, de « transporter plus de la moitié des fruits des métairies, avant que toutes les tailles n'aient été payées (10 mars 1645). — Reçu délivré à Pierre Mathieu, de la somme de 7.540 livres, pour la finance de l'office de conseiller du roi et élu en l'élection d'Aurillac (6 septembre 1646). — Ordonnance des trésoriers généraux de France et grands voyers, commettant François de Cambefort, bourgeois d'Aurillac, à la recette des tailles imposées la présente année sur l'Election d'Aurillac (29 mai 1646). — Nomination de Jean Cabrespine comme conseiller et premier élu assesseur en l'Election d'Aurillac (28 juillet 1646) etc.

C 370. — Registre in-4°, 84 f° papier.

1682-1691. — « LIVRE DU ROY » renfermant les édits et déclarations du roi, lus, publiés et enregistrés en l'Election d'Aurillac. — Déclaration du roi dispensant les huissiers et sergents employés au recouvrement des deniers royaux, de se servir des bureaux établis pour les saisies mobilières (27 octobre 1682). — Provisions d'office de collecteurs des tailles en faveur de Jacques Ferme (23 novembre 1682). — Arrêt du Conseil d'Etat portant établissement des haras dans le royaume (28 octobre 1683). — Déclaration du roi défendant les instances en surtaux après le mois de décembre de la présente année, sauf aux particuliers cotisés à 10 livres et au-dessus (15 décembre 1684). — Edit du roi portant réduction des officiers composant les sièges des élections et greniers à sel, dépendant de la ferme générale des gabelles de France (30 janvier 1685). — Bail pour la vente et distribution du tabac en poudre dans l'étendue des provinces et généralités d'Auvergne, Bourbonnais et Berry et dans les pays de la Marche et Combrailles, fait par Pierre Dommergue, adjudicataire général des gabelles de France, à Jean Roux pour six années (14 janvier 1688). — Edit pour la réunion ordinaire au domaine des biens des consistoires, des ministres et fugitifs de la R. P. R. (11 février 1688). — Extrait de l'édit de création et des arrêts touchant les fonctions, rangs, services et privilèges des procureurs du roi et des greffiers des villes et communautés (14 juillet 1891).

C 371. — Registre in-4°, 210 f° papier.

1667-1747. — « LIVRE DU ROY ». — Nomination de François Dorinière comme receveur des tailles de l'Election d'Aurillac (7 mai 1727). — Expédition du procès-verbal des lettres de noblesse de François du Fayet, S^r de Laborie, fait par M. de Fortia, intendant (5 janvier 1667). — de Jacques de Vigier, S^r de Prades (31 décembre 1666). — Déclaration du roi concernant les taillables qui exploitent des biens dans différentes paroisses d'une même élection (17 janvier 1728). — Nomination de Pierre Sadourny, avocat en Parlement, comme conseiller secrétaire en la chancellerie établie près le conseil supérieur d'Alsace (4 juillet 1706). — Déclaration du roi concernant les inscriptions de faux contre les procès verbaux des commis et employés dans les fermes du roi (25 mars 1732). — Déclaration du roi concernant la contrebande (27 janvier 1733). — Enregistrement des lettres de noblesse de Paul Tristan de Chazelles, écuyer à Vic (13 septembre 1737). — de Pierre de Pruines, seigneur de La Bessière, écuyer, de la paroisse de Boisset (23 septembre 1739). — Nomination de Germain Lorut comme greffier en chef de l'Election d'Aurillac (30 août 1742). — Enregistrement des lettres patentes interdisant la vente et le débit du tabac rapésans la permission du fermier (28 mai 1743). — Déclarations du roi concernant l'instruction des affaires criminelles contre les faux saulniers, faux tabatières et autres contrebandiers (16 octobre 1743 - 15 février 1744). — Extrait du contrat du bail de sous-ferme consenti par Louis Drouard, receveur général des domaines de la généralité de Riom, des droits de la marque d'or et d'argent sur tous les ouvrages qui se fabriquent par les orfèvres, à Pierre Fonrouge, pour six années (21 août 1745). — Déclarations du roi concernant: 1° l'imposition à la taille des fermiers généraux des terres des receveurs et régisseurs à gages et des fermiers judiciaires; 2° l'imposition de la taille des femmes séparées de leurs maris (19 mars 1747), etc.

C 372. — 2 registres in 4°, 88 et 140 f° papier.

C 372/1: 1691-1702 C 372/2: 1703-1726

1691-1726. — ENREGISTREMENT DE PROVISIONS D'OFFICES: Jean Bastid, notaire royal, greffier des rôles de taille, etc. — Arrêt du Conseil du roi réglant les frais d'enregistrement aux greffes des Elections, des quittances de finances de chaque office,

des greffiers des rôles des tailles et des commissaires des provisions desdits offices (26 septembre 1690). — Edit du roi portant révocation des lettres de réhabilitation accordées depuis 1660, qui n'ont pas été enregistrées dans les cours des Aides, et confirmation de celles enregistrées depuis ladite année (décembre 1692). — Edit portant création de colonels, majors, capitaines et lieutenants dans toutes les villes et bourgs fermés du royaume (mars 1694). — Edit portant création au titre d'offices héréditaires, de jurés mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de tous les bois à brûler et charbons qui sont amenés tant par eau que par terre, pour les villes et faubourgs du royaume (mars 1696). — Edit portant suppression des offices de contrôleurs alternatifs et triennaux de la marque des ouvrages d'or et d'argent (28 avril 1698). — Edit portant règlement pour la fabrication et vente de la poudre à giboyer, et du plomb qui sera désormais consommé par les armes à feu, tant à la chasse qu'aux autres exercices dans tout le royaume (9 novembre 1699). — Déclaration du roi réglant le prix qui sera payé par ceux qui jouissent de quelques privilèges, à l'occasion des offices dont ils sont pourvus (juillet 1703). — Edit du roi portant création en titre d'offices de syndics perpétuels dans chacune des communautés des procureurs (mars 1704). — Edit portant création en titre d'offices héréditaires, des offices de conseillers inspecteurs conservateurs des Eaux et Forêts, en chaque maîtrise particulière du royaume (mars 1706). — Enregistrement des lettres de noblesse de M. de Leygonie, S^r de La Bastide (2 avril 1711), — de celles de M. Antoine de Métinier, S^r du Doux et de Labesse (26 novembre 1697). — Enregistrement de la généalogie du S^r Deconquans, etc.

C 373. Registre in-fol. de 402 f^o papier.

1668-1768. — ENREGISTREMENT DES ORDONNANCES, EDITS, etc. — Lettres de noblesse de Jacques Escaffre, S^r du Trioulou 1^{er} mars 1668. — Perception de 4 sols pour livre sur les diverses espèces de tabac (24 août 1758). — Réduction du nombre des secrétaires du roi à 240 (juillet 1724). — Imposition du don gratuit (août 1758). — Arrêt de la Cour des Aides portant règlement, au sujet des nouveaux octrois de la ville d'Aurillac (17 mai 1759). — Augmentation du tarif des ports de lettres (8 juillet 1759). — Enregistrement des provisions de l'office de procureur postulant au bailliage, siège présidial et élection d'Aurillac, en fa-

veur de Jean Fageolle (12 novembre 1758). — Lettres de lieutenant du premier chirurgien du roi dans la communauté des maîtres en chirurgie (29 octobre 1759). — Règlement de l'imposition de la taille et autres impositions accessoires dans le ressort de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (12 avril 1762). — Edit du roi ordonnant le dénombrement des biens-fonds du royaume (avril 1763). — Déclaration concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat (21 novembre 1763). — Edit concernant la liberté de l'entrée et sortie des grains dans le royaume (juillet 1764). — Provisions de l'office de greffier en chef de l'élection d'Aurillac en faveur d'Antoine Reyt (12 mars 1766). — Règlement sur la régie et perception du droit sur les cuirs (août 1759). — Lettres de noblesse de Pierre de Laforge, S^r de Lapierre (10 avril 1784), etc.

C 374. — 2 registres in-fol. 119 et 283 fol. papier.

C374/1: 1757-1768 C374/2: 1769-1790

1757-1790. — « LIVRES DE CONSÉQUENCE ». — Enregistrement des lettres de noblesse de Frédéric Louis de l'Ecluse (8 mars 1757). — Bail de sous-ferme de la marque d'or et d'argent, à Joseph Marchand, de Roanne (1^{er} juillet 1763). — Lettres de secrétaire du roi en faveur de François Capelle (28 décembre 1774). — Provisions de conseiller du roi, en faveur de M^e Etienne Delzons (25 septembre 1771). — de M. Jean-Joseph Cabrespine (23 juillet 1777). — Suppression de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand (mai 1771). — Fixation de tarif pour les papiers et cartons (1^{er} mars 1771). — Taxe des droits des avocats et procureurs (4 décembre 1771). — Règlement sur la régie et perception du droit sur les cuirs et peaux (2 avril 1772). — Remise du droit de joyeux avènement (mai 1774). — Lettres patentes touchant la validité des procès-verbaux de ceux des employés de la ferme générale qui ne savent ni lire ni écrire (12 septembre 1783). — Maintien des receveurs des impositions et collecteurs des tailles dans la faculté de se servir de tels huissiers et sergents que bon leur semblera (18 avril 1786). — Conversion de la corvée en prestation en argent (27 juin 1787). — A la suite sont des lettres patentes du roi sur décrets de l'Assemblée Nationale (14 octobre 1789 - 24 août 1790). — Modification de quelques points de la procédure criminelle (octobre 1789). — Loi martiale contre les attroupements (21 octobre 1789). — Droits féodaux

rachetables (9 mai 1790). — Organisation judiciaire du royaume (24 août 1790) etc.

C 375. (Liasse). — 624 pièces, papier.
 C 375/1 et C 375/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Récolement des tableaux consulaires des paroisses d'Arnac, Arpajon, Ayrens, Badailhac, Boisset, Calvinet, Carlat, Cassaniouze, Cayrols, Crandelles, Cros-de-Montamat, Cros de-Montvert.]

C 376. (Liasse). — 590 pièces, papier.
 C 376/1 et C 376/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Rénovation des tableaux consulaires des paroisses d'Espinadel, Fournoulès, Giou-de-Mamou, Girgols, Glénat, Lou-sous-Monjou, Junhac, Jussac, Labessette, Labrousse, Lacapelle-del-Fraisse.]

C 377. (Liasse). — 583 pièces, papier.
 C 377/1 et C 377/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Rénovation des tableaux consulaires des paroisses de Lacapelle-en-Vézie, Lacapelle-Viescamps, Ladinhac, Laroquebrou, Laroquevieille, Lascelles, Leucamp, Leinhac, Mandailles, Marcolès, Marmanhac.]

C 378. (Liasse). — 763 pièces, papier.
 C 378/1 et C 378/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Paroisses de Maurs, Montmurat, Montsalvy, Montvert, Mourjou, Naucelles, Niendan, Omps, Paillerols, Parlan, Pers, Polminhac, Prunet, Quézac.]

C 379. (Liasse). — 450 pièces, papier.
 C 379/1 et C 379/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Paroisses de Raulhac, Relhac, Roannes, Ronesque, Rouffiac, Roumégoux, Roussy, Rouziers, Saint-Cernin, Saint-Cirgues-de-Jordannes, Saint-Cirgues-de-Malbert.]

C 380. (Liasse). — 600 pièces, papier.
 C 380/1 et C 380/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Paroisses de Saint-Clément, Saint-Constans, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Gérons, Saint-Ilvide, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Martin-de-Valois, + ~~Soranech~~]

Cantal. SÉRIE C

* C 384/1 1726-1728
 2 1729-1730, 1752
 3 1753, 1758-1759-1760
 4 1761, 1766-1767
 5 1771-1777
 6 1778-1788

C 381. (Liasse). — 513 pièces, papier.
 C 381/1 et C 381/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Paroisses de Saint-Mary, Saint-Pau-des-Landes, Saint-Martin-Cantalès, Saint-Santin-de-Maurs, Saint-Saury, Saint-Simon, Saint-Victor, La Salvetat, Sansac-de-Marmiesse, Sansac-Veinazès.]

C 382. (Liasse). — 760 pièces, papier.
 C 382/1 et C 382/2
 1714-1791. — NOMINATION DES CONSULS. — Paroisses de La Ségalassière, Sénézergues, Siran, Teissières-de-Cornet, Teissières-lès-Bouliès, Thièzac, Tournemire, Le Trioulou, Vézac, Vic, Vieillevie, Yolet, Ytrac, + Vitrac.]

C 383. — 4 registres in-4°

1683-1724. — NOMINATION DES CONSULS. — Enregistrement des nominations pour les paroisses de l'Election d'Aurillac.

* C 384. (Liasse). — 407 pièces, papier.

1726-1788. — TAILLE. — Tableaux des collecteurs des paroisses de l'Election d'Aurillac.

** C 385. (Liasse). — 168 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1680-1790. — TAILLE. — Commission et brevets des tailles pour l'Election d'Aurillac. Le total varie entre 263.549 livres en 1699 et 473.960 livres en 1769.

*** C 386. — 4 registres in-fol. 101, 155, 141 et 140 fol. papier.

1673-1678. — TAILLE. — Registre des restes de l'année 1674 de l'Election d'Aurillac. — Registre pour la recette des tailles de l'Election d'Aurillac : Aurillac : 15.800 livres ; Laroquebrou : 4.180 livres ; Saint-Cernin : 11.900 livres ; Maurs : 5.735 livres, etc. (1676). — Saint-Mamet : 5.840 livres ; Marcolès : 3.800 livres ; Montsalvy : 4.470 livres (1677).

C 387. — 4 registres in-8°, 106, 92, 97 et 98 fol. papier.

1675-1678. — TAILLE. — Registres des frais de la recette des tailles de l'Election d'Aurillac.

C 388. (Liasse). — 117 pièces, papier.

1576-1790. — TAILLE et CAPITATION. — Rôles de diverses paroisses de l'Election d'Aurillac. — Ar-

15

** C 385/1 1680-1710
 2 1711-1732
 3 1733-1756
 4 1757-1790

*** C 386/1 1673-1676
 2 1677-1678

pajon : 499 livres, 16 sols, 1 denier (1575). — 577 l. (1576). — Cassaniouze : 1.180 l. 8 s. (1650). — Cayrols : 1.035 l. 18 s. 5 d. (1711). — Junhac : 4.538 l. (1680). — Marmanhac : 11.610 l. 15 s. 7 d. (1721). — 12.673 l. 10 s. 2 d. (1733). — 12.416 l. 18 s. (1726). — Polminhac : 6.845 l. (1711). — Saint-Cernin : 11.105 l. 1 s. 6 d. (1711). — Saint-Ilvide : 2.345 l. 16 s. 3 d. (1711). — Vézac : 1033 l. 15 s. 10 d. (1790), etc.

C 389. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1753-1787. — VINGTIÈME. — Rôles de paroisses de l'Election d'Aurillac. — Héritages détachés : Arpajon : 1642 livres, 16 sols, 6 deniers (1787). — Pallerols : 866 livres, 3 sols, 3 deniers (1774). — Saint-Clément : 372 livres, 19 sols, 6 deniers (1753).

* C 390. — 2 registres in-fol. de 176 et 289 feuillets, papier.

1773-1788. — SEIGNEURIES ET DOMAINES — Rôles des seigneuries et domaines des paroisses de l'Election d'Aurillac. — Mention des baux à ferme en regard des cotes. — Aurillac : 42 cotes de particuliers ; patrimoniaux : 11. — Arpajon : 21 cotes. — Vézac : 10 cotes. — Giou-de-Magnou : 10 cotes, etc. (1773). — Les paroisses sont au nombre de 91. — Marcolès : 38 cotes. — Leinhac : 26 cotes. — Mourjou : 10 cotes, etc. (1787-88).

C 391. — Registre in-fol. de 93 fol. papier ;
Registre in-8° de 82 fol. papier.

1677-1678. — Registres pour la recette de l'us-tensile des troupes du roi. — Aurillac : 17.000 l. (1677) ; 18.000 l. (1678). — Arpajon : 1590 l. (1677) ; 1960 l. (1678). — Vic : 750 l. (1677) ; 1478 l. (1678). — Raulhac : 2020 l. (1677) ; 2445 l. (1678). — Ytrac : 1950 l. (1677) ; 1530 l. (1678). — Laroquebrou : 170 l. (1677) ; 484 l. (1678). — Saint-Cernin : 1630 l. (1677) ; 1760 l. (1678). — Saint-Mamet : 830 l. (1677) ; 1000 l. (1678). — Maurs : 310 l. (1677) ; 995 l. (1678). — Montsalvy : 210 l. (1677) ; 250 l. (1678), etc.

* * * C 392. (Liasse). — 556 pièces, papier.

1768-1775. — REMISES DU ROI. — Etat des ordonnances de la remise du roi pour l'Election d'Aurillac — 24.000 l. (1768) ; 30.000 l. (1769) ; 33.000 l. (1790), etc.

* * * C 393. (Liasse). — 725 pièces, papier.

1777-1785. — REMISES DU ROI. — Etat des ordonnances de la remise du roi pour l'Election d'Aurillac — 16.760 l. (1777) ; 33.803 l. (1778) ; 18.859 l. (1784), etc.

TRIBUNAL DE L'ÉLECTION

* * * * C 394. (Liasse). — 290 pièces, papier.

1677-1680. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Inventaire de pièces pour les syndics de Saint-Cernin contre les consuls de ladite paroisse. — Dépens pour Antoinette Malras contre Jeanne Palisse. — Requête des habitants contre les consuls de Saint-Constans. — de Jean Laveissière contre les consuls de Saint-Mamet. — de Jean Delom contre les consuls d'Arpajon. — d'Antoine Campeil contre les consuls d'Yolet. — de Pierre Combes contre les consuls d'Aurillac. — de Jean Bois contre les consuls de Cayrols. — de Géraud Devals contre les consuls de Saint-Cirgues-de-Malbert (1673). — Compulsoire pour Guillaume Peyruc contre les consuls de Giou. — Rapport d'experts pour Capelle, Carrier et Rouquette contre les consuls de Saint-Constans. — Requête d'Etienne Denis contre les consuls de Polminhac. — Requête et ordonnance de décharge pour Antoine Gladi contre les consuls de Saint-Constans. — Exploit pour Pierre Delbort, Durand Bourdet et Antoine Delbort, contre les consuls de Vézac. — Rapport d'experts pour Jean Maury contre les consuls de Labesserette. — pour Pierre Auzac contre les consuls de Raulhac. — pour Antoine Peitavy contre les consuls de Reilhac. — pour le Sr de Boissi contre les consuls d'Espinadel. — Compulsoire pour Blaise de Cambefort contre les consuls d'Aurillac. — Déclaration de dépens pour Pierre de Langlade, avocat, contre les consuls de Maurs (1680), etc.

C 395. (Liasse). — 170 pièces, papier.

1681-1682. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Géraud Bouissou, prêtre, contre les consuls de la Capelle-Viescamp. — Antoine Laborie contre les consuls de Crandelles. — les consuls contre les habitants de Saint-Gérons. — Jean Esquirou contre les consuls de Pers. — Géraud Foix, prêtre, contre les consuls de Reilhac. — Catherine Dalbin contre les consuls d'Ayrens. — Bernard Boyssou contre les

* C 390/1 1773 → + cahiers d'observations
2 : 1777 →

** C 392/1 : 1768-1769
2 : 1770-1771
3 : 1771-1773
4 : 1774-1775

*** C 393/1 1777
2 1778-1779
3 1780-1782
4 1783-1787

**** C 394/1 1677-1679
2 : 1680.

consuls de Giou-de-Mamou. — François Pépin, marchand apothicaire, contre les consuls de Marmanhac. — Jean et Etienne Delcher, contre les consuls de Thiézac. — Pierre Rouquet contre les consuls de Boisset. — Césari Suc, de Quézac, contre Pierre Sériens, commis à la recette des tailles. — Pierre Rigal contre les habitants de Naucelles (1681). — Antoine Desprats contre les consuls de St-Jacques. — Pierre Noyrit contre les consuls de Naucelles. — Jean Dumières contre les consuls de Raulhac. — Jean Lescure contre les consuls de Marmanhac. — Jeanne Delsuc contre les consuls de Laroquevieille. — Astorg Gazars contre les consuls de Crandelles. — Les consuls de Junhac contre le S^r Courchinoux. — Antoine Courchinoux contre les consuls de Labesrette. — Les consuls de Polminhac contre François Boissy (1682), etc.

C 396. (Liasse). — 305 pièces, papier. *N.C.*
C 396/1 : 1683 *C 396/2 : 1684*
 1683-1684. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de Saint-Constans contre demoiselle Anne Latapie. — Barthélemy et Etienne Contensoux contre les consuls de Mauriac. — les consuls du Trioulou contre Antoine Borie. — les consuls de Pers contre Jean Esquiron. — Jean Faure contre les consuls d'Aurillac. — Géraud Fonrouge contre les consuls d'Aurillac. — Jeanne Courboulès contre les consuls d'Aurillac. — Jean Goudal contre les consuls de Giou. — M. de Sedages contre les consuls de Reilhac. — Rose de Courboulès contre les consuls de Reilhac. — Pierre Delrieu contre les consuls de Vic. — Pierre Peuch contre les consuls d'Ytrac. — Bertrand Roque contre les consuls d'Arpajon. — Françoise et Jeanne Puechverny contre les consuls de Lascelles (1683). — Pierre Puechgirbal contre les consuls de Boisset. — Guillaume Burg contre les consuls de Teissières-de-Cornet. — Jean Auriac, collecteur des tailles de la paroisse de Boisset, contre Gabriel et Louise Luc (1684) etc.

C 397. (Liasse). — 265 pièces, papier. *N.C.*
C 397/1 : 1685-1688 *C 397/2 : 1689-1691*
 1685-1691. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de Reilhac contre Amalric Tourtoulou. — Pierre Caissac contre les consuls de Jussac. — Les consuls de Marmanhac contre Jean Fiale (1686). — le S^r de Gagnac contre les consuls d'Aurillac (1689). — Jean Garrigoux contre les consuls de Prunet. — Pierre Delort contre les consuls

de Polminhac. — la famille de Gagnac contre les consuls d'Aurillac. — Géraud Cabrespine contre les consuls de Polminhac. — Jean Borèzes contre les consuls d'Ayrens. — Antoine Boussard contre les consuls de Thiézac. — Les consuls de Marmanhac contre Jean Delmas. — Les consuls de Jou sous-Monjou contre Jean Trin, prêtre. — Antoine Guirbert contre les consuls de Cayrols (1691) etc.

C 398. (Liasse). — 330 pièces, papier. *N.C.*
C 398/1 : 1692-1693 *C 398/2 : 1694-1695*
 1692-1695. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Pierre Cruèghe contre les consuls de Naucelles. — Catherine de Carlat contre les consuls de Montvert. — Antoine Passefonds contre les consuls de Teissières-de-Cornet. — Jean Rey contre les consuls d'Aurillac. — Géraud Naudet contre les consuls d'Aurillac. — Guillaume Charmes contre les consuls de Prunet. — Etienne Daudin, contre les consuls d'Aurillac. — Jean Cavanac contre les consuls d'Aurillac. — Joseph Sabatier contre les consuls d'Aurillac. — Jean Verniols contre les consuls de St Illide. — Catherine Cantagrel contre les consuls d'Aurillac. — Antoine Cipièrre contre les consuls d'Aurillac. — Les consuls de Giou de-Mamou contre Pierre Vialar (1692). — Les consuls de St-Gérons contre Jacques de Cebié. — Anne Vigier contre les consuls de Saint-Cernin. — Sabatier contre les consuls d'Arpajon. — Jean Dughols contre les consuls de Saint Illide. — Pierre Delzons contre les consuls de Laroquebrou. — les consuls de Saint-Etienne-Cantalès contre leurs prédécesseurs. — les consuls de Raulhac contre Antoine Verdier. — Périer contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Puéchavy contre les consuls de Siran. — Nauthonier contre les consuls de Labrousse (1695) etc.

C 399. (Liasse). — 305 pièces, papier. *N.C.*
C 399/1 : 1696 *C 399/2 : 1697-1698*
 1696-1698. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Jean Culan contre les consuls de Saint Cernin. — Antoinette de Verger contre les consuls d'Aurillac. — Les consuls de Marmanhac contre Blaise Sacreste. — Cinqualbres contre les consuls de St-Illide. — Les consuls de Vitrac contre Pierre Valet. — les consuls d'Aurillac contre demoiselle Léone de Vigier. — les consuls d'Ytrac contre le S^r de Montamat. — Lerou contre les consuls d'Aurillac. — Mosnier contre les consuls de Sénézergues. — Géraud Dampeyrou contre les consuls de Rouffiac. — Séné-

zergues contre les consuls de Calvinet. — Les prêtres de Laroquebrou contre les consuls de ladite paroisse. — Les consuls de Mourjou contre Jean Jalenques. — Jean Carrière contre les consuls d'Yolet. — Antoine Marmies contre Jacques Cinqualbres. — le S^r de Planèze contre les consuls d'Arpajon. — Farganel contre les consuls d'Aurillac. — Les consuls de Giou-de-Mamou contre Joseph Peyri (1606). — Jean Rocher contre les consuls de St-Etienne-de-Maurs (1698), etc.

N.C. C 400. (Liasse). — 231 pièces, papier.

1699-1700. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Le chapitre de St-Flour contre les consuls de Raulhac. — Antoine Veyrines contre les consuls de St-Mamet. — Le chapitre de St-Flour contre les consuls de Vic (1699). — les consuls de Rouffiac contre Géraud Naudet. — les habitants contre les consuls de Mourjou. — les consuls de Vic contre Marguerite Bompard. — Jean Guirbert contre les consuls de St-Ilvide. — Jean Cazals contre les consuls de St-Saury. — Antoine Loucossoul contre les consuls de Polminhac. — Jean Thomas contre les consuls de Marmanhac. — Guillaume Meghe contre les consuls de Giou-de-Mamou. — les consuls de Montsalvy contre Jean Dumolin. — Bertram Maury contre les consuls de Reilhac. — Antoine Bardy contre les consuls de St-Santin-de-Maurs. — les consuls de Tourneville contre François Bladier. — le seigneur de la Volpière contre les consuls de Junhac. — B. Monreisse contre les consuls d'Aurillac (1700).

N.C. C 401. (Liasse). — 240 pièces, papier.

1701-1703. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Jean Draque contre les consuls d'Aurillac. — la dame de Sénézergues contre les consuls d'Aurillac. — Jean Dajou contre les consuls de Marmanhac. — Pierre Lacarrière contre les consuls d'Ytrac. — Benoît Blesle contre les consuls de Sansac. — les consuls de Raulhac contre le S^r de Monteil de Gorses. — Etienne Vermenouze contre les consuls d'Ytrac. — les consuls de Jussac contre le S^r Malras. — Les consuls de Teissières lès-Bouliès contre Jean Poulhès. — Bernard Capmau contre les consuls de Roumégoux (1701). — Les consuls contre les habitants de Parlan. — Armand Pagès contre les consuls de St-Etienne-de-Carlat. — Antoine Desprats contre les consuls de Thiézac. — Dabernard contre les consuls d'Auril-

lac. — le S^r Lerou contre les consuls de St-Cernin. — Jean Muratet contre les consuls de Vitrac. — les consuls de Leinbac contre Jean Catusse. — Géraud Julhe contre les consuls d'Arpajon (1702) etc.

C 402. (Liasse). — 404 pièces, papier.
C 402/1: 1704-1707 C 402/2: 1708
1704 1708. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS.

— Antoine Boissou contre les consuls de Vitrac. — Marans contre les consuls d'Ayrens (1704). — Le fermier des tabacs contre le S^r Boudet (1706). — Louis Jalenques contre les consuls de Saint-Constans. — le S^r de Scorailles contre Antoine Poulhès. — Pagès de Vixouze, contre les consuls de St-Etienne-de-Carlat. — Jean Textoris contre les consuls d'Aurillac. — Antoine Lacarrière contre les consuls de Cas-saniouze. — Durand Castel contre Jean Baduel, consul de Polminhac. — Antoine Maurie contre les consuls de Mourjou. — le procureur du roi contre les consuls de Labrousse. — les consuls de Reilhac contre Marguerite Catala. — Blaise Lacarrière contre les consuls de Marmanhac. — Jean Bourbouze contre les consuls de Rouffiac. — le curé contre les consuls de Borèzes. — Les consuls de Jussac contre Pierre Bastide. — le procureur du roi contre Jean Carrière, fermier du tabac (1708) etc.

C 403. (Liasse). — 360 pièces, papier.

1709. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de Saint-Santin-Cantalès contre Jean Montagut. — Antoine Mazenc contre les consuls de Saint-Etienne-Cantalès. — Jacques Laveissière contre les consuls de St-Cirgues-de-Jordanne. — Jean Sabatier contre les consuls de Vézac. — les consuls de Raulhac contre Jean Redouly. — les prêtres contre les consuls de St-Santin. — les consuls de Vic contre Jacques Labro. — Jean Nauvialle contre les consuls d'Aurillac. — Jean Conquans contre les consuls de Lacapelle-en-Vézie. — les consuls de Jussac contre Louise Delteil. — Antoine Troupel contre les consuls de Raulhac. — le S^r de Moret contre les consuls de Mourjou. — Jacques Lacassagne contre les consuls de Roanne. — les consuls de Roussy contre Jean Cassan, etc.

C 404. (Liasse). — 250 pièces, papier. **N.C.**

1710 1711. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Le receveur général des tabacs contre Jean

Molinet. — Jean Piales contre les consuls de Labesserette. — Bayort contre les consuls de Naucelles (1710). — le S^r de Veyres contre les consuls de Marcolès. — Louis Sabatier contre les consuls de Maurs. — Antoine Lambert contre les consuls de Naucelles. — Delmas contre les consuls de St-Cirgues-de-Jordanne. — Agnès Boutoute contre les consuls de Vic. — Louis Reussignol contre les consuls de Vic. — Jean Caumeil contre les consuls de Reilhac. — le S^r de Brousette contre les consuls de Leinhac. — Antoine Mollérat contre les consuls de Labesserette. Grimal contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Pierre Couderc contre les consuls d'Aurillac. — Pierre Bonnet contre les consuls de St-Simon. — Gérard Bastid contre les consuls de Laroquevieille. — Les consuls d'Aurillac contre Joseph Cabrespine (1711) etc

C 405. (Liasse). — 382 pièces, papier.

N.C. C 405/1: 1712 C 405/2: 1712 C 405/3: 1713
1712-1713.

— PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de St-Cernin contre Antoine Esquirou. — Marguerite Lacost contre les consuls d'Arpajon. — les consuls d'Ytrac contre Jean Lalande (1712). — Guillaume Duclaux contre les consuls de Leinhac. — les consuls de Vitrac contre le S^r Lafage. — Jean Malzevin contre les consuls de Junhac. — Guillaume Lacalmontie contre les consuls de Boisset. — la demoiselle de Veyre contre les consuls de Senezergues. — Pierre Lasbros contre les consuls de Ladinhac — les consuls contre les habitants de Rouffiac. — Annet Coffinhal contre les consuls de Raulhac. — les consuls de St-Santin contre Antoine Serny. — les consuls contre les habitants de St-Cernin. — les consuls de Labrousse contre Pierre Delmas. — les consuls de St-Cernin contre Antoine Bex. — Jean Laveissière contre les consuls d'Ayrens. — les consuls de Raulhac contre Guillaume de Monteil. — Jeanne Lalande contre les consuls d'Ytrac (1713) etc.

N.C. C 406. (Liasse). — 360 pièces, papier.

C 406/1: 1714 C 406/2: 1715
1714-1715.

— PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Anne Puech contre les consuls de Junhac. — Guillaume Petitbernard contre les consuls de Saint-Santin de-Maurs. — le S^r de Bonastorg contre les consuls de Lacapelle-del-Fraisse. — Henri de Laplagne contre les consuls de Senezergues. — Antoine Courboulès contre les consuls de Rouffiac. — les consuls

de Labesserette contre Pierre Valon. — le S^r Sadourny contre les consuls de Reilhac. — le S^r Lorus contre les consuls d'Aurillac. — le S^r Deconthe contre les consuls de Boisset. — le S^r de Boissieux contre les consuls d'Arpajon (1714). — Guillaume Secheyrat contre les consuls de St-Simon. — Françoise Culan contre les consuls de Rouffiac. — Textoris contre les consuls d'Arpajon. — Esquirou, contre les consuls d'Omps. — Caylar contre les consuls d'Arpajon — les consuls de Boisset contre Guillaume Lacalmontie. — les consuls de Reilhac contre Jean Pradel. — Louis Lathelize contre les consuls de St-Cirgues. — les consuls de Laroquebrou contre Hilaire Azémar. — Antoine Latissandière contre les consuls de Saint-Etienne de Maurs — Julhe contre les consuls de Cros-de-Vontamat. — Gabrielle Nicolas contre les consuls d'Omps (1715) etc.

C 407. (Liasse). — 380 pièces, papier.

N.C. C 407/1: 1716 C 407/2: 1717-1718
1716-1718.

— PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Jean Sabatier contre les consuls de Vézac. — les consuls de Montmurat contre Anne Alfaret — Léonard Chacheré contre les consuls de Labesserette. — Antoine Cazals contre les consuls de Quézac. — Antoine Théron contre les consuls de Marcolès. — Astorg Dabernard contre les consuls d'Arpajon. — Jean Falgueiratz contre le receveur des tailles. — Abel Benech contre les consuls de Lascelles. — Pierre Roques contre les consuls de Ladinhac. — M^e Delon, chanoine, contre les consuls de Laroquevieille. — les consuls de St-Santin contre le S^r Delbort (1716). — Jean Lintilhac contre les consuls de Crandelles. — Marguerite Lacoste contre les consuls d'Arpajon. — Dabernard contre les consuls de Marmanhac. — Guillaume Delbort contre les consuls de St-Simon. — les consuls de Marmanhac contre Louis Charmes (1717) — Valette contre les consuls de Ladinhac. — le fermier général contre certains habitants d'Anglards, paroisse de St-Cernin. — les consuls de Montmurat contre Gérard Boysson. — le juge du chapitre St-Géraud contre les consuls de Polminhac. le S^r de Cardaillac contre les consuls de Marmanhac. — les consuls de Jussac contre le S^r de Sedages (1718) etc.

C 408. (Liasse). — 333 pièces, papier.

C 408/1: 1719-1723 C 408/2: 1724-1725
1719-1725.

— PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Daguzon contre les consuls d'Aurillac

(1720). — Laveissière contre les consuls d'Ayrens (1722). — Marie Pertus contre les consuls de Laroquevieille — Lasmoles contre les consuls d'Aurillac. — les consuls de Marmanhac contre la dame Delestang. — le S^r Denevers contre les consuls de Laroquebrou. — le fermier général des tabacs contre Gérard Pajon. — Antoine Conte contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Guillaume Delzors contre les consuls de Laroquebrou. — Antoine de Cambefort contre les consuls de St-Simon. — les consuls de Teissières-de-Cornet contre Charles Vaisse. — le S^r Sadourny contre les consuls de Reilhac. — les consuls d'Aurillac contre Pierre Sabatier. — le S^r de Fontanges contre les consuls de St-Simon. — Jean Couderc contre les consuls de Marmanhac. — Jean Delbac contre les consuls de Polminhac. — François Lantéjou contre les consuls de Boisset. — le fermier général des tabacs contre Antoine Estienne (1723). — Etienne de Sales contre les consuls de St-Etienne-le-Capels. — Pierre Delmas contre les consuls de Trizac. — François Durand contre les consuls d'Aurillac. — le S^r de Sales contre les consuls de St-Etienne-de-Carlat. — Jean Boschâtel contre les consuls de Vézac. — le S^r de Verdelon contre les consuls de Roanne. — François Faghol contre les consuls de Vieillevie. — Guillaume Rodaire contre les consuls de Thiézac. — le S^r Falvely contre les consuls de Polminhac (17.5).

C 409. (Liasse). — 410 pièces, papier.

C 409/1: 1726-1727 C 409/2: 1728-1729
1726 1729. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Gérard Bourg contre les consuls de Prunet. — les consuls de Marmanhac contre Pierre Deldevès. — le S^r Lacoste contre les consuls de Laroquevieille. — les consuls de Jou-sous-Monjou contre Michel Servières. — Etienne Dessales contre les consuls de St-Etienne-de-Capels. — le S^r de Fraïssy contre les consuls d'Aurillac. — Jean Vaisse contre les consuls de Labrousse. — Jean Bersagol contre les consuls de Leinhac. — Jean Borles contre les consuls de Siran. — le S^r de Caissac contre les consuls de Marmanhac (1726). — Antoine Longuecalm contre les consuls de Leinhac. — Jean Roux contre les consuls de Polminhac. — les consuls d'Arpajon contre Marie Morèze. — les consuls de Laroquebrou contre Annet Denevers. — les religieuses du Mur-de-Barrez contre les consuls de St-Etienne-de-Carlat. — Jean Bouchery contre les consuls de Vézac. — Pierre Gladines contre les consuls de St-Saury. — Antoine

Clary contre les consuls de Jou-sous-Monjou. — Jacques Destaing contre les consuls de Vézac (1727). — Malroux contre les consuls de St-Etienne de Maurs. — Gérard Vours contre les consuls de Marcolès. — Joseph Carrier contre les consuls de Cayrols. — le curé d'Aurillac contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Guillaume Vigier contre les consuls de St-Cernin. — Bertrand Cantuer contre les consuls de Polminhac. — Pierre Descaffre contre les consuls de Vic (1728). — Gérard Delmas contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Raymond Beulaigue contre les consuls d'Aurillac. — le S^r de Poujols contre les consuls de St-Cernin. — Martial Dufayet contre les consuls de Laroquebrou. — Antoine Puech contre les consuls de Lacapelle-en-Vézic (1729).

C 410. (Liasse). — 413 pièces, papier.

C 410/1: 1730-1731 C 410/2: 1732-1733
1730-1733. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — la demoiselle Sauvage contre les consuls d'Aurillac. — le S^r Destaing, avocat, contre les consuls de Marcolès. — Gérard Martres contre les consuls de Vic. — la demoiselle Couderc contre les consuls d'Arpajon. — François Manhes contre les consuls de St-Jacques-des-Blats. — le S^r de Montamat contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Antoine Delmas contre les consuls de St-Etienne-le-Carlat. — Jean Chaumon contre les consuls de Vic. — le S^r de Capelle contre les consuls de St-Constans. — la demoiselle Couderc contre les consuls d'Arpajon. — le S^r Carcavy contre les consuls d'Aurillac. — Charles Dabernard contre les consuls de Marmanhac. — le S^r Descaffre contre les consuls du Trioulou. — Charles Loucossoul contre les consuls de Vic (1730). — Mathieu Aladière contre les consuls de Polminhac. — Jean Sacreste contre les consuls d'Aurillac. — Ignace Cavanac contre les consuls de Crandelles. — Jeanne Rousset contre les consuls d'Aurillac. — Jean Verme-nouze contre les consuls d'Ytrac. — Pierre Goudal contre les consuls d'Aurillac. — la demoiselle Roussy contre les consuls d'Aurillac. — le prince de Monaco contre les consuls de Calvinet. — Jean Verniols contre les consuls de Roannes. — le S^r d'Escladine contre les consuls de St-Cernin. — le S^r d'Humières contre les consuls de Pailherols. — le S^r Laparra contre les consuls de St-Cernin. — Pierre Bonhomme contre les consuls de Jussac. — Antoine Malhes contre les consuls de Tournemire. — Antoine Vialar contre les consuls de Boisset (1731). — le S^r Briende contre

les consuls d'Aurillac (1732). — les consuls de St-Jacques-des-Blats contre le S^r de Boisset. — les consuls d'Yolet contre la demoiselle Bonnefons. — Pierre Vabre contre les consuls de St-Santin-Cantalès. — Joseph Goutanègre contre les consuls de Polminhac. — Marie Lavaissière contre les consuls d'Yolet. — Géraud Martre contre les consuls de Vic. — Antoine Lhéritier contre les consuls de Marcolès. — Cinquables contre les consuls de Rouffiac (1733).

C 411. (Liasse). — 375 pièces, papier.

C 411/1: 1734-1736 C 411/2: 1737-1738

1734-1738. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Guillaume Durand contre les consuls d'Aurillac (1734). — le S^r Fageolles contre les consuls de Rouffiac. — les consuls de Sansac contre Anne Picard (1735). — Jean Gasars contre les consuls de Polminhac. — Antoine Renac contre les consuls de Boisset. — Jean Gourlat contre les consuls d'Aurillac. — le S^r Dampeyrou contre les consuls de Rouffiac. — Jean Delbac contre les consuls de Giou-de-Mamou. — le S^r Limanhes contre les consuls d'Ytrac. — Astorg Lantuéjoul contre les consuls de Vitrac. — Pierre Delmas contre les consuls de Reilhac. — Pierre Blanc contre les consuls de Montmurat. — le S^r Bastid contre les consuls de Marmanhac. — Etienne Terrier contre les consuls de Boisset. — le S^r Courbebaisse contre les consuls de Giou-de-Mamou (1736). — Jean Sériéys contre les consuls d'Aurillac. — Guy Delpuech contre les consuls de St-Simon. — Jean Laponche contre les consuls de Teissières-de-Cornet. — la demoiselle Deconquans contre les consuls d'Aurillac. — Jean Paucquet contre les consuls d'Ayrens. — Jean Vaurs contre les consuls de La Salvetat. — Marguerite Jalbert contre les consuls de St-Clément (1737). — Jean de Féliquier contre les consuls d'Aurillac. — Louis Fonrouge contre les consuls d'Ytrac. — le S^r Laborie contre les consuls d'Yolet. — les consuls d'Ayrens contre Antoine Danquier. — Etienne Vialar contre les consuls de Vézac. — François de La Tour contre les consuls de Cayrols. — Louis Pertus contre les consuls de Laroquevieille. — le S^r Moissinac contre les consuls de Vitrac (1738) etc.

C 412. (Liasse). — 410 pièces, papier.

C 412/1: 1739-1741 // C 412/2: 1742-1744

1739-1744. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Les consuls de Leinhac contre Antoine Gauzentes. — les consuls de Polminhac contre Pierre Poulhès. — les consuls de St Etienne-de-Maurs con-

tre François de la Tour. — les consuls de Cayrols contre le même. — Pierre Dejou contre les consuls de Marmanhac. — Louis Labarthe contre les consuls de St-Santin-de-Maurs. — Joseph Maffre contre les consuls de Labesserette. — Pierre de Passefons contre les consuls d'Arpajon. — Louis Fonrouge contre les consuls d'Ytrac. — Pierre Teulat contre les consuls de St-Illide. — Bonnet Desbans contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Pierre Laporte contre les consuls de Laroquevieille. — Louis Dalbin contre les consuls de Marmanhac. — Michel Pertus contre les consuls de Laroquevieille. — Le marquis de Miramont contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Joseph de Montal contre les mêmes. — les chapelains de Ste-Claire contre les consuls de Teissières-de-Cornet. — Pierre Deconquans contre les consuls de Junhac (1739). — Permission de saisie en faveur des consuls de Polminhac contre les taillables de la paroisse. — la dame de Senezergues contre les consuls de Lacapelle-del-Fraisse. — Pierre de Passefons contre les consuls d'Arpajon. — Etienne de Sales contre les consuls de St Etienne-de-Carlat. — François de Leigonye contre les consuls de St-Simon (1740) — Barthélemy Dassier contre les consuls de Maurs — Amable de Méallet contre les consuls de Ladinhac. — J. B. Pradenhes contre les consuls d'Ayrens. — Herméngilde de Pruines contre les consuls de Boisset — le S^r de Tanus contre les consuls de Maurs (1741). — la dame de Pierrefitte contre les consuls de Vitrac. — Joseph Vidal contre les consuls de St-Cirgues-de-Jordanne. — Antoine Cheylus contre les consuls de Lascelles. — Guillaume Gladines contre les consuls de Marcolès. — Pierre Castel contre les consuls de Polminhac. — François Bourrafié contre les consuls de St-Victor (1742) — Georges de Salles contre les consuls de Lacapelle-en-Vézie. — le S^r d'Anglards contre les consuls de Saint-Mamet (1742). — Antoinette d'Humières contre les consuls de Badailhac. — le marquis de Chambonnas contre les consuls de Sansac-Veinazès. — la dame Goulat de Laveyrine contre les consuls de St Etienne-de-Capels (1744) etc

C 413. (Liasse). — 225 pièces, papier

C 413/1: 1745-1752 C 413/2: 1753-1756

1745-1756. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Le S^r de Fabrègues contre les habitants de Thiézac. — le S^r d'Arpajon contre les consuls de ladite paroisse. — le S^r de la Salle contre les consuls de St-Santin-Cantalès. — Agnès Dandurand contre

les consuls d'Ayrens. — les consuls d'Aurillac contre Goutanègre. — les prêtres contre les consuls de Polminhac. — le S^r de Planhes contre les consuls de Lascelles (1745). — le S^r de Salvart contre les consuls d'Ayrens. — Guillaume d'Humières contre les consuls d'Aurillac. — le curé de Teissières-de-Cornet contre les consuls d'Aurillac. — le S^r de Saignes contre les consuls d'Ayrens. — le S^r de Peyronencq contre les consuls de St-Mamet (1748). — le S^r de la Volpilière contre les consuls de St-Clément. — les consuls de Senezergues contre Jeanne Felgines (1749). — Jacques Blondel, entreposeur de tabacs contre Jean Larguèze (1752). — Jeanne Izoulet contre Géraud Laborie, consul de Boisset (1753) — les consuls de Saint-Santin-de-Maurs contre Anne Delort. — Guillaume Salesses contre les consuls de St-Ilvide. — Pierre Combes contre les consuls d'Aurillac (1754) — les consuls de Vic contre Pierre Laveissière (1755). — Jacques de Laroque contre les consuls d'Arpajon (1756) etc.

— C 414. (Liasse). — 216 pièces, papier ; 1 registre.

1757-1769. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — Ordonnance en faveur de Joseph Par'ange, directeur spécial de la généralité pour le contrôle sur les cuirs. — les officiers de l'Election contre ceux du Bailliage (1759). — Pierre Burg, praticien, contre le S^r Deconquans (1760). — l'entreposeur des tabacs contre des contrebandiers (1761). — Charles Vidal contre les consuls d'Aurillac (1763). — Jean Daudin contre les habitants de Thiézac (1764). — le S^r Lespinats contre les consuls d'Arpajon. — Procédure criminelle pour le S^r Delduc, l'un des chefs de garnison, contre le nommé Poux, laboureur (1765). — le S^r Deaura contre les consuls d'Arpajon. — les habitants d'Aurillac contre ceux de Giou-de-Mamou. — Procédure incomplète entre les consuls d'Aurillac et le régisseur du droit imposé sur les denrées se consommant en cette ville (1766). — le S^r Dampeyrou contre les consuls de Rouffiac. — la dame Andral contre les consuls d'Arpajon (1767). — la corporation des orfèvres contre les consuls d'Aurillac (1769), etc.

— C 415. (Liasse). — 208 pièces, papier.

1770-1778. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — le S^r de Sarret de Fabrègues contre Jean Pertus, huissier en l'Election. — les consuls de Vic contre le S^r Revel. — le S^r Larguèze contre les mar-

queurs des cuirs. — les consuls de Thiézac contre Germain Bertrand (1770). — le S^r Dortal contre les consuls de La Salvetat (1771). — Enregistrement des lettres de noblesse de M. de Senezergues et de M. de Comblat. — le S^r Traincard contre les consuls d'Aurillac. — le collecteur des tailles contre le S^r Puech (1772). — le procureur du roi contre le S^r Nauthonier, expert. — le receveur des tailles contre le S^r Brunon (1773). — J. B. Maury contre les consuls de Vieillevie. — Pierre Sérieyx contre les consuls de Marcolès. — l'Hôtel-Dieu contre les consuls d'Aurillac (1774). — Jean Pertus contre les consuls de Vic. — le S^r Degain contre les consuls de St-Clément. — François Baduel contre les consuls d'Aurillac. — Mathieu Gazal contre les consuls de Parlan (1775). — le S^r Rongier contre les consuls de Vic. — Antoine Capelle contre les consuls d'Aurillac. — le S^r Dubuisson contre les consuls de Glénat. — le S^r Capelle contre les consuls de St Constans (1777). — le S^r Toyre contre les consuls de Parlan (1778) etc.

— C 416. (Liasse). — 291 pièces, papier ; 1 registre.

1780-1789. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS. — le receveur des tailles contre Jean Planhes. — Jean Boigues contre les consuls de Carlat (1780). — Germain Bonafé contre les consuls d'Aurillac. — François Bruel contre les habitants de Thiézac. — Jean Pendarie contre les consuls de Roumégoux. — Anne Soubrier contre les consuls d'Aurillac (1782) — Pierre Combes contre les consuls de Raulhac. — les consuls de Montmurat contre le receveur des tailles. — le S^r de Sistrières-Murat contre les consuls de Vic. — les habitants de Boisset contre le receveur des tailles (1783). — Jean Manhes contre les consuls de Jousous-Monjou. — Bernard Ferradou contre les consuls de Marmanhac (1784). — le S^r Dejou contre les habitants de Lascelles. — Jean Fabrègues contre les consuls de Vitrac. — Etienne Miquel contre les consuls de Maurs. — le S^r de Viers contre les consuls de Thiézac (1785). — le receveur des tailles contre les habitants d'Arpajon. — Antoine Rossignol contre les habitants de Teissières-de-Cornet (1786). — le S^r Mabit contre le receveur des tailles (1787). — le S^r Moissinac contre les consuls de Glénat. — Benoît de Joncoux contre les habitants de St-Cirgues-de-Malbert (1788). — le S^r Mabit contre les officiers municipaux d'Aurillac — les officiers du bailliage contre les mêmes. — le S^r Rocher contre les consuls de

→ C 414/1: 1757-1760
2: 1761-1766
3: 1767
4: 1768-1769.

→ C 415/1: 1757-1760 C 415/3: 1767
2: 1761-1766 C 415/4: 1768-1769

→ C 416/1: 1780-1784
2: 1785-1789
3: 1790 (Douvière)

Lascelles. — Procès verbal de saisie et inventaire du mobilier du S^r Dorinière, receveur des tailles (1790).

C 417. (Liasse). — 273 pièces, papier.
C 417/1: 1732-1764 C 417/2: 1763-1789
1732-1777. — PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMPOSITIONS.

— Le S^r Sarrauste contre les consuls de Laroquebrou. — Ignace Cavanac contre les consuls de Crandelles. — Jean Peitavy contre les consuls de St-Simon. — la demoiselle Sérieyes contre les consuls d'Ytrac. — Nicolas Coussergues contre les consuls de Vézac. — Pierre Cousques contre les consuls de St-Santin-Cantalès. — Antoine Capelle contre les consuls d'Arpajon. — Martial Dufayet contre les consuls de Laroquebrou. — la demoiselle Charmes contre les consuls d'Yolet. — Jean Marty contre les consuls de Pers. — Pierre Lagarde contre les consuls de Boisset (1732). — Joseph de Comarque contre les consuls de Nieudan. — Guillaume Vidal contre les consuls d'Ayrens. — Jean Delprat contre les consuls de Leucamp. — Joseph Dalbin contre les consuls de Jussac. — la dame de Cebié contre les consuls de Laroquebrou (1733). — Antoine Andrieu contre les consuls d'Arpajon. — Guillaume Gibert contre les consuls de St-Cernin. — Joseph Meyniel contre les consuls de Girgols. — Jean Delprat contre les consuls de Leucamp. — la demoiselle Roucoules contre les consuls de Polminhac. — Jacques Gouret contre les consuls de Sansac-de-Marmiesse (1734). — le procureur du roi contre les consuls de St-Cirgues-de-Jordanne (1763). — Pierre Maisonobe contre les consuls d'Ayrens (1765). — le procureur du roi contre le maires et les échevins d'Aurillac (1766). — le S^r de Sarret contre les consuls de Jusac (1768). — Guillaume Bory contre les habitants de Vic. — Antoine Chablat contre les officiers municipaux de la ville d'Aurillac (1769). — Joseph de Martrin contre les consuls de Leinhac. — François Dufau contre les consuls de St-Constans (1772). — les habitants contre les consuls d'Yolet (1774). — le procureur du roi contre les consuls d'Ytrac (1775). — les consuls de Prunet contre Hugues Delfour (1777) etc.

C 418. (Liasse). — 9 cahiers in-fol.

1679-1682. — Registre des audiences de l'Election d'Aurillac. — Pierre Contrastin, procureur d'office en la juridiction ordinaire du chapitre St-Géraud, contre les consuls de Giou-de-Mamou. — Jean Delort contre les consuls de Vézac. — Jean Combes contre

les consuls de Polminhac. — Louise Conche contre les consuls de Marmanhac (1679). — Pierre De'ort contre les consuls de Vézac. — Jean Benech contre les consuls de Boisset (1680). — Joseph Sadourny contre les consuls d'Arpajon. — Antoine Lescure contre les consuls d'Aurillac. — Madeleine de Broussier contre les consuls de Marmanhac (1681). — Guillaume Mège contre les consuls de Vézac (1682) etc.

C 419. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1737-1762. — CORRESPONDANCE. — Lettres adressées aux officiers de l'Election par l'intendant d'Auvergne. — pour faire les tableaux des tailles (1737). — pour assister au *Te Deum* chanté à l'occasion de la prise de Berg-op-Zoom (1747). — pour la naissance du fils du dauphin (1757) etc.

C 420. (Liasse). — 262 pièces, papier.
1789 C 420/1: 1691-1768 // C 420/2: 1770-1789
1691-1789. — Chevauchées faites par les officiers de l'Election dans les paroisses pour constater l'état des récoltes.

ÉLECTION DE MAURIAC

C 421. — Registre in-fol. de 119 feuillets, papier.

1773. — Rôles des SEIGNEURIES ET DOMAINES de l'Election de Mauriac. — Salers : 6 cotes. — Mauriac : 28 cotes. — Champagnac : 12 cotes, etc. — Le S^r d'Escorailles, marquis de Salers, pour sa terre et seigneurie de Salers, et les biens qu'il possède à Anglards, à St-Bonnet, St-Martin-Valmeroux, le domaine de Saint-Paul, un moulin et le pré de la Combe, paie 360 livres — le S^r d'Humières, S^r de Montfort, 18 livres ; le S^r Teyssonnières de Cheylade, pour son domaine d'Auberoles, 110 livres, etc.

ÉLECTION DE SAINT-FOUR

C 422. — 2 registres in-fol. de 166 et 148 feuillets, papier.

1773-1788. — Rôles des SEIGNEURIES ET DOMAINES de l'Election de Saint-Flour. — Saint-Flour : 8 cotes. — la foraine : 28. — St Georges : 34, etc. — le S^r de Labories, pour son domaine de Chomette, paie 117 livres, 9 sols, 6 deniers. — Brugier de La Terrisse, pour son domaine de Champagnac, 23 livres, 4 sols, 6 deniers. — le marquis de Miremont, pour sa terre, seigneurie, domaine et montagnes en dépendant, 396 livres. — le comte de La Tour, pour sa terre et seigneurie

de Montluc et le domaine de l'Herguy, 362 livres, 12 sols, etc.

C 424. — Cahier in-fol. de 26 feuillets, papier.

1786. — Etat contenant les rôles, requêtes, procès-verbaux, renseignements, etc., tant sur les domaines que sur les héritages qui se trouvent tirés du département de Saint-Flour et versés dans le département d'Aurillac signé Sauvat, contrôleur des vingtièmes du département de Saint-Flour et Murat. — Les paroisses tirées de l'Election de Saint-Flour et réunies à celles d'Aurillac sont : Freissinet, Royre, Pierrefort et sa foraine, Sainte-Marie, Saint-Paulin, Saint-Martin, Vigouroux, Chatours, Brezons, Cezens, Gourdièges, La Capelle-Barrez, Malbert, Narnhac, Pauliagol et Oradour.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE

C 425. — Volume in-4° de 416 pages (imprimé).

1787. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, tenue à Clermont dans les mois d'août et de novembre. — Edit du roi portant création d'Assemblées provinciales (juin). — Séance d'ouverture. Président : Joachim, Charles, Laure Montagu, vicomte de Beaune. — Membres du clergé : Claude-Marie Ruffo, évêque de St-Flour ; Joseph de Nicolon, abbé commendataire de Beaulieu, vicaire général et syndic du diocèse de Clermont ; Henri Annet de Brugier de Rochebrune, archiprêtre de la cathédrale de St-Flour, vicaire général du diocèse ; J. B. de Vaulx, comte de Brioude, vicaire général de St-Flour ; Jean Joseph de Pestels, doyen du chapitre d'Aurillac ; Jean Pierre Miallet de Faulat, abbé et seigneur de Montsalvy ; François de Riols, trésorier de la Ste-Chapelle de Riom. — de la Noblesse : Jean Gaspard de Cassaigne de Beaufort marquis de Miramont ; Henri Gilbert de la Rochelambert ; J. B. comte de La Queuille ; Joseph Thomas, comte d'Espinchal, seigneur comte de Massiac ; Marie Paul Roch Yves Gilbert du Motier, marquis de La Fayette. — du Tiers-Etat : Louis Anne Reboul, maire de Clermont ; Pierre Rochette, maire de Riom ; François Leigonyer de Pruns, maire perpétuel d'Aurillac ; Jean Daude, avocat du roi au bailliage de St-Flour ; Marcelin Bayet, avocat du roi en la prévôté d'Issoire ; Léon Bec Dutreuil, avocat en

Parlement, à Brioude ; J. B. Lacoste, avocat en Parlement, à Mauriac ; Joseph Louis Jaffreux, bailli du Pont-du-Château ; François Teillard, prévôt de Murat ; Henri Zacharie Coubers du Vernet, avocat en Parlement, bailli de Viverols ; Maurice Branche, avocat en Parlement, à Paulhaguet ; Guy François Perret, négociant à Aurillac. — Discours du Président et du commissaire du roi (14 août).

Règlement fait par le roi sur la formation et composition des assemblées qui auront lieu dans la province d'Auvergne, en vertu de l'Edit portant création des Assemblées provinciales (8 juillet 1787).

Nomination des membres suppléants. Pour le clergé : l'abbé de Champflour, prévôt de l'église de Clermont ; l'abbé Morin de Letz, doyen du chapitre de Cèbazat ; l'abbé de La Mousse, vicaire général de Clermont ; l'abbé de Coteuge, prévôt des comtes de Brioude ; l'abbé de Murat, doyen de Mauriac. — pour la noblesse : le comte de Mâcon ; le marquis de Capony ; le comte de la Rochette Dauger ; le comte de Dienne de Saint-Eustache ; le comte d'Anglards de Bassignac ; le marquis de Mirepoix. — pour le Tiers-Etat : MM. Brunel, doyen des conseillers en la sénéchaussée de Clermont ; Rongier, négociant à Clermont ; Heyraud, bourgeois au Crest ; Chabrol, président et lieutenant-criminel en la sénéchaussée de Riom ; Ribeyrolle des Martinanches, négociant à Thiers ; de Benoît, maire de Maringues ; Chaumette des Pradeaux, avocat ; Vimal Ceyleron, négociant d'Ambert ; Couteil, premier échevin de St-Flour ; Brechet de Vedrines, à Chaudesaignes ; Romeuf de la Voûte-Chillac ; Grangier, bailli d'Alègre ; Salvage de Clavière, ingénieur et capitaine au corps royal du génie (16 17 août).

— Formation des Assemblées d'Election. — Pour celle de Clermont, présidée par l'abbé de Pons de la Grange, vicaire général de Clermont ; l'abbé de Clary de St-Angel, chanoine de l'église de Clermont ; l'abbé de Chassignol, doyen de la Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte (Clergé) ; le marquis de Laizer, fils ; le comte de Champetière (Noblesse) ; MM. Grossablom, échevin de Clermont ; Huguet, maire de Billom ; Godivelle, bailli de Besse ; Goyon de Franc-Séjour, secrétaire du roi, à Courpière ; Petit de Ravel, feudiste (Tiers-Etat) ; — pour celle de Riom, présidée par le comte de La Queuille : l'abbé ordinaire, chanoine de St-Amable ; l'abbé Pagès, curé de Montaigt (Clergé) ; le marquis de Capony ; le comte de Villemonteix (Noblesse) ; MM. Reddon, avocat ; Fabry, échevin de Thiers ; Gerzat, notaire royal à Emezat ; Boudet, notaire à

Maringues; Dumas, bourgeois, de Condat (Tiers-Etat); — pour celle d'Issoire, présidée par le comte de Laizer: le comte de Massal, syndic du chapitre de Brioude; l'abbé Bourdeilles, curé de Malliat (Clergé); le comte de Mialet de Fargues; le marquis de Pons de La Grange (Noblesse); MM. Laurent, officier municipal d'Issoire; Christophe, lieutenant-général d'Usson; Molin, bourgeois de Job; Bravard de La Boisserie, de la ville d'Arlanc; Col, avocat à St Anthelme (Tiers-Etat); — pour celle de Brioude, présidée par le vicomte de Monchal: l'abbé de Bordeilles, doyen du chapitre de Brioude; l'abbé Compte, curé de Saint-Georges d'Aurat (Clergé); le comte d'Espinchal; le marquis de Lafayette (Noblesse); MM. de Vauzeilles, avocat syndic de Brioude; Prieur, avocat à Blesle; Branche, père, notaire à Paulhaguet; de Rozière, avocat à Langeac; Faure, bourgeois à la Chaise-Dieu (Tiers-Etat); — pour celle de St-Flour, présidée par l'évêque de Saint-Flour: l'abbé Vayron, vicaire général de Saint-Flour; Podevigne, prêtre à St-Urcize (Clergé); le comte de La Rochelambert, le baron de Brugier de Rochebrune (Noblesse); MM. Borel de Montchauvel, lieutenant de maire à Saint-Flour; de Villas, avocat à Pierrefort; Peuvergne neveu, négociant à Allanche; Bouchet, notaire royal à Vedrines St-Loup (Tiers-Etat); — pour celle d'Aurillac, présidée par le vicomte de Peyronencq: l'abbé Leigonnyer de Pruns, sacristain du chapitre d'Aurillac; l'abbé Four, curé de Montvert (Clergé); le comte de Gain de Montagnac (Noblesse); MM. Prince, officier municipal d'Aurillac; Pagès des Uttes, ancien capitoul, maire de Vic; de Lagrange, sr de Junhac, à Montsalvy; Bastid, notaire à St-Cernin (Tiers-Etat); — pour celle de Mauriac, présidée par le comte d'Anglard de Bassignac: l'abbé Colinet de Labeau, doyen du chapitre de St-Chamant; l'abbé Ronnat, curé de Mauriac (Clergé); le comte de Sartige (Noblesse); MM. de L'Escurier, lieutenant-général de Salers; Dupeyron, avocat à Pleaux; Raymond-Total, avocat à Menet; Ternat, bourgeois à Mauriac (Tiers-Etat) (17-18 août).

La Commission intermédiaire se procurera les renseignements suivants sur les impositions: états de distribution du moins imposé; états des fonds destinés aux travaux de charité; états des fonds libres de la capitation et des emplois qui en sont faits; état des fonds des vingtièmes et des sommes assignées sur cette imposition; état des fonds du département des ponts et chaussées; répartition

de l'addition du brevet général de la taille; état des travaux des routes. — Instructions à donner aux assemblées d'Election: formation des arrondissements de manière qu'il y ait dans chacun à peu près la même quantité de paroisses; former un état du nombre des feux, des animaux domestiques, une estimation des différents biens de chaque paroisse; rassembler tous les renseignements possibles sur l'état des chemins dans chaque Election (19 août). — Les Assemblées d'Election feront parvenir à la Commission intermédiaire un aperçu de leurs frais. — Remerciements au roi pour l'établissement « saluaire et si vraiment patriotique d'une Assemblée provinciale, ainsi que de celles qui lui sont subordonnées », avec requête que cette institution ne porte pas atteinte « aux droits primitifs et imprescriptibles de l'Auvergne » (20 août). — Séance de clôture présidée par le Commissaire du roi (21 août).

Ouverture de la seconde session par le Commissaire du roi. Lecture des lettres adressées au président par le contrôleur général: Les députés du Tiers doivent prendre place suivant l'ordre des paroisses qu'ils représentent, qui doit être déterminé d'après leurs contributions; le gouvernement recevra les propositions que l'Assemblée pourra lui faire sur la rectification des arrondissements des Elections (8 novembre).

Règlement fait par le roi sur les fonctions des Assemblées provinciales, et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces Assemblées avec les intendants des provinces (5 août 1787).

Instructions concernant l'Assemblée provinciale d'Auvergne. — Du cérémonial, des formes de la tenue de l'Assemblée provinciale et des Assemblées d'Election, des fonctions des différents membres ou officiers des dites Assemblées et de leurs relations avec l'intendant. — Impositions ordinaires. — Vingtièmes. — Ponts et chaussées (12 novembre 1787). — Extrait du règlement rendu pour la province du Berry (juin 1785).

Remplacement de divers membres: de l'abbé de Riolz, par l'abbé Ordinaire, chanoine de St-Amable; de M. Rochette, par M. d'Espérouze, lieutenant du maire de la ville de Riom; de M. Grangier, bailli d'Alègre, par M. Chazal, de St-Paulien; de l'abbé de Murat, par l'abbé de Bure, curé de Saint-Paul. — Nomination de MM. Bergier, Gaultier de Biauzat et Couthon, comme avocats pour examiner les contestations qui pourraient s'élever

entre les communautés de la province sur leurs droits particuliers. — Formation des bureaux. — Comptabilité et règlement : l'abbé de Nicolon, l'abbé Méallet de Faulat, l'abbé Ordinaire ; le comte de Bassignac, le comte de Macon, le comte de la Rochette d'Auzer ; MM. Chabrol, Couhert-Duvernet, Bec Dureuil, Breschet de Vadrines, Chaumette Despradeaux, d'Espérouse ; — bureau des impôts : l'évêque de Saint-Flour, l'abbé de Coteuge, l'abbé de Pestels ; le marquis de Capponi, le comte de Diene de St-Eustache, le marquis de La Queuille ; MM. de Pruns, Daude, Teillard, Bayet, Lacoste, Jaffreux ; — bureau des Ponts et Chaussées : l'abbé de Vault, l'abbé Morin de Letz, l'abbé de Lamousse ; le marquis de Miramon ; le comte de la Rochelambert, le comte d'Espinchal ; MM. Coutel, Branche, Chazal, Riberolles, de Benoist, Salvage de Clavières ; — bureau du Bien public, Agriculture et Commerce : l'abbé de Champflour, l'abbé de Rochebrune, l'abbé de Bure ; le marquis de Mirepoix, le marquis de Lafayette ; MM. Brunel, Heyraud, Perret, Vimal-Celeyron, Romeuf. — La généralité de Riom est imposée, en 1788, pour taille, accessoires et capitation roturière, à la somme de 6.112.155 l. 15 s. 1 d. — pour don gratuit des taillables à 113.992 l. 10 s. — la ville de Clermont, comme ville abonnée, à 46.843 l. 17 s. — pour la capitation de la noblesse, des officiers de judicature, exempts et privilégiés : 39.427 l. 14 s. — don gratuit du Clergé, de la Noblesse, de la Cour des Aides et du bureau des Finances, des officiers de judicature, exempts et privilégiés : 36.307 l. 10 s. — pour l'abonnement à 9.081 l. 15 s. — pour le remplacement de la corvée, à 310.468 l. — pour les deux vingtièmes et deux sols pour livre du dixième, à 1.441.993 l. 12 s. 9 d. — Total : 8.109.970 l. 13 s. 9 d. — Répartition par Elections. — Clermont : 2.322.291 l. 14 s. 6 d. — Riom : 1.033.507 l. 16 s. 7 d. — Issoire : 996.641 l. 9 s. 2 d. — Brioude : 777.762 l. 14 s. 8 d. — Saint-Flour : 1.063.628 l. 16 s. — Mauriac : 742.479 l. 11 s. 7 d. — Aurillac : 1.071.789 l. 9 s. 8 d. — Le moins imposé, que le roi accorde chaque année, varie suivant les accidents arrivés dans la province. Il a été de 100.000 l. en 1784 ; de 80.000 l. en 1785 ; de 110.000 l. en 1786 ; de 85.000 l. en 1787. — Les fonds de travaux de charité ou travaux publics varient : 120.000 l. (1784) ; 105.000 l. (1785) ; 90.000 l. (1786) ; 76.800 l. (1787). — Les fonds libres de la capitation n'ont aucun rapport avec la capitation ; ils sont pris sur la masse

générale des impositions. Ils sont toujours de 69.700 l. et sont employés en gratifications aux commissaires des rôles, en appointements des directeurs, sous directeurs et piqueurs, entretien des chemins royaux, dépense des pépinières, etc. — Les appointements des directeurs et contrôleurs des vingtièmes, leurs gratifications et les frais de bureau du directeur, montant à 31.950 livres, sont pris sur les fonds des vingtièmes. — Les fonds du département des Ponts et Chaussées, montant à 181.003 livres, 18 sols, 9 deniers, sont employés en ouvrages d'art, en construction de ponts, entretien et continuation d'ouvrages, etc. — Les routes sont divisées en trois classes. Celles de la 1^{re} classe sont les grandes communications qui traversent le royaume ; il y en a quatre dans la généralité de Riom : celle de Paris au Languedoc par Clermont, Issoire et Brioude ; celle de Lyon à Bordeaux par Clermont et Brioude ; celle de Brioude au Gévaudan ; celle de Clermont au Quercy. — Celles de la seconde classe sont celles qui font communiquer les provinces entre elles : il y en a 9 dans la généralité. — Celles de la troisième classe, au nombre de douze, sont pour la communication de ville à ville. — Ces trois sortes de routes sont confiées à la direction d'un ingénieur en chef, de trois inspecteurs, trois sous-ingénieurs, un géographe, dont les traitements s'élèvent à 12.902 livres, plus pour 1787, 5.700 livres de gratifications. — Dans la généralité, il y a des chemins dénommés vicinaux, d'une longueur totale de 112.349 toises (13 novembre).

Réunion des bureaux (14-21 novembre). — Rapport d'un commissaire pour la répartition de l'impôt, tendant à ce que la province paie 1.297.784 livres d'abonnement pour les vingtièmes (21 novembre). — Les membres du Corps-de-Ville de Clermont viennent remettre à l'assemblée deux inventaires de titres relatifs aux anciens Etats de la province, qui se trouvent dans leurs archives (22 novembre).

L'assemblée accepte l'abonnement des vingtièmes. « C'est une somme de 1.298.493 livres que l'assemblée se chargerait de rendre annuellement au préposé de S. M., en outre du produit des vingtièmes que le roi peut retirer des domaines, apanages, et de l'ordre de Malte dans cette province ; bien entendu cependant, que la partie de l'abonnement qui répond au second vingtième, estimée à 648 897 livres, doit finir aux termes de l'édit du 19 septembre ; se réservant l'assemblée de supplier le roi

de faire cesser, le plus tôt possible, le premier vingtième » (24 novembre).

Le tableau des frais annuels de terme de l'Assemblée provinciale, et des Assemblées d'Élection est ainsi arrêté. Assemblée provinciale : 27.100 livres ; Assemblée d'Élection de Mauriac : 5.600 l. ; autres Assemblées d'Élection : 6.900 l. — Les Procureurs-syndics écriront aux Assemblées d'Élections sur les irrégularités qui auraient pu être commises dans les nominations faites par ces Assemblées (26 novembre). — Sur la demande des Elections de Clermont et d'Aurillac tendant à une augmentation de quatre députés de ces Elections à l'Assemblée provinciale et à leurs assemblées d'Élections, l'Assemblée charge sa Commission intermédiaire de s'occuper des moyens d'établir une division proportionnelle entre les divers cantons de la province (27 novembre).

Rapport du commissaire du bureau des Ponts et Chaussées. — Ateliers à établir sur les routes en 1788. — Département de Riom : 10 ateliers comprenant une masse de 12.642 toises à l'entretien, 1.327 toises en réparation, 405 toises de nouveaux ouvrages, 94 de continuation (22.637 livres, 14 sols). « La paroisse d'Auvergne n'offre point à l'activité de ses habitants la ressource des canaux vivifiants que l'on trouve en d'autres contrées. Les moyens de les remplacer par des communications vicinales ne sauraient être assez tôt multipliés ». — Département de Thiers : 18 ateliers (57.817 l.). — Département de Brioude : « Les routes de ce département sont, comme les pays qu'elles traversent, pleines de beautés, qui contrastent avec les plus choquantes aspérités » : 19 ateliers (52.391 l. 8 s.). — Département de Saint-Flour : 35 ateliers (49.204 l.). — Requête des habitants d'Aurillac tendant à ce que la route d'Aurillac à Murat soit continuée le long du cours de l'Alagnon jusqu'au pont de Lempde. — Département d'Aurillac : « Il comprend l'Élection de cette ville et partie de celle de Mauriac. Les routes qui le traversent y ont été établies fort tard et sont encore imparfaites. Celle que nous allons reprendre, en continuation de Saint-Flour à Aurillac, ne sera jamais assez tôt au point où le commerce de ces deux parties d'Auvergne le désire. Le seul Pas de Compaing retardera longtemps encore cette communication désirée. » — 26 ateliers, non compris ceux d'Aurillac à St-Mamet, sont estimés devoir coûter à la Province 67.182 livres — Département de Clermont :

22 ateliers : 61.032 l. — « Combien d'observations générales n'aurons-nous pas à faire ? Les postes mal servies et presque nulles sur plusieurs de nos routes, notamment sur celle de Clermont au Languedoc par Brioude ; le pavé des villes mal entretenu dans les parties de route qui les traversent ; le défaut de police dans le village étale sur les chemins un fumier destructeur ; les arbres mal espacés, trop près de la route ou trop écrasés, qui gênent le passage, ôtent la vue et entretiennent sur les bas côtés une nuisible humidité. » — L'Assemblée décide d'arrêter l'état des ouvrages, ateliers et devis tel qu'il a été présenté. Relativement à l'intention de M. de La Millière, « qui, touché de l'inconvénient qui résulte de ces énormes charrettes que les rouliers surchargent, propose d'ordonner l'usage général des roues à larges jantes, on suppliera ce magistrat de vouloir bien recommander seulement leur usage pour cette province, dont le commerce est déjà trop restreint par toutes sortes d'entraves, et de permettre que l'expérience fasse connaître si les nouvelles roues seraient admissibles dans le pays gras et montueux de l'Auvergne ». — L'Assemblée arrête qu'il ne sera ouvert aucune nouvelle route cette année, et, jusqu'à nouvel ordre, aux frais de la province, attendu la nécessité de réparer avant tout ; que cependant la commission intermédiaire fera lever les plans et devis estimatifs de chacune des routes à construire ; que l'ingénieur sera tenu de préparer une carte itinéraire plus complète des routes de la généralité ; que les ateliers de réparations seront établis sur un plan uniforme d'empierrement solide (28 novembre). —

Rapport des commissaires sur la répartition des impôts. « La masse totale des impositions s'élève à 6.660.723 livres pour la province, qui paie ainsi au roi le quinzième des impositions totales du royaume. Sa position la met hors d'état de profiter des bénéfices que le commerce répand sur les provinces frontières. Elle n'a presque aucun débouché ; elle est entourée de douanes et autres entraves qui gênent la circulation de ses denrées, seule ressource qu'elle ait, environnée de hautes montagnes dont une partie est productive, et l'autre nullement susceptible de l'être. Cette position est cause des malheurs fréquents qu'elle éprouve. Les ouragans et les inondations, les grêles et même le séjour des neiges qui couvrent, six mois de l'année, le pays élevé, détruisent les semences des montagnes, et enlèvent, par les frimas, les blés de la plaine. — Les montagnes de cette Province étaient

autrefois couvertes de bois ; les malheurs des temps, les impôts excessifs ont fait recourir à leur vente comme à une ressource qui n'a été que momentanée ; on a cru la prolonger en défrichant, mais les inondations ayant emporté les terrains, il ne reste à la plupart qu'un roc sec et aride. Cependant la masse de l'impôt est comme si elles étaient productives. — Il est arrivé un double malheur de la perte des bois ; d'abord cette denrée, si nécessaire, est tellement détériorée que la Province est menacée de sa perte totale : secondement, si les montagnes eussent continué à être garnies de bois, elles eussent contribué à l'utilité générale de l'agriculture. Ces malheurs accumulés en ont occasionné un plus considérable : c'est l'émigration forcée de ceux de ses habitants les plus utiles. Une grande partie des cultivateurs ne trouvant pas, non seulement la récompense de leurs sueurs, mais même leur subsistance, s'expatrient pour trouver ailleurs ce que leur Patrie leur refuse. Les uns passent dans les pays étrangers, les autres se répandent dans le royaume et surtout dans la Capitale, pour se livrer aux travaux les plus pénibles, ou pour remplir les hôpitaux, et la province, privée de cette classe de citoyens aussi nécessaires, voit l'agriculture diminuer, accroître le prix de ses journées et craint même de manquer bientôt de travailleurs. Cela est au point qu'il y a des parties où des villages entiers ont disparu. Une partie de ces émigrants disparaît entièrement ; l'autre revient momentanément dans ses foyers, porter les épargnes qu'elle a pu faire pour acquitter l'impôt, mais cette ressource est elle-même un fléau ; le même besoin l'éloigne bientôt de ses foyers, et il n'y reste que l'exemple des mauvaises mœurs et le dégoût de l'Agriculture... Un intendant de la province a estimé, en 1763, d'après le relevé des cotes qui était de 140.000 livres, que l'habitant, l'un dans l'autre, payait à raison de 41 livres 10 s. d'imposition, dont le total était de 5.800.000 livres, non compris les vingtièmes, don gratuit et autres charges, tandis que les trois quarts n'étaient pas en état de payer 3 livres. Depuis cette époque, les impôts ont reçu, en Auvergne, un accroissement excessif...» — L'assemblée décide de présenter au roi l'état affligeant de cette province et de solliciter une diminution sur les tailles ; de solliciter l'extinction des accessoires de la taille, à époque fixe qui ont cessé ; de supplier le roi de mettre un frein à la location et vente des charges qui donnent des privilèges, et d'obliger les privilégiés à asseoir leur privilège sur un

bien déterminé ; de solliciter le moins imposé pour la province, du montant des capitations retenu au trésor royal ; de demander l'autorisation, pour les Assemblées d'Election, de supprimer le nombre actuel des collecteurs et de donner la levée des deniers royaux à bail au rabais, sous valable caution ; de demander l'autorisation, pour les Assemblées d'Election, d'envoyer, en cas d'abus dénoncés et reconnus, un commissaire ou un de leurs membres pour le rôle de la répartition être fait en sa présence ; de solliciter des ordres pour qu'à l'avenir les contraintes ne puissent être exécutées qu'après avoir été visées par le Bureau Intermédiaire, et de réunir dans la même toutes les cotes en retard à la fois dans chaque collecte ; de charger la Commission intermédiaire de prendre des renseignements au sujet du droit de 10 sols par minot de sel, perçu au profit des Etats de Languedoc (1^{er} décembre).

Mémoire de l'Assemblée d'Election de Saint-Flour sur les réformes à faire dans le recouvrement des impôts. « Le nouveau projet de perception consiste dans la réduction du nombre des 303 collecteurs actuels, à celui de 23, qui recevront, chacun dans son district, toutes les impositions généralement quelconques des paroisses qui y sont comprises... Le droit de lieff des impositions de chaque district sera, pour le collecteur, un gage d'environ 100 pistoles ; mais il faut que ces collectes ne soient confiées qu'à gens de probité reconnue, qui sachent lire et écrire, et assez riches pour pouvoir s'obliger à payer en vingt-deux paiements égaux, au Receveur particulier, le montant des impositions de leur district. Il convient encore de les assujettir à une caution bonne et suffisante ». — Remplacement de M. Perret, membre démissionnaire, par J.-B. Perret, conseiller au bailliage et siège présidial d'Aurillac. — Rapport des commissaires du Bureau du bien public. — « La partie orientale de la Basse Auvergne donne du blé, du vin, du chanvre et des fruits ; on trouve aussi dans l'Election d'Issoire des mines de charbon. La partie occidentale élève ou engraisse des bestiaux et fait des fromages. L'Election de Brioude a des grains, du chanvre, des bœufs et moutons nécessaires à l'engrais des terres, mais qui se multiplieraient, si le sel était libre. Celle de St-Flour est en grande partie dans le même cas, et fait un commerce de mules, bestiaux et laines. Le canton dit la Planèze est fertile en grains. La partie occidentale de la Haute-Auvergne donne du blé, du lin, nourrit beau-

coup de bestiaux et fait principalement des fromages. Clermont a un commerce d'entrepôt considérable : celui de Thiers consiste surtout en papiers et quincaillerie ; il y a des papeteries et différentes manufactures de laines à Ambert ; Aurillac est une ville commerçante et l'on trouve dans la province autant de tanneries que les gênes de ce commerce peuvent le permettre — Nous ne possédons pas une culture et pas une fabrique qui n'aient besoin d'être perfectionnées ; mais comment exciter l'émulation parmi des hommes accablés par la misère, et habitués à voir tous les fruits de l'émulation arbitrairement étouffés par l'impôt ? Comment vous proposer des sacrifices et aux particuliers des avances, tandis qu'il est physiquement impossible d'augmenter les charges publiques ?... D'ailleurs le paysan auvergnat, constant par caractère, méfiant par expérience, n'aime pas les nouveautés. *Eclairer et encourager* doit être notre devise, et tandis que nous tiendrons un milieu entre l'esprit de système et l'esprit de routine, nous penserons qu'une petite amélioration est un salaire suffisant pour de grands travaux. — Nous ne parlerons ici des grains que pour en remarquer l'engorgement actuel et rendre grâce à la loi qui en permet l'exportation ; elle aurait plus d'effet si la province n'avait pas été tellement oubliée dans la distribution des routes, qu'à l'inspection de la carte des postes on serait tenté de croire que cette partie du royaume n'est pas habitée. — Les droits énormes qui écrasent le commerce du vin en rabattent la valeur primitive au dessous des frais de culture. Un francillon de vingt pots, envoyé à Paris, qui se vend au plus 38 livres, coûte 13 livres de transport ou petits péages, 3 livres de déchet, 2 livres en différents frais, 8 livres à Vichy, 63 livres à la barrière, et s'il n'entre pas à Paris, il paie 11 livres à Melun, de manière que dans le premier cas le prix est quadruplé, et plus que doublé dans le second. — A ce mot de douanes, chacun de vous a déjà dénoncé nos plus cruels ennemis. Placés à l'entrée de la province, l'un sur la route de Paris, l'autre sur la rivière d'Allier, Gannat et Vichy, ne nous laissent que le choix entre deux écueils. Il n'y a pas une branche d'agriculture qui puisse y échapper. — La culture des chanvres est précieuse à l'Auvergne, et le serait plus encore si on avait la précaution de fumer les terres froides, de n'établir les rutoirs que près des rivières et ruisseaux, de prendre le soin nécessaire à leur propreté. Les chanvres d'Auvergne sont excellents pour les cordages de la marine... On

pourrait d'autant mieux établir des manufactures de toiles à voiles, que nos fils passent annuellement pour cet objet dans celles de l'Agénois... Le filage au rouet étant plus expéditif doit être introduit dans les villages, sans perdre cependant celui de la quenouille, qui s'allie avec les travaux champêtres. Il se fabrique dans les campagnes beaucoup de toiles, qu'on ne saurait trop encourager et perfectionner ; quelques métiers distribués par forme de prix dans les Elections animeraient l'émulation. — Les races de moutons d'Auvergne varient beaucoup et sont toutes mauvaises... Nous vous proposons d'ouvrir une souscription pour des béliers et brebis du Rouergue et du Berry, au choix de chaque Election. — Les laines de l'Auvergne, de la Haute-Guyenne et même de pays plus éloignés sont manufacturées dans les villages du Gévaudan. Les habitants de Chaudesaigues et Saint-Urcize suivent cet exemple et ne quittent plus leurs foyers ; mais pour le rendre général, il faut vaincre l'habitude, encourager les essais, avancer les premiers fonds. Un certain nombre de métiers, coûtant environ 15 livres, pourraient d'abord être distribués sur la frontière du Gévaudan. — Si quelques *montagnes à fromages* donnent jusqu'à deux quintaux par vache, il y en a beaucoup plus qui ne produisent pas un quintal, ce qui dédommage à peine des frais... La province entretient en ce moment, à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, cinq élèves coûtant 2,654 livres. Il est d'autant plus intéressant de les rendre utiles aux campagnes que l'ignorance des paysans laisse périr beaucoup de bestiaux. — Les tanneries d'Auvergne ont été florissantes, et, quoique bien déchues en nombre et en richesse, il en subsiste encore à Clermont, Riom, Thiers, Maringues, Saint-Flour, Aurillac et beaucoup d'autres lieux. Il est vrai qu'elles déclinent rapidement et nous en trouvons aisément la cause. . Le droit de marque sur les cuirs, par une inquisition journalière et rebutante, vexé arbitrairement le vendeur et l'acheteur, le fabricant, le marchand et l'ouvrier. On sait que la qualité des cuirs dépend de leur séjour dans la fosse, qu'ils y prennent la consistance, le moelleux, la pesanteur qui en fait le prix ; et le droit imposé à raison du poids, comme pour en interdire la perfection semble placer une amende là où l'intérêt public voudrait qu'on établisse une prime. — Les Inspecteurs des haras vous ont offert des lumières sur l'administration de M. le Grand-Ecuyer. On lui doit les progrès d'un établissement qui relève sensiblement l'espèce et augmente tous les jours le débit

de nos chevaux... La partie marécageuse de l'Élection de Clermont ne produira jamais que des chevaux lourds, malsains et sans nerfs, tandis qu'elle pourrait, comme les marais du Poitou, élever des mulets de haute taille. Les pâturages plus maigres de la haute Auvergne donnent des muletons qui se vendent à six mois. Nous proposerions, comme essai, de faire venir deux baudets du Poitou et trois de Malte évalués à 3.800 livres, qui seraient cédés, suivant l'usage, pour cent écus aux Gardes-Étalons.— La disette du bois dans la province est d'autant plus fâcheuse qu'elle tourne rarement au profit de la culture. Il est reconnu que des territoires de montagnes à présent inutiles, pourraient se couronner d'arbres et offriraient une exploitation plus facile que la plupart de nos forêts... Le compte des pépinières nous annonce une dépense annuelle de 11.200 livres dont les résultats sont peu satisfaisants. Ces arbres élevés dans de bons terrains, peu recherchés de cultivateurs pauvres, finissent par tomber dans les mains des riches, se gâter en route et périr dans le terrain médiocre où ils sont transplantés. — Les postes sont dans l'état le plus misérable. De trois courriers qu'on reçoit à Clermont, deux seulement vont à Issoire, Brioude et St Flour, et l'on s'y plaint que la correspondance est fort retardée. Les lettres de Brioude au Puy, quoiqu'il y ait une poste aux chevaux et seulement huit lieues de distance, sont obligées de passer par Clermont, Moulins et Lyon... La poste aux chevaux est presque abattue dans toute l'Auvergne, et en attendant qu'elle se relève par l'ouverture des routes du midi de la Province, nous croyons qu'il est très intéressant de rétablir la ligne des Maîtres de poste en les encourageant, non par des privilèges, mais par des gratifications ». — Le commissaire du roi remet à l'Assemblée les instructions du roi sur les améliorations à apporter à l'agriculture. — Suit le texte desdites instructions. — L'Assemblée décide de remercier le roi sur la libre exportation des grains ; de faire au ministre des propositions sur l'emploi du chanvre de l'Auvergne pour la marine royale ; de demander l'autorisation d'ouvrir une souscription pour faire venir des moutons du Berry et de la Haute Guyenne ; d'accorder des fonds pour l'introduction des manufactures de laine et la distribution de métiers dans les villes et villages de la province ; d'adopter toutes les vues du bureau sur les inconvénients de la marque des cuirs ; de supplier le roi d'accorder des fonds pour l'achat de cinq bau-

dets du Poitou et de Malte qui seront distribués aux gardes-étalons ; de demander la suppression des places de directeur et inspecteur des pépinières, et de permettre que les bureaux intermédiaires des assemblées d'Élection y veillent. La Commission intermédiaire est autorisée à accorder gratuitement et tour à tour les arbres aux municipalités, qui les distribueront aux propriétaires pauvres ; à porter à 6 sols le prix des arbres vendus aux propriétaires aisés, à ne pas différer l'emploi d'un grand nombre de mûriers prêts à être distribués. La Commission intermédiaire dressera un mémoire sur les additions à faire sur les établissements des postes aux lettres dans la province (3 décembre).

Les membres de l'ordre de la noblesse, tant de l'Assemblée provinciale que des Assemblées d'Élection, seront priés de mettre leurs titres en état, pour être vérifiés à l'ouverture de l'Assemblée prochaine. — Projet de règlement pour l'Assemblée provinciale d'Auvergne. — De la convocation et formation de l'Assemblée. — Des délibérations et tenues d'assemblées. — Des officiers de l'administration. — De la commission intermédiaire et de ses pouvoirs. — Nomination de l'abbé de Lamousse en remplacement de l'abbé de Rochebrune, membre démissionnaire de la Commission intermédiaire. — Nomination de l'évêque de St-Flour, du marquis de Lafayette, de MM. Chabrol et Salvage, comme membres honoraires de la Commission intermédiaire. — Rapport des commissaires du bureau des Ponts et Chaussées sur les ouvrages d'art de la province, les fonds qui y sont destinés, l'emploi des fonds en 1787, et l'aperçu de la dépense pour 1788. — L'assemblée arrête que l'ingénieur sera tenu de remettre tous les états relatifs aux ouvrages d'art, connus sous le nom d'états du roi, de rendre compte des fonds y relatifs, et de remettre les pièces au soutien ; que le Bureau intermédiaire de l'Assemblée d'Élection de Brioude sera spécialement chargé de veiller à tous les travaux qui seront faits au pont de la Bajasse, montant dans l'avant-projet à 79.000 livres ; que M. Teillard, membre de l'Assemblée provinciale et prévôt de la ville de Murat, sera prié de se joindre aux Bureaux intermédiaires des élections de Saint-Flour et d'Aurillac, pour surveiller les travaux du Pas de Compaing ; que, la suppression de la corvée rendant inutiles les places des quatorze directeurs et sous-directeurs des chemins de la province, lesdites places sont supprimées (4 décembre). — Rap-

port des commissaires du bureau du règlement sur le projet de règlement pour l'Assemblée provinciale d'Auvergne : droit d'élection des officiers municipaux rendu aux villes ; éligibilité dans les assemblées des paroisses accordée à ceux qui paient 15 livres d'impositions pour les moindres communautés, 25 livres pour les moyennes, 40 livres pour les grandes ; division des propriétaires de campagne en trois classes : les plus haut taxés, les contributions moyennes, les plus bas taxés ; éligibilité dans les assemblées accordée à ceux qui paient 30 livres dans les moindres municipalités, 40 livres dans les moyennes, 50 livres dans les grandes ; droit pour les seigneurs et les curés d'assister aux assemblées paroissiales, sans droit de suffrage ; adoption de l'élection à haute voix de préférence au scrutin ; présidence de l'assemblée par le seigneur ; droit immédiat de préséance pour les curés après les seigneurs ; non-introduction des nobles dans le Tiers-Etat par voix d'élection. — Pour les assemblées d'Elections, remettre le département des tailles à l'assemblée entière, de manière à faire assurer la correspondance par les seuls procureurs-syndics et non par la commission intermédiaire. — Rapport des commissaires du bureau du bien public. — L'Assemblée décide de solliciter du roi le renouvellement de l'ordonnance de 1663, qui exemptait de tout impôt le père de douze enfants, vivants ou décédés ; de demander une somme de 4.000 livres pour la destruction de la mendicité ; d'envoyer au Conseil le mémoire des inspecteurs des haras relatif aux exemptions dont jouissent les gardes étalons, et la nécessité de faire quelque augmentation sur la monte des juments. — Instruction du contrôleur général au commissaire du roi, sur la délibération prise par l'Assemblée provinciale le 23 novembre dernier sur l'imposition des vingtièmes : « Si cette Assemblée se fut bornée, comme elle le devait, à présenter au roi le tableau de la situation de la province, et des faibles ressources qu'elle trouve dans son sol, le roi eût écouté avec bonté ses représentations... mais que l'Assemblée provinciale, oubliant le seul objet de sa mission, se permette, après que le roi lui a fait connaître les lois constitutives d'une imposition, de douter de la validité des dispositions les plus récentes, d'en détourner le véritable sens, et enfin d'atténuer les dispositions positives des lois antérieures, c'est ce que S. M. a dû voir avec autant de surprise et de mécontentement et ce qu'elle ne tolérera jamais... En conséquence, le commissaire du roi fera connaître

à l'Assemblée provinciale d'Auvergne, que l'abonnement que S. M. permettait à cette Assemblée de lui offrir, était une faveur dont elle n'a pas su profiter, puisque l'effet de cet abonnement eût été de faire payer moins à la province, au lieu de la mettre dans le cas de payer davantage par la perception effective » (6 décembre).

Rapport des commissaires du bureau de règlement. L'Assemblée décide que la distribution des fonds de charité sera confiée au bureau du bien public ; que les contributions particulières pour les ateliers de charité seront fixés au tiers d'une somme de 3.000 livres et au quart de toute somme excédant 3.000 livres ; que tous les fonds attachés à un atelier de charité, même ceux provenant de soumissions volontaires seront employés de la manière la plus propre à espérer le soulagement des manouvriers dans chaque lieu (7 décembre). — Réponse aux instructions du contrôleur du roi sur la délibération de l'Assemblée relative aux vingtièmes. « L'Assemblée aurait souhaité que S. M. en même temps qu'elle est touchée de son rapport fidèle sur l'état de la province, n'en eût pas regardé les détails comme exagérés. Elle abjure toute expression qui aurait pu déplaire à S. M., mais elle doit à la Patrie, au roi lui-même, de persister dans les sentiments qui ont formé le fond de sa délibération ». — Séance de clôture (11 décembre).

C 426. — Volume in-4° de 339 pages (imprimé).

1788-1790. — COMMISSION INTERMÉDIAIRE. — Compte de l'administration de la province d'Auvergne pendant les années 1788 et 1789, que présentent, au nom de la Commission intermédiaire, les procureurs syndics provinciaux. — Cette commission a demandé la suppression du droit de 10 sols par minot de sel pour une partie de la province sujette aux petites gabelles. La justice de la demande a été démontrée, mais l'intérêt particulier des fermiers généraux en a suspendu le succès. De même, elle n'a pu obtenir la suppression des entraves fiscales sur la marque des cuirs, l'extension de la correspondance des postes aux chevaux, des fonds extraordinaires pour rétablir des cours d'accouchement dans les quatre principaux hôpitaux de la province, pour les établissements de manufactures et des fournitures de métiers. — Etat des impositions de la province pour 1788, comparé à celui de 1763, tel que l'établit un mémoire de M. de Ballainvilliers, intendant : « La récapitulation des

impositions de 1788 comparées à celles de 1763 présente en temps de paix un accroissement de 515.493 livres. Le total s'élève, pour l'Élection de Clermont, à 2.323.051 livres, 13 sols, 7 deniers; pour l'Élection de Riom à 1.039.989 l. 10 s. 4 d.; pour l'Élection d'Issoire, à 1.002.854 l. 7 s. 2 d.; pour l'Élection de Brioude, à 782.989 l. 4 s. 10 d.; pour l'Élection de Saint-Flour à 1.072.209 l. 8 s. 5 d.; pour l'Élection d'Aurillac à 1.079.276 l. 13 s. 4 d.; pour l'Élection de Mauriac, à 738.079 l. 10 s. 7 d. — La Commission intermédiaire a observé que les notes des contrôleurs n'avaient aucune authenticité, que la majeure partie n'était accompagnée d'aucuns procès-verbaux faits avec les syndics des Municipalités, soit contradictoirement avec les parties intéressées, soit par défaut — Les routes de première classe donnent une étendue de 285.100 toises, 3 pieds; celles de seconde classe, 226.434 toises; celles de troisième classe, 95 119 toises, 2 pieds. L'ingénieur en chef a donné, le 4 mars 1588, un état de la dépense qu'exigent les routes, pour les mettre à leur perfection; cet état monte à 3.822.226 l. 18 s. non compris les escarpements de rochers, les corrections et les changements de pente à faire, alors que la somme destinée annuellement aux travaux des routes n'est que de 310.325 livres. — Instruction sur la méthode qu'elle juge devoir être observée dans la formation des devis et détails estimatifs, et l'époque à laquelle les sous-ingénieurs doivent remettre aux Bureaux intermédiaires les avant-projets des routes (24 mai 1788). — Dépenses militaires: 19.556 l. 8 s. 8 d. — Les remises accordées sur les vingtièmes par suite d'accidents se sont élevées à 43.508 l. 11 s. (1788).

Capitation des ci-devant privilégiés: 99.071 l. 9 s. 2 d.; Principal de la taille: 2.999.040 l.; accessoires: 1.369.597 l. 15 s. 3 d.; Capitation: 1.763.069 l. 10 s. 5 d.; second brevet de la taille: 34.705 l. 5 s. Total: 6.166.412 l. 10 s. 8 d. — Par lettre du 18 avril 1789, le contrôleur général fait connaître à la commission intermédiaire que l'imposition des vingtièmes ne peut être faite que sur un produit net et connu. La commission intermédiaire n'a aucun moyen pour parvenir à cette connaissance. — L'imposition représentative de la corvée est de 307.903 livres. — Les impositions locales n'ont lieu que dans quelques municipalités de la province, les unes sous le titre d'octrois, les autres, pour cause de gages de messagers, horlogers, maîtres d'écoles, et honoraires de prédicateurs. Ces impositions s'élèvent

pour le département de Clermont, à 12.743 livres; pour celui de Riom, à 5.270 l. 5 s. 5 d.; pour celui d'Issoire, à 650 l.; pour celui de Brioude, à 2.504 l.; pour celui de Saint-Flour, à 90 l.; pour celui d'Aurillac à 2.066 l. (1789).

Les représentations de la Commission intermédiaire ont été en partie infructueuses en ce qui concerne la contribution patriotique. — Sur 988 collectes qui composent tous les départements de cette province, 486 ont fourni des suppléments de rôle des six derniers mois 1789, soit 193.978 livres. — Etat comparatif des impositions supportées par la province (1788 et 1789). — Distribution des ateliers de charité mis à la disposition de la commission intermédiaire d'Auvergne, pour les mêmes années. — Observation sur la partie des vingtièmes. Extrait de délibérations de l'Assemblée provinciale de la Haute Guyenne, concernant l'imposition de la capitation (4 octobre 1779). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 30 décembre 1780, qui confirme la délibération précédente. — Mémoire de la commission intermédiaire d'Auvergne concernant la retenue qu'on se propose de faire des arriérés dus à l'administration d'Auvergne par le Trésorier général des Ponts et Chaussées, sur les fonds faits aux Etats du roi (1786, 1787 et 1788). — Etat général des impositions accessoires de la taille, contenues dans le deuxième brevet. — Récapitulation des fonds distribués dans la province sur l'exercice de l'année 1788, destinés à l'acquittement des frais d'administration et autres charges de la province. — Tableau des routes de la province d'Auvergne (1788). — Etat de l'emploi de la somme de 40.962 l. 1 s. 9 d. — Montant des rabais obtenus sur les adjudications des travaux des routes de l'exercice 1788. — Tableaux généraux des travaux exécutés sur les fonds représentatifs de la corvée de 1788 et 1789.

C 427. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1788. — HARAS. — Mémoire sur les haras. « La dépense d'un établissement bien fait et porté au point de perfection dont il est susceptible doit être, à raison d'un étalon et 30 juments, d'un objet de dépense de 700 livres, savoir 150 livres par an pour former le remplacement de l'étalon à raison de 10 ans de service et de 1500 livres d'achat; 250 livres par an pour dédommager le garde-étalon des frais de nourriture et autres dépenses pour l'entretien de son cheval; 300 francs pour les gratifications que l'on

accorde aux propriétaires des belles juments. Les bénéfiques d'un établissement bien dirigé sont de 20 poulains par 30 juments sur lesquels on en élèvera 10 sans accident, ce qui, à raison de 300 livres par tête, donne un prix de revient de 3.000 livres pour une mise de 700 livres ». — Note du vicomte de Peyronencq portant demande de gratification en faveur des garde-étalons, ceux-ci ne jouissant plus de l'exemption de la corvée, depuis qu'on les a imposés au sol la livre. — Etat des garde-étalons de la Basse-Auvergne, signé Sartiges, inspecteur des haras.

C 428. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1788-1789. — FINANCES. — Rapport sur les abus que commettent les contrôleurs des actes, concluant à ce qu'il soit établi un nouveau tarif, contenant une division plus étendue des diverses classes des citoyens et des villes, et que les contestations relatives aux fonctions des contrôleurs et à la perception de leurs droits soient portées devant les tribunaux ordinaires (1788). — Extrait d'une délibération de la commission intermédiaire provinciale d'Auvergne du 6 novembre 1789, relative aux suppléments de rôles à faire pour les six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés.

C 429. (Liasse). — 12 pièces, papier ; 4 plans.

1789. — TRAVAUX PUBLICS. — Devis des ouvrages à faire en 1789 pour la réparation de divers ponts sur les différentes routes de la province. — Toisé et détail estimatif des réparations à faire au pont d'Arpajon, sur la Cère, route d'Aurillac au Rouergue. — Devis pour une partie de rochers à escarper au passage du Pas-de-Compain, route de St-Flour à Aurillac par Murat, Thiézac, et Vic. Total : 956 toises, 3 pouces, qui, à 17 livres la toise font 16.261 l. 8 s. 10 d. — Devis des ouvrages à faire pour continuer l'ouverture de la correction projetée sur les rampes de la côte de Garabit. — Toisé et détail des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 36 pieds d'ouverture sur la rivière de Brezons, proche le village de La Vergnette, sur la route de traverse de Saint-Flour au Mur de-Barrez par Vigouroux.

ASSEMBLÉES D'ÉLECTION

C 430. (Liasse). — 3 cahier in-fol., 12 feuillets ; 13 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1787-1788. — ÉLECTION D'AURILLAC. — Extrait

des instructions adressées par le roi relativement aux Assemblées d'Élection. « Ces assemblées se tiendront dans le mois d'octobre de chaque année ; elles ne pourront durer plus de quinze jours » (18 décembre 1787). — Instructions pour l'Assemblée préliminaire de l'Élection d'Aurillac, indiquée au 8 octobre 1787 (3 octobre 1787). — Lettre de convocation adressée par le vicomte de Beaune à Pagès des Huttes, ancien capitoul, maire de Vic, membre de l'Assemblée d'Élection. — Objets qui doivent être mis en délibération à l'Assemblée de l'Élection, et qui ne sont point portés dans l'instruction qui a été donnée : « S'il est utile de demander que les cotes foraines soient payées désormais dans les paroisses où les biens sont situés ; proposer des moyens d'amélioration des diverses natures de terrain qui se trouvent dans l'Élection ; accorder des primes aux domaines à vacherie donnant le meilleur rendement, etc ». — Observations sur les élections des Assemblées municipales des paroisses des quatre arrondissements de l'Élection d'Aurillac : Aurillac, Vic, Maurs, Laroquebrou (17 février 1788). — Copie de la lettre écrite par le vicomte de Peyronencq, président de l'Assemblée d'Élection d'Aurillac, à M. Necker, demandant pour la Haute-Auvergne le même nombre de représentants aux États Généraux que le bas pays, que le président soit pris alternativement dans les deux provinces, et que la Commission intermédiaire et les syndics soient mi-partie, afin que l'assemblée commune soit alternativement dans l'une et l'autre partie de la province, ou fixée au centre (24 octobre 1788).

C 431. — Registre in-folio de 157 feuillets, papier.

1787-1788. — Registre des délibérations de l'Assemblée d'Élection d'Aurillac. — Séance d'ouverture dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Aurillac. Président : Messire Antoine, vicomte de Peyronencq de St-Chamarant, ancien capitaine de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France, coseigneur de Maurs, seigneur de Marmiesse, Murat et autres lieux. Députés du Clergé : Louis Leigonye de Pruns, sacristain chanoine au chapitre d'Aurillac, et Pierre Four, curé de Montvert ; de la Noblesse : Jean Baptiste, comte de Gain de Montagnac ; du Tiers-Etat : Jacques Prince, officier municipal d'Aurillac, Jean-François Pagès des Huttes, écuyer, maire de Vic, M^e Pierre Bastid de Fontbullin, avocat en Parlement. — « Les rangs et séances ci-dessus pris ne

pourront préjudicier aux droits d'un chacun ». Après les discours du président « sur les divers motifs qui doivent exciter le zèle de l'Assemblée pour correspondre aux vues du roi et à l'espérance des habitants de cette Election », et la messe célébrée par l'abbé de Pruns à l'église des religieuses de Notre-Dame, nomination de M^e Antoine-Mathieu Truel, ancien greffier en chef en la chancellerie présidiale d'Aurillac, comme greffier de l'Assemblée, de M^e Jacques de Cambefort, vicaire général de l'abbé d'Aurillac, comme syndic de la Noblesse et du Clergé, de J.-B. Louis Devèze, conseiller du roi et son procureur du bailliage d'Auvergne, comme syndic du Tiers-Etat, et de Joseph de Falvelly, avocat au Parlement, comme député en remplacement de M. Delagrange, s^r de Junhac. — Formation des quatre arrondissements entre lesquels l'Election doit être divisée. Arrondissement d'Aurillac : 20 paroisses (Taillables : 5.826 ; Impositions : 288.060 livres, 5 sols, 11 deniers) — de Vic : 23 paroisses (Taill. : 3.627 ; Imposit. : 232.242 l. 8 s. 18 d.) — de Maurs : 26 paroisses (Taill. : 4.449 ; Impos. : 165.645 l. 8 s. 8 d.) — de Laroquebrou : 25 paroisses (Taill. : 2.295 ; Impos. : 173.205 l. 6 s.) — Nomination, pour compléter le nombre des représentants de chaque arrondissement à ladite Assemblée, du baron de Voillant et de M. Delzons, ancien échevin d'Aurillac, pour Aurillac ; du comte de Beauclair et de M. Vigier, prieur de Teissières-lès-Bouliès, pour Vic ; de M. Jalenques, curé de Boisset et de M. Jalenques, avocat en Parlement, pour Maurs ; de M. Delzors de Labarthe, président au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et de M. Claux, avocat, pour Laroquebrou. — Nomination du Bureau intermédiaire : Clergé, l'abbé de Pruns ; Noblesse, le comte de Beauclair ; Tiers-Etat, Bastid et Falvelly (8 octobre 1787).

Fixation du traitement des syndics à 1.000 livres, du greffier à 600 livres, plus 300 livres pour un commis, des membres du bureau intermédiaire à 300 livres. L'Assemblée arrête à 1.200 livres les frais de chauffage, éclairage, impressions, etc. Elle charge le président de proposer à l'Assemblée provinciale la réduction des 245 collecteurs annuels au nombre de 20 collecteurs perpétuels et amovibles à la volonté de l'Assemblée. — Composition des bureaux : taille et accessoires, bien public, chemins, preuves, règlements et rédaction. — On enverra incessamment les états des impositions de chaque paroisse ; mais les renseignements sur les feux de chaque paroisse et

ceux sur les animaux domestiques et les différentes espèces de biens sont plus difficiles à se procurer. — Les premiers fonds destinés aux chemins seront employés à la route qui va de Murat au Quercy, comme étant à tous les égards la plus utile, puis à l'embranchement de cette route à Maurs et à celle de Maurs à Saint-Mamet, enfin à la nouvelle route d'Aurillac à Naucelles, par Lascaux, par laquelle sont transportés les vins, le sel et une partie des fers qui viennent de cette ville (17 octobre 1787).

L'Assemblée charge le président de demander des explications à l'Assemblée provinciale sur l'art. XI du règlement du 8 juillet, qui porte que, pour être élu dans les assemblées de paroisses, il faut y être domicilié au moins depuis un an. De même il demandera que l'Assemblée soit autorisée à imposer à plein tarif, aux 4 sols pour livre, les forains qui habitent les paroisses voisines, parce que les paroisses de l'Election où ils possèdent des biens se trouvent surchargées par la diminution de la contribution de ces forains. — On charge un des membres de rédiger un mémoire sur la nécessité d'accorder à l'Election d'Aurillac le même nombre de députés qu'aux autres Elections. — Un autre mémoire sera rédigé sur les moyens de supprimer la mendicité : fixer chaque pauvre dans sa paroisse d'origine, et établir dans celle-ci un bureau de charité pour les malades et les non-valides, et un atelier de charité. — L'Assemblée provinciale sera priée de supprimer les places d'inspecteurs et de directeurs des chemins, fonctions devenues inutiles, les chemins se faisant par entreprise, de supprimer plusieurs piqueurs, ainsi que les marqueurs de cuir, et d'accorder à l'Election d'Aurillac la direction de la pépinière qui doit être établie près de cette ville. — Vœu relatif au relèvement du salaire des garde-étalons (18 octobre).

La prime par louve tuée est fixée à 15 livres, à 10 livres par loup, à 5 par louveteau ; des gratifications seront données à ceux qui pendant l'hiver empoisonneront ces animaux ; enfin, les gentilshommes qui font leur amusement de la chasse seront priés d'élever des chiens pour les loups. — On loue au S^r Truel, greffier de l'Assemblée, une salle pour la tenue des séances, au prix annuel de 200 livres. — Lecture du mémoire adressé à l'Assemblée provinciale, tendant à ce qu'il soit accordé à l'Election d'Aurillac même nombre de députés qu'aux autres Elections. — Proposition relative à l'émigration, « qui cause des maux infinis dans cette Election, où la plupart des habi-

tants sont forcés par la misère de s'expatrier pour se procurer leur subsistance, qui, par là, enlèvent à la culture une infinité de bras qui lui sont nécessaires. Aussi le prix de la main-d'œuvre s'accroît-il excessivement; encore a-t-on de la peine à trouver celle qui est indispensable. Le moyen de remédier au mal serait de procurer dans leurs foyers à ces malheureux les ressources qu'ils sont obligés d'aller chercher ailleurs, ce qui ramènerait infailliblement l'amour de la patrie, une plus grande population, moins de cherté dans la main-d'œuvre, et procurerait une augmentation de produit, notamment dans les fonds de 70 paroisses dépendant de cette élection, couvertes de bruyères, lesquelles on ne peut espérer d'améliorer qu'en y favorisant les établissements de parc de moutons et brebis». — Vœu concernant le rétablissement de l'édit porté « dans les beaux jours du règne de Louis XIV », en novembre 1666, qui accordait l'exemption de tous impôts à tout père de famille ayant « de loyal mariage » douze enfants vivants, non prêtres ni religieux. M. Delzons, avocat, déclare s'abstenir, comme ayant eu quatorze enfants, dont douze vivants. L'Assemblée déclare adopter l'enfant dont Mme Delzons est actuellement enceinte et désigne, pour lui servir de parrain et de marraine, M. de Beauclair et Mme de Peyronencq (19 octobre 1787).

1788. — Après avoir assisté à la messe du St-Esprit, l'Assemblée — le clergé placé à la droite du président, la Noblesse à sa gauche, le Tiers-Etat en face, procède à la formation des bureaux. Nouvelle décision de l'Assemblée tendant à obtenir quatre députés de plus. Le bureau intermédiaire pourra, à la réquisition des municipalités et même du tiers des membres taillables de ces municipalités, nommer des commissaires pour assister à la confection des rôles. M. Jalenques, juge de Maurs, ayant été nommé collecteur par la municipalité de cette ville, on écrira à la commission intermédiaire d'annuler cette nomination comme irrégulière, les membres des assemblées supérieures devant être exemptés de charge (15 octobre 1788). — Le rapport des opérations du bureau intermédiaire sera remis au bureau des impositions. — Lecture et approbation de la lettre adressée au vicomte de Beaune, président de l'assemblée provinciale, relativement à la demande de quatre députés de plus à ladite Assemblée (17 octobre). — Les députés assistent au baptême du fils de M. Delzons. Parrain: comte de Gain; Marraine: Mme de Peyronencq (19 octobre 1788).

Le Bureau intermédiaire procédera, en novembre prochain, à l'adjudication par parcelles des escarpements à faire sur la route d'Aurillac au Quercy, partie entre St-Mamet et Maurs, partie entre cette ville et les frontières de la province. — Remerciements au roi pour la faveur qu'il accorde aux villes dont les municipalités ne sont pas électives, (Vic et Maurs), de procéder à la distribution des tailles. Les villes de Maurs et de Vic convoqueront donc une nouvelle Assemblée composée de vingt taillables les plus haut taxés, pour procéder à la nomination de quatre adjoints à l'effet d'assister à la répartition des impositions. — L'Assemblée approuve les travaux faits par le bureau intermédiaire pour empêcher les éboulis continus qui se produisent à une partie de la levée du Barra; des secours seront demandés à cette fin au Gouvernement, « en faveur d'un département qui a été aussi longtemps négligé, qui a 39 lieues de routes de première utilité pour la province, et dont la plupart ne sont qu'ébauchées. — Réclamation au sujet de la répartition des 21.020 l. accordées par le roi pour fournir des grains de semence aux plus pauvres laboureurs et propriétaires victimes de la grêle. Le département d'Aurillac n'a reçu que 1500 livres (20 octobre 1788).

Rapport des commissaires nommés pour rédiger les observations à faire sur le mémoire présenté par le vicomte de Beaune au Ministre, relativement aux Etats-Généraux de la province. — L'Assemblée demande que chaque ordre du haut pays nomme ses députés aux Etats-Généraux, en nombre égal de ceux qui seront nommés pour le bas pays d'Auvergne de manière que les députés du Clergé forment le quart, ceux de la Noblesse un autre quart, et les députés du Tiers le surplus; que le chapitre d'Aurillac, comme éminent en dignité, puisse nommer quatre électeurs, chaque collégiale de ce département, deux; tous les prieurs, décanateurs et bénéficiers pourvus de bénéfices simples, deux; curés, un; et que les électeurs ainsi nommés se joignent aux titulaires des bénéfices consistoriaux pour nommer les députés ecclésiastiques de ce département au nombre de quatre; que les gentilshommes nomment quatre électeurs et le Tiers-Etat, huit; qu'il y ait deux députés adjoints pour le Clergé et la Noblesse, et quatre pour le Tiers-Etat. Tous ces députés se rendront à Saint-Flour pour nommer les députés de la province, sans que cela puisse établir aucune supériorité ni prééminence en faveur de ladite ville de Saint-Flour sur celle d'Auril-

lac, qui a toujours été reconnue comme principale de la Haute-Auvergne. — Les procureurs-syndics écriront à la commission intermédiaire pour savoir si les secrétaires du roi ne doivent pas être compris au lieu de leur domicile dans le rôle du don gratuit (22 octobre 1788).

Rapport des commissaires du bureau des impositions. — « La province d'Auvergne et le ressort de la cour des aides de Clermont a adopté une jurisprudence qui fait presque regarder comme mixte, c'est-à-dire moitié réelle, moitié personnelle ; une partie suit la personne, et l'autre partie s'impose au lieu où sont situés les biens. Il en résulte ordinairement que les plus gros propriétaires qui ne résident pas au lieu de la situation de leurs biens ne paient qu'une partie des taxes qu'ils devraient supporter, ce qui est une charge pour les autres ». — Utilité des rôles tarifés en usage dans l'Election d'Aurillac. — Ce département, borné de trois côtés par les provinces du Rouergue, du Quercy et du Limousin, voit plusieurs de ses propriétés dans les mains des habitants de ces provinces, qui, n'étant pas domiciliés dans les collectes où il sont propriétaires, ne sont imposés qu'à mi-tarif. Dans la seule paroisse de Montmurat, il y a plus de trente particuliers du Rouergue qui possèdent les meilleurs fonds. — Le Bureau intermédiaire a demandé, pour remédier aux omissions des cotes, aux différentes municipalités des états contenant les noms et le domicile des propriétaires forains, les numéros et le montant des cotes faites sur eux à mi-tarif. La commission intermédiaire avait d'abord craint l'éclat de ces états, et qu'ils occasionnassent quelque fermentation ; elle inclinait à lui substituer des recherches secrètes, mais le Bureau a insisté pour être autorisé à ne faire ses opérations qu'à découvert, déclarant qu'il ne pouvait se livrer à des recherches secrètes qui ont tous les inconvénients possibles et produisent peu d'effets. Les baux à ferme authentiques sont un genre de contrat très rare dans ce département par une foule de circonstances qui dérivent en grande partie de la misère de nos campagnes, où il est presque impossible de trouver des fermiers solvables pour des objets de quelque importance, et où la condition de laboureur est la pire de toutes. — Des recherches faites, il résulte que la seule taille emporte 12 ou 14 sols pour livre du produit des biens du non-privilegié. Même aujourd'hui, malgré la progression des denrées, les évaluations du tarif surpassent en certains endroits le produit réel des fonds. — L'impôt de la taille et de ses

accessoires excède en général les deux tiers du produit. — Le sujet (portion du principal de la taille qui n'a pu être jeté sur les fonds d'une paroisse à raison de 4 sols pour livre de leur produit sur le taillable en plein tarif, et qui est rejetée ensuite au marc la livre), varie d'une paroisse à l'autre. — Nécessité de classer les fonds suivant leur nature et leur production : paroisses de rivière ; paroisses de montagne ; paroisses dont le sol vif est susceptible d'une culture suivie et qui n'ont point ou peu de bruyères ; paroisses de bruyère et paroisses de châtaigneraies, divisées chacune en deux classes. — Le principal de la taille est de 411.119 livres, 10 sols ; les impositions accessoires : 187.009 l. 6 s. 9 d. ; la capitulation avec ses sols pour livres : 228.770 l. 6 d. — L'Assemblée décide de solliciter que les minutes des rôles continueront d'être déposées au Greffe de l'Election ou en tout autre dépôt public de cette ville ; qu'une loi arrête que tout propriétaire non privilégié soit imposé au lieu où sont situés ses biens fonds, sauf à la collecte de son domicile à le cotiser pour ses autres revenus et rentes actives ; de demander la décharge pour tout propriétaire de taxe sur les bestiaux de labour ; et, pour leur nourriture, la déduction dans les rôles d'une somme de 20 livres pour chaque paire de vaches, de 30 livres pour chaque paire de bœufs labourant, et de 9 livres pour chaque tête d'autres bestiaux ; de demander la division des paroisses en tel nombre de classes qu'il conviendra ; qu'il ne soit fait aucune imposition sur les maisons dépendant des domaines où les propriétaires ne résident pas, et qui ne sont pas louées aux autres qu'aux colons, et que toutes les autres maisons louées soient imposées à plein tarif dans la collecte où elles sont situées.

Dépôt par le bureau du Bien public, de plusieurs mémoires sur différents objets d'utilité publique. — Inégalité de population et d'étendue des paroisses de l'Election. — Le commerce d'exportation qui se fait dans cette Election consiste en fromages, en bêtes à cornes, chevaux, mulets, moutons, cochons, toiles crues. Vingt-deux paroisses seulement sont susceptibles de produire du fromage. Ce commerce ne peut acquérir qu'une légère extension pour la quantité, mais il serait à désirer qu'on trouvât un moyen pour préserver les fromages des mites ; si l'on y parvenait, on pourrait les conserver plus longtemps et leur faire passer la mer. L'Assemblée décide de demander un prix de 1200 livres à appliquer à cet objet. — Le commerce des bestiaux peut être augmenté par l'amé-

lioration de la qualité des espèces. Celui des chevaux est vingt fois plus avantageux et plus considérable qu'il y a trente ans. Il peut être triplé si le prince de Lambesc peut obtenir les fonds nécessaires. Le commerce des muletons est à peu près tout ce qu'il peut devenir ; avec l'importation des bandets de Malte et de Poitou demandés par l'Assemblée de la province, il prendra toute sa valeur. Celui des moutons peut être considérablement augmenté soit par la quantité, soit surtout par la qualité qui est absolument mauvaise. Celui des cochons se fait surtout pour l'étranger dans les environs de Maurs et ne peut acquérir de l'extension que par l'établissement d'un salage. Il se fait un commerce de toiles dans les environs de Maurs et de Montsalvy, mais ces toiles sont communes et ne sont susceptibles d'aucune variation avantageuse. L'importation des toiles étrangères est plus considérable que l'exportation des toiles du pays. — Les seuls commerces avantageux que l'Election peut établir sont ceux d'un salage et de tanneries ; le premier favoriserait beaucoup l'autre. — On pourrait établir un salage considérable à Maurs. C'est le centre du commerce des cochons, l'endroit où ils sont le mieux préparés ; la qualité du sel dont on se sert est bonne ; le bois y est à bon marché. Maurs est situé à deux lieues de la rivière du Lot qui est navigable depuis l'automne jusqu'à la fin du printemps. Ce canton fournit des châtaignes qui servent à l'engrais des cochons ; les ravins y réussissent. Les environs sont dans l'usage d'engraisser les bœufs ; si le salage était établi, on en engraisserait un plus grand nombre. — Les obstacles à cet établissement consistent dans le passage des pays de gabelles. Le Gouvernement, au moyen des avantages qu'il en retirerait pour la marine, pourrait accorder le passage libre des salaisons. — Les avantages qui en résulteraient consistent en ce qu'on éviterait par ce salage la diminution du poids qu'occasionne le long voyage des bœufs et des cochons, les frais de nourriture et de conduite, les frais de commission pour les acheteurs, la perte de la viande. La ville de Maurs réunit toutes les facilités possibles pour l'établissement des tanneries ; les eaux y sont commodes ; les bois pour le tan ne sont pas éloignés et la chaux y est à meilleur marché que partout ailleurs, mais cet établissement sera toujours contrarié par l'inquisition des marqueurs. — Nécessité de donner de puissants encouragements pour la destruction des loups ; de payer par tête de vieux loup 15 livres, par tête de louve 20 l. et 24 lorsqu'elle sera pleine,

chaque louveteau 6 l. et d'exempter du sort le porteur de la tête d'une louve pleine ou avec ses louveteaux. — Abus qui règne dans le tirage au sort. La milice, partout redoutée, paraît l'être encore davantage en Auvergne. Elle est une des principales causes de l'émigration et de la dépopulation. Elle est devenue un véritable impôt très accablant pour la classe des laboureurs qui demanderait à être la plus favorisée. — Il s'est répandu un bruit dans l'Election qu'il y avait une espèce de bureau d'adresse, où, moyennant une somme donnée, les garçons sujets au sort achetaient des certificats d'infirmités qui les en exemptaient. Nécessité de borner les exemptions aux cas portés par les ordonnances, et d'exiger que ceux qui présentent des exemptions fassent depuis un an les fonctions de l'emploi qui les exemptent ; que les médecins chargés de vérifier les maladies qui peuvent exempter du sort soient nommés sur la désignation de l'Assemblée du département et payés par le roi ; que tout garçon sujet au sort ne puisse sortir de l'Election sans un passe-port et sans avoir consigné la somme de 12 livres qui sera perdue pour lui dans le cas où il ne se présenterait pas au tirage au sort ; que l'époque du tirage au sort soit fixée à un temps mort, où les travaux sont interrompus. — Demande d'un cours d'accouchement à Aurillac. — Nécessité de réparer les prisons de cette ville qui ne sont ni sûres, ni saines. « Nous voyons chaque année s'échapper une multitude de prisonniers qui portent de nouveau la terreur dans les campagnes ». — L'Assemblée décide de solliciter du Gouvernement l'arrondissement des paroisses de ce département pour remédier aux inconvénients majeurs que présentent leur mélange et leur difformité ; d'obtenir du Gouvernement le libre passage des salaires et des encouragements pour l'établissement d'un salage à Maurs et l'abolition de la marque des cuirs ; d'adopter les vues de la commission sur la destruction des loups et la répression des abus de la milice ; de demander à l'Assemblée provinciale la somme de 4.000 livres qu'elle a sollicitée du roi, pour l'établissement à Aurillac d'un cours d'accouchement (23 octobre 1788).

M. Vacher de Bourg l'Ange communique à l'Assemblée ses recherches sur les antiquités de cette province, sur ses Etats particuliers et des réflexions sur les Etats généraux du royaume. Une copie en sera déposée aux archives. — Lecture, par un membre du bureau du bien public, d'un mémoire sur l'agriculture : prévention des cultivateurs contre les nouveaux pro-

cédés agricoles ; nécessité de mettre en valeur l'immense étendue de bruyères qui couvre ce département, de perfectionner les différentes espèces de bestiaux, etc. — Lecture d'un mémoire sur l'émigration. L'Assemblée reconnaissant que l'excès des impôts nécessite la plupart de ces émigrations, qu'il serait injuste et impolitique de les gêner jusqu'à un certain point, qu'il ne faut qu'en prévenir et en arrêter les abus sans cependant blesser la liberté naturelle et civile des individus, charge son Bureau intermédiaire d'approfondir la question (24 octobre). — Un mémoire des commerçants d'Aurillac sur la nécessité d'ouvrir la route de Murat à Lempdes en suivant le cours de l'Alagnon, qui abrègerait la distance de plus de cinq lieues, est renvoyé, avec avis favorable, à la Commission intermédiaire. — L'Assemblée décide de solliciter la Commission intermédiaire d'établir des relais de poste de Saint-Flour au Quercy. — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées. L'Assemblée arrête de demander la réduction à deux du nombre des piqueurs de cette Election, avec mission de surveiller les cantonniers (25 octobre 1788).

Une lettre du directeur général annonce qu'il ne sera rien innové en 1789, à l'égard des impositions des vingtièmes. — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées sur l'emploi des fonds représentatifs de la corvée. — L'Assemblée décide de solliciter des fonds de la Commission intermédiaire pour la construction du pont des Escures sur la Cère et de différents pontceaux sur la route de Maurs au Quercy. — Rapport du bureau des réglemens. — Les paroisses sont prévenues d'envoyer leurs requêtes en modération d'impôts immédiatement après qu'elles auront éprouvé des pertes ; de ne donner leur avis qu'à l'Assemblée, hors de la présence des parties. — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées sur la demande par l'Assemblée du département de St-Flour, d'une route allant de cette ville au Mur-de-Barrez. L'Assemblée émet le vœu que ce chemin soit dirigé sur Vigouroux. — Rapport du bureau des impositions. — L'Assemblée réitère sa demande de suppression des collecteurs annuels pour les remplacer par un petit nombre de collecteurs permanents, amovibles à la volonté des assemblées de département. Elle approuve le projet du remplacement des receveurs généraux et particuliers de la généralité de Riom. — Etat des principaux chemins vicinaux et des ouvrages d'utilité publique à faire, dressé par le Bureau intermédiaire. — « Nulle autre Election de la province n'est aussi fon-

dée que la nôtre à réclamer une portion considérable sur les fonds accordés pour l'établissement des ateliers de charité... Les récoltes dans tous les genres ont été si mauvaises cette année qu'il n'y a pas une paroisse qui ait recueilli au-delà du tiers de ce qu'elle doit recueillir dans une année commune. Le setier de seigle se vend 10 livres, tandis que, les années précédentes, il se vendait au plus 5 livres ». L'Assemblée adopte les vœux du bureau, et décide de demander à la Commission intermédiaire de n'accorder aucun atelier de charité dans l'Election, qu'après l'avis du bureau intermédiaire. L'Assemblée provinciale sera priée de faire un règlement qui fixe dans chaque Election les fonds d'indemnité, les fonds libres, ceux du moins imposé et les ateliers de charité pour être employés, pour la plus grande utilité de chaque Election, d'après le seul avis de l'Assemblée de département (27 octobre 1788).

Rapport du bureau des impositions sur le vingtième. L'Assemblée décide que pour ramener les vingtièmes à leur juste taux, et conserver une juste égalité entre les différents contribuables, la Commission provinciale sera priée d'apporter tous ses soins à l'effet d'obtenir un règlement ordonnant qu'il sera fait déduction des accessoires de la taille, ainsi que du principal, suivant les cotes faites sur le rôle des tailles ; que pour éviter les doubles emplois, il soit défendu de faire aux contrôleurs aucune augmentation sur un propriétaire, sans auparavant l'avoir prévenu par la voie de la municipalité qu'il vérifiait sa cote sur le produit d'un tel bail ou sur tel autre document, et de venir proposer la réduction qu'il croirait devoir demander ; qu'il serait pareillement défendu aux contrôleurs des vingtièmes de fixer par eux-mêmes le produit de chaque classe de sol en sus du tarif, si ce n'est en présence de la municipalité de chaque paroisse et d'un commissaire nommé par l'Assemblée de département, ou par son Bureau intermédiaire ; que la Commission intermédiaire sera priée de représenter au Gouvernement le préjudice inappréciable que porte au peuple de cette province et surtout à ce département la multiplication des privilèges de tout genre, qui rejettent les tailles sur la classe la plus malheureuse ; que c'est presque les doubler que les accorder aux veuves des officiers de judicature ; que, pour éviter les frais des rôles des impositions représentatives de la corvée, le retard qu'apporte dans le recouvrement l'envoi qu'il faut en faire à l'intendant pour les faire déclarer exécutoires, il serait à désirer que

cette imposition fut distribuée à part. — Les municipalités du département sont autorisées à comprendre dans leurs rôles à plein tarif toutes les cotes des propriétaires forains qui ne justifieront pas qu'ils sont cotisés personnellement dans la paroisse de leur domicile. — Allocation de clôture du président. « Ce ne sera probablement pas à cette Assemblée que le Bureau intermédiaire pourra rendre compte du succès et de la suite des opérations dont il demeure chargé, mais si nous sommes privés de l'avantage d'être plus longtemps utiles à nos concitoyens, nous avons la douce satisfaction de voir que cette Assemblée sera remplacée par une autre plus nationale et plus constitutionnelle. » (28 octobre).

C 432. — Registre in-fol. de 16 feuillets ; 6 pièces, papier.

1788-1789. — ASSEMBLÉE D'ELECTION D'AURILLAC. — Extrait du procès-verbal des séances de l'Assemblée (15-28 octobre 1788). — Rapport de la Commission sur la surcharge des impositions qui pèsent sur cette Election. — Correspondance des procureurs-syndics, signée Cambefort, Devèze, avec la Commission. « Il est très sûr que, dans beaucoup de paroisses, si on en excepte les gros tenanciers qui y sont en petit nombre, le surplus des laboureurs retire à peine de ses biens la nourriture et l'entretien de sa famille, et qu'il ne peut parvenir au paiement des impositions qu'au moyen de son industrie, en s'expatriant pour six ou dix mois, et rapportant au bout de ce temps un argent qu'il ne doit qu'au travail le plus forcé et à la frugalité la plus austère... Le peu de produit de ces biens force la plupart des cadets de famille à s'expatrier, à passer même dans les royaumes étrangers où la plupart périssent, ou finissent par s'y fixer, d'où il résulte la difficulté extrême qui s'accroît tous les jours de trouver des domestiques qu'on ne peut même se procurer qu'en leur donnant les gages les plus forts, ce qui absorbe le peu de produit des fermiers, et enlève aux laboureurs leurs propres enfants qu'on voyait autrefois demeurer auprès d'eux jusqu'à leur établissement, et qui les quittent aujourd'hui par l'appât d'un gros salaire qu'ils peuvent gagner ailleurs » (10 février 1788). — « Nous avons des souscriptions de nos chefs de tannerie, de nos orfèvres et de nos papetiers, pour payer à la caisse que le Gouvernement leur indiquera le montant des droits qui rentrent dans les coffres du roi, et il n'est pas douteux que si un abonnement sur cet

objet pouvait avoir lieu, ce commerce qui faiblit journellement par les entraves des commis de la régie, ne prit un accroissement sensible. » (23 mars 1788). — Requête des habitants de Saint-Simon tendant à obtenir une indemnité proportionnée aux pertes qu'ils ont essuyées (18 octobre 1789).

C 433. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1649-1788. — ASSEMBLÉE D'ELECTION D'AURILLAC. — Copie avec lettre d'envoi de la délibération du corps municipal de la ville d'Aurillac faisant offre du premier étage de l'Hôtel-de-Ville pour servir de lieu de séances à l'Assemblée d'Election (2 septembre 1789). — Objets qui doivent être mis en délibération à l'Assemblée de l'Election d'Aurillac. — Extraits des procès-verbaux des séances de l'Assemblée de l'Election d'Aurillac (8 octobre 1787-28 octobre 1788). — Envoi par les officiers municipaux de Maurs à l'Assemblée de l'Election d'Aurillac, de deux procès-verbaux du 26 février et du 2 mars 1649 relatifs aux Etats-Généraux tenus la même année à Aurillac. Le premier contient la nomination de Gabriel Danfabre et de Raymond Verdier, premier et second consuls de Maurs, comme députés à l'Assemblée d'Aurillac, convoquée par le lieutenant-général du bailliage ; le second porte la nomination des députés des prévôtés d'Aurillac, Maurs et Mauriac, aux Etats-Généraux (20 septembre 1788). — Copie de note du duc de Caylus, grand bailli d'épée de Haute-Auvergne au sujet du nombre des représentants du bailliage d'Aurillac, qui n'est pas en rapport avec sa population. — Copie du rapport des commissaires du bureau du bien public de l'Assemblée d'Election sur le mémoire du vicomte de Beaune relatif aux Etats-Généraux de la province (22 octobre 1788). — Mémoire sur l'ancien droit de la province de s'assembler en états. — Premières idées, non arrêtées, sur la forme des convocations d'arrondissement pour la nomination d'un représentant à l'Assemblée de département. — Etat nominatif des membres et syndics qui composent l'Assemblée de l'Election d'Aurillac. — Observations sur la qualité et la régénération des moutons dans l'Election d'Aurillac. « Il y a peu de cantons dans cette province où l'espèce des moutons varie autant que dans cette Election, quoique en général la qualité des moutons et des laines y soit mauvaise ». Nécessité d'acheter des moutons dans les parties les plus sèches et pierreuses du Quercy et du Rouergue.

C 434. — Registre in-fol. de 156 feuillets, papier.

1788-1790. — BUREAU INTERMÉDIAIRE — Procès-verbaux des délibérations du Bureau intermédiaire de l'Assemblée de l'Élection d'Aurillac. — Membres : MM. de Leygonie de Pruns, sacristain, chanoine au chapitre de Saint-Géraud d'Aurillac, le comte de Beauclair, Delzons et Falvelly, avocats, de Cambefort, prieur de Maintenon, vicaire général de cette ville et Devèze, procureurs du roi au bailliage d'Aurillac, procureurs-syndics. — On écrira à la commission intermédiaire d'accélérer les adjudications des travaux à faire sur les routes de l'Élection d'Aurillac (19 février 1788) ; — d'employer à l'ouverture de la route de Maurs les 10.000 francs que l'Administration provinciale a accordés sur les fonds des Ponts et Chaussées (24 février). — Les habitants de la paroisse de Saint-Constans procéderont à une nouvelle élection du syndic et de la municipalité. Le Sr Majonencq ne pourra pas, pour cette fois, être nommé syndic (4 mars). — On demandera à la commission intermédiaire d'obtenir que le courrier de Clermont qui arrive à Aurillac le dimanche fort tard pour repartir le lendemain au point du jour, soit tenu de remettre les lettres le dimanche à deux ou trois heures, pour ne repartir que le lendemain à huit heures (8 mars). — M. Falvelly assistera au nom du bureau à la vérification des ouvrages adjugés l'année dernière (18 mars). — On adressera à tous les curés de cette Élection et autres personnages désignés, un exemplaire d'un mémoire relatif à l'inoculation (7 avril). — Adjudication des ouvrages à faire aux ateliers du Barra, de Cavaniac, au bois de Muret, aux abords de Thiézac (12 mai) ; — à la côte de Nozières, à la croix de la Bataille, au pont de la Pierre, au boubier de Madelbos, à l'atelier du Vialencq, à la levée du Cayla (13 mai) ; — à la traverse de Cayrols, au moulin d'Anetz, au pont de St-Chamand (14 mai). On s'informerà s'il existe des mines de charbon dans la partie de cette Élection qui avoisine le Rouergue. — On affichera dans toutes les paroisses qu'il sera fait état des soumissions offertes pour faire venir des béliers et brebis du Rouergue et du Quercy (20 mai). — Adjudication des ouvrages à faire sur la route d'Aurillac au Limousin par Montvert, d'Aurillac au Quercy par Maurs, d'Aurillac au Rouergue par Montsalvy (27 mai). — On réclamera à la Commission intermédiaire une part de la distribution des fonds de charité ; on lui demandera la réduction à deux du nombre des

piqueurs qui doivent être employés dans cette Élection. Le jardinier de la pépinière royale se plaint de n'avoir pas touché ses gages depuis six mois. On demandera à chaque municipalité le nombre des nobles, exempts, privilégiés et forains qui se trouvent dans les différentes paroisses de cette Élection (1^{er} juillet). — Remerciements adressés au marquis de Lafayette pour l'envoi de son ouvrage sur l'extinction de la mendicité (8 juillet). — On représentera à la Commission intermédiaire la nécessité de réformer les abus qui subsistent sur les doubles emplois des privilèges des nobles et le défaut de rapport des cotes foraines (19 août). — L'Élection d'Aurillac n'ayant d'autres manufactures propres à l'exportation que des tanneries, se voit enlever cette ressource faute de matière première, les cuirs de France étant primés dans les marchés par les cuirs d'Angleterre, par suite du traité de commerce avec l'Angleterre (22 août). — On adressera au Ministre un mémoire tendant à ce que l'Élection d'Aurillac ait quatre députés de plus (26 août). — Le répartition des impôts aura lieu le 10 octobre (9 octobre). — Quoique le roi ait donné pouvoir au bureau de faire des rôles et des taxes d'office, le Bureau déclare s'abstenir et avoir confiance dans le zèle et l'exactitude des municipalités. Les impositions accessoires de la taille, la capitation roturière et le don gratuit des taillables seront exactement imposés au marc la livre du principal de la taille. On aura égard, pour la présente année, aux pertes occasionnées par la grêle dans certaines paroisses. — Etat de dégrèvement des paroisses de l'Élection (10 octobre). — On ne fera de cotes d'offices que pour les garde-étalons et, dans la paroisse d'Aurillac, sur le produit des offices de procureurs (11 octobre). — Le fermier du domaine d'Alquières, au comte de Saignes, dans la paroisse de Parlan, est cotisé à 50 livres de principal de la taille, plus 40 livres pour la grande prairie et autres réserves du château qui sont affermées depuis quelque temps (11 octobre).

1789. — On décide de faire, au nom du Bureau, un mémoire pour demander la conservation des anciens usages de cette province pour députer aux États-Généraux, représenter l'impossibilité de faire la convocation par bailliages, et de l'envoyer au président de l'Assemblée provinciale (13 janvier). — Le procureur-syndic remet l'état des naissances et des morts qu'il était chargé de faire faire dans le bailliage de Vic, pour servir à constater la population de

cette Election (3 février). — Réception de la somme de 1.234 l. 9 s. pour secours extraordinaires accordés aux pauvres grêlés de ce département (16 avril) — MM. de Beauclair, Delzons et le procureur-syndic sont chargés de se rendre à Thiézac pour y vérifier les ouvrages faits sur les routes de Clermont au Quercy, d'Aurillac au Rouergue, d'Aurillac au Limousin (29 juin). — On décide d'établir une brigade de cinq cantonniers et un chef, sur la partie de route allant d'Aurillac à Vic ; une autre de même nombre, depuis Vic jusqu'à Font-de-Cère ; une autre de six cantonniers et un chef sur la route d'Aurillac au Rouergue, avec surveillance de la partie de route d'Aurillac à Saint-Mamet ; une quatrième, de cinq cantonniers et un chef sur la route de Saint-Mamet au Quercy ; une cinquième, de six cantonniers et un chef sur les routes d'Aurillac au Limousin. Le traitement de chaque cantonnier sera de 24 livres par mois, et celui de brigadier, de 28 livres (4 juillet). — Adjudications de travaux à faire sur la route de Maurs au Quercy (20 septembre). — Une somme de 9.540 l. est assignée comme moins imposé à ce département (21 septembre). — La commission intermédiaire, inquiète sur le sort malheureux des peuples l'hiver prochain, à cause de la cherté du blé, désire y pourvoir par des secours en denrées, afin de prévenir les abus occasionnés par les secours en argent. — Le Bureau est d'avis qu'il vaudrait mieux assurer du travail aux pauvres au moyen des ateliers de charité (28 septembre). — Brevet du roi portant règlement et fixation de la portion des impositions de l'année 1790 qui doit être supportée par les contribuables du département d'Aurillac (16 octobre). — L'Assemblée arrête que les revenus et charges fixes en deniers ne seraient imposés et déduits qu'à deux sols pour livre sans rejet, comme on en usait pour les pensions sacerdotales ; que les titres cléricaux seront imposés sur le titulaire dans la paroisse où se fera la déduction ; que les cens, dîmes, champarts et autres biens de même matière seront imposés dans les paroisses où ils se perçoivent, à raison de 2 sols pour livre avec rejet. — Division des paroisses en quatre classes (19 décembre).

1790. — Envoi de 17 quintaux de riz pour être distribués dans les paroisses de l'Election d'Aurillac (2 janvier).

C 435. — Registre in-folio de 39 feuillets, papier, 3 pièces, papier.

1787-1790. — Election d'Aurillac. — Délibéra-

tions du Bureau intermédiaire de l'Assemblée d'Election d'Aurillac. — La Commission intermédiaire sera priée d'accorder au s^r Truels, secrétaire du département la somme de 200 livres de gratification (28 février). — Envoi, par le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, des états et tableaux concernant les dîmes et autres biens. — Adjudications des travaux sur les routes, etc.

C 436. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1787-1788. — Election d'Aurillac. — Observations du Bureau intermédiaire de l'Election d'Aurillac sur les règlements concernant la formation et création des Assemblées de la province (1787). — Extrait du registre des délibérations du Bureau intermédiaire de l'Election d'Aurillac. — Lettre des membres du Bureau intermédiaire au vicomte de Beaune sur son voyage à Aurillac. — Réponse du Bureau intermédiaire aux demandes de la Commission intermédiaire relatives à l'état de l'Election (1788).

C 437. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1788-1790. — Département d'Aurillac. — IMPOSITIONS. — Tableaux des impositions de toute nature du département d'Aurillac : 1.093.347 l. 7 s. (1788). — Département fait par le Bureau intermédiaire de l'Election d'Aurillac : Taille, capitation et accessoires : 842.525 l. 17 s. 3 d. (1789). — Département de 1790 : Taille, non compris les 6 deniers pour livre des taxations des collecteurs : 311.119 l. 10 s. — Accessoires, non compris les 4 deniers pour livre : 187.009 l. 6 s. 9 d. — Capitation, y compris les 4 sols pour livre et les impositions établies au marc la livre : 236.083 l. 5 s. 6 d. — Don gratuit : 20.294 l. 15 s. — Prestations des chemins : 41.710 l. 12 s. 1 d.

C 438. — 4 registres in-folio ; 3 cahiers ; 5 pièces, papier.

1788-1790. — Département d'Aurillac. — IMPOSITIONS. — Répartition de la taille pour le département d'Aurillac (1788). — Répartition par le Bureau intermédiaire de l'Assemblée de département d'Aurillac de la somme de 827.898 l. 17 s. 3 d. pour la taille, accessoires et capitation. — Plumitif de la taille (1789-90). — Etat de distribution des impositions extraordinaires faites dans l'Election d'Aurillac : Au messager de Montsalvy : 66 l. — aux curés de certaines paroisses : 1.118 l. (1788).

C 439. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1787-1788. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Montant général de toute nature des vingtièmes: 186.491 l. 17 s. 9 d. (1787); — 189.012 l. 12 s. (1788). — Accidents de 1788. Observations: « Les récoltes en froment, en seigle, en blé noir et avoine ont manqué dans le courant de 1788, dans toute l'Élection d'Aurillac. Les froments dans quelques paroisses n'ont peut-être pas autant souffert que les seigles, tant parce qu'ils avaient été semés plus tôt que parce que les terres fromentales sont ordinairement très fortes et situées dans des vallons moins exposés à la sécheresse. mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe peu de paroisses qui n'aient éprouvé une grande disette de blés, occasionnée par les pluies d'automne 1787, qui ont noyé les semailles faites et empêché celles qui restaient à faire, et par les pluies du printemps suivant, auxquelles ont succédé les ouragans et la sécheresse qui ont beaucoup nui à la fleur des blés et ont desséché la tige et l'épi. . . »

C 440. (Liasse). — 6 cahiers; 14 pièces, papier.

1787-1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Rôles de la capitation et don gratuit de la noblesse, officiers de judicature, exempts et privilégiés: le S^r Passéfons de Carbonat: 58 l. 6 s.; le marquis de Naucaze: 174 l. 18 s. — Parmi les autres membres de la noblesse: les S^{rs} de Montal de Lamarque, le marquis de Naucaze, de Fabrègues, Fontanges, marquis de Conros, Giou de Caylus, marquis de Miramon, Falvelly, d'Escorailles, etc; — parmi les officiers, exempts et privilégiés: Lacarrière, lieutenant général au bailliage, Pagès de Vivouse, Leigonye, Esquiron de Parieu, Devèze, Guittard, de Sistrrières, Coffinhal, etc. — Le total monte en 1787 à 8.868 l. 8 s. 6 d. (Capitation: 6.808 l. 5 s.; don gratuit: 2.060 l. 3 s. 6 d.) — en 1788 à 8.840 l. 7 s. 8 d. (Capit.: 6.728 l. 5 d.; don gratuit: 2.112 l. 2 s. 8 d.) — Capitation de la noblesse: 2.932 l. 5 s. — des officiers de judicature: 3.563 l. (1789). — Tableau de la capitation et don gratuit de l'Élection (1789). — Imposition pour le loyer des presbytères: 1.116 l. (1789).

C 441. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Rôle du don gratuit de la noblesse, des officiers de judicature et privilégiés de l'Élection d'Au-

rillac: 2.077 l. 10 s. 6 d. (1788). — Répartition, par le Bureau intermédiaire du département d'Aurillac, de la somme de 15.627 l. imposée comme don gratuit (1789). — Don gratuit de la noblesse: 614 l. 10 s. 4 d. — des officiers de judicature: 1.088 l. 19 s. — des exempts et privilégiés: 66 l. 16 s. (1789).

C 442. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés des collectes du département d'Aurillac, pour les 6 derniers mois de cette année, clos, arrêtés et vérifiés en exécution du décret de l'Assemblée nationale.

C 443. (Liasse). — 172 pièces, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Etat des ordonnances de compensation rentrées sur les rôles des anciens privilégiés pour les six derniers mois de 1789. — Ordonnances de compensation rendues par la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, en faveur des S^{rs} de Beauclair: 267 l. 2 s. 9 d.; le chapitre d'Aurillac: 94 l. 1 s. 6 d.; l'abbé d'Aurillac: 134 l. 14 s. 9 d.; de Parieu: 82 l. 18 s. 6 d.; les prêtres de la communauté d'Aurillac: 372 l. 1 s. 3 d.; le prieur et les religieux de Maurs: 291 l. 5 s. 9 d.; de Falvelly: 112 l. 12 s. 6 d. etc. Le total monte pour le département d'Aurillac, à 9.206 l. 15 s. 5 d.

C 444. (Liasse). — 5 cahiers in-fol., 30 feuillets, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Plumitif et assiette des cotes d'office faits par les députés composant le bureau intermédiaire du département d'Aurillac — Nom des cotisés: les S^{rs} Pierre-Hippolyte Lacaze, Conturie, Lagaldie, garde-éta-lons; Baissac, Rampon, Caylus, Martres, Besse, Rochery, Labro, Dupuy, Vigier, Fort, Dilhac, Boudier, Alary, Mespoulhès, Rengade, Moissinac, Laborie, Desbans, Carrier, pour le produit de leur office de procureur, taxés de 9 à 15 livres; etc.

C 445. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1787-1790. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Récapitulation de la recette et des frais faits mois par mois (1787). — Etats de recouvrement faits sur les impositions ordinaires et les vingtièmes (1789-90). — Lettres d'envoi des procureurs-syndics

et des receveurs particuliers des finances. — Etat des réimpositions ordonnées par sentences et arrêts pour le département d'Aurillac (1789).

C 446. — Registre in-fol. de 140 feuillets, papier; 9 pièces, papier.

1788-1790. — *Département d'Aurillac.* — IMPOSITIONS. — Enregistrement des requêtes en décharge d'impositions présentées par divers habitants de l'Election d'Aurillac, et ordonnances accordées sur icelles. — Ont obtenu des ordonnances de décharge : les S^{rs} Rey de Viers, de Leygonie, conseiller au présidial; Delzors de Labarthe, président, lieutenant-général criminel; Laval, Esquiro de Parieu, conseillers au présidial; Delolm de Lalaubie, président en l'Election; Daudé, Lacarrière de La Tour, conseillers; Guittard, Serieys, avocats; Françoise Berthou, veuve Hébrard, etc. — Etat et répartition de la somme de 116.000 livres de moins imposé accordé par le roi à la province d'Auvergne, sur laquelle la part du département d'Aurillac monte à 9.540 livres (1789). — Projet de distribution d'une somme de 500 livres accordée à la ville d'Aurillac, fait par les officiers du conseil municipal de cette ville (1789).

C 447. (Liasse). — 1 cahier; 1 registre; 45 pièces, papier.

1789-1790. — *Département d'Aurillac.* — CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. — Liste des habitants d'Aurillac. — Double du registre des déclarations faites par ces habitants. Le total monte à 45.309 livres. — Déclaration pour la contribution patriotique faites par les habitants des paroisses de Boisset, Cayrols, Fournoulès, Jussac, Laroquevieille, Lascelles, Leinhac, Mandailles, Marmanhac, Maurs, Montmurat, Mourjou, Naucelles, Parlan, Prunet, Quézac, Reilhac, Roannes, Rouziers, Saint-Cirgues, St-Constant, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Mamet, Saint-Mary, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Santin-de-Maurs, St-Simon, Vézac, Teissières-de-Cornet, Toursac, Trioulou, Vitrac, Yolet, Ytrac. — Correspondance des officiers municipaux de Maurs avec le Bureau intermédiaire.

C 448. (Liasse). — 1 cahier, in-folio, de 26 feuillets; 9 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSEES. — Etat des travaux à faire en remplacement de la corvée (1789). — Extrait des devis et détail estimatif des ouvrages à faire en 1789 pour

l'entretien des routes de l'Election d'Aurillac. — Rapport du Bureau intermédiaire relatif aux routes de l'Election. — Relevé des travaux des routes pour l'année 1789. — Extrait de l'Etat général des travaux des routes. — Bordereau de situation des ateliers des routes restant à parfaire et à solder sur l'exercice 1789.

C 449. (Liasse). — 175 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSEES. — Devis pour l'adjudication des ouvrages et travaux à exécuter sur les routes de Clermont au Quercy par Bort, Mauriac et Aurillac; — d'Aurillac au Limousin par Montvert; — au Quercy par Maurs. — Réceptions d'ouvrages sur les routes d'Aurillac à Saint-Flour, par Vic; — au Rouergue par Montsalvy. — Certificats d'à-compte. — Correspondance des procureurs-syndics du département avec la Commission intermédiaire, etc.

C 450. (Liasse). — 86 pièces, papier.

1788-1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSEES. — Etat général de répartition fait par la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale, des fonds représentatifs de la corvée pour l'Election d'Aurillac, montant à 42.725 livres. — Comptes des fonds de corvée rendus par Proust, receveur des finances (1788). — Assiette et répartition de ladite somme de 42.725 livres à payer par le département d'Aurillac en remplacement de la corvée. — Mandats par mois et mandats d'à-compte ordonnés par la Commission intermédiaire pour être payés à divers pour travaux sur les routes de l'Election. — Etat des ordonnances de corvées rentrées au bureau et acquittées par M. Proust (1789).

C 451. (Liasse). — 125 pièces, papier.

1789. — *Département d'Aurillac.* — PONTS ET CHAUSSEES. — Mandats mensuels, à-compte et ordonnances de paiement en faveur des cantonniers et adjudicataires des routes d'Aurillac au Limousin, au Rouergue, au Quercy, à St-Flour, délivrés par la Commission intermédiaire provinciale. — Bordereaux pour les brigades des cantonniers établis sur les routes d'Aurillac au Limousin, à Vic, Maurs et Montsalvy; de Saint-Mamet à Maurs; de Vic à Saint-Flour, vérifiés par le Bureau de département d'Aurillac.

Assemblée de l'Election de Mauriac

C 42. (Liasse). — 1 cahier in-folio, 36 feuillets ;
15 pièces, papier.

1787-1788. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée de l'Election de la ville et prévôté de Mauriac au mois d'octobre 1787. — Président : le comte d'Anglards de Bassignac. Clergé : Colinet de Labeau, doyen du chapitre de Saint-Chamant, l'abbé Ronnat, curé de Mauriac ; Noblesse : le comte de Sartiges ; Tiers-Etat : MM. Lescurier, Dapeyron de Cheyssiol, avocat à Pleaux, Raymond Taulat, avocat à Menet, Ternat, bourgeois à Mauriac. Le Sr Joseph Forestier, du bourg de Méallet, est élu secrétaire-greffier (8 octobre 1787). — Division de l'Election de Mauriac en quatre arrondissements, dont les chefs-lieux sont : Mauriac, Salers, Pleaux et Menet. — Sont nommés membres de l'Assemblée, pour le clergé : MM. d'Anglards, curé de St-Martin-Cantalès, et de Burc, curé de Saint-Paul ; pour la noblesse : MM. de Fontanges, baron de Couzans, et le chevalier de La Tour ; pour le Tiers-Etat : MM. Delalo, médecin à Mauriac, Lescurier de Fournols, bourgeois d'Anglards, Fenolhac de Prades, notaire à Trizac, Périer de Lavergne, notaire à Austenac. — Nomination de l'abbé de Labeau, du comte de Sartiges, de MM. Lescurier, lieutenant-général et Dapeyron de Cheyssiol comme membres du Bureau intermédiaire (9 octobre). — On demandera aux assemblées municipales un état de leurs impositions de toute espèce, un état du nombre des feux, chevaux, bœufs, vaches, bêtes à laine, et de la quotité des foin, grains et autres denrées (12 octobre). — Séance de clôture (26 octobre).

1788. — Procès verbal des séances de département de la ville et prévôté de Mauriac, tenue dans la dite ville au mois d'octobre 1788. — Procureurs-syndics : J.-B. de Chazelles et J.-B. Lacoste, avocat en Parlement. — Rapport du procureur-syndic Lacoste sur les délibérations du Bureau intermédiaire relatives aux impositions de toute nature dont l'Election de Mauriac est chargée. « Cette Election n'a que 58 lieues de superficie dont la moitié est occupée par des bruyères, des rochers, des ronces et des buissons. L'autre moitié, cultivée, porte en grande partie sur un terrain sablonneux, sec et aride, situé sur les montagnes les plus élevées et sujette, plus que toute autre, à toutes les intempéries de l'air, aussi ne se

passé-t-il pas d'année qu'une partie ne soit ravagée par l'impétuosité des vents, par les inondations, les gelées, et la grêle. La preuve en est consacrée dans la multitude des requêtes à la Commission intermédiaire faites par les villages et les particuliers qui ont éprouvé ces accidents. Les terres cultivées ne le sont qu'une année sur deux, et ne donnent, en conséquence, qu'une récolte en deux ans. Elles sont d'une si mauvaise qualité que les meilleures ne rendent dans les années d'abondance que trois grains tout au plus pour un ; aussi cette Election ne recueille-t-elle pas la moitié de ceux nécessaires à sa subsistance. Elle tire en grande partie de la province du Limousin qui lui est limitrophe la portion qui lui manque. S'il arrive une disette telle que celle que nous éprouvons cette année, le prix du pain est tout de suite doublé, ce qui force la plus grande partie des ouvriers et brassiers à en aller chercher ailleurs. La livre de pain se vend actuellement dans cette ville trois sols neuf deniers. — Cette Election, par sa situation continuellement entrecoupée par des ruisseaux et par des vallons très profonds, n'a presque aucune correspondance ni de commerce avec les provinces qui l'avoisinent. Elle ne peut même pas aboutir à St-Flour pendant six mois de l'année que les montagnes qui séparent ces Elections sont couvertes de neige, ne recueillant que fort peu de chanvre et de laine de la plus mauvaise qualité. Elle est sans manufactures, de sorte que tous ses revenus se réduisent au produit des bestiaux et des fromages qu'il faut échanger contre les autres denrées qui lui manquent et qui sont de la plus grande nécessité et très coûteuses. — Cependant, cette Election qui n'est composée que de 52 paroisses divisées en 58 collectes, dont nombre ne sont composées que de 20 à 30 feux, était cotisée en 1788, en taille, à 281.628 l. 12 s. ; accessoires : 130.176 l. 10 s. 9 d. ; en capitation roturière à 159.323 l. 2 s. 4 d. ; vingtèmes : 130.230 l. 2 s. ; capitation de la noblesse et des officiers de judicature : 1.587 l. 18 s. 6 d. ; don gratuit des mêmes et des exempts et privilégiés : 673 l. 18 s. 6 d. ; abonnements des mêmes : 299 l. 19 s. 6 d. ; contribution des routes : 28.560 l. — Les municipalités n'ont pas envoyé les états demandés des impositions et du nombre des feux, bêtes à laine, etc. — D'après un usage qui remonte au commencement du siècle, le produit des biens fonds est cotisé à 4 s. pour l. ; cependant la taille de chaque collecte est portée à plus de 6 s. pour l. du revenu, et cette surcharge ne suffisant pas encore pour

compléter le montant de la taille, on a cru devoir recourir à la cotisation des bestiaux. — C'est à cet excès d'impôts autant qu'à la mauvaise qualité du sol, à la dureté du climat, au défaut de manufactures et de commerce qu'il faut attribuer la dépopulation de cette Election, l'émigration d'une partie de ses habitants et son défaut de culture, le tout prouvé par les états fournis par les municipalités. Cette émigration nuit infiniment à la culture, à la population, même aux mœurs et au tempérament. Cependant, elle est pour ainsi dire indispensable. Ce n'est que par le secours des travaux pénibles que les émigrants vont faire dans les provinces, même dans les royaumes étrangers, qu'ils subsistent et font subsister leur famille, et ce n'est que par eux que les espèces des provinces étrangères parviennent dans celle-ci et y circulent. Ceux des habitants auxquels l'âge ou la faiblesse du tempérament ne permettent pas de s'expatrier, sont pour la plupart obligés d'abandonner leur bien aux consuls et de recourir à la mendicité. Dans les états envoyés par la municipalité de Chastel-Marlhac, on voit qu'il y a dix biens abandonnés aux collecteurs dont les impositions montent à 507 l. 1 s. 8 d. et que sur ces dix cotes, les consuls éprouvent une perte considérable. Le seul moyen juste de retenir ces émigrants dans le sein de leur patrie et de leur famille ne peut se trouver que dans une vraie proportion des impôts avec les facultés. — L'expérience ayant appris aux paroisses tarifées et à celles laissées à la discrétion des collecteurs que celles qui ont été arpentées par experts, au lieu de se procurer un soulagement n'ont fait qu'aggraver leur sort par une dépense considérable, elles ont cru devoir se dispenser de suivre leur exemple. — Vous connaissez plusieurs particuliers qui, jouissant de 10 et 12.000 livres de rente, touchant pour ainsi dire au moment de devenir septuagénaires, achètent ou louent une charge de secrétaire du roi qui les anoblit, eux et leur postérité souvent très nombreuse. Ils jouissent ainsi du meilleur de leur domaine franc et exempt de la taille. — En réfléchissant avec attention sur les notes fournies par le directeur, on ne peut se dispenser de reconnaître que toutes ces notes sont inexactes, arbitraires, et contraires aux réglemens. Les vingtièmes de la ville et paroisse de Mauriac sont en réalité de 1.505 l. 7 s. 10 d. alors qu'ils s'élèvent à 4.380 l. 10 s. Ceux de la paroisse du Vigean sont taxés à 3.343 l. 5 s. 9 d. alors qu'ils ne s'élèvent réellement qu'à 1.131 l. 8 s. 3 d. — Nous avons pensé, d'après les députés com-

posant l'Assemblée de l'Election de Saint-Flour, qu'il serait avantageux à tous égards d'avoir des collecteurs conventionnels pour chaque municipalité, mais le roi, par l'arrêt de son Conseil du 10 août dernier, en a porté un jugement différent (15 octobre).

Rapport de M. de Chazettes, procureur-syndic. « Il paraît, par les états fournis par les municipalités, que l'émigration, fléau désastreux dans le canton de cette province, principalement dans cette Election, lui devient très nuisible. Elle est si considérable que les paroisses ou collectes telles que la ville de Mauriac, Salers, Pleaux et autres, au nombre de 47, ne possèdent que 4.378 cultivateurs, et éprouvent une émigration d'autres 3954. Cela prouve que l'Election est trop peuplée, et que la plus grande partie de ceux qui sont en état de cultiver la terre sont obligés de s'expatrier, ce qui nuit infiniment à la population, corrompt les mœurs et ruine les tempéraments. En comparant le nombre des cultivateurs qui restent dans chaque paroisse, avec les impôts que paye cette même paroisse, on voit évidemment l'insuffisance des premiers et l'énormité des autres, ce qui oblige de recourir aux bras de la province de Limousin et autres voisines qui se prévalant du besoin et de la rareté des gens de leur espèce, font payer leurs journées un prix excessif. On les paie ordinairement, dans le temps de moisson, 2 l. par jour, non compris la nourriture, ce qui équivaut au moins à un quart de la valeur du blé qu'ils moissonnent, ruine totalement les gros propriétaires, les force à laisser incultes une partie de leurs propriétés. Un arrêt de la Cour des Aides rendu en faveur de M. Deribier de Chavagnac l'a déchargé de cote réelle pour son domaine de Chavagnac, d'après l'impossibilité reconnue de trouver dans cette Election des domestiques non mariés. L'émigration est si considérable que, dans dix paroisses appelées le 8 mars dernier pour le tirage au sort, il s'y est seulement trouvé dix garçons en état de tirer ». — La direction et la marche des lettres sont des plus incommodes et des plus préjudiciables. Une lettre partant de Mauriac pour Bort est obligée de passer par Clermont, si bien qu'il faut au moins un mois pour recevoir une réponse de Bort alors que les deux villes ne sont éloignées que de quatre lieues. — Les impositions pour l'entretien des routes montent à 5.026 l. ; pour les réparations, à 7.290 l. ; pour continuation d'ouvrages, à 5.742 l. ; pour nouveaux ouvrages, à 2.796 l. — Moyen proposé pour l'extinction de la mendicité : partage des communaux. C'est dans ce partage qu'on

pourrait trouver les ressources nécessaires, en faisant un lot pour les pauvres, dont on pourrait tirer un revenu fixe. C'est sur cet établissement qu'on pourrait jeter le fondement de manufactures qui occuperaient les jeunes personnes des deux sexes en état de travailler. — L'Assemblée provinciale sera priée d'intervenir auprès du Gouvernement au sujet de la surcharge immodérée que cette province et plus particulièrement cette Election éprouvent; de solliciter que le gouvernement mette un frein à la location des charges qui confèrent des privilèges que les riches propriétaires, surtout dans cette Election, recherchent avec empressement (16 octobre).

« L'Assemblée ose espérer que l'Assemblée provinciale fera tous ses efforts pour nous délivrer de la vérification arbitraire des vingtièmes ». (20 octobre); demande que chaque Municipalité soit autorisée à choisir dans telle des trois premières divisions (contribuables payant au moins 20 l.) les collecteurs qu'elles croiront en état de l'être, et que chaque municipalité puisse prendre des collecteurs conventionnels, ce qui évitera beaucoup de frais (21 octobre).

L'Assemblée arrête qu'il est avantageux pour cette Election de faire deux adjudications séparées, pour le transport des matériaux et pour les ouvrages ou de réunir le tout en une seule adjudication suivant les circonstances; que les travaux des routes étant à la charge des adjudicataires, les piqueurs deviennent inutiles et qu'il paraît indispensable de les supprimer; que l'on doit établir un pont sur la rivière d'Auze qui traverse la route de Mauriac à Pleaux, ouvrir un grand chemin de Salers à Pleaux, réparer le pont sur la rivière de Drugeac, route d'Aurillac à Mauriac (22 octobre); de solliciter que les paiements des vingtièmes soient faits à l'avenir aux mêmes époques que les tailles, et que, pour leur perception, il soit fait un rôle pour chaque collecteur; qu'à cet effet, chaque municipalité donnera un état contenant les noms et surnoms de tous les contribuables; que le département des impositions soit fait par l'Assemblée d'Election; qu'à l'avenir les cotes des nouveaux privilégiés seront réparties au marc la livre sur chaque collecte de chaque Election; que pour mettre un frein à la trop grande émigration, le président demandera à l'Assemblée provinciale un règlement interdisant aux jeunes gens de sortir du pays avant l'âge de 15 ans, et jusqu'à 20 ans sans un certificat de vie et mœurs signé du curé et de la municipalité de la paroisse; que l'Assemblée provinciale sera priée de pren-

dre en considération la délibération prise par le Bureau intermédiaire demandant l'établissement d'un second messenger par semaine, de Clermont à Aurillac; que l'on demandera au gouvernement quatre places à l'école d'accouchement de Clermont, pour des élèves de cette Election; deux places à l'école vétérinaire de Lyon ou de Charenton pour Guillaume Forestier, de Méallet, et Louis Mauret, de Mauriac; que les curés fassent placer dans l'église de chaque paroisse un tronc destiné à recevoir soit les charités particulières, soit les charités publiques que pourront procurer les quêtes qui seront faites chaque dimanche, afin de pouvoir donner aux pauvres les premiers secours (23 octobre).

La mauvaise administration qui règne dans l'exploitation des bois et communaux dont la majeure partie, dans cette Election, sont des propriétés indivises, annonce une disette prochaine des bois dans ce département; on ne saurait parer à cet inconvénient qu'en provoquant le partage des communaux et bois. — L'Assemblée demande que les paroisses de plus de 200 feux aient la liberté de se choisir trois collecteurs, si elles le jugent nécessaire; que l'on obtienne l'établissement d'un clerc aux tailles dans le chef-lieu de chaque arrondissement (24 octobre). — Copies du mémoire adressé au Garde des Sceaux et à l'intendant d'Auvergne par les habitants de la ville de Mauriac, pour obtenir la translation du bailliage de Salers en la ville de Mauriac (1788). — Requêtes des habitants de Saint-Bonnet et de ceux des villages dépendant de Mauriac tendant à ce qu'il soit prodédé à la nomination d'un nombre suffisant d'officiers municipaux pour les représenter à Mauriac (1788).

C 453. — Registre in-folio de 194 pages, papier.

1787-1790. — Procès-verbaux des séances des Assemblées d'Election et de département de la ville et prévôté de Mauriac. — (Les procès-verbaux des séances des 8 au 26 octobre 1787 et des 15 au 24 octobre 1788 sont le double de celles mentionnées sous la cote précédente). — Edit du roi portant création des Assemblées provinciales (juin 1787). — Séances du Bureau intermédiaire de l'Assemblée de l'Election de Mauriac. — On écrira de nouveau aux municipalités pour avoir les renseignements déjà demandés sur les impositions, le nombre des feux, des bestiaux, etc. (15 janvier 1788). — On exigera du S^r Fournier, sous-ingénieur

de cette province, une expédition du devis qu'il a fait faire des travaux des routes, du procès-verbal d'adjudication et de celui des réceptions s'il y en a (22 janvier). — Les procureurs-syndics s'occuperont de trouver un logement et une écurie pour le casernement de la brigade de cette ville (19 mai). — Montant des frais faits par le Bureau intermédiaire: 245 l. 19 s. (4 août). « La récolte des foins de cette année dans toute l'Élection est celle d'une année médiocre. Les pois, vessards et avoines qui sont à la moitié de leur maturité présentent une année commune. On ne recueille dans cette Élection qu'une petite quantité de froment; il manque environ les deux tiers tant en froment qu'en seigle » (11 août).

1789. — Nomination de commissaires pour vérifier les dégâts de la grêle dans les paroisses d'Anglards, de Salins, de Saint-Vincent, de Colandres, de Saint-Hippolyte, de Riom-ès-Montagnes, de Moussages, de Méallet, de Trizac, de Chastel-Marlhac, d'Ally et de Chaussenac (18 mai). — Le cimetière de Saint-Martin-Valmeroux sera transféré hors du bourg par cause de salubrité, et placé dans le commun dudit lieu, sur la route de Saint-Martin à Saint-Chamant. — Le particulier, propriétaire seulement des premières herbes de ce commun, doit être contraint à en vendre une partie à la municipalité, pour en former le nouveau cimetière (15 juin). — Les fonds disponibles de l'atelier de charité de la cote d'Arches, seront employés à réparer cette cote (24 août).

A la suite se trouve la transcription des lettres patentes du roi ordonnant l'envoi aux tribunaux et autres corps administratifs des décrets de l'Assemblée nationale (20 octobre — 7 novembre 1789).

C. 454. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1788. — *Élection de Mauriac*. — Etat (incomplet) des municipalités de l'Élection (21 juillet). — Mémoire du vicomte de Beaune, président de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, sur le droit de la province de s'assembler en Etats, avec lettre d'envoi au président de l'Assemblée de l'Élection de Mauriac (11 octobre). — Observations de l'Assemblée sur ce mémoire (19 octobre). — Lettre du vicomte de Beaune aux procureurs-syndics du département de Mauriac priant le comte de Sartiges de remercier le vicomte de Peyronnet de son zèle pour la défense des droits de la Haute-Auvergne (10 novembre). — Lettre auto-

graphe de La Fayette au comte de Bassignac (?). «... Je vois avec le plus vif regret que les délais rejettent les élections pour les Etats-Généraux dans une saison affreuse. Nous n'avons cessé de représenter combien l'hiver était incommode dans les pays de montagne, et nous avons plutôt exagéré qu'aplané les difficultés. Mais le Gouvernement ne veut rien prendre sur lui avant les notables, et ce que nous pouvons espérer de mieux est d'y passer les premiers. M. de Beaune vous envoie un mémoire relatif à la délibération que vous eûtes la bonté de prendre sur une motion de moi. Il y a des observations à faire sur les détails, mais je regarde comme très utile l'idée que M. de Beaune présente de réunir la province, comme l'a été le Dauphiné, par une assemblée nombreuse de représentants qui s'occuperaient de nommer des députés aux Etats-Généraux, de rédiger leurs instructions et de faire le projet de constitution pour les Etats de la province. Si elle est divisée comme en 1614, il faudrait, ce me semble, que ce fut en deux parties égales, mais si nous obtenions qu'elle fut réunie, nous en serions bien mieux et bien plus à portée d'avoir des Etats. Mandez-moi ce que vous en pensez et quelle est l'opinion de l'Assemblée de Mauriac; je recevrai votre réponse avant que les notables soient consultés, et elle me servira pour donner l'avis que je croirai être le plus agréable et le plus utile à la province. Je crois que nous devons charger nos députés aux Etats-Généraux de demander justice pour la province la plus écrasée du royaume. Pourquoi les portions d'un même empire supportent-elles inégalement le fardeau? Ce sera le cas de convaincre et de toucher, et il y aura d'autant plus de nécessité à le faire que les provinces privilégiées se défendront de toutes leurs forces. Je crois donc que les Assemblées d'Élection ne sauraient réunir trop de renseignements sur la surcharge que nos députés doivent mettre sous les yeux des Etats-Généraux, afin que les autres provinces aient honte de nous tailler dans cette disproportion. Je vous prie... » (11 novembre).

C. 455. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1788-1789. — *Département de Mauriac*. — IMPOSITIONS. — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire de Mauriac concernant l'institution de collecteurs conventionnels à bail à rabais, et la suppression des garnissaires (22 janvier 1788). — Tableau

de comparaison des impôts entre les différents départements de la province d'Auvergne, avec observations du Bureau intermédiaire (1789). — Observations générales pour établir la surcharge de la province d'Auvergne relativement aux autres. — Impositions des différentes paroisses et collectes du département de Mauriac (1789). — Tableau justificatif de la disproportion de l'impôt avec le revenu de l'Élection de Mauriac (1789).

C 456. (Liasse). — 12 cahiers, in-folio ; 7 pièces, papier ; 1 imprimé.

1789-1790. — Département de Mauriac. — IMPOSITIONS. — Mandement (imprimé) avec lettre d'envoi pour les impositions de 1789. — Rôles d'impositions du département de Mauriac en 1789 : 566.382 l. 7 s. 4 d. (Taille : 281.628 l. 12 s.; accessoires : 128.042 l. 10 s.; capitation : 156.711 l. 5 s. 4 d.) — en 1790 : 566.504 l. 8 s. 6 d. (Taille : 281.628 l. 12 s.; accessoires : 128.041 l. 10 s. 8 d.; capitation : 158.831 l. 5 s. 10 d.). — Plumitif pour servir à l'imposition de la taille de 1790. — Rôles des impositions ordonnées et être imposées en 1790, en vertu du mandement de MM. du département de Mauriac, sur les paroisses d'Auzers : 14.566 l. 10 s. (Taille : 6.737 l. 6 s. 6 d.; accessoires : 3.039 l. 2 s. 9 d.; capitation : 3.779 l. 1 s. 5 d.; don gratuit : 333 l. 7 s. 8 d.; prestation des chemins : 685 l. 11 s. 10 d.) — de Champagnac : 19.691 l. 5 s. (Taille : 8.887 l.; accessoires : 4.865 l. 3 s.; capitation : 5.012 l. 4 s. 6 d.; prestation des chemins : 926 l. 17 s. 6 d.) — de Loupiac : 6.241 l. 1 s. 5 d. (Taille : 2.840 l.; accessoires : 1.525 l. 14 s. 3 d. capitation : 1.580 l. 10 s.; prestation des chemins : 294 l. 17 s. 2 d.) — de Méallet : 9.059 l. 1 s. 7 d. (Taille : 4.397 l. 5 s.; accessoires : 1.982 l. 13 s. s. d. capitation : 2.461 l. 6 s. 7 d.; don gratuit : 217 l. 5 s. 6 d.) — Etat du produit des maisons, héritages et propriétés de la ville de Salers et dépendances. Total : 3.807 l. 7 s. — Impositions de la paroisse de Trizac : 22.681 l. 2 s. 9 d. (Taille : 10.998 l. 5 s.; accessoires : 4.959 l. 16 s. 5 d.; capitation : 6.153 l. 7 s. 4 d.; don gratuit : 544 l. 14 s.; presbytères : 25 l. — Envoi par les procureurs-syndics provinciaux de la copie de la lettre du contrôleur général relative à la reddition des comptes des anciennes administrations aux nouvelles (1790).

C 457. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1789-1790 — Département de Mauriac. — IM-

POSITIONS. — Extrait des délibérations de la Commission intermédiaire d'Auvergne, adressé au département de Mauriac, relatif à la suppression des privilèges des cotes foraines (9 décembre 1789). — Rôle de la capitation de la n blesse en 1789 : les S^{rs} de La Raffinie d'Espérières, 30 l. 12 s.; de Chazettes de Barges : 63 l. 6 s.; de La Ronade et ses deux fils : 42 l. 3 s.; Dupuy de Falvelly : 15 l. Total : 1.447 l. 12 s. etc. — Capitation des officiers de judicature : 173 l. 9 s. 6 d. — Capitation des exempts et privilégiés : 13 l. 7 s. — Rôles du don gratuit pour les exempts et privilégiés : 681 l. 5 s. 6 d. — pour les taillades : 10.704 l. 10 s. (1789) — 13.830 l. 15 s. (1790). — Plumitif des cotes d'office pour l'année 1789 : les S^{rs} Bertrandy, de Barmontel, garde-étalon : 148 l. 15 s.; Lalo, médecin et garde-étalon : 50 l.; Bonnefous de Lavialle, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Paris : 164 l. etc. — Impositions extraordinaires : 1.171 l. 5 s. 9 d. (1790). — Impositions pour le loyer des maisons servant de presbytères aux curés des paroisses du département de Mauriac : 1.789 l. 14 s. 8 d. (1789) — 870 l. (1790) — Prestation en argent en remplacement de la corvée : 29.263 l. 1 s. 11 d. (1789) — 28.425 l. 4 s. 5 d. (1790).

C 458. — Registre in-folio, de 44 pages ; 5 pièces, papier.

1787-1791. — Département de Mauriac. — IMPOSITIONS. — Enregistrement des requêtes en décharge d'impositions pour cause de pertes, présentées par divers habitants de l'Élection de Mauriac, avec les noms des particuliers, l'époque, la cause et le montant des pertes, l'avis du Bureau intermédiaire et les décisions de la commission provinciale, et, à partir du 30 janvier 1791, du directoire de district, et les décisions des administrateurs du département. — Mémoire en surtaux présenté par MM. de Pestels et de Caisac, contre les syndics, consuls et corps commun de Saignes (1787). — Etat de distribution par collecte de la somme de 4.956 l. accordée en moins imposé par le roi au département de Mauriac (1789).

C 459. (Liasse). — 41 pièces, papier.

1787-1790. — Département de Mauriac. — PONTS ET CHAUSSÉES. — Etat des ouvrages projetés sur les différentes routes (1787). — Devis des réparations à faire en 1790. — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire de Mauriac relatif aux réparations urgentes (1790). — Extrait des délibérations de

la commission intermédiaire provinciale d'Auvergne relatif à la situation des routes et à la comptabilité des ateliers (1788). — Instructions provisoires pour le service des ingénieurs des Ponts et Chaussées (1788). — Détail estimatif des ouvrages projetés pendant les années 1787 et 1789. — Etat des travaux des routes (1788). — Etat de contribution des villes, communautés et collectes aux fonds représentatifs de la corvée et des ateliers qui y correspondent (1788). — Inventaire des devis envoyés au Bureau intermédiaire de l'Élection de Mauriac pour passer les adjudications avec la note des estimations de chaque atelier (1788). — Etats des ateliers de charité de 1788 à 1790. — Délibération prise par la commission intermédiaire provinciale d'Auvergne relative à l'établissement de cantonniers (1789). — Devis des réparations à faire en 1788 et 1789.

C 460. (Liasse). — 94 pièces, papier.

1788-1789. — *Département de Mauriac.* — PONTS ET CHAUSSÉES. — Devis pour l'adjudication des ouvrages à exécuter, dans le département de Mauriac, sur la route de Clermont au Quercy par Bort; de Mauriac au Limousin par Pleaux. — Réceptions d'ouvrages, certificats d'à-compte.

Assemblée d'Élection de Saint-Flour

C 461. (Liasse). — 2 cahiers in-folio de 7 et 19 folios, papier.

1787. — *Élection de St-Flour.* — Procès-verbal des séances de l'Assemblée préliminaire d'Élection de St-Flour. — Président : Claude-Marie de Ruffo, évêque et seigneur de Saint-Flour. — Clergé : l'abbé Vayron, vicaire général, l'abbé Podevigne, prêtre de St-Urcize. — Noblesse : Amable de Brugier, baron de Rochebrune. — Tiers-Etat : Borel de Montchauvel, écuyer, lieutenant de maire de cette ville, Daude, avocat du roi au bailliage royal de Saint-Flour, Peuvergne de Besse, négociant à Allanche, Bouschet, notaire royal à Vêdrines-Saint-Loup. — Division de l'élection de Saint-Flour en 5 arrondissements : St-Flour, Murat, Chaudesaigues, Pierrefort et Ruines. — Nomination des membres devant compléter l'assemblée. Clergé : l'abbé Teillard, vicaire-général de St-Flour, Breschet, curé de la ville de Pierrefort, Pichot-Duclos, curé de Chalinargues. — Noblesse : Le comte de La Rochette de Rochegonde, le marquis de Castellas, le comte d'Antil. — Tiers-Etat : MM. Henry, conseiller

doyen au bailliage de Saint-Flour, Dubois de Fer, avocat de Murat, Clavières fils, avocat, juge de la ville de Chaudesaigues, Vayron de Lamoureyre, bourgeois de la paroisse de Lastic, Passenaud, notaire royal à Lagarde-Roussillon, paroisse de Lieutadès, Monteil, bourgeois de Lagriffouil, paroisse de Lagarde. — Membres de la commission intermédiaire : l'abbé Teillard, le baron de Rochebrune, Borel de Montchauvel et Devillas (8 octobre).

Procès-verbal des séances de l'Assemblée complète de l'élection de Saint-Flour. — Dépenses ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée d'élection pour 1788 : 8.400 l. — L'Assemblée approuve la division de l'élection en arrondissements, faite par l'assemblée préliminaire. — Rapport de l'abbé Vayron sur le dépouillement des délibérations prises par les assemblées paroissiales de l'Élection pour la nomination des syndics et membres du Tiers-Etat qui doivent, avec le seigneur et le curé, composer les assemblées municipales. Très peu de ces nominations sont conformes au règlement. — Rapport de M. Daude sur l'état des communautés et collectes de l'Élection. « Cette élection est composée de 148 collectes ou commissions de tailles, mais ces 148 collectes ne comprennent que 91 paroisses ou clochers, et en outre une petite partie de la paroisse de Lacalm, située en Rouergue, dont un village dépend de l'Auvergne pour le temporel. Plusieurs de ces paroisses comprennent plusieurs collectes. Le nombre des collecteurs de cette Élection est de 303. La diversité dans l'organisation des communautés ou paroisses devrait être simplifiée. — « L'Assemblée arrête qu'indépendamment de la municipalité royale établie en la ville de Murat, la paroisse de Bredom et les succursales d'Albepierre et de Laveissière, qui en font partie, formeront entre elles une municipalité particulière; que la petite collecte de Buffières, village dépendant de la paroisse de Lacalm en Rouergue, sera réunie à la paroisse de la Trinité; que le Bureau intermédiaire rédigera un mémoire concluant à la réduction du nombre des collecteurs (22 octobre). — Rapport de M. Daude. Un citoyen de St-Flour déclare avoir découvert le moyen de procurer à cette Élection une tourbe d'excellente qualité pour suppléer à la disette de bois dont elle est menacée, et à l'État un ciment propre à garantir le bois des injures du feu, de l'air et de l'eau. Le Bureau intermédiaire appréciera. — L'Assemblée déclare ne pouvoir prendre en considération le vœu émis par les villes d'Aurillac, Montsalvy, Vic et Murat, touchant

l'ouverture de la route de Murat à Massiac, tant que les autres routes commencées ne seront pas terminées. — Le mauvais état de la route de Saint-Flour au Gévaudan sera signalé à l'Assemblée provinciale (23 octobre).

C 462. — Registre in-fol. de 311 pages, papier.

1788. — *Département de Saint-Flour*. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée de département de Saint-Flour. — Le comte de Lastic est nommé membre de l'Assemblée en remplacement du comte de Rochegonde, décédé. — Rapport des procureurs-syndics sur les travaux du Bureau intermédiaire. « Les impositions de toute nature payées par le département de Saint-Flour montent à 1.085.655 l. 5 d., ce qui constitue un excédent énorme de l'impôt sur le produit des fonds dans le plus grand nombre des paroisses. Sur 33 paroisses voisines de Saint-Flour, il se trouve 82 biens abandonnés, dont plusieurs sont des corps de domaine considérables. Le taux de l'imposition monte dans 27 paroisses tarifées, pour la taille et les accessoires seulement, de 12 à 21 sols 10 deniers pour livre ; non compris les vingtièmes et corvée. En prenant pour exemple un domaine de deux charmes, on voit qu'il s'en faut de 106 l. que le laboureur retire quelque chose de son bien. Faut-il être étonné si l'on trouve dans les bruyères de La Margeride des ruines de villages entiers, si l'on s'aperçoit de la réunion de plusieurs habitations tant dans les villes que dans les campagnes, de la diminution sensible des emphytéotes dans les terres et des individus dans les familles. Un quart au moins de ce département reste absolument inculte ; chacun s'empresse de fuir un sol qui dévore ses habitants. Les champs sont sans cultivateurs, la main-d'œuvre est à un prix excessif, les travaux des routes sont suspendus sur plusieurs points. Le Bureau a cru trouver quelque soulagement aux frais de recouvrement, dans la réduction de 603 collecteurs au nombre de 23. Le Conseil, entrant dans ses vues, a ordonné par son arrêté du 8 août dernier, qu'il ne sera nommé que deux collecteurs par paroisse en 1789 ». — Inconvénient qu'offrent les municipalités royales de Saint-Flour et de Murat dans leur composition actuelle, surtout pour la répartition des impôts. Elles ont l'une et l'autre peu de membres qui ne soient privilégiés ou proches parents. Celle de Murat paraît concentrée depuis longtemps dans une seule famille, et quoique le roi ait manifesté son désir de les renou-

ler au bout de quelques années, elles ont un caractère de perpétuité opposé aux réglemens. — La souscription ouverte dans la province pour se procurer des béliers et des brebis de Haute-Guyenne et du Berry n'a pas eu de faveur dans ce département, car il est peu de cultivateurs qui soient en état de faire des avances. — La ville de Cbaudesaigues désire un règlement pour faire cesser les abus qui sont introduits dans la fabrication des cadis. — Le bien public exige de solliciter l'interdiction des saisies exécutoires des bestiaux de toute espèce. — L'enlèvement des armes dans les maisons des particuliers semble porter atteinte à la liberté des citoyens ; surtout quand il est fait militairement et sans ordonnance de justice. — L'enchevêtrement des ressorts des sièges judiciaires cause des abus sans nombre. — Les différentes routes du département de Saint-Flour comprennent 47.413 toises, 3 pieds, dont 43.204 toises à l'entretien, 2.951 toises en réparations, 954 toises 3 pieds en continuation d'ouvrages, et 294 toises en nouveaux ouvrages. Les fonds destinés à ces travaux montent à la somme de 41.717 livres, savoir 14.643 l. pour les entretiens, 13.898 l. pour réparations, 8.262 pour continuation d'ouvrages, et 4.971 l. pour nouveaux ouvrages. — Formation des bureaux de l'Assemblée. Règlement, bien public et comptabilité : l'abbé Teillard, l'abbé Breschet, curé de Pierrefort, le comte d'Antil, le comte de Lastic, MM. Devillas, Clavières, Monteil, Vayron de La Moureire, Bouschet. — Impôts, routes et Ponts et chaussées : Pichot-Duclos, curé de Chalinargues, l'abbé Podevigne, le marquis de Castellans, le baron de Rochebrune, le comte de Rochelambert, MM. Borel de Montchauvel, Peuvergne de Besse, Henry, Dubois de Fer, Passenaud (13 octobre).

Rapports des membres du bureau de l'impôt. L'Assemblée arrête de prier l'évêque président d'employer ses bons offices auprès de l'Assemblée provinciale pour l'engager à accorder à ce département sur le brevet de la taille, une diminution proportionnée à sa triste situation ; l'Assemblée provinciale sera priée d'ordonner qu'il sera fait arpentement et estimation des biens et revenus d'un certain nombre de paroisses par égale proportion dans chaque département, suivant la méthode adoptée par le Berry et récemment par la Normandie, pour être formé sur le résultat de ladite opération un taux commun d'imposition dans toute la province. Le Bureau intermédiaire demeure chargé de se faire rapporter par les municipalités avant le département de l'année prochaine

l'état des cotes foraines faites dans chaque paroisse, afin d'y avoir égard vis-à-vis des paroisses lésées. — La répartition de la capitation des nobles et privilégiés sera faite par le Bureau intermédiaire de la manière la plus juste. — Les procureurs-syndics feront les diligences nécessaires pour engager l'Assemblée provinciale à solliciter la suppression des charges des deux receveurs généraux des finances de la province, et l'agrément par cette province de faire l'acquisition des douze charges de receveurs particuliers, à l'effet de quoi elle serait autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 1 731.000 l. prix desdites charges. — Qu'il soit mis un frein à la vente et à la location des charges de finances, qui donnent la noblesse. — Le roi sera supplié de n'avoir égard à l'avenir pour la concession de la noblesse à aucun des citoyens des diverses classes du Tiers-Etat, qu'au mérite et aux services rendus à la patrie, dûment certifiés par les Assemblées provinciales. — L'Assemblée provinciale sera priée de solliciter la révocation des déclarations de 1705 1723 et 1728, qui autorisent les transports de cotes d'une paroisse à l'autre. — Rapport des membres du Bureau de l'impôt. L'Assemblée approuve la réunion qui a été faite de toutes les commissions ou collectes de chaque paroisse en une commission comme en une seule municipalité, et décide de supplier l'Assemblée provinciale d'autoriser toutes les municipalités à donner à un seul collecteur la levée des impôts de toute la paroisse ; d'insister pour la suppression des municipalités royales de Saint-Flour et de Murat, et leur remplacement par des municipalités conformes au régime actuel (18 octobre).

Les procédés des S^{rs} Grandet et Juéry pour l'extraction de la tourbe seront expérimentés grâce à la générosité de l'évêque. — L'Assemblée provinciale sera suppliée de demander au roi l'exécution rigoureuse des ordonnances relatives au défrichement par le feu dans les environs des bois communs entre propriétaires. — L'Assemblée décide de demander la suppression des privilèges accordés aux maîtres de poste de ce département et de donner les postes à bail à rabais ; la continuation des postes de St-Flour au Languedoc, au Rouergue et à Aurillac, et l'établissement provisoire de messageries qui faciliteront provisoirement la correspondance avec les provinces et les villes voisines ; le partage ou l'affermage des communaux ; l'établissement d'une manufacture de draps et d'une papeterie à Chaudesaignes, à cause de

la propriété de ses eaux, et d'une manufacture de serges ou cadis dans l'hôpital de Saint-Flour (20 octobre). — Rapport des membres du bureau du bien public, sur l'état des chemins vicinaux du département de Saint-Flour et sur la simplification des ressorts des tribunaux en Auvergne (21 octobre).

Rapport des membres du bureau des Ponts et Chaussées. L'Assemblée arrête que les procureurs-syndics réitéreront les demandes à la Commission intermédiaire provinciale pour faire indiquer au Bureau intermédiaire le genre de poursuites qu'il convient d'employer contre les adjudicataires qui sont en demeure d'exécuter les clauses des devis ; que le Bureau intermédiaire sollicitera des secours extraordinaires pour être portés sur la route de Saint-Flour au Gévaudan et l'établissement de cantonniers sur les routes. — Rapport des membres du Bureau du bien public concernant les améliorations à apporter à l'élevage des chevaux et au régime des milices. — L'Assemblée se prononce pour la réunion des Etats des deux parties de la province en un seul, et sans altérer les droits primitifs, essentiels et inaliénables de chaque pays (22 octobre). — Pièces justificatives : Aperçu du bénéfice qui résulterait pour la province en général et les départements de Saint-Flour et de Mauriac en particulier, de la suppression des receveurs généraux des finances ; et de l'acquisition par la province des douze charges de receveurs particuliers. — Mémoire sur les droits qui se perçoivent dans l'Election de Saint-Flour par l'administration de la régie générale, et sur les moyens de bonification qui résulteraient d'un abonnement général de ces mêmes droits sur toute la province. — Observations du Bureau intermédiaire du département de Saint-Flour en réponse aux questions qui lui ont été faites par la Commission intermédiaire provinciale, sur l'utilité ou l'inutilité de la marque des petites étoffes et toiles.

C 463. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1788. — *Election de Saint-Flour*. — Observations du Bureau intermédiaire de Saint-Flour en réponse aux questions de la Commission intermédiaire relativement à la marque des étoffes de laine. — Mémoire adressé à la Commission intermédiaire par le même Bureau sur l'établissement d'une manufacture de cadis dans l'hôpital de Saint-Flour, dans le but d'arrêter l'émigration.

C 464. (Liasse). — 4 cahiers; 14 pièces, papier.

1788-1790. — *Département de Saint-Flour.* — IMPOSITIONS. — Rôles et assiettes d'impositions du département de Saint-Flour : taille : 410.287 l. 8 s. (1789-90); accessoires : 186.528 l. 17 s. (1789), 189.078 l. 17 s. (1790); capitation : 230.556 l. 17 s. 5 d. (1789); 235.406 l. 16 s. 11 d. (1790). — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire de Saint-Flour, relatif à la capitation (1788). — Rôles de la capitation. Nobles : 1.596 l. 17 s. — Officiers de judicature : 1.571 l. 5 s. 6 d. — Exempts et privilégiés : 74 l. 4 s. (1789). — Rôle du don gratuit : 15.593 l. (1789); 20.392 l. 3 s. (1790). — Contribution en remplacement de la corvée : 42.744 l. 10 s. 3 d. (1789); 42.725 l. 13 s. 1 d. (1790). — Etat des réimpositions (1789). Répartition entre les paroisses du département de St-Flour, des 14.224 l. de moins imposé (1789).

C 465. (Liasse) — 24 cahiers in-folio.

1790. — *Département de Saint-Flour.* — IMPOSITIONS. — Rôles et assiettes d'impositions. Bredom : 28.424 l. 12 s. 10 d. — Brezons : 12.500 l. 11 s. 6 d. — Buffières : 850 l. 13 s. 5 d. — Celles : 17.307 l. 5 s. 1 d. — Chalinargues : 29.760 l. 1 s. 2 d. — La Chapelle d'Alagnon : 8.959 l. 3 s. 8 d. — Chastel-sur-Murat : 7.082 l. 9 s. 6 d. — Chavanhac : 8.868 l. 13 s. 10 d. — Cheylade : 24.361 l. 16 s. 2 d. — Deux-Verges : 2.594 l. 9 s. 8 d. — Dienne : 29.074 l. 3 s. 3 d. — Fournols : 2.870 l. 8 s. 1 d. — Gourdièges : 2.708 l. 6 s. 2 d. — Lavaisenet : 6.279 l. 9 d. — Mallet : 1.370 l. 16 s. 2 d. — Moissac : 10.397 l. 9 s. 8 d. — Murat : 13.814 l. 11 s. — Narnhac : 7.235 l. 15 s. 4 d. — Paulhac : 28.276 l. 16 s. 8 d. — Petit-Allanche : 8.021 l. 5 s. — Sainte-Anastasia : 13.433 l. 9 s. 6 d. — Saint-Martial : 1.381 l. 3 s. — Saint-Remy : 5.458 l. 13 s. 7 d. — Talizat : 17.349 l. 12 s. 6 d. — Virargues : 13.355 l. 12 s. 2 d.

C 466. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1788. — *Département de Saint-Flour.* — IMPOSITIONS. — Etat des biens abandonnés aux collecteurs. — Extrait des rôles déposés au greffe de l'Election relatif à cet état. — Observations de la Commission intermédiaire à ce sujet. — Extrait des délibérations du Bureau intermédiaire relatif à la réformation des rôles des privilégiés. — Extrait d'une délibération de l'Assemblée d'Election relative à la responsabilité des

collecteurs. — Observation de la Commission intermédiaire sur le mémoire de l'Assemblée d'Election relatif aux réformes à faire pour le recouvrement de l'impôt. — Etat concernant les transports des cotes. Lettre des députés et du procureur-syndic adressée à la Commission intermédiaire.

C 467. (Liasse). — 308 pièces, papier.

1788-1789. — *Département de Saint-Flour.* — PONTS ET CHAUSSÉES. — Devis pour l'adjudication des ouvrages à exécuter sur la route de Saint-Flour à Aurillac; — sur la route de Brioude au Gévaudan par La Chapelle-Laurent, Loubinet et Saint-Flour. — Réceptions d'ouvrages. — Certificats d'à-compte (1788). — Devis pour l'adjudication des ouvrages et travaux à exécuter sur la route de Saint-Flour à Aurillac par Murat et Thiézac; — sur la route de Saint-Flour au Rouergue par les Ternès et Chaudesaigues; — sur la route de Clermont au Gévaudan par Lempdes, Massiac et Saint-Flour. — Réceptions d'ouvrages. — Certificats d'à-compte (1789).

BUREAUX DES DOMAINES

C 468. — 130 Registres in-folio.

1698-1780. — BUREAU D'ALLANCHE. — Contrôle des actes de notaires. — Falcimague, Feydin, Vigier, Ganilh, Maigne, Solignac, Saghat, Talamaigne, Chabau, Pichot, Saint-Néram, Magne, notaires à Allanche. — Fargières, à Lugarde. — Rahon, à Condat. — Gauthier, Desalesse, à Peyrusse. — Julhien, à Saint-Saturnin. — Siran, Pagès, Gandilhon, Bertrand, à Ferrières. — Tournadre, Galtier, à Marcenat. — Talandier, à Joursac. — Maigne, à Molèdes. — Pichot, à Cézerat. — Beaufiles, à Féniers.

C 469. — 197 Registres in-folio.

1694-1789. — BUREAU D'AURILLAC. — Contrôle des actes de notaires. — de Larmandie, Lagarrigue, Cabrespine, Pépin, Delon, Laveissière, Martin, Miquel, Establie, Roussy, Boussaroque, Cavanac, Delort, Maleprade, Mabit, Serieys, Gineste, Prax, Chablat, Cabanes, Delsuc, Ducros, Charmes, à Aurillac. — Laparra, à Arpajon. — Gazars, Maleprade, à Ayrens. Parra, à Saint-Cernin. — Salvage, à Polminhac. — Froquières, à Cros-de-Montvert. — Ferluc, à Tourne-mire. — Delblanc, Lascombes, à Saint-Ilhde. —

Daval, Verdier, à Saint-Cirgues-de-Jordanne. — Lapie, à St-Cirgues-de-Malbert. — Mathière, à Boisset. — Bastid, à Jussac. — Revel, à Carlat. — Angelvy, à Roussy. — Courbebaisse, à Vézac. — Labros, à Labesserette. — Boisson, à Marcolès. — Cibié, à Leucamp. — Chaumon, à Marmanhac. — Brunhes, à St-Mary. — Vic, à St-Mamet. — Mayenobe, à Girgols. — Carrière, à Labrousse.

C 470. — 48 registres in-folio.

1717-1781. — BUREAU DE CEZENS. — Contrôle des actes de notaires. — Vidalenc, Baduel, à Cézens. — Belaye, à Narnhac. — Granier, Dubois, à Paulhac. — Cazot, à Paulhenc. — Bru, Amagat, à Pierrefort. — Sanègre, Vidal, à Oradour. — Artis, à Vigouroux. — Verdier, à Saint-Flour. — Vidalenc, à Brezons.

C 471. — 64 registres in-folio.

1695-1784. — BUREAU DE CHAMPS. — Contrôle des actes de notaires. — Chantal, Charbonnel, Maraval, à Champs. — Veyssier, Barrier, à Vebret. — Malguit, à Antignac. — Baluson, Tournadre, Foulhoux, à Saignes. — Rouchy, à Trizac. — Rigal, à Madié. — Dutour, Armand, Dubois, Rigal, à Saint-Etienne. — Julhen, à Saint-Saturnin. — Porte, Vialle, Veyssier, Mathieu, Chanain, à Bort. — Mathieu, Auriol, à Marchal. — Moranges, Parches, à Lanobre. — Grostier, Serre, à Cros. — Mathieu, à Thinières.

C 472. — 153 registres in-folio.

1697-1789. — BUREAU DE CHAUDESAIGUES. — Contrôle des actes de notaires. — Neuvéglise, Barlier, Rongier, Co'omb, Breschet, Pascal, Chantal, Costerouste, Vialard, Sauret, Daude, Roussilhe, Dalmas, Grandet, à Chaudesaigues. — Blanc, à Cézens. — Annat, Angis, à Neuvéglise. — Biron, à Lieutadès. — Lapeyre, à Lavastrie. — Marciher, à Chassaignes. — Regimbal, à Rochegonde. — Sanègre, à Oradour. — Mestre, Fabry, Veyssier, Chantal, Avit, à Saint-Urcize. — Passenaud, à Lagarde.

C 473. — 90 registres in-folio.

1737-1788. — BUREAU DE CONDAT. — Contrôle des actes de notaires. — Estival, Dalbignat, Rahon, Broquin, Boyer, Courbeyre, à Condat. — Dubois, Vijal, Chanteloube, Périer, à Egliseneuve. — Blanc,

Roux, Basset, à Lugarde. — Tournade, Faucher, Banc, à Marcenat. — Séguit, à Saint-Saturnin. — Chabrier, à Pouzols.

C 474. — 101 registres in-folio.

1694-1786. — BUREAU DE LAROQUEBROU. — Contrôle des actes de notaires. — de Sarrauste, Frigier, Bertrand, Denevers, Dosset, Tissandier, Bezayries, Gaston, à Laroquebrou. — Valadou, à Parlan. — Bardet, Danguilhem, Veyrac, Calebrousse à Roffiac. — Cuminge, à Cayrols. — Bonnefons, à Vitrac. — Bersagol, à Saint-Etienne. — Esquiron, à Pers. — Larmandie, à Siran. — Boisset, à St-Gérons. — Pougget, à Nieuudan. — Maleprade, Gazard, à Boisset. — Salvage, à Saint-Santin-Cantalès. — Lacan, Jurland, Puex, à Cros-de-Montvert. — Vabre, à Glénat. — Esquiron, à La Ségalassière.

C 475. — 48 registres in-folio.

1694-1743. — BUREAU DE MARCENAT. — Contrôle des actes de notaires. — Faucher, Tournadre, Marcombe, Rahon, à Marcenat. — Fumat, Rahon, Broquin, Andrand, Dalbignat, Vicaire, Estival, à Condat. — Papon, Chanteloube, Dubois, à Egliseneuve. — Roux, à Lugarde. — Séguy, à Saint-Saturnin.

C 476. — 66 registres in-folio.

1702-1786. — BUREAU DE MASSIAC. — Contrôle des actes de notaires. — Bonnafous, Touchebœuf, Chandoral, Reynaud, Lafont, Chausse, Gozard, Altadorte, Tisserand, Vigier, Carmentrand, à Massiac. — Chausse, Lafont, Vigouroux à Molompize. — Breschet, à Auriac. — Signet, à Blesle. — Yvellet, à St-Amandin. — Gazard, à Saint-Mary.

C 477. — 97 registres in-folio.

1700-1789. — BUREAU DE MAURIAc. — Contrôle des actes de notaires. — Lacoste, Diernat, Montfort, Chaumeil, Simon, Collange, Offroy, Lafarge, Soustre, Vacher de Tournemire, Delalo, Hébrard, Forestier, Cabanes, Périer, Trizac, Caumon, Pommerie, Doli-vier, Rigal, Batut, Escourbaniès, Delmas, à Mauriac. — Rugères, à Saint-Christophe. — Lafarge, à Chalignac. — Poughol, à Pleaux. — Besson, Batut, à Charlus. — Ribier, Lavialle, à Chausseac. — Forestier, à Méallet, Duclaux, à Jaleyrac.

C 478. — 153 registres in-folio.

1694-1788. — BUREAU DE MAURS. — Contrôle des actes de notaires. — Balmis, Darses, Bersagol, Malroux, Marcenac, Palis, Jalenques, Malmis, Dèzes, Rouzières, Galtayries, à Maurs — Bouquier, Bouysou, Gouzou, Miquel, Robert, Fau, à Leynhac. — Lafon, Ramoudie, à Saint-Santin. — Chaulle, Cantarel, à Saint-Constans. — Mathieu, Blanc, à Boisset. — Carsac, Chaumon, à Vitrac. — Lavaysse, à La Vinzelle. — Delcamp, Flory, Trotapel, à Mourjou. — Bardy, à Saint-Etienne. — Boissou, Bouquier, à Marcolès. — Laroque, à Rouzières. — Brus, à Saint-Julien. — Labertrandie, à Saint-Antoine. — Pistre, Puech, à Calvinet.

C 479. — 91 registres in-folio.

1694-1786. — BUREAU DE MONTSALVY. — Contrôle des actes de notaires. — Boissonnade, Costal, Vaissière, Casses, Piales, Carrier, Souquières, Verdier, Chaumon, Gaston, Fel, à Montsalvy. — Boissou, à Marcolès. — Lavergne, à Labesserette. — Delcamp, Nonnan, à Calvinet. — Trenty, Brunhes, à Leucamp. — Fужol, Fournier, à Vieillevie. — Cazes, Liaubet, Serieys, Senezergues, à Junhac. — Fужol, à Saint-Projet. — Lagarde, à Roussy. — Labrunie, à Saint-Vary. — Besayrie à Sansac-Veinazès. — Souquière, à Cassaniouze. — Gentie, à Ladinhac.

C 480. — 144 registres in-folio.

1703-1788. — BUREAU DE MURAT. — Contrôle des actes de notaires. — Teilhard, Gazard, Rongier, Pégou, Ganilh, Moulin, Andrieu, Teissèdre, Debrièves, à Murat. — Bardon, à Ussel. — Talandier, à Joursac. — Cristal, à Talizat. — Engremy, à Apehon. — Granier, à Paulhac. — Tournier, Jouve, Trèves, Gibert, à Dienne. — Papis, à Nauvialle. — Faghol, à Cheylade. — Ganilh, à Chalinargues. — Tissandier, à Valucjols. — Bonnet, à Allanche.

C 481. — 5 registres in-folio.

1698-1712. — BUREAU DE NEUVÉGLISE. — Contrôle des actes de notaires. — Amblard, Papon, Vacherie, Fournier, à Neuvéglise. — Fumat, Rahon, Broquin, Dohet, à Condat. — Chautard, à Champs.

C 482. — 37 registres in-folio.

1727-1787. — BUREAU DE PIERREFORT. — Con-

trôle des actes de notaires. — Bru, Broquin, Delaumes, Cayrol, Rongier, Amat, Montjou, Méjansac, Chantal, à Pierrefort. — Cazot, Boissonnade, à Paulhenc. — Béluge, Petit, à Narnhac. — Sanègre, Vidal, à Oradour. — Artis, Poujoute, à Vigouroux. — Vidal, à Saint-Martin. — Artis, à Malbo. — Fournier, à Cussac. — Vidalenc, à Brezons. — Chanson, à Cézens.

C 483. — 59 registres in-folio.

1697-1789. — BUREAU DE PLEAUX. — Contrôle des actes de notaires. — Robert, Delalo, Dolat, Poughol, Lavialle, Lacoste, Lacroix, Cayrel, Tautal, Delzons, Brard, Vaissière, Lablanche à Pleaux. — Diernat, à Mauriac. — Veschambre, à Salers. — Rueyres, Faucher, Delsol, Vidal, à Saint-Christophe. — Garcilhon, à Drignac. — Lapeyre, à Saint-Martin. — Veyret, à Scorailles.

C 484. — 91 registres in-folio.

1695-1739. — BUREAU DE RIOM-ÈS-MONTAGNES. — Contrôle des actes de notaires. — Reynaud, Robin, Lassaigne, Comolet, Andrieu, Durif, Bamal, à Apechon. — Dauliac, à Lugarde. — Rode, Malguiol, Armand, de Murat, Fonteilles, à Riom. — Fumat, à Condat. — Julien, à Saint-Saturnin. — Engremit, à Saint-Hippolyte. — Birrail, Faghol, Chanut, Maron, Mathieu à Cheylade. — Robert, Reymon, Barrier, à Menet. — Falguières, au Falgoux. — Armand, à Saint-Etienne. — Croizet, à Valette. *à Falguières*

C 485. — 90 registres in-folio.

1695-1788. — BUREAU DE SAIGNES. — Contrôle des actes de notaires. — Chastel, Belmon, Foulhioux, Tournadre, Forestier, Conrut, Croizet, à Saignes. — Delfau, à Charlus. — Breton, Lablanche, à Sauvat. — Dufour, Armand, à Saint-Etienne. — Goux, à Chastel. — Broquin, Baussy, Duclaux, Galtier, Fenolhac, Dupuy, Deprades, à Trizac. — Boyssse, Teissèdre, Galvaing, Balit, à Champagnac. — Barrier, à Vebret. — Forestier, à Méallet. — Vialles, à Bort. — Milhanges, à Vignonnnet. — Rigail, à Madic. — Albaran, à Auzers. — Armand, à Antignac.

C 486. — 93 registres in-folio.

1702-1785. — BUREAU DE SAINT-CERNIN. — Contrôle des actes de notaires. — Mathieu, Parra, Las-

combes, Glane, Bastide, Prax, Rastoil, Laporte, Bourdoncles, à Saint-Cernin. — Bayort, à Reilhac. — Bastid, à Jussac. — Bastid, Pertus, à Marmanhac. — Verdier, à Saint-Cirgues-de-Malbert. — Delblanc, Lascombes, à Saint-Ilvide. — Ferluc, Mayenobe, à Tournemire. — Lagoutte, Lapeyre, Cabanes, Delsol, à Saint-Chamans. — Delzangles, à Saint-Martin.

C 487. — 202 registres in-folio.

1698-1788. — BUREAU DE SAINT-FOUR. — Contrôle des actes des notaires. Aujole, Chaualc, Fontanier, Pajil, Chirol, Maury, Chazelide, Vidal, Moureyre, Roucher, Juéry, Bertrand, Delorier, Passenaud, Dupré, Douet, Coharde, Hugon, Girard, Saint-Richard, Falivier, Pozolat, à Saint-Flour. — Boyer, Bouchet, à Védrières. — Pagès, à Valuéjols. — Bigot, Gendre, Redon, à Faverolles. — Baduel, à Cezens. — Servant, Vidal, à Ruines. — Parra, Dupré, à Chaliers. — Cristal, Carrier, à Talizat. — Boujol, à Saint-Gal. — Bouchet, à Védrières. — Hugon, à Clavières.

C 488. — 117 registres in-folio.

1698-1789. — BUREAU DE SALERS. — Contrôle des actes des notaires. — Veschambre, Laporte, Dupuy, Demurat, Tissandier, Chaumeil, Valette, Delzangles, Hébrard, Gibert, Delsol, Raoux, Rongier, Lapeyre, à Salers. — Gros, Bergougne, à St-Martin-Valmeroux. — Jourde, Dupuy, Lescurié, Lafarge, à Anglards-de Salers. — Crispin, à Drignac. — Raoux, Cavales, Salsac, à Fontanges. — Dolivier, Chauves, à Saint-Vincent. — Demurat, à Sainte-Eulalie.

C 489. — 115 registres in-folio.

1694-1789. — BUREAU DE VIC-EN-CARLADEZ. — Contrôle des actes des notaires. — Chaylus, Vialar, Delrieu, Monjou, Bertrand, Rongier, Arnal, Artis, Soubier, Petit, à Vic. — Laborie, Coffinhal, Froquières, Comblat, Clavières, Combe, à Raulhac. — David, Rodes, Vidalenc, Sauron, Rames, à Thiézac. — Dumas, Demartres, Tragrier, à Polminiac. — Rochery, Revel, à Carlat. — Nauthonnier, à St-Jacques. Rastinhac, à Saint-Clément. — Pagès, à Comblat.

C 490. — 7 cahiers in-folio.

1750-1787. — BUREAU D'AURILLAC. — Relevés

Cantal. SÉRIE C

faits dans le bureau d'Aurillac des baux à ferme et à loyer, portant indication du nom des notaires, de la date et de la nature des actes, des objets vendus, des prix de ventes ou cessions, du nom des vendeurs et des acquéreurs, de la situation des biens. — Relevé des ventes de 2.000 livres et au-dessus.

C 491. — 7 cahiers in-folio.

1780-1787. — BUREAU D'AURILLAC. — Etats des fiefs et des biens nobles de l'arrondissement du bureau de contrôle d'Aurillac (1780). — Relevé des baux ecclésiastiques de l'Élection d'Aurillac, fait par M. Duclos, contrôleur des vingtièmes (1787).

C 492. — Cahier in-folio.

1750-1786. — BUREAU DE LAROQUEBROU. — Relevés faits dans le bureau de Laroquebrou des baux à ferme et à loyer.

C 493. — 11 cahiers in-folio.

1750-1787. — BUREAU DE MAURS. — Relevés des baux à ferme et à loyer. — Observations de M. Duclos, contrôleur des vingtièmes : « La ville de Maurs s'est embellie depuis vingt ans. Il y a une place vaste et étendue, et la nouvelle route de Maurs à Figeac ne contribue pas peu à l'embellissement. Le goût de la bâtisse a pris parmi les propriétaires aisés et les principales maisons sont reconstruites à neuf, et sont assez belles et assez commodes, ce qui fait que la ville augmente tous les jours en population et en commerce. Le nombre des marchands et des artisans s'accroît de jour en jour, et les boutiques s'affermant à un prix assez considérable pour l'endroit. Il y a quatre tuileries qui se sont établies depuis peu, et qui sont à deux pas de la ville. — Il y a une église paroissiale et l'église des Bénédictins réformés, etc. » (1786).

C 494. — 5 cahiers, in-folio.

1750-1786. — BUREAU DE MONTSALVY. — Relevés des baux à ferme et à loyer.

C 495. — 3 cahiers, in-folio.

1772. — BUREAU DE SAINT-CERNIN. — Relevés des

baux à ferme et à loyer, certifié Daslosse, contrôleur.

C 496. — Cahier in-folio.

1750-1774. — BUREAU DE SALERS. — Répertoire des baux à ferme et à loyer.

C 497. — 8 cahiers in-folio.

1750-1787. — BUREAU DE VIC-EN-CARLADEZ. — Relevé des baux à ferme et à loyer, actes de vente, etc.

C 498. — Cahier in-folio.

1769-1783. — BUREAU DE BILLOM. — Relevés des actes de ventes, échanges, etc., faits par Duclos, contrôleur.

C 499. — 3 cahiers in-folio.

1782. — BUREAU DE VIC-LE-COMTE. — Relevés des baux laïques et ecclésiastiques faits au bureau du contrôle des actes de Vic-le-Comte, par Pierre Duclos, contrôleur des vingtièmes.

